

JOURNAL OFFICIEL

DU 6 AOUT 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 89

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 54^e SÉANCE

Séance du Mardi 5 Août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congé.
3. — Transmission d'une proposition de loi.
4. — Création d'un cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.
5. — Voyages en France de jeunes Français résidant à l'étranger. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.
6. — Dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique. — Adoption sans débat d'un avis sur un projet de loi.
Modification de l'intitulé.
7. — Modification de l'ordonnance relative aux cimetières. — Adoption sans débat d'un avis sur une proposition de loi.
8. — Reconstruction de la ligne de chemin de fer Folelli-Porto-Vecchio. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.
9. — Paiement des primes de déportation aux ascendants des déportés décédés. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.
10. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Education nationale.
MM. Reverbori, rapporteur du budget de l'éducation nationale; Janton, rapporteur du budget de la jeunesse, des arts et des lettres; Mmes Saunier, Pacaut, Devaud, MM. le président, Southon, Marcel Naegelen, ministre de l'éducation nationale; Léro, Etienne Gilson.
11. — Dépôt d'une proposition de résolution.
12. — Dépôt de rapports.
13. — Création d'un cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Adoption des articles 1^{er} et 2 de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
14. — Voyages en France des jeunes Français résidant à l'étranger. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.
15. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Education nationale (suite.)
MM. La Gravière, Baron, Racault, Marcel Naegelen, ministre de l'éducation nationale.
Présidence de M. Robert Sérot.
M. Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.
Chap. 100: amendements de Mme Saunier et de M. Ousmane Socé. — Mme Saunier, M. Ousmane Socé. — Retrait de l'amendement de M. Ousmane Socé.
MM. Janton, rapporteur; le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres; Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption de l'amendement de Mme Saunier.
Adoption du chapitre modifié.
Adoption des chapitres 101 à 104.
Chap. 105: amendement de M. Baron. — MM. le ministre de l'éducation nationale, Reverbori, rapporteur; Alex Roubert, président de la commission des finances; le rapporteur général. — Rejet.
Adoption du chapitre.
MM. Reverbori, rapporteur; Janton, Lemoine, le président.
Adoption des chapitres 106 à 110.
- Chap. 111: MM. Bernard Lafay, Marrano. — Adoption.
Adoption des chapitres 112 à 132.
- Chap. 133: MM. Ott, Chatagner. — Adoption.
- Chap. 134: amendement de Mlle Mircille Dumont. — Mlle Mircille Dumont, Reverbori, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.
Adoption du chapitre 135.
- Chap. 136: MM. Bouloux, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.
Adoption des chapitres 137 et 138.
- Chap. 139: amendements de M. Racault et de M. Guénin. — Discussion commune: MM. Racault, Reverbori, rapporteur. — Retrait de l'amendement de M. Racault.
MM. Guénin, le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission, le président. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Adoption des chapitres 140 à 143.
- Chap. 144: Mme Devaud, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.
Adoption des chapitres 145 à 149.
- Chap. 150: amendement de M. Jean-Marie Thomas. — MM. Jean-Marie Thomas, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Adoption des chapitres 151 à 153.
- Chap. 154: MM. Ott, le ministre de l'éducation nationale, de Menditte.
Amendement de M. Baron: MM. Baron, Reverbori, rapporteur. — Rejet au scrutin.
Adoption du chapitre modifié.
16. — Transmission de propositions de loi déclarées d'urgence.

17. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Education nationale (suite).

Adoption du chapitre 155.

Chap. 156: MM. Baron, Reverbori, rapporteur; Marcel Naegelen, ministre de l'éducation nationale; Alex Roubert, président de la commission des finances. — Adoption.

Chap. 157: Mme Saunier, M. Janton, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre 158.

Chap. 159: MM. Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres; le président de la commission, Janton, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre 160.

Chap. 161: M. le ministre de la jeunesse, Janton, rapporteur; Paumelle. — Adoption.

Adoption des chapitres 162 à 180 et 1801.

Chap. 181: M. le ministre de la jeunesse.

Amendement de M. Victoor: MM. Victoor, le président de la commission, le ministre de la jeunesse, Serge Lefranc. — Scrutin public nécessitant un pointage.

Le chapitre est réservé.

Adoption des chapitres 182 à 202, 2021 et 203 à 244.

Chap. 245: amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, le ministre de la jeunesse, le président de la commission. — Adoption.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 246 et 247.

Chap. 248: amendements de M. René Depreux, de Mme Saunier, de M. Boivin-Champeaux. — Discussion commune: M. René Depreux, Mme Saunier, MM. Boivin-Champeaux, Janton, rapporteur; le ministre de la jeunesse. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 181 (réservé). — Adoption au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Victoor et du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 249 à 258.

Chap. 259: MM. Bouloux, le ministre de l'éducation nationale, Reverbori, rapporteur. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 260, 2602, 300 et 301.

Chap. 302: amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, M. Reverbori, rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Adoption du chapitre 303.

Chap. 304: amendement de M. Dulin. — MM. Paumelle, Reverbori, rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 305 à 308, 3081, 3082, 309 à 320, 3201 et 321 à 332.

Chap. 332: amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, MM. le ministre de l'éducation nationale, Bouloux, Reverbori, rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 333 à 336, 3361 et 337 à 341.

Chap. 342: Mlle Mircille Dumont. — Adoption.

Adoption du chapitre 343.

Chap. 344: M. Baron. — Adoption.

Adoption du chapitre 345.

Chap. 346: MM. Baron, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption des chapitres 347 à 351.

Chap. 352: amendement de M. Baron. — MM. Baron, Reverbori, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale, Serge, Lefranc. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 353 à 356.

Chap. 357: MM. le ministre de la jeunesse, Janton, rapporteur. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 358 et 3581.

Chap. 359: Mme Devaud, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Abel-Durand: MM. Abel-Durand, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 360: MM. Mohamed Djibrilla Malga, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption des chapitres 361 à 363.

Chap. 364.

Amendement de M. Dulin. — Retrait.

Adoption du chapitre et du chapitre 365.

Chap. 366: M. Victoor. — Adoption.

Adoption du chapitre 367.

Chap. 368: amendements de Mme Saunier et de M. Victoor. — Mme Saunier, M. Victoor, le président de la commission. — Retrait.

M. le ministre de la jeunesse. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 369 à 372.

Chap. 372: amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, M. Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 3722, 3723, 3724, 3725, 373, 374, 3741, 375 et 376.

Chap. 377: amendement de M. Victoor. — MM. Victoor, Janton, rapporteur; le ministre de la jeunesse. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Adoption du chapitre 3771.

Adoption des chapitres 378 à 380.

Chap. 381: amendement de M. Monnet. — MM. Charles Brunc, Janton, rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre 382 à 386, 3861, 3862, 387, 388, 3881, 389, 3891, 390 à 397, 3971, 398, 3981 et 3982.

Chap. 393: amendement de M. Grangeon. — MM. Grangeon, le ministre de la jeunesse, Janton, rapporteur; le rapporteur général, Serge Lefranc, le président de la commission, Primet, le président, Ott. — Adoption.

Adoption du chapitre.

Chap. 398: amendement de M. Grangeon. — Adoption.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 3985 à 3989, 399 et 3991 à 3993.

Chap. 399: MM. le ministre de la jeunesse, Janton, rapporteur; Mme Saunier. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 3995 à 3999 et 400 à 402.

Chap. 403: M. Poisson. — Adoption.

Adoption des chapitres 404 à 406.

Chap. 407: amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption du chapitre 408.

Chap. 409: MM. Baron, Vanrullen, Reverbori, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption des chapitres 410 à 412, 4141, 415 à 420, 4201, 500 et 5001.

Chap. 502: MM. le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 5021 et 503 à 506.

Chap. 507: MM. Etienne Gilson, le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption des chapitres 508 à 513, 5131 et 514 à 520.

Chap. 521: amendement de M. Bouloux. — MM. Bouloux, Reverbori, rapporteur; Ott, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 522, 5221, 523, 5231, 524, 5241, 525 et 526.

Chap. 527: amendement de M. de Menditte. — MM. de Menditte, le ministre de la jeunesse, Mme Saunier, M. le président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 528 à 535.

Chap. 536: Mme Pacaut, M. le ministre de la jeunesse. — Adoption.

Adoption du chapitre 537.

Chap. 538: MM. Victoor, le ministre de la jeunesse. — Adoption.

Adoption des chapitres 539 et 540.

Chap. 541: MM. Victoor, le ministre de la jeunesse. — Adoption.

Adoption du chapitre 5411.

Chap. 542: Mlle Mircille Dumont, M. le ministre de la jeunesse.

Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, M. le ministre de la jeunesse. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 543 à 551, 5511, 600 à 609, 6091, 610, 611, 6111, 612 à 618 et 700 à 705.

Chap. 706: MM. le ministre de la jeunesse, Janton, rapporteur. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 707 à 710.

Finances.

Décret nommant un commissaire du Gouvernement

MM. Pauly, rapporteur; Jean Jullien, Robert Schuman, ministre des finances.

Adoption des chapitres 1 à 12, 122, 13 à 36, 50 à 54, 60 à 63 et 70.

Chap. 71: MM. Charles-Cros, le ministre des finances, Lempine. — Adoption.

Adoption des chapitres 72 à 80.

Chap. 81: amendement de Mme Claeys. — Mme Claeys, MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption au scrutin public.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 82 à 90 et 902 à 904.

Chap. 905: M. le ministre des finances. — Adoption.

Adoption des chapitres 91 à 99.

Chap. 100: M. Dorey.

Amendement de M. Courrière: MM. Courrière, le ministre des finances. — Retrait.

MM. Faustin Merle, le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.

Adoption des chapitres 101 à 103, 1032, 104 à 175, 300 à 324, 3242, 325 à 339, 3392, 340 à 356, 3562, 357 à 360, 400 à 405, 500 à 507, 600 à 601, 6012 nouveau, 602 à 614, 6112, 615 à 621 et 700.

Imprimerie nationale.

M. Hocquard, rapporteur.

Adoption des chapitres 100 à 101, 300 à 304, 400 à 402, 500 et 600 à 603.

Monnaies et médailles.

M. Hocquard, rapporteur.

Adoption des chapitres 100 à 104, 300 à 309, 400 à 402, 600, 6002 et 601 à 606.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret nommant des commissaires du Gouvernement.

MM. Toussaint Merle, rapporteur; Jean Jullien.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

M. Rotinat, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Vittori, François Mitterand, ministre des anciens combattants; Mmes Oyon, Claeys, M. Fournier, Mme Pican, MM. Mamadou M'Bodge, Gatuing.

Chap. 1^{er}: M. Teyssandier.

Amendement de M. Brier: MM. Brier, le ministre des anciens combattants. — Re-trait.

Adoption du chapitre.

Chap. 2: amendements de Mme Oyon, de M. Fodé Mamadou Touré et de M. Denvers. — Discussion commune: MM. Fodé Mamadou Touré, Ousmane Socé, Denvers, le ministre des anciens combattants. — Re-trait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3: MM. Henri Buffet, le ministre des anciens combattants, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 4: MM. Fourné, le ministre des anciens combattants. — Adoption.

Chap. 100: amendement de M. Courrière. — M. Courrière. — Re-trait.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 101 à 117.

Chap. 118: M. le ministre des anciens combattants. — Adoption.

Adoption des chapitres 119 à 122, 300 et 301.

Chap. 302: MM. le ministre des anciens combattants, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption des chapitres 303 et 304.

Chap. 305: MM. Lemoine, le ministre des anciens combattants, Dulin. — Adoption.

Chap. 306: MM. le rapporteur général, le ministre des anciens combattants. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 307 et 308.

Chap. 309: amendement de M. Jean-Marie Thomas. — MM. Jean-Marie Thomas, le rapporteur général, le ministre des anciens combattants. — Re-trait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 312: Mme Eboué, M. le ministre des anciens combattants. — Adoption.

Adoption des chapitres 313 et 314.

Chap. 315: M. Vilhet, Mme Eboué, MM. Fourné, le ministre des anciens combattants. — Adoption.

Chap. 316: amendement de M. Vittori. — MM. Vittori, le ministre des anciens combattants. — Re-trait.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 400, 4002, 401 et 402.

Amendement de Mme Oyon: Mme Oyon. — Re-trait.

Chap. 500: Mme Claeys, MM. Fourné, le ministre des anciens combattants.

Amendement de M. Denvers: MM. Denvers, le ministre des anciens combattants. — Re-trait.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 501, 502 et 600.

Chap. 601: Mme Eboué, M. le ministre des anciens combattants. — Adoption.

Adoption des chapitres 602 à 604.

Chap. 700: MM. le ministre des anciens combattants, le rapporteur général. — Adoption du chiffre modifié.

Adoption des chapitres 701, 702, 703 modifié et 704 à 707.

Chap. 7072: amendement de M. Vittori. — MM. Vittori, le ministre des anciens combattants, le rapporteur général. — Re- jet.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 708 à 710.

Chap. 711: Mme Claeys, M. le ministre des anciens combattants. — Adoption.

Chap. 712, Mémoire: MM. Fourné, le ministre des anciens combattants.

Adoption des chapitres 713 à 716.

Présidence du conseil (Services administratifs).

Chap. 600 (seconde délibération): M. le rapporteur général. — Adoption.

Examen des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 4, 6 à 9, 11, 12 (réservé) et 13 à 19.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

18. — Règlement de l'ordre du jour. — MM. Abel-Durand, le président.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?.

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Brizard demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites: « Grands Conseils »

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 517, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

— 4 —

CREATION D'UN CADRE UNIQUE DE PROFESSEURS SPECIAUX D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs demande la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à la création, par le département de la Seine, d'un cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire, dans lequel seront intégrés les professeurs communaux en exercice, et habitant le département de la Seine à inscrire à son budget les dépenses du service des enseignements spéciaux ainsi créé.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

VOYAGES EN FRANCE DES JEUNES FRANÇAIS RESIDENT A L'ETRANGER

Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, M. Baron, d'accord avec la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des loisirs, demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les voyages en France des jeunes Français résidant à l'étranger.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

DEPENSES ORDINAIRES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE PUBLIQUE

Adoption sans débat d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi.

« Article unique. — L'article 4 (1^{er}) de la loi du 19 juillet 1889, modifié par l'article 56 de la loi de finances du 26 décembre 1908, est de nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« La rémunération des gens de service dans les écoles maternelles publiques, les frais d'allumage des feux, de balayage et de nettoyage des classes et des locaux à l'usage des élèves des écoles primaires élémentaires de toute commune ou section de commune. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. La commission propose de libeller ainsi le titre du projet de loi : « Projet de loi modifiant la loi du 12 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service. »
Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

— 7 —

MODIFICATION DE L'ORDONNANCE RELATIVE AUX CIMETIERES

Adoption sans débat d'un avis
sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Je donne lecture de l'article unique de la proposition de loi :

« Article unique. — Le délai de dix ans prévu par le neuvième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843, relative aux cimetières, modifié et complété par la loi du 3 janvier 1924, est ramené à trois ans. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

RECONSTRUCTION DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER FOLELLI-PORTO-VECCHIO

Adoption sans débat d'une proposition
de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de résolution de MM. Vittori, Franceschi et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour la reconstruction de la ligne de chemin de fer Folelli-Porto-Vecchio.

Je donne lecture de la proposition de résolution :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à faire entreprendre d'urgence les travaux pour la réfection de la ligne de chemin de fer Folelli-Porto-Vecchio. »

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

PAYEMENT DES PRIMES DE DEPORTATION AUX ASCENDANTS DES DEPORTES DECEDES

Adoption sans débat d'une proposition
de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de résolution de MM. Carcassonne et Jean-Marie Thomas, tendant à inviter le Gouvernement à payer les primes de déportation aux ascendants des déportés décédés, sans condition d'âge.

Je donne lecture de la proposition de résolution :

« Le Conseil de la République demande au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour que les primes de déportation, lorsque les déportés sont décédés, soient payées aux ascendants — à défaut d'autres ayants cause — sans aucune condition d'âge. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un avis
sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Education nationale.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget de l'éducation nationale.

Je dois informer le Conseil de la République que MM. les présidents de groupe, réunis dans mon cabinet avant l'ouverture de la séance, ont décidé de fixer comme suit le temps de parole attribué aux différents groupes pour la discussion générale du budget de l'éducation nationale :

Groupe communiste et apparentés : 35 minutes.

Groupe socialiste S. F. I. O. : 20 minutes.

Groupe du rassemblement des gauches républicaines : 20 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire : 35 minutes.

Groupe du parti républicain de la liberté : 15 minutes.

La parole est à M. Reverbori, rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur du budget de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, le ministère de l'éducation nationale a été l'une des victimes du dernier remaniement ministériel. Il a, après une gestation laborieuse, donné naissance au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, ministère au nom évocateur qui a permis d'ailleurs à la verve de M. Janton de s'exercer contre lui.

Je ne voudrais faire aucune peine au ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, mais je crois pouvoir dire que nous souhaitons tous un regroupement des services dispersés, une direction unique, un vrai ministère de l'éducation nationale qui contrôle toute l'éducation, qu'elle soit éducation de l'esprit, intellectuelle ou artistique, qu'elle soit éducation du corps, éducation physique, sport et jeunesse.

Je tenais à faire cette remarque préliminaire, mais comme il s'agit avant tout d'un problème de structure gouvernementale, je me garderai bien d'insister. Je me garderai surtout de souhaiter la crise ministérielle qui permettrait ce regroupement et, laissant la politique pour la technique financière, je viens immédiatement à l'examen du budget de l'éducation nationale.

Les remarques que votre rapporteur spécial entend présenter au nom de la commission des finances concerneront tout d'abord le volume des crédits mis à la disposition de ce ministère.

Je m'excuse de ne pas citer les chiffres au-dessus de la centaine; je me contenterai de citer les milliards et les millions, ce qui nous permettra de nous rendre beaucoup mieux compte de l'importance de ce budget.

Le volume de ces crédits est de l'ordre de 40 milliards sur 425 prévus pour les services civils seulement et 600 milliards prévus pour le budget ordinaire, soit un pourcentage de 9,5 p. 100 par rapport aux services civils et de 6,6 p. 100 par rapport au budget total.

En réalité, ces proportions sont inexactes, car certaines indemnités (indemnité spéciale pour le personnel, majoration de 25 p. 100 du mois d'août 1946, acompte provisionnel), dont le montant se chiffre approximativement à 20 milliards, figurent au budget du ministère des finances.

Les proportions véritables sont donc les suivantes : 14 p. 100, si l'on compare aux seuls services civils, 10 p. 100 si l'on compare à l'ensemble du budget.

Nous sommes loin par conséquent de la règle d'or de Jules Ferry, qui estimait indispensable de consacrer un sixième du budget à ce qu'on appelait autrefois l'instruction publique.

Je vous montrerai d'ailleurs tout à l'heure que cette règle d'or n'a jamais été atteinte en France depuis Jules Ferry.

Il a paru intéressant à votre rapporteur spécial de comparer les chiffres de 1947 à ceux de 1938 et 1946. En 1938, le budget de l'éducation nationale se montait à environ 3 milliards 900 millions, dont 3 milliards 500 millions de crédits de personnel.

En 1946, il était, compte non tenu des collectifs, de 27 milliards 400 millions, dont 20 milliards 600 millions de crédits de personnel.

En 1947, il sera de 40 milliards, dont 25 milliards de crédits de personnel.

Si l'on considère les chiffres portés sur les projets du Gouvernement dont nous avons la disposition, il se montera en réalité, en tenant compte de la remarque que j'ai faite tout à l'heure, à 60 milliards, dont 45 milliards de crédits de personnel.

Je vous ai indiqué le pourcentage des crédits mis à la disposition de l'éducation nationale par rapport à l'ensemble du budget. J'ai eu la curiosité de calculer ce pourcentage pour les années 1900 à 1914.

C'est ainsi que je suis arrivé aux constatations suivantes : sur le budget de 1900, qui se montait à 3 milliards 500 millions, les crédits destinés à l'instruction publique étaient de 220 millions, soit un pourcentage de 7 p. 100.

Au budget de 1914, dont le total s'élevait à 5 milliards 300 millions, l'enseignement figurait pour 340 millions, soit, là encore, un pourcentage de 7 p. 100.

Cela me permet de dire que la règle d'or de Jules Ferry n'a jamais été appliquée, même dans cette période de 1900 que les revuistes nous présentent comme l'âge d'or de la troisième République.

Nous devons constater qu'un effort a été fait puisque nous atteignons, actuellement, 10 p. 100 du budget.

Je dois dire en toute honnêteté qu'après avoir comparé le budget français avec les budgets étrangers, point par point et poste par poste, il est inexact de prétendre que la France occupe le vingt-neuvième rang par rapport aux autres nations.

Nous sommes tous d'accord pour regretter la modicité des crédits mis à la disposition de l'éducation nationale, mais nous ne devons pas céder à cette espèce de sa-

disme de la flagellation qui tend à minimiser les efforts faits par notre propre pays.

La deuxième remarque concerne les effectifs. Il nous a paru utile de présenter un tableau récapitulatif que vous trouverez dans le rapport qui vous a été soumis. Je n'en reprendrai pas tous les chiffres. La simple lecture appelle des observations qui sont les suivantes.

Les effectifs de l'administration centrale ont plus que triplé et l'examen de détail nous apprend qu'au lieu de deux directeurs généraux, cinq directeurs, trois directeurs adjoints, 27 chefs de bureau en 1938, nous avons, à l'heure actuelle, 3 directeurs généraux, 14 directeurs, 14 directeurs adjoints, 66 chefs de bureau. Votre commission a protesté unanimement contre une telle prolifération de l'administration centrale.

Il n'y a, bien entendu, aucune intention de critique personnelle contre les hauts fonctionnaires placés aux postes de direction. Nous savons qu'ils accomplissent leur besogne avec une haute conscience professionnelle, à laquelle nous rendons bien volontiers hommage.

Notre protestation s'adresse à des méthodes administratives qui sont un héritage direct du régime instauré en France par le gouvernement Pétain. Un régime autoritaire a toujours besoin de nombreux états-majors; c'est une façon pour lui de récompenser ses fidèles par des prébendes données au détriment de ceux qui travaillent. C'est contre ces méthodes que s'est élevée votre commission des finances, car nous ne pouvons admettre qu'une administration centrale comportant 378 personnes en 1914, 470 en 1938, en réclame 1559 en 1946.

M. Alain Poher, rapporteur général.
Très bien!

M. le rapporteur du budget de l'éducation nationale. Deux autres postes ont subi des augmentations très fortes.

Tout d'abord celui de « Sports et jeunesse » où les effectifs ont quintuplé puisqu'ils passent de 1.477 en 1938 à 7.090 en 1946. Nous nous félicitons, évidemment, que notre IV^e République donne aux sports, à l'éducation physique et à la jeunesse la place à laquelle ils ont droit dans le pays, mais nous voudrions savoir, malgré tout, s'il n'y a pas, là aussi, une augmentation pléthorique sur laquelle on pourrait réaliser des économies.

Ensuite, il s'agit du poste de l'enseignement technique. Ici, alors qu'il y avait 5.649 personnes en 1938, il y en a 22.532 à l'heure actuelle. Cette augmentation est due, nous le savons, en très grande partie à la création des centres d'apprentissage. Là encore, nous nous félicitons de cette création qui permettra à nos jeunes gens d'apprendre un métier et, par conséquent, de bien servir leur pays avec la profession qu'ils auront apprise dans nos centres.

Mais nous nous posons la question de savoir s'il n'y aurait pas, là aussi, des économies sérieuses à faire.

Par contre, dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement du second degré, la majoration est de un sixième par rapport à 1938 et, dans l'enseignement du premier degré, la majoration atteint à peine 7,5 p. 100, c'est à dire moins de un treizième.

Il nous a paru intéressant aussi de connaître le sens dans lequel ont évolué les effectifs de 1946 à 1947, car nous voudrions bien savoir s'ils ont évolué dans

le sens de l'économie ou, au contraire, dans le sens de la prodigalité. Vous trouverez tous ces renseignements à la page 960 du projet gouvernemental. Vous y verrez, en effet, une diminution d'effectif de 762 personnes, particulièrement des auxiliaires et des contractuels, dans le personnel de direction et d'administration.

Quant au personnel technique, personnel enseignant ou personnel scientifique, il est en augmentation de 9.338 unités, et le personnel de service s'accroît lui aussi de 4.794 agents.

Notons que les effectifs de l'administration centrale ont très largement diminué, d'une quinzaine d'unités environ, et indiquons enfin que le total du personnel du ministère de l'éducation nationale en 1947 est de 233.359 agents.

La montée des effectifs, qui étaient de 156.000 en 1914, de 187.000 en 1938 et qui dépasse 233.000 en 1947, m'amène à faire deux observations.

Je me félicite de l'accroissement du personnel technique, qu'il soit enseignant ou scientifique, et je rejoins ici la remarque que j'ai faite précédemment au sujet du volume des crédits mis à la disposition du ministère. La France, quoi qu'on en dise, est disposée à faire un très gros effort pour sa jeunesse studieuse et votre commission, tout en poursuivant sa politique de sévères économies, soutiendra cet effort.

La seconde observation répond à des préoccupations fort légitimes quant à la crise de recrutement traversée par les universités. Je ne reprendrai pas ici les chiffres déjà fournis à cette tribune lors de la discussion de la proposition de résolution de mon collègue Pujol. Je ferai simplement connaître à cette Assemblée l'impression plus favorable que j'ai eue en comparant la situation de 1947 à celle de 1946. Je crois qu'en 1946 nous avons touché le fond de la crise très grave qui menaçait la vie spirituelle de notre pays, et que, depuis un an, nous remontons une pente très dure. C'est ainsi que, pour ce qui concerne les élèves-maitres et les élèves-maitresses, les renseignements fragmentaires que j'ai eus jusqu'à présent, à défaut des renseignements définitifs, indiquent une évolution favorable. En effet, nous trouvons en 1946, pour les élèves-maitres, alors qu'il y avait 1.893 places mises au concours, 796 admis; pour les élèves-maitresses, alors qu'il y avait 1.863 places, il y a eu 1.547 admises. Je n'ai pas les résultats globaux pour 1947, mais les résultats de quelques départements indiquent que le mouvement est un mouvement favorable. C'est ainsi qu'en 1946, dans les Alpes-Maritimes, par exemple, pour les élèves-maitres, sur 20 places, il y eût trois reçus. Cette année, pour 15 places, il y a dix reçus. Dans la Seine-Inférieure, pour 60 places, il y avait huit reçus, cette année, pour 40 places, nous trouvons douze reçus. Pour ce qui concerne les élèves-maitresses, nous trouvons par exemple, dans les Alpes-Maritimes, pour 22 places mises au concours, vingt-deux reçues. Nous trouvons une amélioration semblable dans la Seine-Inférieure. Tout cela me permet de dire que le mouvement de crise paraît être renversé et qu'à l'heure actuelle nous pouvons espérer voir cette crise de recrutement se terminer et des candidats un peu plus nombreux se présenter aux postes mis à leur disposition.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous apporter des explications plus complètes qui viendront confir-

mer cette impression favorable et nous devons, les uns et les autres, nous en féliciter dans l'intérêt supérieur de notre pays.

La commission des finances a été amenée à faire une troisième et dernière remarque d'ordre général en ce qui concerne le problème des constructions scolaires, particulièrement pour l'enseignement du premier degré. Chacun sait que notre pays ne possède pas de bâtiments scolaires en nombre suffisant, que, dans de nombreux villages, dans les localités sinistrées, les écoles sont, soit vétustes, soit démolies et qu'il y a lieu de faire un très gros effort pour les remettre en état ou pour les reconstruire.

Dans l'enseignement du premier degré, les écoles sont des bâtiments communaux; dans les autres ordres d'enseignement, elles appartiennent tantôt à l'Etat, tantôt aux collectivités locales et départementales.

Ces dernières — et tous mes collègues le savent — éprouvent de grandes difficultés par suite de la situation financière de leurs budgets communaux ou de leurs budgets départementaux.

Les communes et les départements n'ont souvent pas la possibilité de faire les dépenses absolument indispensables pour les travaux de grosses réparations qui s'imposent ou pour les constructions rendues nécessaires aussi par un sérieux accroissement de la natalité.

Dans ces conditions la commission des finances estime que l'effort fait par le Gouvernement qui se traduit principalement par l'inscription d'un crédit de 50 millions au chapitre 3321 est notablement insuffisant. Elle verrait favorablement augmenter dans de notables proportions les sommes mises à la disposition du ministère de l'éducation nationale pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de constructions des bâtiments scolaires de tous ordres.

Mes chers collègues, votre rapporteur spécial entend limiter à ces trois remarques les observations d'ordre général que la commission des finances lui a demandé de bien vouloir présenter.

J'aurais sans doute, lors de la discussion des divers chapitres de ce budget, sur lequel s'est portée la sollicitude un peu spéciale de la commission des finances, l'occasion de présenter d'autres observations.

Je voudrais cependant vous indiquer dans quel esprit nous avons réalisé quelques économies. Nous l'avons fait dans un esprit très large, apportant des réductions là où, manifestement, elles s'imposaient, mais nous nous sommes refusés à diminuer des crédits lorsque cela aurait eu pour but de gêner en quoi que ce soit la bonne marche de nos écoles.

C'est ainsi que nous n'avons apporté aucune réduction aux crédits destinés au personnel enseignant comme aux crédits de matériel d'enseignement; c'est ainsi que nous n'avons pas appliqué — sauf à l'administration centrale — la jurisprudence de notre commission concernant les crédits d'entretien.

Vous permettrez à votre rapporteur spécial de vous signaler deux initiatives gouvernementales auxquelles nous ne pouvons qu'applaudir.

La première consiste dans l'inscription d'un crédit de 37 millions au chapitre 136 en faveur des élèves-maitres et des élèves-maitresses de quatrième année d'école normale.

Il s'agit là d'une mesure de justice prise en faveur de ces jeunes gens, qui, bien que suivant les cours des écoles normales, ne sont pas tout à fait des étudiants, mais plutôt des stagiaires envers lesquels l'Etat a un certain nombre de devoirs à remplir.

La deuxième initiative gouvernementale, nous la trouvons au chapitre 2602 intitulé: « Relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant ».

Le Conseil de la République se souvient sans doute de l'important débat qui s'est déroulé à ce sujet lors de la discussion de la proposition de résolution de notre collègue M. Janton, débat paru ensuite *in extenso* dans le journal professionnel *l'Université syndicaliste*, qui est le bulletin syndical du personnel enseignant du second degré.

Le Gouvernement a tenu compte des demandes faites par nos collègues. Nous vous en remercions, monsieur le ministre, et nous sommes très heureux de constater qu'un avis du Conseil de la République, même lorsqu'il s'agit d'une proposition de résolution a pu obtenir aussi rapidement la plus totale satisfaction.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Le budget de l'éducation nationale que vous allez discuter est un budget très important parce qu'il représente un service très important et, je crois pouvoir le dire sans vouloir minimiser les autres, le service le plus important qui doit exister dans une démocratie.

En 1792, Danton disait: « Après le pain, l'instruction est le premier besoin du peuple. » Je crois qu'un pays peut accepter de se passer de pain, je ne pense pas qu'il puisse, à moins d'abdiquer, se passer d'instruction. La France qui vient de supporter deux guerres, la France meurtrie et ruinée, mais qui veut vivre, la France se doit de penser à son avenir.

Son avenir, c'est sa jeunesse et c'est pourquoi nous ne devons pas seulement maintenir ce qui existe, mais nous devons songer à le développer. C'est pour nous un devoir, je dirai un devoir de défense nationale. La force de notre pays réside moins dans les effectifs maintenus dans les casernes, sous les drapeaux, que dans notre potentiel technique et intellectuel. Nous avons besoin des ouvriers qualifiés formés dans les centres d'apprentissage, des techniciens que nous formons dans nos écoles professionnelles, des cervaux féconds formés par nos maîtres, que ce soit de l'enseignement du premier ou deuxième degré ou de l'enseignement supérieur.

Nous avons besoin du labeur patient de nos savants dans leurs laboratoires, nous devons maintenir à notre pays ce rayonnement intellectuel qui a fait sa gloire dans le passé, qui lui a valu l'admiration du monde.

J'ai dit un jour à cette tribune que la vraie politique de grandeur c'étaient les mille efforts quotidiens d'un peuple qui travaille.

J'ajouterai aujourd'hui: la vraie politique de grandeur ce sont aussi les mille efforts quotidiens des maîtres qui enseignent et de la jeunesse qui étudie.

C'est parce que nous voulons permettre un tel effort, que nous demanderons à nos collègues de voter le budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Janton, rapporteur du budget du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. Janton. Mesdames, messieurs, messieurs les ministres, c'est une chose un

peu singulière, que de voir deux rapporteurs spéciaux monter un à la suite de l'autre à cette tribune pour parler des deux parties du même budget. Nous devons cela à certaines considérations d'ordre politique qui ont présidé à la constitution du Gouvernement et qu'il ne nous appartient pas ici de discuter.

Mais il faut bien le reconnaître, qu'il s'agisse de la structure même du ministère de la jeunesse, des lettres et des arts, ou même de la structure des grands départements qui le composent, le moins qu'on puisse dire c'est que cette structure appelle beaucoup de critiques et de réserves qui dépassent de beaucoup le cadre d'une simple discussion budgétaire. Nous nous contenterons ici, au nom de la commission des finances, d'examiner la chose essentiellement du point de vue des incidences budgétaires.

Je ne reparlerai pas des services de l'information dont nous avons voté le budget récemment; il n'y a pas lieu d'y revenir.

Mais outre ces services, le ministère de la jeunesse, des lettres et des arts rassemble, si l'on peut dire, des services épars et dont l'unité ne pourra être trouvée qu'au sein même de cet autre ministère qu'est l'éducation nationale.

On comprend très bien qu'autour de l'éducation nationale proprement dite soient groupés des services comme l'éducation populaire, l'éducation physique et les sports, d'une part, et, d'autre part, des services qui touchent aux beaux-arts, à l'architecture, au théâtre. Mais si l'on supprime ce ministère vraiment central qu'est l'éducation nationale et qu'on laisse juxtaposés les uns aux autres les services de l'information d'un côté, puis des services qui concernent l'éducation populaire, l'éducation physique et les sports, enfin, en troisième lieu, les beaux-arts et les lettres, je vous avoue très humblement que j'ai beaucoup de peine à comprendre ce qui fait le lien entre ces différents services et ce qui fait l'unité de ce ministère.

Vous le savez, la composition de ce ministère a donné lieu à toutes sortes de difficultés. Il fallu même que le Conseil d'Etat intervienne et on est arrivé tout de même à répartir à peu près les différents services de l'éducation nationale entre deux ministres. Cela n'a pas facilité leur tâche, mais cela ne facilite pas non plus la tâche des rapporteurs qui se disputent, sans se fâcher, bien entendu, des chapitres parce qu'on ne sait pas très exactement si, par exemple, les bâtiments civils qui sont consacrés à l'éducation sportive dépendent des bâtiments civils avec les services d'architecture, c'est-à-dire du ministère de la jeunesse, des lettres et des arts, ou si, au contraire, ils vont dépendre, avec l'éducation sportive, de la seconde partie de ce même ministère, qu'est la direction générale des sports. Cependant, en ce qui concerne les bâtiments consacrés à l'éducation nationale proprement dite, et qui, en principe, devraient relever de l'éducation nationale, ils relèvent des bâtiments civils du ministère de la jeunesse et des arts.

C'est vraiment quelque chose d'inextricable. On en arrive à des choses très curieuses; le ministre de la jeunesse s'occupe des jeunes quand ils vont au terrain de sport ou au concert, mais M. le ministre de l'éducation nationale, comme chacun le sait depuis le mois de janvier dernier n'est plus le ministre de la jeunesse

On trouve encore ceci qui est plus curieux: c'est que les archives dépendent du ministère de l'éducation nationale mais les musées dépendent du ministère de la jeunesse. On en arrive encore à ceci: le contrôle médical sportif dépend du ministère des lettres et des arts, mais, par contre, un budget comme celui des monuments préhistoriques, par exemple, relève du ministère de la jeunesse.

Alors, comprenez qui pourra! Il faut reconnaître que c'est assez curieux, la jeunesse s'occupant des monuments préhistoriques. C'est, je crois, quelque chose qui ne présente pas beaucoup de cohérence.

Il en est de même si on regarde la présentation de ce budget. Il y a deux volumes. On pourrait croire que le premier correspond à l'un des ministères et l'autre volume à l'autre ministère. Ce serait beaucoup trop simple.

Le premier volume commence par un certain nombre de services communs, puis continue par une partie du budget de la jeunesse, des lettres et des arts. Il finit par une partie du budget de l'éducation nationale. Le deuxième volume commence par l'éducation nationale pour continuer par le budget des lettres et des arts.

Si vous regardez maintenant la distribution des chapitres à l'intérieur de chaque budget — c'est une chose qu'on a déjà trouvée dans toutes les présentations de budgets, mais qui se complique ici du fait qu'il y a deux ministères en cause — vous n'avez qu'à voir comment se succèdent les chapitres.

Voici les chapitres 104 et 105. Le chapitre 104 est à la page 154, le chapitre 105 à la page 44, le chapitre 106 est à la page 42, le chapitre 111 à la page 310.

On pourrait multiplier les exemples: le chapitre 35 est à la page 202.

Le chapitre 350 à la page 300, le chapitre 361 à la page 88 et, le chapitre 365 à la page 86. Le chapitre suivant à la page 242.

Et ainsi de suite.

C'est très clair!

Si encore il ne s'agissait que d'une présentation, on pourrait dire que, pour cette année, au moins, nous pourrions en prendre notre parti, puisqu'il paraît que l'année prochaine ce sera changé. Mais le malheur, c'est que malgré tout, les distinctions faites entre ces services nous exposent à toute une série d'autres inconvénients.

En particulier, il est regrettable que le sport scolaire universitaire ne soit pas rattaché à l'éducation nationale proprement dite. Quant à l'éducation populaire, il faut croire que ce n'est pas de l'éducation nationale: on l'a mise dans un autre ministère, probablement parce qu'à l'éducation nationale, ce sont des jeunes? Pas du tout! mais ils sont de ceux qui ont besoin encore de faire leur éducation.

Par conséquent, structure très difficile et sur laquelle je vais me permettre de donner tout de même quelques explications d'autant que cela nous permettra d'entrer dans le détail du travail fait par la commission des finances.

Nous avons d'abord une direction générale, celle de l'éducation physique, qui comprend trois directions: éducation populaire, sports scolaires et universitaires, sports proprement dits.

Sur cette partie du budget, la commission des finances a été amenée à faire quelques remarques. D'abord, il y a bien

des points sur lesquels la distinction est assez délicate à faire, ce qui met, j'oserai le dire, une séparation entre les deux services qui devraient être intimement unis. Par exemple, les professeurs de l'éducation physique de l'enseignement devraient normalement être entièrement sous la coupe du ministère de l'éducation nationale, exactement comme les professeurs de lettres, d'allemand, d'histoire et de géographie.

Et bien non, l'éducation physique relève d'un corps d'inspecteurs qui est différent. Vous avez des inspecteurs départementaux, des inspecteurs régionaux et évidemment une direction centrale à la direction générale des lettres et des arts.

Nous sommes convaincus pour notre part que ce système amène nécessairement des doubles emplois. Il y a un contrôle médical scolaire, mais à côté un contrôle médical sportif; or, chaque fois que les enfants font du sport ils relèvent à la fois de ces deux contrôles. Il y a là certainement quelques modifications à faire et qui pourraient être très fructueuses et nous permettre d'économiser des crédits dont M. le ministre de l'éducation nationale et même M. le ministre des sports aurait certainement un plus large emploi au stade de l'exécution. Cela pourrait servir justement de combler un certain nombre de ces lacunes très regrettables que nous signalait tout à l'heure mon collègue M. Reverbori en ce qui concerne l'importance des crédits que nous avons à consacrer à l'éducation nationale.

Nous voudrions par conséquent certaines concentrations de services qui permettraient de dégager des crédits pour une œuvre plus utile.

Cela nous a amené à faire un certain nombre de remarques et de réduction sur les crédits qui sont consacrés à la direction générale de l'éducation physique et des sports. Au chapitre 157 par exemple, nous nous sommes trouvés en face d'instructeurs spécialisés que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait sabrés impitoyablement; et puis l'Assemblée nationale a repris les crédits. Lorsque le budget est arrivé au Conseil de la République, nous avouons avoir été assez perplexes et nous ne savions guère si nous devions suivre la commission de l'Assemblée nationale ou l'Assemblée nationale elle-même. Finalement, nous avons fait seulement une réduction indicative de 2.000 francs pour demander aux spécialistes du coût et du rendement des services publics qui s'appelle la commission Brun de vouloir bien faire un tour dans ces centres éducatifs de l'éducation populaire pour savoir s'il n'y a pas lieu de faire quelques modifications dans le fonctionnement de ces services.

La même chose s'est produite au chapitre 159 où il ne s'agit plus d'instructeurs mais d'auxiliaires de bureaux. Pour les 18 centres éducatifs exerçant sur le papier, dont quelques uns sont restés en sommeil cette année faute de crédits, il y a outre un directeur et un économiste, 56 auxiliaires de bureaux.

Nous avons trouvé pour notre part que c'était exagéré et qu'en admettant qu'on en laisse 2 par centre et que les 18 centres fonctionnent, 36 auxiliaires de bureau devraient suffire au lieu de 56 et nous avons fait une réduction de 256.000 pour la suppression de ces 20 auxiliaires que nous jugeons excessifs.

D'ailleurs j'ai le plaisir de constater que sur ce point là nous avons été presque devancés par la commission de la hache qui en a supprimé 18. Je pense qu'entre les

18 de la commission de la hache et les 20 de la commission des finances du Conseil de la République, nous arrivons à trouver tout à l'heure un compromis.

Il en est de même au chapitre 357. Vous avez là pour les dépenses de fonctionnement, un crédit de 15.700.000 francs. A la commission des finances du Conseil de la République, nous arriverons à trouver tout à l'heure un compromis.

Il en est de même au chapitre 357. Vous avez là pour les dépenses de fonctionnement des centres éducatifs un crédit de 15.700.000 francs. La commission des finances du Conseil de la République a jugé bon d'opérer sur ces crédits une réduction de 4.100.000 francs qui s'explique tout simplement par ce que nous avons pris acte qu'en 1946 sur les 18 centres 4 avaient été mis en veilleuse. Nous avons considéré qu'il était possible, jusqu'au jour où nous serons sortis de nos difficultés financières, de continuer avec 14 centres au lieu de 18.

J'ai appris qu'on en avait remis en route au moins deux d'entre eux. Il y en a plus de deux en veilleuse, et encore. C'est un point que le Conseil de la République aura encore à trancher.

En ce qui concerne l'éducation physique proprement dite, nous avons apporté quelques modifications assez importantes aux chapitres 161, 181 et 368.

Au chapitre 161, il s'agit du personnel des services extérieurs, particulièrement d'inspecteurs départementaux. La réduction que nous avons opérée sur ce chapitre est de 1 million. Il y a, en effet, en France, environ 270 inspecteurs qui ont ce titre d'inspecteurs départementaux. Nous avons jugé que c'était un nombre assez considérable et qu'il était possible d'opérer une concentration et une réduction de l'effectif. Nous préférons voir davantage de professeurs d'éducation physique que trop d'inspecteurs pour les inspections.

Il en est de même au chapitre 181. Il s'agit d'équipements sportifs. Je m'excuse d'entrer dans tous ces détails, mais ce budget est tellement complexe que je crois qu'il n'est pas mauvais de donner des précisions. Ce chapitre a pour but d'aménager des terrains de sports. Pour cet équipement sportif, il y a là encore un personnel qui comporte des ingénieurs et qui a pour objet de choisir les terrains, d'apprécier la nature du sol et ensuite de surveiller les travaux une fois que les plans ont été préparés. Il y a, paraît-il, dans ces services, des fonctionnaires des ponts et chaussées qui ont été spécialisés là dedans et qui sont passés dans ce service, qui sont totalement détachés des ponts et chaussées. Nous avons pensé que les ponts et chaussées, qui ont déjà pas mal de besogne de ce genre-là, pourraient tout aussi bien continuer à s'occuper des terrains de sports lorsqu'ils auront regagné le service des ponts et chaussées. Il est tout à fait normal de considérer cela et nous ne voyons pas l'utilité qu'il y a à conserver ce personnel en dehors des ponts et chaussées. Nous désirons, au contraire, qu'il y soit réintégré.

Enfin, au chapitre 368, une autre petite difficulté s'est présentée. Il s'agit de l'équipement individuel pour l'éducation physique, c'est-à-dire l'achat pour les enfants ou les jeunes gens qui font du sport du matériel indispensable, des espadrilles, des caleçons, des maillots, etc.

Le crédit qui avait été donné dans le premier semestre se montait à 32 millions et demi, moitié pour chacun des deux premiers trimestres. Le Gouvernement avait demandé pour l'année 65 millions, c'est-à-dire le double du premier semestre, puis une lettre rectificative a ramené ce chiffre à 60 millions. Lorsque nous avons examiné

quel était l'état de dépenses sur ce chapitre 368, nous nous sommes aperçus qu'une toute petite somme avait été dépensée, 3 ou 4 millions seulement, et qu'une autre somme un peu plus importante avait été engagée, mais que nous étions bien loin de compte et que, sur les 32 millions et demi autorisés pour le premier semestre, à peine 18 millions avaient été, soit dépensés, soit même engagés. Nous avons considéré, alors, qu'il n'était pas utile de laisser ces sommes à la disposition de ce service. Ne voulant rien lui enlever pour le second semestre, nous avons laissé la somme de 30 millions, soit la moitié du crédit demandé par le Gouvernement, de façon que les services ne soient pas gênés, non pas tellement maintenant, mais à partir de la rentrée des classes, époque à laquelle il faudra reprendre cet équipement. Donc, prenant acte des dépenses faites ou engagées, nous avons opéré une réduction de 10 millions, portant ainsi la dotation du chapitre à 50 millions, somme qui, en l'état actuel des choses, semble tout à fait suffisante pour permettre de couvrir, sans les réduire, les dépenses du second semestre. Nous ne faisons, en somme, que prendre acte de l'emploi partiel du crédit accordé pour le premier semestre et demandons la réintégration dans l'ensemble du budget de la différence non utilisée.

Au chapitre 521, il s'agit de subventions et écoles et aux cours d'enseignement ménager familial. La commission a examiné cette question, qui a provoqué un petit débat. Ces subventions sont données à des établissements d'enseignement privé, d'écoles ménagères, par exemple. Un certain nombre des membres de la commission ont estimé qu'il n'y avait plus lieu de maintenir ces subventions au fur et à mesure que les centres d'apprentissage se développaient et que, par conséquent, les centres privés se substituant dans une certaine mesure à cet enseignement ménager familial, il était possible d'opérer une réduction du crédit. Sur ce point, la commission des finances était plus partagée.

Une question de pure forme se pose au sujet du chapitre 536, qui concerne les subventions pour les camps et colonies de vacances. A la demande d'un certain nombre de nos collègues, la commission a jugé possible de distinguer dans ce chapitre deux articles, dont l'un spécialement consacré aux villages d'enfants, ainsi que le budget de l'année dernière l'avait déjà prévu.

Je voudrais vous signaler encore que nous avons eu l'occasion de discuter la formation pré-militaire à propos d'une loi de finances votée en juin dernier. Sur le chapitre, l'Assemblée nationale avait opéré une réduction indicative de 1.000 francs mais, étant donné les explications qui nous furent données depuis cette époque, comme le problème se pose d'une façon tout à fait différente, nous avons jugé que cette réduction n'avait plus de raison d'être et nous l'avons supprimée.

Le chapitre 608 — nous arrivons à des difficultés plus sérieuses, si j'ose dire — concerne la documentation et la diffusion en matière d'éducation physique et de sports. Le crédit primitivement prévu était de 15 millions, dont l'Assemblée nationale a supprimé une partie. Nous avons considéré qu'il était inutile de maintenir des crédits qui n'avaient pas été employés jusqu'à présent et nous avons diminué considérablement la dotation de ce chapitre.

Voilà ce qui concerne cette première partie du ministère de la jeunesse, des lettres et des arts, qui est la direction générale des sports et de l'éducation physique.

J'en viens à la seconde partie, totalement différente de la première, et qui concerne plus précisément les lettres et les arts. Cette partie comprend essentiellement deux subdivisions: l'une consacrée aux lettres et aux arts plastiques, l'autre à l'architecture, aux bâtiments civils et aux palais nationaux, ainsi qu'à quelques services, comme l'inspection des sites, qui s'y rattachent. Il y a eu, à l'Assemblée nationale, quelques discussions à propos de l'inspection des sites. A la suite d'un vote assez rapide qui, j'oserais presque dire, s'est produit par surprise à la suite d'un amendement déposé par M. Mayer, un crédit de 624.000 francs a été supprimé, qui sert justement à payer les 26 inspecteurs départementaux chargés de l'inspection, de l'entretien ou de la sauvegarde des sites. Il s'agit du chapitre 248.

Il semble que la question mérite d'être mieux examinée. Je n'anticipe pas, puisque, tout à l'heure, elle sera reprise à la suite des amendements qui seront déposés. Je vais simplement, en deux mots, examiner les raisons qui font que notre commission n'a pas jugé bon de revenir sur cette suppression.

Je ne nie pas, et personne ne la nie, l'utilité de protéger les sites. Ils le sont par une loi datant de 1930, et un acte valide qui date de 1943. La première de ces deux lois a été faite par le Parlement de la III^e République. En effet, on avait constaté que beaucoup de sites étaient totalement saccagés par des constructions faites sur des initiatives privées, sans tenir compte du point de vue artistique, alors qu'il est indispensable de protéger les plus belles régions de la France contre ces atteintes motivées par l'utilité et parfois aussi par le manque de goût.

Il en est de même en ce qui concerne l'affichage. Vous avez tous vu les panneaux-réclames que l'on trouve généralement aux tournants des routes les plus belles, parce que c'est justement là que l'attention des touristes est le mieux attirée. On voit ainsi de magnifiques paysages complètement défigurés par une réclame pour la « Fine Napoléon » ou l'« Huile Castrol », etc.

Pour faire appliquer cette loi, on avait créé un corps spécial formé d'un certain nombre d'inspecteurs ayant pour objet non seulement de cataloguer les sites, comme l'on catalogue les monuments, mais surtout d'intervenir chaque fois qu'un site était menacé par certaines constructions, qu'il s'agisse d'un barrage pour une usine hydroélectrique dans une belle vallée, d'un poste transformateur ou même d'une simple maison dans un paysage classé. On a considéré qu'il était indispensable qu'il y ait des représentants du Gouvernement pour faire valoir ce point de vue artistique, éviter que les constructions nécessaires dénaturent totalement des paysages et s'efforcer, au contraire, de concilier le point de vue artistique et le point de vue utilitaire.

Il n'est donc pas inexact de dire que ces 26 inspecteurs ont une utilité. Mais la commission des finances a pensé qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un corps d'inspecteurs des sites qui soient exclusivement consacrés à ce travail. Nous avons considéré qu'à une époque où, par suite des destructions de la guerre, les services d'architecture devaient prendre une importance de plus en plus grande, il était indispensable de donner plus d'ampleur à ces services qui, par conséquent, pourraient en même temps se charger de

deux corps de fonctionnaires l'un à côté de l'autre. Il n'y a donc pas nécessité de conserver de l'autre.

Cela amène une remarque un peu générale, qui a été faite à maintes reprises par la commission au long de ses travaux: c'est qu'on a trop tendance, chaque fois que l'on crée une loi nouvelle, à en confier l'application à un corps de fonctionnaires nouveaux. Nous considérons que, même si cela n'est pas totalement vrai en ce qui concerne les sites, il est tout de même indispensable d'opérer cette concentration. Nous sommes convaincus qu'ainsi le travail ne sera pas moins bien fait, mais qu'au contraire, puisqu'il sera mieux exécuté, cette inspection des sites ne sera pas exercée seulement par vingt-six inspecteurs pour l'ensemble de la métropole, mais que, dans tous les départements, il y aura des architectes chargés de la protection des monuments historiques et qui, en même temps, pourront s'occuper de la protection des sites.

Une autre question s'est posée aussi, à propos du chapitre 100. Et, là, nous avons un bel exemple de ce que sont ces deux budgets étroitement mêlés, puisque ce chapitre concerne un certain nombre de fonctionnaires de l'administration centrale, dont les uns relèvent du ministère de l'éducation nationale proprement dit et les autres du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

L'Assemblée nationale a supprimé, à ce chapitre 100, le poste de chef de service de l'architecture, et cela pour marquer justement la nécessité de regrouper les services et d'éviter une sorte de dualité au sein même de ces services de l'architecture. Je crois savoir que M. le ministre a l'intention de nous demander de revenir sur cette décision. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir de grosses difficultés à le faire. Néanmoins, je vous dois les explications de la commission, qui a été extrêmement nette sur ce point et qui n'est pas revenue sur cette suppression.

En ce qui concerne les services qui dépendent de cette direction, nous avons fait une réduction de 10.000 francs sur le chapitre 380, qui concerne le matériel de l'Institut de France. Je vous avertis tout de suite que cette réduction n'a qu'un but: savoir si l'Institut de France, qui dispose de nombreuses donations, ne peut pas assumer lui-même, dans une certaine mesure, les charges d'entretien et de matériel qui sont les siennes propres.

M. Haegelen, ministre de l'éducation nationale. Hélas ! non.

M. Janton, rapporteur. Il s'agit simplement, ici, de provoquer les explications de M. le ministre, mais il y a trois chapitres pour lesquels nous avons demandé également des explications et où nous avons fait des réductions assez importantes. Il s'agit des chapitres concernant les monuments historiques, chapitres 3983 et 3984. C'est dix millions que nous avons retranchés à chacun des deux chapitres qui ont pour but la restauration des monuments historiques plus ou moins détériorés par la guerre, ou même simplement détériorés par le manque d'entretien dû aux années d'occupation.

Le sentiment de la commission, à ce sujet, est qu'il faut d'abord établir un ordre de priorité rigoureux et qu'il ne faut faire que les travaux qui sont d'une extrême urgence, de façon à ne pas détourner d'autres tâches plus urgentes encore des crédits dont, évidemment, personne ne conteste l'utilité. Seulement, il s'agit pour nous d'un ordre d'urgence.

Sur le chapitre 3994 qui comporte un crédit du même genre, nous avons opéré une réduction plus importante encore, de 19 millions; mais nous ne l'avons fait qu'après avoir pris connaissance des crédits qui ont été engagés sur ce chapitre. Nous avons considéré qu'étant donné l'état des engagements, il était possible de faire cette réduction sans nuire à cette activité pendant les derniers mois de l'année.

Enfin, au chapitre 706, nous avons opéré une réduction indicative parce que nous voudrions savoir exactement à quoi sert le service qui bénéficie de ces crédits et qui s'appelle le service de récupération artistique.

Il existe, d'autre part, un office des biens et intérêts privés qui semble faire double emploi avec celui-ci. L'office des biens et intérêts privés ne dépend pas du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, et comme nous avons fait autant que possible la chasse à tous les doubles emplois, nous demandons à M. le ministre de nous expliquer si l'existence des deux services est vraiment indispensable ou si, au contraire, on ne pourrait pas faire là une concentration qui permettrait une économie.

Voilà quelques détails sur les différentes réductions que nous avons jugé bon d'opérer et sur lesquelles le Conseil sera amené à se prononcer.

Je voudrais simplement, en terminant, dire que si nous n'avons opéré des réductions que sur un certain nombre très limité de chapitres, c'est pour obéir à un souci qui a été constant dans la discussion de ce budget à la commission des finances, à savoir que, si nous sommes résolus à faire le maximum d'économie, nous n'avons pas voulu supprimer des crédits à tort et à travers, sans savoir exactement ce que nous faisons. Nous avons donc laissé intacts un grand nombre de chapitres sur lesquels peut-être il y aurait lieu d'opérer des réductions; mais comme nous ne voulions agir qu'à coup sûr, nous avons admis le « sursis », selon un mot qui a été employé à plusieurs reprises à la commission des finances du Conseil de la République. Au fur et à mesure que ce contrôle parlementaire se renforcera, deviendra plus précis et pourra s'étendre non seulement jusqu'à l'étude détaillée des documents que nous avons sous les yeux, mais même aussi à des vérifications sur place, nous pourrions, sans gêner la marche des services — je n'oserai pas dire en aidant nos ministres qui ont une tâche si difficile — les regrouper pour les faire mieux fonctionner et permettre un meilleur fonctionnement. Nous pourrions ainsi, dans quelques mois, apporter sur l'autel de la patrie de nouvelles économies substantielles.

Voilà les principes et l'esprit qui ont présidé aux travaux de votre commission des finances.

J'espère que, dans les débats qui vont suivre, vous voudrez bien vous ranger à notre avis, vous inspirer de ce même souci d'économie, surtout pour ce qui n'est pas urgent, car nous savons que les conditions actuelles sont telles que si nous voulons seulement travailler à tout ce qui est utile, nous risquons de sacrifier l'urgent, c'est-à-dire finalement l'équilibre de la monnaie et du budget et, dans ces conditions, de compromettre toute l'œuvre que nous avons déjà si péniblement élaborée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Sautier.

Mme Saunier. Monsieur le président, mes chers collègues, je désire présenter, au nom du rassemblement des gauches, quelques observations sur le budget de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Nos collègues de l'Assemblée nationale, nos collègues de la commission des finances, ceux de la commission de l'éducation nationale et, enfin, nos deux rapporteurs ont déjà dit et redit l'essentiel.

Je ne veux pas allonger inutilement ces débats. Un quart d'heure m'est imparti par les règles sacro-saintes de la proportionnelle...

M. le président. Vous disposez de vingt minutes, madame.

Mme Saunier. Merci, monsieur le président. J'ai donc un délai de vingt minutes qui veut que même l'expression de la pensée soit proportionnelle à l'importance des partis. (*Sourires.*)

J'espère non seulement ne pas dépasser ces vingt minutes, mais ne pas les utiliser.

Je ne ferai que souligner les points développés par les rapporteurs et auxquels s'associe pleinement le rassemblement des gauches républicaines.

M. Reverbori a attiré l'attention du Conseil sur le volume des crédits impartis à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Il est inutile de dire que le rassemblement des gauches approuve entièrement les réserves qui ont été faites et que, lui aussi, souhaite vivement voir appliquer en France la « règle d'or », de Jules Ferry.

Nous le souhaitons à la fois sur le plan intérieur pour qu'en France l'éducation nationale soit à sa juste place, mais aussi sur le plan extérieur, pour que notre pays ne vienne pas à la suite des toutes petites puissances dans le domaine de la culture et dans celui de la science.

Nos deux collègues ont critiqué l'organisation même des deux ministères.

En l'absence de M. Ramadier, je me garderai bien d'insister sur ce point dont est responsable, n'est-ce pas, la présidence du conseil et non pas les deux ministres qui n'en sont que les victimes.

M. Naegelen, ministre de l'éducation nationale. La victime, c'est moi.

Mme Saunier. Ce que l'on regretterait dans cet ordre d'idées, c'est l'absence de plan général.

Cette absence se fait sentir dans beaucoup de domaines, d'abord dans celui des effectifs.

Je n'insisterai pas non plus, puisque votre attention a déjà été attirée sur ce point. Tout de même je me reporte aux chiffres cités par M. Reverbori: administration centrale, effectif triplé; inspection générale, effectif doublé; personnel enseignant, augmentation d'un dixième, malgré l'accroissement de la population scolaire.

Nous voulons remédier à cela. Je signale en passant que nous ne désirons pas le faire par des mesures brutales et quelquefois absurdes. Je prendrai un exemple: M. Janton, à l'instant même, me signalait une réduction sur le chapitre 100 touchant à l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres. Sur quatre hauts fonctionnaires, trois suppressions nous sont proposées, trois suppressions de postes. Peut-être y a-t-il là une exagération en sens inverse et ce n'est pas le meilleur moyen de réorganiser notre administration que de prendre des mesures brutales et un peu exagérées. Je me réserve de revenir sur cette question dans la discussion des chapitres.

Le personnel enseignant, nous n'avons pas vu ses effectifs augmenter dans la proportion où ils auraient dû l'être. Il y a là un grave danger car notre école laïque est menacée de beaucoup de côtés; cela est très-important.

Vous savez qu'on se réjouit actuellement d'une grosse augmentation de la natalité française; dans quelques années, nous aurons en face de nous des classes pléthoriques et nous reverrons ce que nous avons vu après la guerre de 1914-1918, des écoles construites pour abriter quatre classes dans lesquelles il faudra en ouvrir douze et quatorze. Ce chiffre n'est pas exagéré; c'est une expérience que j'ai vécue lorsque j'ai débuté comme institutrice en banlieue parisienne. Il faut que nous ayons les cadres nécessaires pour éduquer les jeunes enfants qui naissent en ce moment. Les cadres ne suffiront d'ailleurs pas. Il faudra aussi des locaux pour les abriter. Là encore nous voyons des mesures tout à fait insuffisantes.

La construction de bâtiments scolaires est actuellement à la charge des communes. Il est évident que c'est une erreur. Ce sont souvent les communes les plus pauvres, avec leurs cités de familles nombreuses, qui ont besoin des plus gros crédits pour leurs bâtiments scolaires.

Vous avez également des villes et des villages sinistrés qui ont besoin de tout reconstruire chez eux. Ce sont ceux qui ont le moins d'argent à dépenser qui auraient le plus de crédits à engager. Il est indispensable que l'Etat apporte une aide plus substantielle que celle qu'il offre actuellement pour la reconstruction des bâtiments scolaires.

Je remercie d'ailleurs M. le ministre qui a demandé des crédits relativement élevés à cet effet et je suis sûre qu'il souscrit à mon désir de voir, l'année prochaine, ces crédits encore plus grands.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est indispensable.

Mme Saunier. Un autre point doit attirer votre attention. Je parlais à l'instant des bâtiments scolaires du premier degré, mais il ne faut pas négliger non plus les bâtiments scolaires du deuxième degré.

Je viens de visiter plusieurs villes sinistrées de province.

J'ai vu des directeurs et des directrices de lycées et collèges. J'ai entendu leurs doléances. Beaucoup d'entre eux m'ont répété la même chose: les enfants de province ne peuvent pas venir au lycée ou au collège si un internat n'est pas annexé à ce lycée ou collège, s'il n'existe pas de pension à qui ces enfants puissent être confiés. Or, très souvent, cette pension n'existe pas; dans des villes de l'importance de Rouen et de Caen, il n'y a pas, ou il n'y a pas assez de place pour les élèves internes. Le résultat est que certains enfants renoncent à recevoir l'enseignement du second degré ou qu'ils s'adressent à l'enseignement privé qui, lui, sait organiser des pensions et des internats. Il faut donc que nous construisions et que nous prévoyions des crédits à cet effet.

Un autre point encore: nous désirons que les effectifs soient suffisants pour encadrer la population scolaire, et cela non seulement dans les villes, mais dans les plus petits hameaux, en particulier dans les régions d'accès difficile, en montagne par exemple.

Cependant nous n'ouvrirons pas d'écoles dans des hameaux perdus si nous ne donnons pas aux maîtres et aux maîtresses qui acceptent d'aller y enseigner des

avantages correspondants aux inconvénients inhérents à ces postes déshérités. J'attire votre attention sur ce fait et sur la nécessité de donner des indemnités dans les postes déshérités.

Après la construction, un autre point non moins important est celui du matériel scolaire. Nous avons recherché dans le budget les chapitres consacrés à l'achat de matériel et en particulier à l'achat de livres scolaires. J'ai constaté, et cela ne m'a pas surprise, que ces chapitres demandaient des crédits relativement restreints. Or, le matériel scolaire, l'achat de livres sont à la charge des communes. Comme pour la construction, ce sont les communes les plus pauvres qui ont les plus lourdes dépenses à engager. Le résultat, vous le connaissez: c'est qu'à l'heure actuelle encore on trouve dans nos classes des livres de sciences périmés, des livres de géographie qui ne sont plus au courant de la géographie actuelle et des livres d'histoire où l'on fait éloge et le panégyrique de M. Pétain. Nous ne voulons plus voir cela dans nos classes.

C'est pourquoi nous demandons une aide plus substantielle ou même que des mesures totalement révolutionnaires en cette matière soient prises pour permettre aux communes de donner à nos enfants les livres scolaires dont ils ont besoin. Je signale en passant que le ministère de l'économie nationale pourrait aussi faire un effort pour donner aux éditeurs de livres scolaires une plus grande attribution de papier, car beaucoup de livres scolaires n'ont pu être imprimés faute de papier.

L'absence de plan général se fait également sentir dans mille et un petits domaines, faute de coordination. Un effort de normalisation est à souhaiter. Je voudrais citer simplement quelques exemples.

Si nous comparons les crédits accordés au Collège de France avec les crédits accordés aux inspecteurs des sites ou à la subvention des théâtres nationaux nous verrions que ces crédits sont dans des proportions absolument ahurissantes. Il paraît inimaginable que les théâtres nationaux reçoivent une subvention, certes méritée et utile, mais que cette subvention soit de beaucoup supérieure à celle que reçoit le Collège de France. Ceci nous surprend.

Autre chapitre. Nous verrons des bibliothécaires et des archivistes qui sortent de l'école des chartes, qui sont des savants d'une universelle réputation, touchant des traitements que n'accepteraient pas des dactylographes dans certains cas. Cela encore est inadmissible. Il faut absolument que tout cela soit repris, que tout cela soit repensé et que chacun soit remis à sa juste place dans l'échelle des valeurs.

Autre exemple encore. Nos instructeurs aux sports nous ont demandé des crédits pour des voitures leur permettant d'inspecter leur département, et nos collègues de la commission des finances ont l'intention de leur refuser ces crédits: ceci à cause d'une comparaison qui, en effet, est facile. Nos inspecteurs primaires qui vont inspecter des petites écoles de hameaux ou de villages, qui doivent se rendre dans des pays où il n'y a pas de moyens de communication, n'ont pas de voiture à leur disposition. Nous pensons qu'il ne faut pas supprimer les voitures des inspecteurs de la jeunesse et des sports, mais qu'il faut donner des voitures aux inspecteurs primaires.

Autre exemple encore: on veut, pour faire des économies, supprimer les agents chargés de l'inspection des sites. Croit-on que c'est une économie profitable au pays.

que de laisser saccager par des vandales des panoramas artistiques qui font le charme de notre pays et — parlons chiffres — font par la voie du tourisme rentrer en France des devises dont nous avons besoin? Je reviendrai sur ce point dans la suite des chapitres.

Ceci pour souhaiter devant le Conseil, qu'une réforme générale de l'éducation de la jeunesse et de l'éducation nationale soit entreprise, pour remercier M. le ministre des efforts qu'il fait pour poursuivre la réforme de l'enseignement, accompagnée — c'est absolument nécessaire — d'une réforme de l'administration. Si nous voulons que la France retrouve le prestige dont elle jouissait autrefois, il faut poursuivre parallèlement ces deux réformes.

J'en viens à quelques mesures particulières sur lesquelles je désire attirer l'attention du Conseil. Un problème très grave doit retenir notre attention. Son souci, malheureusement, n'apparaît pas assez dans ce budget. C'est celui de l'enfance déficiente. Déficiente de tous ceux qui exigent une surveillance particulière. Déficiente intellectuelle: tardés, instables, anormaux. Il faut que les centres de rééducation soient mis à même de bien remplir leur tâche, tant par l'équipement, par les cadres dont ils seront dotés, que par leur nombre et leur juste répartition dans la France entière.

Déficiente morale: vous savez tous, hélas! combien nous avons à déplorer de déficiences morales dans notre jeunesse, même parmi les plus jeunes de nos enfants. Je veux ici rendre un hommage tout particulier à M. le ministre de la justice pour l'œuvre immense qu'il a entreprise en vue du relèvement de notre jeunesse. Mais j'exprimerai pourtant le désir que cette œuvre si attachante soit, surtout en ce qui concerne l'enfance délinquante, rattachée au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse plutôt qu'au ministère de la justice.

Enfin, je voudrais terminer sur la nécessité pour nous, représentants de la France, de veiller au prestige de la culture française. Ce prestige de la culture française, est lié à quelques points particuliers dont nous ne pouvons pas nous désintéresser.

De plus compétents que moi vous en parleront, mais je n'aurais pas voulu ne pas citer la grande pitié de nos facultés, je n'aurais pas voulu ne pas citer les problèmes que rencontrent nos étudiants et qui font qu'actuellement la France risque de ne plus attirer, comme elle le faisait autrefois, les étudiants des pays étrangers: problème du logement pour nos étudiants, problème de la vie tout court, problème des frais d'examen dont il sera question au moment de l'étude des chapitres, problème des frais d'impression de thèses, tout cela doit retenir notre attention.

Un autre point est également très important: la culture et l'enseignement dans la France d'outre-mer. Il ne faut pas oublier que la France d'outre-mer c'est la France tout court, et qu'elle a droit à autant de sollicitude de notre part, et que la première tâche morale qui nous incombe est de nous permettre d'éduquer tous ses enfants, même ceux des petits pays les plus arriérés, même et surtout les filles. Je dis surtout les filles parce que je voudrais qu'on n'oublie pas la belle parole de Michelet: « Chaque mère est une école et lorsque vous éduquez une femme se sont ses enfants que vous éduquez en même temps ». Il ne faut pas faire passer au second rang la question de l'enseignement des filles dans nos pays d'outre-mer. (Applaudissements.)

Enfin, la culture intellectuelle et la culture morale ne doivent pas être séparées de celle du corps. La sagesse antique ne concevait une âme saine que dans un corps sain, et je voudrais m'élever ici contre les attaques dont sont l'objet les crédits affectés à la jeunesse et aux sports.

Oh! certes, nul n'en discute les principes, mais on s'appuie sur la pauvreté de la France, sur la nécessité de faire des économies pour réduire ces crédits sous prétexte souvent qu'ils ne sont pas rentables.

Je dis qu'ils sont rentables. Ils le sont physiquement car le sport assure la santé, et si tous nos enfants de France étaient bien portants, nous pourrions faire, croyez-moi, de substantielles économies dans le budget de la sécurité sociale et de l'assistance publique.

Ils le sont moralement parce qu'ils permettront de créer une jeunesse unie. Je pense à ces maisons de jeunesse qu'on attaque, je pense à ces instructeurs spécialisés — 36, pensez donc! pour la France entière, quelle charge! — ces instructeurs spécialisés qui apprennent à nos jeunes à chanter et à danser, qui leur donnent le goût de se réunir en commun dans une maison municipale où jeunesse communiste, jeunesse socialiste, jeunesse chrétienne se réunissent ensemble pour s'amuser pour apprendre à apprécier la musique française ou le théâtre français.

Je dis que des maisons comme celles-là ce sont elles que nous devons défendre avant toute chose. On nous parle souvent de l'unité ou de la division. On nous dit: « Vous voulez former une jeunesse unique ou diviser la jeunesse ». Nous ne voulons pas diviser la jeunesse, nous ne voulons pas une jeunesse unique, nous voulons une jeunesse unie (Applaudissements) et cette union c'est par la jeunesse que nous la réaliserons.

C'est pourquoi je vous demande de voter les crédits qui vous seront demandés pour les maisons de jeunesse et pour la culture populaire. Nous devons agir pour donner à nos enfants, à nos jeunes quelle que soit leur origine, leur situation de fortune, leurs aptitudes et leurs aspirations, le moyen d'acquiescer la meilleure culture intellectuelle, physique et morale que chacun d'entre eux est susceptible de recevoir. Donnez-en donc les moyens à nos ministres. Accordez les crédits qui nous sont demandés. Nous avons peu d'argent, plaçons-le bien. Où le placerons-nous mieux que sur la tête de nos enfants? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Pacaut.

Mme Pacaut. Mesdames, messieurs, tout semble avoir été dit tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République en ce qui concerne l'insuffisance des crédits de l'enseignement public en France.

Malgré l'optimisme de notre collègue rapporteur, M. Reverbori, nous avons pu faire les tristes comparaisons qui placent la France, au regard de son enseignement public, à un rang qui ne correspond pas au rayonnement intellectuel qu'elle a toujours eu et qu'elle doit maintenir dans le monde. Le budget de l'éducation nationale constitue seulement les six centièmes du budget global, et cela en tenant compte d'une évaluation très modeste des crédits militaires.

M. Reverbori. Me permettez-vous de vous interrompre?

Mme Pacaut. Je vous en prie.

M. Reverbori. Tout ce que j'ai dit, dans mon rapport, c'est que le budget de l'éducation physique tel qu'il vous est présenté se monte à 40 milliards, mais que vous avez 20 milliards qui figurent au budget des finances, ce qui fait donc 60 milliards pour le budget de l'éducation nationale sur un chiffre global de 600 milliards pour le budget ordinaire, soit 10 p. 100 et non pas 6 p. 100.

Je voudrais quand même, comme je l'ai dit tout à l'heure, signaler que depuis quelque temps un gros effort a été fait en faveur du budget de l'éducation nationale, et qu'on ne peut minimiser à volonté les chiffres car ils constituent tout de même quelque chose de précis qu'on ne peut pas changer.

Mme Pacaut. C'est pour notre pays non seulement un danger pour la démocratie — la Convention ne proclamait-elle pas que la République, œuvre de lumière, ne peut se maintenir que par l'éducation? — c'est une paralysie pour notre renaissance nationale.

Tous les pays démocratiques ont compris que les crédits employés à l'éducation nationale sont parmi les plus rentables. L'Angleterre y consacre aujourd'hui 15 p. 100 de son budget total, les Etats-Unis 23,5 p. 100, l'Union soviétique 25 p. 100 et chez nous, sur un budget déjà dérisoire, l'application de l'abattement de 7 p. 100 achève de mettre en péril notre enseignement français.

Pour notre part, nous nous réjouissons du fait que le Conseil de la République ait voté à l'unanimité une résolution tendant à supprimer cet abattement de 7 p. 100 sur tous les chapitres du budget de l'éducation nationale. Nos collègues ont exprimé par là le souci et l'inquiétude qu'ils ressentent tous en face de la situation si pénible de notre enseignement. Vous-même, monsieur le ministre, êtes très inquiet quant au sort de nos écoles.

J'en veux prendre pour preuve que le S. O. S. lancé par vous le 23 juillet dernier aux organismes laïques, notamment au syndicat national des instituteurs et dans lequel vous vous exprimiez ainsi: « Je vous demande de m'aider si vous estimez comme moi-même que le péril qui nous menace a besoin, pour être conjuré, de toutes nos énergies; je vous demande, dès à présent, de porter les futurs budgets de l'éducation nationale au niveau de nos nouveaux besoins. »

Votre appel, auquel nous, communistes, souscrivons largement, n'a pas été suffisamment entendu des pouvoirs publics.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il en est toujours ainsi de tous les appels.

Mme Pacaut. Et pourtant, comme je le disais tout à l'heure, c'est la renaissance française qui est en jeu.

Je vous rappelais ici cet extrait du Livre Blanc que l'Angleterre présentait au parlement britannique en juillet 1943: « La jeunesse constitue le meilleur de notre capital national; même en invoquant des motifs d'urgence, nous ne pouvons nous permettre de ne pas faire fructifier ce capital au maximum de son rendement. »

Pour remédier à cette insuffisance des crédits, on nous propose des mesures que nous déclarons inopérantes et antidémocratiques. Dans l'enseignement supérieur notamment, les universités ne disposent que de deux sortes de ressources: les droits universitaires et les subventions de l'Etat.

Pouvait-on n'augmenter que les droits universitaires et faire supporter les charges de l'université par les étudiants ?

C'était accentuer le caractère déjà peu démocratique de notre enseignement supérieur. Le bulletin universitaire des statistiques nous fait savoir que les fils d'ouvriers ne représentent que 1,8 p. 100 de l'effectif et pourtant je suis sûr d'exprimer la pensée de tous mes collègues instituteurs publics qui siègent sur les bancs de cette Assemblée, quand je dirai les regrets que nous ressentons quand un enfant du peuple, bien doué pour des études secondaires et supérieures, quitte l'école à 14 ans pour chercher dans l'industrie un emploi qui ne correspond pas à ses possibilités intellectuelles, mais que la situation précaire de sa famille exige.

Sur la proposition de notre camarade M. Cogniot, l'Assemblée nationale a repoussé l'augmentation des droits universitaires. Il reste alors l'aide de l'Etat. La preuve a été faite que l'université ne peut vivre sur ses propres ressources et nous nous sommes associés à l'énergique protestation de M. Gilson devant la commission de l'éducation nationale en ce qui concerne la situation du collège de France. Nous pensons que M. Barabé, professeur à la Sorbonne, pose bien le problème lorsqu'il écrit : « Sans contester la nécessité de conserver une armée importante, il nous paraît disproportionné de consacrer à celle-ci un crédit plus de cent fois plus élevé que celui consenti à l'enseignement supérieur, alors que l'exemple de la dernière guerre a montré quel bouleversement certaines découvertes scientifiques peuvent apporter dans l'organisation et l'outillage de la défense nationale. »

Aussi, nous pensons bien que M. le ministre des finances répondra à l'appel justifié des représentants éminents de notre université, et ne vaudra pas refuser des crédits qui représentent le minimum vital de la culture française.

Pour favoriser cette culture française, il faut des bourses pour les étudiants. C'est un problème de justice et d'intérêt national qui permet le choix des élites intellectuelles. L'intelligence et le talent ne sont pas le monopole des privilégiés de la fortune.

Il faut prendre des mesures rapides pour améliorer les conditions de vie de l'étudiant. Vous nous l'avez déclaré, monsieur le ministre, devant notre commission du Conseil de la République, actuellement 4 p. 100 à peine des étudiants sont boursiers. La proportion d'enfants d'ouvriers et de paysans, comme je le disais tout à l'heure, n'a marqué aucune progression depuis trente ans. On avait, cette année, promis 168 millions pour les bourses. Le crédit est descendu à 114 millions et notre commission des finances l'a maintenu à ce chiffre.

Le groupe communiste regrette que le montant des bourses attribué pour une année aux 120.000 étudiants de France ne soit pas supérieur aux crédits alloués pour le Jamboree de la paix pour dix jours.

Notre commission des finances a cru devoir réduire certains chapitres du budget rémunérant notamment les effectifs de l'administration centrale qui, en huit ans, ont plus que triplé. Nous souscrivons sans réserve à cet effort en ce qui concerne les trop nombreux directeurs, directeurs adjoints, inspecteurs généraux de l'enseignement, mais nous ne sommes plus d'accord en ce qui concerne les économies à réaliser dans l'enseignement technique, en particulier pour les centres d'apprentissage. On nous a signalé, pour justification, des centres squelettiques ayant un personnel administratif prévu pour un centre théorique de 125 élèves. Je me permets de faire remarquer que les centres d'appren-

tissage sont tous en voie de progression en ce qui concerne leur recrutement et qu'ils se développeront de plus en plus dans la mesure où nous développerons nos centres d'orientation professionnelle.

Faut-il stopper dans cette marche progressive une branche de notre enseignement, qui est presque neuve et qui, dans son organisation, a adopté les solutions d'avenir que nous verrons bientôt, nous l'espérons, étendues à toutes les autres branches de l'enseignement.

Ne réduisons pas les crédits de fonctionnement dans l'enseignement technique. Ne réduisons pas davantage les crédits affectés à l'inspection de l'hygiène scolaire. Ce sont des services que nous voudrions voir s'installer rapidement dans tous les coins de France, pour surveiller la santé de nos enfants et de leurs maîtres. Au lieu de demander, comme l'a fait notre commission des finances, la suppression des crédits pour l'achat des voitures automobiles, notamment pour l'inspection de l'hygiène scolaire, nous vous demandons, monsieur le ministre — et là je rejoins Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale — de donner une voiture à nos inspecteurs d'académie et à nos inspecteurs de l'enseignement primaire, qui éprouvent tant de difficultés à visiter nos écoles de campagne, en raison des moyens de communication défectueux.

Nos inspecteurs primaires n'ont même pas droit à l'installation gratuite du téléphone, qui économiserait un temps précieux pour le consacrer à l'intérêt de l'école laïque, si on adaptait leurs moyens de travail à la cadence de la modernisation normale de la vie actuelle. (*Applaudissements.*)

On peut faire de sérieuses économies dans certains chapitres de notre budget pour permettre de doter nos écoles de France des moyens indispensables pour un meilleur rendement.

J'en arrive à nos écoles publiques et à leur personnel. Tous les vœux exprimés par les résolutions du dernier congrès du syndicat national des instituteurs, traduisent l'impérieuse nécessité de dénoncer l'insuffisance du budget de l'enseignement primaire. La situation est difficile et complexe. Nous sommes, actuellement, en présence d'une situation pléthorique du personnel en raison de l'apport des intérimaires de guerre, qui remplissent toutes les conditions nécessaires pour être titularisés. Mais, dans un avenir proche, nous serons menacés d'une crise alarmante dans le personnel enseignant.

Je ne vous impose pas la lecture des statistiques des effectifs actuels des écoles normales. Mon camarade, M. Calas, les a rappelés à l'Assemblée nationale et vous avez été d'accord, monsieur le ministre, pour reconnaître cet arrêt du recrutement qui marque un certain danger pour l'avenir de notre école laïque, pour reconnaître aussi que la fonction enseignante n'est pas à sa place dans l'échelle des fonctions. En raison des diplômes exigés, les jeunes gens peuvent espérer des situations d'avenir dans d'autres administrations publiques ou dans le secteur privé.

Nous nous réjouissons toutefois de la création de ce cadre de suppléants permanents, ce qui donnera à ces jeunes débutants une garantie de travail et l'espoir d'entrer un jour dans le cadre. Nous nous réjouissons aussi que les dispositions nouvelles contenues dans le budget prévoient qu'un traitement de 45.000 francs sera alloué aux élèves-maîtres en stage de formation professionnelle, auquel traitement s'ajoutent toutes les allocations prévues

pour les instituteurs stagiaires, sauf quelques modifications en raison de la compensation apportée par le régime d'internat des normaliens.

C'est une belle victoire remportée par le syndicat national des instituteurs, que nous avons appuyé, ici, avec tous nos amis défenseurs de l'école laïque. Mais, là encore, je rejoins mes camarades de l'Assemblée nationale pour vous demander de fixer le traitement de base des instituteurs stagiaires à 48.000 francs, et cela à partir du 1^{er} juillet 1947 et non à compter du 1^{er} octobre comme le prévoient les dispositions budgétaires.

Notre but est de remédier ainsi à la grave crise de recrutement qui atteint nos écoles normales et de compenser le sacrifice qu'on impose aux parents d'élèves-maîtres, avec une quatrième année, dite de stage de formation professionnelle, qui est pour eux la source d'un nouvel effort pécuniaire.

Notre école laïque se ressent terriblement de l'insuffisance de nos locaux scolaires et M. le rapporteur spécial a eu raison de le signaler. Que ferons-nous pour réparer nos bâtiments scolaires avec les 50 millions inscrits au budget et même avec le crédit de 250 millions pour les constructions scolaires neuves, prévus au budget extraordinaire ?

Il faut d'abord achever les constructions commencées avant la guerre et cela est d'autant plus urgent que la dégradation des parcelles de constructions réalisées s'aggrave. Il faut construire des groupes nouveaux pour remplacer, dans certaines de nos communes — et je me permets de rappeler votre propre déclaration, monsieur le ministre — des bâtiments appelés écoles et qui seraient tout au plus dignes d'être des étables. Il faut enfin effectuer des grosses réparations dans de nombreuses écoles existantes. Dans un avenir proche, il nous faudra davantage d'écoles maternelles et d'écoles primaires car la statistique des naissances marque une heureuse progression. Comment organiserez-vous les écoles nouvelles, monsieur le ministre, avec ce total ridicule de 3 millions qui vous est alloué, quand on sait que la construction d'une classe revient à près d'un million. A côté de la grande misère des écoles laïques, nous assistons cependant à la reconstruction accélérée des écoles privées dans certains départements comme le Calvados, par exemple, où les écoles libres sont remises en état par l'apport de capitaux américains.

Les laïques de toute opinion ne peuvent pas fermer les yeux sur les difficultés qui entravent le développement de ces écoles laïques tant par l'insuffisance des crédits qui leur sont alloués que par les attaques dont elles sont l'objet.

Vous êtes, monsieur le ministre, le grand maître de l'Université de notre pays, vous êtes aussi le responsable de la défense de la laïcité; la Constitution en fait une obligation au Gouvernement. La laïcité ne se défend pas seulement avec des paroles mais par une politique raisonnée de constructions scolaires et d'aménagement de l'enseignement technique. Nous demandons à M. le ministre de donner à tous les maîtres de l'université française et à tous les instituteurs de France la possibilité de remplir au mieux leur tâche d'éducateurs laïcs. (*Applaudissements.*)

L'école laïque a été l'âme de la résistance; c'est elle qui a formé les jeunes patriotes; c'est elle qui, par sa morale laïque, a su leur inculquer l'endurance, la volonté, l'esprit de générosité et de

sacrifice qui a fait les combattants F. F. I. que nous avons connus et qui ont libéré le pays de l'invasion. (*Applaudissements.*)

Les jeunes éducateurs de l'école laïque ont porté bien haut le drapeau de la République et n'ont jamais séparé la défense de la patrie de la défense de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Dois-je me réjouir, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'être la troisième femme qui monte à cette tribune...

M. Reverbori. C'est nous qui nous en réjouissons!

Mme Devaud. Vous êtes trop aimable. ... et dois-je y voir la preuve — en admettant que le travail parlementaire ait quelque efficacité — que la présence des femmes dans une assemblée comme la nôtre n'est pas tout à fait inutile...

M. le président. Jamais personne n'a pensé qu'elle était inutile, tout le monde l'a toujours trouvée très constructive. (*Applaudissements unanimes.*)

M. de Manditte. Elle mêle l'utile à l'agréable. (*Sourires.*)

Mme Devaud. Merci!

En tout cas, je suis singulièrement gênée de me trouver à cette tribune après deux de mes collègues féminines dont l'exposé magistral a attiré vos applaudissements. Je ne suis moi-même qu'une intermédiaire puisque je remplace ici mon collègue M. Pajot, retenu hors de l'Assemblée par ses obligations municipales.

Le budget qui nous est présenté aujourd'hui, monsieur le ministre, me paraît assez semblable par son importance relative et sa structure aux budgets de l'instruction publique d'avant-guerre.

A part le développement quelque peu anarchique de certains services administratifs, en particulier aux chapitres de la jeunesse et des sports auxquels on a fait allusion tout à l'heure; à part quelques répartitions, disons « absurdes » dans les services ministériels et dans la présentation du budget, que M. le rapporteur Janton a signalées dans son exposé, il me semble qu'il n'y a guère de différence entre le budget de 1947 et les budgets de 1936, 1937, 1938, même pas une augmentation importante de crédits, augmentation qui serait justifiée par l'accroissement actuel de la population scolaire.

Je ne veux pas reprendre ici, après tant d'autres, toutes les critiques traditionnelles, toutes les remarques, tous les vœux, tous les appels, dont vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, qu'ils étaient faits pour n'être pas entendus. Ils sont formulés depuis des années, hélas! sans résultat appréciable.

Je ne reviendrai pas, car nous l'avons déjà évoquée, plusieurs fois en notre Conseil, sur la crise grave de l'Université française, sur ce que l'une de mes collègues a déjà appelé « la grande pitié de l'Université de France ».

Je ne parlerai pas des problèmes connexes du recrutement et du reclassement de la fonction universitaire. Je n'insisterai même pas sur le problème si important, pour nous mères de famille, que constitue l'actuelle situation des étudiants auquel il faudra tout de même donner bientôt une solution.

Je passerai rapidement sur l'état lamentable des locaux et du matériel scolaires. Mes collègues viennent de dire toute leur misère et sur l'incohérence actuelle de l'organisation sportive à trois têtes, qui n'a pas encore réussi à n'avoir qu'un seul corps, et un corps bien vivant.

Je n'insisterai pas non plus sur l'insuffisance et l'inorganisation de l'inspection médicale scolaire à tous les degrés de l'enseignement, j'y reviendrai tout à l'heure à propos des chapitres du budget.

Tout a été dit, la tâche à accomplir est encore lourde et on ne peut que regretter cet enchevêtrement, cette juxtaposition de services dans votre ministère, où, à des structures vieilles de cent cinquante ans, et qui correspondent par conséquent à une évolution sociale très ancienne, se sont surajoutés des services nouveaux fort intéressants, certes, mais qui sont pour la plupart d'initiatives isolées pour satisfaire aux besoins les plus urgents.

Cependant une lueur est apparue, et c'est le dépôt du rapport fait par la plus récente de nos commissions sur la réforme de l'enseignement. Nous savons que vos services sont actuellement en possession dudit rapport encore peu connu du grand public.

Il n'est pas question d'étudier ici ce projet dont l'intérêt et la valeur sont inégaux; ce n'est ni le moment ni le lieu. Mais je voudrais tout de même vous poser à son sujet quelques questions.

Nous avons lu, en effet, dans le préambule de ce rapport que le projet de réforme est essentiellement fondé sur « la nécessité de former des hommes et non pas des spécialistes », sur « la nécessité et le désir ardent d'étendre la culture générale qui unit, avant de songer à la formation professionnelle qui sépare ». Ces principes de base nous ont paru excellents, et tout à fait aptes à préparer le monde scolaire de demain. Nous aimerions savoir quelles sont vos intentions par rapport à ce projet, M. le ministre, et quel parti vous comptez en tirer, quelles sanctions législatives vous entendez y apporter.

Je pense que vous accepterez d'y faire une large publicité.

Je pense aussi qu'il sera soumis au Parlement, et que nous pourrions en débattre largement. Certes, nous n'en verrons pas l'application immédiate, car cette application exigera des crédits que notre ministre des finances n'est sans doute pas en état d'accorder actuellement. Mais nous pensons qu'il serait utile de commencer immédiatement le travail de préparation législative, de prévoir les dispositions transitoires, en particulier les répercussions sur la réforme administrative de l'enseignement et sur l'organisation administrative de votre ministère.

Voilà enfin quelque chose de constructif qui, probablement, va nous être soumis. Nous ne pouvons que nous en réjouir vivement, à condition bien entendu que dès maintenant on le prenne en considération, qu'on n'ait pas le désir de l'enterrer purement et simplement comme on a enterré trop de projets de réformes de l'enseignement jusqu'à ce jour. La modification dans la structure même des services du ministère paraît à cet égard particulièrement importante. Si l'on parvient à adopter un programme général de modernisation, par exemple décennal, une refonte des structures des différents services, peut-être pourrions-nous espérer à bref délai l'application progressive, intelligente et accélérée de ce nouveau plan.

Ce plan, Monsieur le ministre, ne pourra être effectivement appliqué que si la réforme de l'enseignement s'étend, non seu-

lement à la France, mais à toute l'Union française. Ma collègue, Mme Saunier, disait tout à l'heure que l'Union française, c'est au fond la France.

Je regrette que jusqu'à ce jour vous n'ayez pas eu la haute main sur tous les services de l'éducation nationale de toute l'Union française. J'ai exprimé le même regret, il y a quelques jours, devant votre collègue de la santé publique et de la population. Il est des problèmes de base qu'on ne peut répartir sans inconvénients sur plusieurs départements. Il faut un ministère qui en soit l'âme, la tête et le cœur à la fois.

Pour les problèmes scolaires, pour les problèmes de l'enseignement, ce ministère ne peut être que le vôtre.

Dans cet effort immense de scolarisation que nous devons réaliser d'une manière urgente dans toute l'Union française, il faut, monsieur le ministre — permettez-moi cette expression — que vous chapeautiez le tout, que vous puissiez animer et donner vie à tout ce grand corps et que vous puissiez rapidement mettre en application ce plan auquel nos collègues de l'Union française sont si profondément attachés.

Ma collègue, Mme Saunier, parlait tout à l'heure de la nécessité d'éduquer les enfants d'outre-mer et spécialement les filles. Je suis persuadée qu'aujourd'hui beaucoup de problèmes politiques ne se poseraient pas si on avait su veiller sur l'éducation des filles d'hier, qui sont les femmes d'aujourd'hui.

C'est pourquoi il faut, nous le désirons de toute notre âme, que la France rayonne sur toute l'Union française par un programme de scolarisation sérieusement, consciencieusement, et je dirai cordialement appliqué. (*Applaudissements.*)

M. le président. C'est l'assimilation culturelle. (*Très bien ! très bien !*)

Mme Devaud. Exactement, monsieur le président. Je finirai par là. Il ne faut pas oublier, en effet, que les problèmes culturels sont au fond les problèmes de base de toute l'Union française...

M. le ministre de l'éducation nationale. Très juste.

Mme Devaud. ... et que le problème culturel, ainsi que vient de le dire M. le président, c'est le problème de l'assimilation, non pas de l'absorption, si je puis m'exprimer ainsi, mais de l'assimilation par l'esprit et le cœur, c'est-à-dire par la compréhension réciproque; c'est la diversité dans l'unité et l'unité par dessus le respect de toutes les diversités.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sans oublier l'égalité.

Mme Devaud. Et la fraternité aussi. Je crois, par conséquent, qu'en rendant ainsi, par une scolarisation plus étendue, plus largement accessible à tous nos frères d'outre-mer cette « joie de connaître » que tous nos auteurs ont si souvent chantée, nous leur donnerons en même temps de larges raisons de nous comprendre et, plus encore, de nous aimer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Southon.

M. Southon. Mesdames, messieurs, je voudrais brièvement, au nom du groupe socialiste, présenter quelques observations dans cette discussion générale du budget de l'éducation nationale qui est soumis à

notre examen. Je veux dire tout d'abord l'importance que nous attachons aux problèmes de l'école, et quand je parle de l'école, j'entends par là non seulement l'école primaire publique mais également nos écoles du second degré, lycées et collèges classiques, modernes et techniques, et aussi nos grandes écoles et nos universités. Nous disons qu'on ne saurait trop faire pour l'école. Nous savons que l'université républicaine a à sa tête un grand maître soucieux de son rayonnement et de son intérêt. C'est pourquoi nous vous sommes reconnaissants, monsieur le ministre, de tout ce que vous avez fait et de tout ce que vous ferez pour la défense et l'illustration de l'école républicaine à laquelle, nous, socialistes, sommes fermement et traditionnellement attachés.

Mais nous savons que le ministre de l'éducation nationale ne peut pas, malheureusement, faire tout ce qu'il voudrait. En tout cas, dans ce domaine qui est le sien, il peut être assuré de notre concours et nous voudrions que tous les partis républicains le soutiennent également dans son action. Des efforts incontestables ont été accomplis dans ce budget de l'éducation nationale, mais il reste malheureusement encore beaucoup à faire, et je suis obligé, hélas ! après de nombreux orateurs, de constater que la France ne consacre qu'une trop faible partie de son budget à l'éducation nationale. L'école, qui est l'espoir, car c'est sur ses bancs que se forment les jeunes générations, n'y est encore que trop chichement dotée. Nos maîtres des différents ordres d'enseignement sont encore en nombre insuffisant et les crédits pour les constructions scolaires — on l'a déjà remarqué à cette tribune — sont tout à fait dérisoires, d'autant plus dérisoires qu'il s'agit non seulement de construire, mais aussi de reconstruire.

Les laboratoires de nos grandes écoles — je me permets de le redire après de nombreux orateurs — sont encore très mal outillés faute de crédits.

Nous voudrions donc que la France pût faire un effort plus sérieux et plus substantiel dans ce budget de l'éducation nationale.

On a signalé à différentes reprises, à la tribune de cette Assemblée et ailleurs, le grave problème du recrutement de nos maîtres à tous les degrés. On a dit à juste titre que nos écoles normales primaires n'ont plus de candidats. Le nombre de nos professeurs du second degré s'amenuise. Nos agrégés, en particulier, désertent l'université qui n'est plus pour eux l'alma mater mais une marâtre.

Il y a de même une grave crise de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement a commencé, certes, nous ne voulons pas nier ses efforts, et particulièrement ceux qu'a accomplis le ministre de l'éducation nationale — la revalorisation de la fonction enseignante. Mais il faut faire plus encore et nous espérons fermement que dans le prochain reclassement de la fonction publique les universitaires trouveront la place éminente à laquelle ils ont droit, qui leur est due grâce à leur dévouement infatigable à la cause de la jeunesse et au rayonnement intellectuel et moral de la France.

Nous pensons que le gouvernement républicain et la France républicaine ont pour devoir de défendre l'école républicaine. En matière scolaire, la III^e République avait accompli, et c'est son honneur, une œuvre grandiose à laquelle nous rendons hommage. D'abord, la III^e République a créé l'école publique gratuite, laïque et obligatoire; et c'est précisément cette école publique, cette école laïque,

école de tolérance et de fraternité républicaine, qui fait la force de la République.

Dans ce domaine, il faut que notre IV^e République poursuive l'œuvre commencée par son aînée, il faut que notre IV^e République consolide cette œuvre de la III^e et la poursuive. Il faudrait que chaque commune de France eût son école, et que cette école ne fût plus, comme on le voit malheureusement dans certaines campagnes, un taudis. Il faut que sur les bancs de cette école viennent s'asseoir un nombre toujours plus grand d'enfants, qui viendront apprendre les premiers éléments du savoir, d'enfants qui voudront revoir, qui voudront apprendre les premiers éléments du savoir et qui voudront revoir également l'enseignement de la morale et du civisme républicain. En un temps où il y a dans ce pays une crise certaine de moralité, en un temps où il s'agit de faire renaître le civisme, ce civisme dont récemment M. le Président de la République, dans un grand et noble discours, montrait la nécessité, il importe plus que jamais que l'école laïque remplisse la mission qui est la sienne dans une démocratie, à savoir qu'elle doit élever les jeunes générations dans l'amour de la France et de la République.

Car nous sommes de ceux qui pensent que l'école publique a, non seulement le droit, mais le devoir d'enseigner la République et le civisme républicain. (*Applaudissements à gauche.*)

En tout cas c'était là l'opinion, non seulement de notre grand Jaurès, mais aussi l'opinion de nombreux universitaires républicains, d'Ernest Lavisse par exemple. Dans une circulaire qui date de l'an dernier, je crois, M. le ministre de l'éducation nationale demandait que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen fût affichée dans toutes les écoles publiques. Il importe que cette circulaire du ministre de l'éducation nationale ne reste pas lettre morte. Il faut qu'effectivement, la Déclaration des droits de l'homme, cette déclaration à laquelle se réfère expressément cette Constitution, soit en permanence sous les yeux de nos enfants, qu'elle leur soit expliquée et commentée.

Nous demandons également que soit expliquée et commentée à nos enfants et à nos jeunes gens, la Constitution de la République française et notamment le préambule, où sont affirmés, je cite : « les principes politiques, économiques et sociaux particulièrement nécessaires à notre pays. »

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Southon. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre. A propos de cette circulaire, où je demandais aux inspecteurs d'académie, aux inspecteurs primaires et à tous les membres de l'enseignement de faire afficher la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans toutes les écoles de France, je voudrais, brièvement, expliquer pourquoi ma circulaire n'a pas été observée dans la mesure où je l'aurais souhaité.

C'est que, dans la plupart des cas, l'exemplaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui existait dans nos bâtiments publics avait été détruit, sur l'ordre du gouvernement de Vichy ou par les représentants de ce gouvernement, et qu'il nous a fallu faire réimprimer cette Déclaration afin de la faire distribuer dans les écoles pour la faire ensuite afficher.

M. Southon. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces déclarations rassurantes et je conclurai sur ce point qu'il faut qu'un véritable enseignement, civique et républicain, soit donné à notre jeunesse pour que notre République soit grande et forte.

Mesdames, messieurs, nous pensons qu'on ne fera jamais assez pour l'école primaire républicaine et pour sa défense. Nous demandons au Gouvernement de défendre énergiquement l'école laïque toutes les fois que cette école laïque est attaquée, calomniée ou diffamée et si, dans l'arsenal des lois il manque au Gouvernement des armes pour cette défense, que le Gouvernement réclame ces armes au Parlement républicain.

A propos de la défense de l'école publique, je voudrais encore attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'importance des délégations cantonales.

Les délégués cantonaux ont joué un rôle utile sous la III^e République. Vous savez, mesdames et messieurs, de quoi il s'agit. Il y avait dans chaque canton de France un certain nombre d'amis, d'amis sincères de l'école qui savaient la défendre, l'aider et la faire aimer.

Le soi-disant gouvernement de l'Etat français, avait évidemment supprimé les délégations cantonales. L'institution a été rétablie avec la République, mais la mise en place des délégations cantonales a été fort longue. Pour ne citer qu'un exemple, que je connais fort bien, pris dans un département du centre, c'est seulement dix-huit mois après leur désignation que les délégués cantonaux ont appris leur nomination.

D'autre part, je ne sais pas si à l'heure actuelle les délégués cantonaux remplissent exactement les fonctions qui leur sont dévolues. Nous estimons qu'il faudrait faire vivre d'une vie réelle les délégations cantonales et nous voudrions, d'autre part, que M. le ministre donne des instructions précises pour que ne soient désignés comme délégués cantonaux que les véritables amis de l'école laïque, qui prouvent leur amitié par la parole mais aussi par l'action et qu'on ne nomme délégués cantonaux que les personnes décidées à aider et à défendre l'école.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter en ce qui concerne nos écoles de premier degré. En ce qui concerne notre enseignement du second degré, nous pensons qu'il doit s'ouvrir le plus largement possible à tous les enfants qui en sont dignes, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents. Là encore, en ce qui concerne cet enseignement du second degré il y aurait bien des choses à faire.

Il s'agirait de reconstruire un grand nombre d'établissements délabrés ou endommagés par suite d'événements de guerre; il s'agit également de faire des constructions nouvelles. Je me permets de vous signaler, monsieur le ministre de l'éducation nationale, l'état de délabrement de beaucoup de nos collèges communaux que l'état précaire des finances municipales met à l'heure actuelle hors d'état d'entretenir convenablement.

Toujours en ce qui concerne le second degré, il faudrait créer des chaires nouvelles pour remplacer ces heures supplémentaires dont il était question dans cette Assemblée il y a quelques semaines et qui ne sont qu'un pis aller. Si à ce propos nous vous félicitons de efforts faits par le Gouvernement pour la revalorisation des heures supplémentaires, nous pensons

que ces efforts sont insuffisants parce qu'ils ne donnent pas entièrement satisfaction à la résolution votée par le Conseil de la République il y a quelques semaines à l'unanimité je crois bien.

Je répète à ce propos ce que je disais lors d'une explication de vote: la revalorisation intégrale des heures supplémentaires ne sera que la réparation d'une longue injustice, longtemps supportée par les membres de l'Université.

En ce qui concerne notre enseignement supérieur, comment ne pas signaler, même brièvement, l'insuffisance des crédits affectés aux traitements de nos professeurs qui sont des savants.

Il est triste de constater que certains professeurs de l'enseignement supérieur sont actuellement dans une situation pécuniaire des plus pénibles. Il y aurait beaucoup à faire — on en a parlé à cette tribune — en faveur de nos étudiants; beaucoup à faire pour le matériel de nos instituts, pour l'équipement de nos laboratoires où s'élabore la science et où se poursuivent des recherches qui peuvent être d'une importance capitale pour la France et l'humanité.

Mesdames, messieurs, il y a loin sans doute du rêve à la réalité. Notre rêve à nous, socialistes, serait que le budget de l'éducation nationale fût le premier budget de France par l'importance de ses crédits.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter au nom du groupe socialiste à propos du budget de l'éducation nationale. Monsieur le ministre, je crois pouvoir vous affirmer que vous avez la confiance entière de l'Université. En tout cas, je crois pouvoir vous déclarer que vous avez notre confiance, car nous connaissons votre amour de l'école et de l'Université, et votre zèle à les défendre. Votre budget, le budget de l'éducation nationale, nous le voterons en exprimant seulement l'espoir que vous trouverez dans l'avenir un peu plus de compréhension de la part des services du ministre des finances. Les crédits dépensés pour l'éducation nationale, on le rappelait tout à l'heure, sont rentables puisqu'il s'agit en définitive de l'avenir même de la démocratie, de la République et aussi du rayonnement intellectuel et moral de la France dans le monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léro.

M. Léro. Mesdames, messieurs, les premiers décrets d'application que la loi du 19 mars 1946 transformant les vieilles colonies en départements, portent la signature du ministre de l'éducation nationale. C'est un heureux présage pour les départements d'outre-mer qui attachent un grand prix au développement de l'instruction.

Lorsqu'en 1848, furent brisées les chaînes qui maintenaient les hommes de couleur en esclavage, l'instruction fut le premier bien auquel nos ancêtres aspiraient. A la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane et à la Réunion, 250.000 esclaves avaient reçu la liberté, mais alors que les colons étaient indemnisés, les esclaves n'obtenaient ni terres, ni pécule; ils n'avaient que la ressource de devenir les salariés de leurs anciens maîtres. Le régime colonialiste leur avait obstinément refusé le droit à l'instruction qui seul pouvait leur permettre de sortir de leur condition misérable. Malgré les très faibles ressources de ces hommes, dont la condition matérielle était à peine changée, ils payèrent sous l'Empire la dime qu'il fallait verser aux écoles religieuses pour l'instruction de leurs enfants.

Aussitôt que fut institué le conseil général sous la III^e République, on vit leurs élus, notamment à la Martinique, décréter la gratuité scolaire en novembre 1873, puis la laïcisation de l'enseignement en juillet 1880.

Aussi, le grand abolitionniste Victor Schneider devait-il rendre hommage aux anciens esclaves: « Chaque jour, la population d'origine africaine s'élève davantage par le travail, l'instruction et l'épargne. Chaque jour, elle fournit ce témoignage consolant qu'à éducation égale, toutes les races humaines sont égales ».

J'ai eu récemment l'occasion de souligner à cette tribune l'effort de la population martiniquaise pour le développement de l'enseignement. Je voudrais y associer les populations des autres départements d'outre-mer pour dire combien nous appuyons nos collègues de ces territoires qui demandent que l'enseignement de toute l'Union française passe sous le contrôle du ministre de l'éducation nationale. Nous souhaitons qu'ils obtiennent l'appui du Conseil de la République unanime qui, à plusieurs reprises déjà, a montré une grande compréhension du problème de l'enseignement dans l'Union française.

Monsieur le ministre, à partir d'octobre prochain, les inspecteurs d'académie ayant rang de vice-recteurs prendront la direction des services de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer. Je pense que la réduction des crédits demandée par la commission des finances du Conseil de la République, au chapitre 104, en vue de la suppression des inspecteurs généraux adjoints aux recteurs, ne concerne pas les départements d'outre-mer dont l'éloignement nécessite la présence d'inspecteurs ayant en partie les prérogatives des recteurs.

Vous voudrez bien nous donner tout à l'heure votre avis sur ce point, monsieur le ministre.

Je voudrais attirer spécialement votre attention sur quelques aspects du problème de l'enseignement à la Martinique. Il faudrait ouvrir de nombreuses écoles dans ce département. 36.000 enfants seulement fréquentent les établissements scolaires. 15.000 n'y vont pas. Ce ne sont pas les maîtres qui manquent, mais les crédits pour construire. Un plan d'équipement prévoit des constructions sur une période de dix ans. En attendant, de nombreux jeunes gens titulaires du brevet supérieur se croisent les bras. Ils ne demandent pas mieux que de servir ailleurs, en France ou en Afrique.

Nous nous souvenons du temps où les instituteurs venus de la métropole ouvrirent, en 1880, nos premières écoles laïques, après le départ des frères de Ploërmel. Nous gardons une infinie gratitude à ces maîtres qui ne ménagèrent pas leur peine, qui formèrent des générations de républicains, et qui, pour la plupart, sont ensevelis dans notre pays pour lequel ils s'étaient pris d'affection.

La plupart de nos jeunes aimeraient à leur tour faire pour les autres terres françaises ce que ces pionniers de l'école laïque firent pour nous.

Beaucoup de bacheliers, de diplômés de l'enseignement technique ne trouvent pas d'emplois en rapport avec leurs connaissances. Ils n'ont pas les moyens de poursuivre leurs études, le nombre de bourses étant malgré tout limité. Ils ne peuvent venir en France participer aux divers concours qui sont ouverts à leurs camarades métropolitains.

Il faudrait leur donner la possibilité de concourir eux aussi en ouvrant sur place des centres d'examen.

Je dirai quelques mots de l'école des arts appliqués de la Martinique, qui forme des artisans, et de l'école d'agriculture.

La première, qui date de quelques années seulement, est appelée à un grand développement. Elle peut favoriser l'essor de l'industrie de la céramique aux Antilles et être à l'origine d'un renouvellement des techniques dans l'industrie de la poterie, particulièrement archaïque chez nous.

En ce qui concerne l'enseignement agricole, il y a encore beaucoup à faire. J'ai été récemment saisi d'un vœu de l'association des anciens élèves de l'école d'agriculture de la Martinique qui attirait l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité urgente d'organiser l'enseignement agricole dans les écoles primaires et les cours complémentaires. Dans les départements d'outre-mer essentiellement agricoles et dont l'industrie est liée à l'agriculture, l'amélioration des conditions de vie des travailleurs dépend, pour une grande part, de l'amélioration des méthodes de culture et il faut éduquer les jeunes dans les principes de l'agriculture moderne.

Pour terminer, monsieur le ministre, je vous demande de pourvoir rapidement les postes dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement technique, pour que l'on n'assiste plus à ce spectacle de bacheliers répétiteurs, chargés de cours dans de trop nombreuses classes, de sections de l'école technique qui ne peuvent s'ouvrir faute de personnel qualifié.

Je vous ai dit, monsieur le ministre, ce que représente pour nous l'instruction dans les territoires où nos pères ont reçu, il y a un siècle, la liberté, et n'avaient ni un abri ni un coin de terre. Le premier acte du gouvernement de Vichy fut de limiter le droit à l'instruction de nos populations, droit que nous avions nous-mêmes arraché au régime colonialiste et qui est maintenant rétabli.

Nous avons l'espoir que les promesses inscrites dans le préambule de la Constitution seront tenues aussi bien en France métropolitaine que dans la France d'outre-mer, et que la nation garantira l'égal accès de tous ses enfants à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gilson.

M. Gilson. Monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, puisque je ne saurais parler sur l'ensemble du budget de l'éducation nationale, ce qui serait un sujet immense, je limiterai mes remarques au budget de l'enseignement supérieur et, sur ce point même, je ne chercherai pas à vous dire le plus vite possible le plus de choses possible dans le moindre temps possible.

Je ne vous dirai, au contraire, qu'une seule chose, mais qui me tient tant à cœur, que je mets à si haut prix que je ne voudrais pas charger de vous la dire un apprenti parlementaire. Aussi ne vous la dirai-je pas moi-même. Je vais demander de vous la dire à des hommes dont les noms ne sont certainement pas oubliés ici, qui m'ont précédé à cette tribune et dont, lorsque vous les entendrez, vous ne récuseriez certainement ni les uns ni les autres l'expérience et l'autorité.

En 1872, le physiologiste et médecin Paul Bert déposait à l'Assemblée nationale un remarquable projet de loi sur l'organisation de l'enseignement supérieur, projet que nous aurions encore intérêt à consulter aujourd'hui. De l'exposé des motifs de Paul Bert j'extraits ces simples lignes: « On a

pu montrer l'Allemagne dépensant par an plus de 12 millions et la France parfois moins de 100.000 francs pour le service de l'enseignement supérieur. »

En 1872, toute allusion à l'Allemagne était immédiatement comprise. C'était juste l'année précédente, le 8 mars 1871, que le chimiste Henri Sainte-Claire-Deville avait prononcé à l'académie des sciences la fameuse parole qui courait à partir de ce moment toutes nos universités et nos assemblées parlementaires: « C'est la science qui nous a vaincus. » Berthelot disait la même chose. Renan pensait de même.

Il y avait unanimité, et, pourtant, lorsque l'année suivante, en 1873, l'Assemblée nationale, ainsi dûment avertie, se pencha sur le budget de l'instruction publique, elle s'aperçut avec une stupeur tout à fait sincère que le total de la contribution de l'Etat aux dépenses de l'enseignement supérieur, pour l'année 1873, s'élevait exactement à la somme de 86.000 francs. On objectera peut-être qu'en 1872, 1873, 86.000 francs, c'était beaucoup. La France devait payer un tribut de cinq milliards or; sans doute, mais puisqu'elle les payait, ces cinq milliards or, elle les avait. Elle les avait probablement en 1860.

Supposez qu'en 1860 un parlementaire fût monté à la tribune et eût proposé au Parlement de consacrer aux dépenses de l'enseignement français une somme de 1 milliard or, il eût été considéré comme un aliéné et pourtant, s'il l'eût fait et si on l'eût écouté, il aurait peut-être fait faire à la France l'économie de 4 milliards or et d'une défaite; mais cela, me direz-vous, c'est bien ancien. Je le veux. Descendons, si vous le voulez, dans le temps et passons au 7 juillet 1896 pour voir si la leçon a été comprise. Nous sommes ici au Sénat, c'est au moment où se discute la grande loi de 1896 à laquelle nous devons la renaissance de nos universités. La scène est facile à reconstituer. Je vois devant moi, non pas M. le ministre de l'éducation nationale mais un ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, c'est Rambaud.

Après de vous, j'aperçois l'ombre d'un grand universitaire dont je suis heureux de saluer ici la mémoire, c'est le directeur de l'enseignement supérieur de ce temps qui siège aux côtés du ministre, comme commissaire du Gouvernement

Il s'appelle Louis Liard; c'est celui auquel nous donnons quelquefois, entre nous, le titre de père des universités françaises modernes, et il le mérite.

A cette tribune, à la place même où je me trouve, ce n'est pas un apprenti parlementaire qui parle, c'est Bardoux, et Bardoux, s'adressant à cette Assemblée, prononce, au cours de son intervention, ces paroles: « Les crédits de l'enseignement supérieur en France sont inférieurs à ceux de tous les autres grands pays de l'Europe pour ce même objet.

Le Sénat s'inquiète, se scandalise presque, en tout cas, il doute. Alors Louis Liard se lève, monte à la tribune et apporte des précisions:

« Si vous voulez mettre en regard de la dotation totale de nos universités, dit le commissaire du Gouvernement, le total des budgets des universités allemandes, le voici: il est pour l'Allemagne, en chiffre rond, de 23.700.000 francs.

« En France, la dépense nette de l'Etat pour cet ordre d'enseignement, le plus productif de tous, n'est que de 6.509.126 francs.

« Voilà la réalité, messieurs. »

Eh bien ! aujourd'hui, où en sommes-nous ? A un budget total de l'éducation nationale qui atteint difficilement, mais atteint — je le concède à M. Reverbori — 10 p. 100 du budget total de la France.

Sur la place que cette proportion nous assigne parmi les grandes nations civilisées, je ne dirai rien, car on en discute.

M. le rapporteur du budget ne veut pas que nous soyions 29^e — je l'accorde, mais je n'en sais trop rien — d'autres parlent du 28^e rang, d'autres se contentent du 26^e. C'est possible.

Quand un père de famille en est à se demander si son fils est 26^e, 28^e ou 29^e, l'impression tout à fait nette, dans sa famille, c'est que ce garçon aurait besoin de gagner quelques places. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mais ces chiffres généraux du budget sont un peu vagues. On voulait, sans doute, des précisions; c'est pourquoi, lors de cette même séance du Sénat du 7 juillet 1896, le directeur de l'enseignement supérieur donna une liste impressionnante de chiffres dont je ne citerai qu'un seul, pour épargner voire temps.

Louis Liard précisait qu'à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon le crédit ouvert pour les travaux pratiques était de 18 francs 16 par étudiant et par an. Ridicule, n'est-ce pas ? Et aujourd'hui, au laboratoire de chimie générale de la Sorbonne, le crédit pour achat de matériel s'élève, si je puis m'exprimer ainsi (*Sourires*), à la somme de 26 francs 75 par étudiant et par an. Entre 18 francs-or et 26 francs-papier, qui de nous hésiterait à choisir ? Il y aurait progrès, il me semble, pour nous à revenir du crédit de 1947 au crédit de 1896. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Vous le voyez, mesdames, messieurs; et c'est la seule chose que je voulais dire, ce n'est pas que notre budget soit insuffisant ? Cela, nous le savons tous, et je dirai que s'il ne s'agissait que de cela, ce serait sans aucune importance.

Ce que je veux dire, c'est que ce budget est chroniquement insuffisant, et c'est cela qui est grave.

Si Paul Bert pouvait revenir parmi nous, il pourrait pousser le même cri d'alarme qu'au cours de la discussion du budget de 1875. Il avait rappelé le mot de Claude Bernard: les laboratoires de Paris sont les tombeaux des savants. Cette terrible parole, mesdames, messieurs, Léon Bourgeois l'a rappelée à la tribune du Parlement et l'a faite sienne non pas en 1875, mais le 22 juillet 1890 à la tribune de la Chambre. Aujourd'hui, permettez-moi de vous lire simplement ces quelques lignes que j'extrait d'une déposition qui a été faite ici même devant votre commission de l'éducation nationale, le 9 juillet dernier, par un maître de conférences à l'école des hautes études de l'Université de Paris.

« L'installation du laboratoire de chimie générale à la Sorbonne est si défectueuse, faute d'entretien suffisant, que le comité d'hygiène, s'il faisait une inspection à certains jours, ne permettrait pas d'y travailler pour cause d'insalubrité. Récemment, par temps de brouillard, le tirage des cheminées était insuffisant; on ne voyait pas à trois mètres dans la salle des travaux pratiques à cause des vapeurs d'acides.

« Il arrive beaucoup d'accidents, des intoxications graves. Tous les mois, on doit conduire des étudiants à l'hôpital. L'année dernière, il a fallu demander les pompiers pour ramener un élève à la vie. »

En somme, mes chers collègues, si les laboratoires de Paris furent jadis les tombeaux des savants, ils sont, aujourd'hui, devenus les tombeaux de nos étudiants.

Je vous avais annoncé que je vous dirais une seule chose, ou plutôt que je vous la ferais dire par d'autres. Eh bien ! la voilà. Il ne me reste qu'à la faire résumer devant vous, et c'est pourquoi je rendrai une dernière fois la parole à Paul Bert, 13 mars 1873, et s'exprimant ainsi:

« La faculté de médecine de Paris, comme le Collège de France, comme la Sorbonne, comme le museum d'histoire naturelle et, à plus forte raison, comme une université de province, sont des établissements dans lesquels il ne se trouve ni collections, ni laboratoires, ni moyens d'action suffisants pour les besoins auxquels ils doivent répondre ».

Prononcées il y a soixante-quatorze ans, ces paroles restent littéralement vraies. Le fait est que le budget français de l'éducation nationale, y compris celui de l'enseignement supérieur, ne cesse de faire des progrès, comme le disait fort justement M le rapporteur; mais il fait des progrès par rapport à lui-même: il progresse comme progressent ces trainards qui, en effet, font des progrès, mais sont toujours cinquante mètres en arrière de la colonne et ne la rejoignent jamais.

Voilà ce que je voulais vous dire: non pas que notre budget est insuffisant en 1947, mais qu'il l'est toujours. La constance du phénomène nous interdit de nous contenter d'explications faciles, car l'explication facile est toujours la même: que voulez-vous que la France fasse dans l'état où elle est, pauvre comme elle est.

Oui, c'est vrai, quand la France est pauvre, elle regrette amèrement de n'avoir pas mieux su dépenser son argent lorsqu'elle était riche. Mais quand elle redevient riche, elle continue de ne pas savoir le dépenser.

Il faut, par conséquent, que nous portions remède à ce mal chronique qui menace de devenir un mal mortel si ce pays ne comprend pas enfin que la science, dans un état moderne, n'est pas un luxe, mais une condition nécessaire de son indépendance économique et nationale.

La cause du mal, il serait intéressant de la chercher. Mais la dire serait dire une deuxième chose; et ce serait en dire une troisième que d'en chercher avec vous le remède.

Je sais que nous ne devons pas prolonger cette discussion. Remettons donc cette question à plus tard. Mais si, ce dont d'ailleurs nous n'avons encore aucun signe, on accorde un jour à cette Chambre de réflexion le temps de réfléchir (*Sourires*), votre Assemblée voudra peut-être se souvenir alors de ces deux problèmes dont l'importance est urgente, que la discussion du budget de 1947 ne nous aura pas permis de résoudre, mais qu'elle nous aura du moins permis de poser. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre ses travaux quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Jacqueline André-Thomé Patenôtre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier, pour 1948, sa politique de financement en matière de répa-

rations, d'aménagement et d'extension des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 518, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (Assentiment.)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Poher un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Le rapport sera imprimé sous le n° 519 et distribué.

J'ai reçu de M. Max André un rapport fait au nom de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiés par la loi du 27 décembre 1945, instituant une haute cour de justice.

Le rapport sera imprimé sous le n° 520 et distribué.

J'ai reçu de Mme Suzanne Girault un rapport fait au nom de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Le rapport sera imprimé sous le n° 521 et distribué.

— 13 —

CREATION D'UN CADRE UNIQUE DE PROFESSEURS SPECIAUX D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à la création, par le département de la Seine, d'un cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire, dans lequel seront intégrés les professeurs communaux en exercice, et habilitant le département de la Seine à inscrire à son budget les dépenses du service des enseignements spéciaux ainsi créé.

Le rapport de M. Lagravière a été distribué.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Si personne ne demande la parole, je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Article 1^{er}. — Le Conseil général du département de la Seine est habilité à organiser le service des enseignements spéciaux dans les écoles primaires des communes du département, y compris la ville de Paris; il est autorisé à créer à cet effet, à la date du 1^{er} janvier 1947, un cadre unique de professeurs d'enseignements spéciaux, dans lequel seront intégrés les professeurs communaux en exercice.

« Les dispositions de l'article 32 de la loi de finances du 30 décembre 1913, modifiées par l'article 107 de la loi du 31 décembre 1937, s'appliqueront aux pensions de retraite du personnel ainsi intégré dans ce cadre. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le Président. « Art. 2. — Le conseil général du département de la Seine est habilité à inscrire à son budget les dépenses relatives au personnel des enseignements spéciaux.

« Pour faire face à ces dépenses, il pourra recouvrer sur les communes, y compris la ville de Paris, des contingents proportionnels aux centimes additionnels de chaque commune. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

VOYAGES EN FRANCE DE JEUNES FRANÇAIS RESIDENT A L'ETRANGER

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que M. Baron, d'accord avec la commission de l'éducation nationale des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les voyages en France des jeunes Français résidant à l'étranger.

Le rapport de M. Baron a été distribué. Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée. Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

(Le Conseil de la République décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. J'en donne lecture :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à étudier et à mettre en œuvre le plus rapidement possible toutes mesures de nature à faciliter le voyage des jeunes Français de l'étranger et leur séjour en France. »

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DÉPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je serai presque tenté de m'excuser de venir redire, dans une brève intervention, des choses que vous venez d'entendre. Mais je ne m'excuserai quand même pas car je vous apporte la démonstration d'un accord foncier, je dirai même d'une unanimité sur une question qui domine tant d'autres questions graves à l'heure présente et je rejoindrai immédiatement M. Janton en dépouillant quelque peu peut-être la dureté et en disant qu'il faut convenir qu'un coup d'œil jeté sur l'organisation présente des multiples services concernant l'enseignement, l'éducation des enfants, de la jeunesse, des loisirs et des sports est de nature à placer l'observateur dans un certain désarroi.

Si l'on veut, à la lumière du budget, analyser cette situation, infiniment complexe, s'aventurer dans le détail d'une administration où s'interpénètrent des conceptions anciennes et des principes nouveaux, souvent différents et contraires, où des services relevant de directions différentes se chevauchent et semblent parfois s'opposer, il faut avouer que la brassée est lourde. Cela est vrai pour beaucoup de ministères, mais très spécialement pour ceux de l'éducation nationale et de la jeunesse. Voilà une première constatation.

En voici une seconde. Une seconde, que M. le ministre de l'éducation nationale doit faire et refaire chaque jour avec un courage renouvelé: sa maison est pauvre, pauvre en hommes, en hommes qualifiés, en matériel, en locaux, et je voudrais dire qu'il y a dans cette maison pauvre, un pauvre entre les pauvres, c'est l'enseignement du premier degré.

C'est un fait certain. J'irai plus loin, au risque d'être peut-être injuste à l'égard de certains en disant que dans les préoccupations des hommes éminents, qui se penchent sur la misère de l'université française, sur les moyens de travail de nos savants dans leurs laboratoires, sur la situation de l'enseignement du second degré et l'organisation de l'enseignement technique, l'enseignement du premier degré ne jouit pas d'une place privilégiée.

L'homme qui vous parle est un fils reconnaissant et aimant de l'école primaire publique. Il ne pourra jamais oublier ce qu'il a reçu de son instituteur, de cet homme simple et droit qui avait inscrit au tableau noir de l'étroite salle de classe, au lendemain de l'autre guerre, cette parole de Raymond Poincaré, dont il voulait faire la devise et comme l'inspiration de son travail: « Hier, la France a trouvé des soldats, il faut aujourd'hui qu'elle trouve des citoyens. »

En présentant, il y a quinze jours, à la première Assemblée, le rapport sur le budget de l'éducation nationale, M. Georges Cogniot a prononcé des paroles au bénéfice desquelles je voudrais qu'on plaçât aussi l'enseignement du premier degré: « La commission a marqué son désir qu'il fût mieux tenu compte des besoins essentiels de l'enseignement proprement dit,

Elle espère que l'Assemblée lui donnera raison quand elle attire une fois de plus l'attention sur la modicité des crédits qui, en France, sont consacrés à la formation de la jeune génération et, en général, au développement de la vie de l'esprit. »

Cet appel à un fervent travail intellectuel prend tout son sens au lendemain d'une guerre dévastatrice. Il y a soixante-cinq ans, Jules Ferry, qu'une foule ignorante et ingrate devait par la suite renverser et injurier parce qu'il voulait étendre sur tous les continents le rayonnement de la France, exprimait l'enthousiasme de son cœur lorrain, animé par cette pensée : travailler pour la santé morale de la France. « Quel beau spectacle, s'écriait-il, quel beau spectacle fait pour honorer notre race et justifier une fois de plus ce qu'on a dit de la puissance et de la justesse instinctive du génie français ! Quel beau spectacle d'une nation réduite à la dernière extrémité, accablée sous le poids de malheurs immérités, à peine relevée des champs de bataille, de douleur et de honte, ne jetant que ce cri vers le ciel : des écoles ! »

Aujourd'hui, notre peuple veut répéter ce cri. M. Cogniot le constatait encore : « L'éducation nationale est hors d'état de faire face aux grandes tâches qui lui sont confiées et qui sont un facteur essentiel de notre redressement national. »

Hors d'état de faire face aux grandes tâches qui lui sont confiées, parce que tout simplement privée, en première ligne, des crédits nécessaires à la reconstruction des bâtiments scolaires. C'est là, principalement, que la situation est alarmante, et c'est sur cette situation qu'il faut se pencher le plus attentivement. M. Reverbori a bien fait d'y insister.

Le chapitre 3321 porte : « Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement, 50 millions de francs. » Il s'agit, nous le savons, ainsi transférées au titre du budget ordinaire, des grosses réparations, avec demande d'autorisation d'engagement de 100 millions de francs sur les crédits de 1948, les crédits demandés au titre du budget extraordinaire pour les constructions neuves devant être de 250 millions de francs avec demande d'autorisation d'engagement de 350 millions de francs.

Ainsi, 50 millions de francs sont prévus au titre du budget ordinaire de 1947 pour les grosses réparations et les travaux d'aménagement, 50 millions de francs au regard desquels, comme cela a été admirablement démontré — je n'y reviens pas — des sommes importantes sont dépensées pour des emplois inutiles.

Des écoles ! s'écriait Jules Ferry. Nous poussons le même cri. Un cri de détresse, par conséquent.

Réparer, rajeunir les écoles vétustes, les équiper d'un bon matériel, répondre ainsi aux besoins les plus urgents, plus urgents que de placer des hauts fonctionnaires ou d'augmenter les effectifs de l'administration centrale.

Dans un esprit de parfaite objectivité, mais avec une amertume compréhensible et que vous devez éprouver, monsieur le ministre, M. Cogniot signalait à l'Assemblée nationale que le crédit de 50 millions prévu cette année, pour toute la France, est à peu près égal aux dépenses effectuées depuis un an pour construire de nouvelles écoles privées.

Il signalait encore que ce crédit est certainement inférieur à l'aide apportée par le catholicisme des Etats-Unis aux écoles privées du département du Calvados. En se gardant, comme il convient, de

refuser aux catholiques de Normandie le droit de hâter la reconstruction de leurs écoles grâce à l'aide américaine, M. Cogniot ne pouvait s'empêcher d'insister sur la nécessité pour les pouvoirs publics d'élaborer et d'appliquer un plan de reconstruction audacieux. Des milliers d'enfants, constatait-il, sont ainsi dans l'impossibilité de fréquenter les écoles publiques.

Ce n'est pas le moment d'aborder le grand problème des rapports de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Ce problème s'inscrira, nous l'espérons, dans le cadre d'un débat dont l'occasion ne sera pas l'examen du budget.

Fort heureusement, la liberté existe dans notre pays et, comme l'admet, à bon droit, M. Guy de Boysson dans son étude remarquable sur les écoles primaires privées et les pouvoirs publics : « Pour que soit respectée la liberté de l'enseignement, il faut qu'à côté du service public subsiste un enseignement privé, sans quoi, il n'y a pas possibilité de recevoir ou de diffuser l'instruction de son choix. »

Et voici ma question : si cette liberté fondamentale n'existait pas en France, qu'en serait-il à l'heure présente de l'instruction de dizaines de milliers d'enfants qui ne trouvent pas asile dans l'école publique, comme le constatait impartialement M. Cogniot, parce que les locaux font défaut ?

La situation est peut-être plus tragique en ce qui concerne le recrutement des écoles normales.

Citant, entre bien d'autres exemples régionaux, le cas de l'école normale de Versailles, M. Cogniot indiquait qu'au concours d'entrée de juillet 1947, 90 places ont été mises au concours. 77 candidats se sont présentés ; on n'en put admettre que 29, en descendant au-dessous de la moyenne, alors qu'il fut un temps où 350 candidats se disputaient 60 places.

La question est de savoir ce que sera, dans cinq ans, en nombre et en valeur le corps enseignant du premier degré. Ce problème a été examiné avec une autorité qui me manque par des membres du corps enseignant, aussi bien devant l'autre Assemblée qu'ici-même et, tout à l'heure, par M. le rapporteur.

Mais, j'ai constaté, monsieur le ministre, que personne n'a parlé de la question des livres scolaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si ! J'en ai parlé à l'Assemblée nationale.

Mme Saunier. J'en ai parlé également ici.

M. La Gravière. Je m'excuse auprès de Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. En effet, elle a abordé ce problème important que je reprends un instant, parlant d'expérience, car mes enfants fréquentent l'école primaire publique.

Car je constate chaque jour, qu'ils sont pourvus de livres délabrés et je sais que beaucoup de parents s'efforcent en vain de trouver par leurs propres moyens et à leurs frais les livres scolaires en bon état. Tout le monde sait — vous le premier, monsieur le ministre — que les livres scolaires font particulièrement défaut dans les écoles d'Alsace.

Le papier est rare, nous le savons tous, mais nous faisons une autre constatation qui, peut-être, pourra intéresser M. le ministre chargé de l'information : alors que le papier est rare, que des livres indispensables aux études de nos enfants font défaut, d'importants tonnages de papier sont affectés à des éditeurs qui les utili-

sent souvent pour des publications qui sont loin, parfois, d'être à l'honneur de la pensée française.

J'arrête ici ces quelques remarques. Pour sommaires qu'elles soient, je suis certain qu'elles seront bien accueillies. Des locaux, des maîtres, des livres, voilà ce qu'il faut à l'enseignement du premier degré. Des locaux bien construits et bien équipés, des maîtres qualifiés, dégagés de tout esprit de secte ou de parti, sachant s'élever au-dessus des querelles passagères, pourvus des moyens d'exercer, non pas dans la misère, mais dans la dignité, leur magnifique mission telle que la définissait une vieille circulaire ministérielle de Guizot :

« Vous n'ignorez pas, disait-il aux instituteurs, qu'en vous confiant un enfant, chaque famille vous demande de lui rendre un honnête homme, et le pays un bon citoyen ».

Des livres et des fournitures scolaires, enfin, que les contribuables qui confient leurs enfants à l'école publique, sont en droit de demander.

Il n'est pas douteux que, dans la crise où l'humanité est maintenant jetée, ce ne sont pas seulement les cités dont les ruines couvrent les cinq continents. Les idées morales dont nous étions si fiers et qui constituaient l'armature protectrice de la civilisation, semblent elles-mêmes frappées au cœur. La fidélité aux contrats, l'idée d'une humanité où chaque homme doit sa valeur à sa force morale et non à sa race, toutes ces idées sont considérées par beaucoup de nos concitoyens ou de nos contemporains comme un ensemble d'hypocrisies ou de théories révolues.

En face de toutes les constatations que nous pouvons faire, je pense à la mission et au rôle de l'école primaire, ainsi définis par l'un de ses fondateurs :

« Nous ne pouvons accepter la pensée que l'enseignement primaire ne consistera, au besoin, que dans la lecture, l'écriture et le calcul. Nous croyons que les enfants doivent recevoir une instruction plus étendue afin d'être un jour, savez-vous quoi ? non seulement d'honnêtes gens, mais des citoyens actifs, c'est-à-dire des hommes qui connaissent exactement leurs droits, ne serait-ce que pour ne pas les exagérer et non moins exactement leurs devoirs afin de bien les remplir ». (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Mesdames, messieurs, nous nous étions réjouis de voir que l'Assemblée nationale n'avait opéré que de très légères réductions sur les crédits demandés par le Gouvernement.

Au cours de la discussion à l'Assemblée nationale beaucoup d'orateurs, et particulièrement M. le président de la commission de l'éducation nationale, ainsi que M. le rapporteur spécial, se sont élevés contre l'insuffisance des crédits alloués à notre enseignement national.

Le Conseil de la République a manifesté à l'unanimité son désir de voir les crédits du ministère de l'éducation nationale épargnés par la réduction de 7 p. 100 ; aussi avons-nous été un peu surpris en voyant notre commission des finances opérer des réductions très sensibles dans les crédits de l'enseignement technique.

Le groupe communiste se réserve d'intervenir dans la discussion des chapitres relatifs à cet enseignement, mais il pense qu'il n'est pas inutile de préciser dès maintenant sa position sur l'importante question de l'enseignement technique.

Je ne ferai pas l'historique de cet enseignement, mais vous savez tous que c'est un enseignement jeune, en plein développement.

Rattaché d'abord au ministère du commerce et de l'industrie il a été intégré ensuite au ministère de l'éducation nationale, avec à sa tête, à certaine époque, un sous-secrétaire d'Etat.

Pendant l'occupation les centres d'apprentissage furent placés hors du ministère de l'éducation nationale, sous le contrôle du commissariat à la jeunesse. Depuis la libération, les centres d'apprentissage, comme autrefois les écoles pratiques de commerce et d'industrie, ont rejoint la grande famille de l'enseignement.

Cette dernière opération a été menée au mieux des intérêts de l'Etat et nous nous félicitons des heureux résultats déjà obtenus.

Un reclassement a été effectué, des écoles normales nationales professionnelles ont été créées pour donner au personnel venu de l'industrie la formation pédagogique nécessaire.

Nous espérons qu'elles fourniront bientôt aux centres d'apprentissage un personnel administratif, d'enseignement technique et d'enseignement général apte à jouer un rôle identique à celui de l'école normale de l'enseignement technique pour les collèges techniques.

Nous devons à ce sujet rendre hommage au personnel en fonction, qui, malgré des moyens souvent insuffisants, dans des locaux non adaptés à leur destination, ont contribué à donner à notre pays les ouvriers qualifiés dont il a tant besoin.

La meilleure preuve de la compétence et de la conscience professionnelle de ce personnel est le succès toujours plus grand des centres, et des collèges techniques, qui ne peuvent satisfaire à toutes les demandes.

L'enseignement technique est caractérisé par certaines particularités que nous devons garder présentes à notre esprit au moment d'aborder l'examen du budget.

Tout d'abord, cet enseignement doit, de par sa nature, être en contact permanent avec les professions commerciales et industrielles, afin de s'adapter aux besoins de notre économie et au progrès technique. Pour cela, le personnel enseignant aux ateliers doit être recruté dans l'industrie. Des organismes tripartites — conseil d'administration dans les centres d'apprentissage, conseil de perfectionnement dans les collèges techniques — assurent la liaison entre les écoles et la vie.

Il exige par ailleurs un contact étroit avec les services d'orientation professionnelle.

Il demande surtout des installations coûteuses, des dépenses considérables de matériel, matières d'œuvre, force motrice, assurances, etc.

La gestion de ces dépenses et de ce matériel demande un personnel administratif et d'entretien, qui, à première vue, peut paraître trop important, mais qui cependant est nécessaire pour assurer le contrôle et la bonne utilisation de ces richesses.

L'approvisionnement en matériel de ces écoles techniques demande des crédits suffisants sur lesquels il convient de ne pas hésiter, car leur consommation constitue non pas des dépenses, mais des investissements. Une autre particularité de cet enseignement, c'est qu'il s'adresse surtout à la classe ouvrière. On ne peut demander à des familles modestes des sacrifices trop lourds. Un préalable et des bourses suffisantes sont nécessaires. Ils le sont

également pour retenir les enfants en apprentissage jusqu'à la fin de leur scolarité. Cela est si vrai que les industriels ont accordé des allocations aux familles des apprentis.

Afin de donner à l'enseignement technique les moyens qui lui sont nécessaires, le groupe communiste serait heureux de voir venir en discussion devant le Parlement le statut de la formation professionnelle.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est prêt.

M. Baron. Si l'on considère que le matériel est vétuste, les bâtiments souvent insuffisants et mal adaptés à leur destination, si l'on tient compte de l'importance de la tâche de l'enseignement technique pour notre industrie, le maintien de notre indépendance économique, si l'on n'oublie pas que cent mille jeunes gens sont privés d'apprentissage faute de place dans les centres et collèges techniques, on sera convaincu que les crédits consacrés à cet enseignement ne sont pas trop forts, mais hélas! nettement insuffisants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Racault.

M. Racault. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il y a quelque temps mon collègue et ami M. Pujol a montré à cette tribune, avec une grande force, l'insuffisance des crédits affectés à la recherche scientifique, à l'enseignement supérieur et à l'enseignement secondaire.

Aujourd'hui, au nom du groupe socialiste, je voudrais seulement et rapidement souligner la médiocrité des sommes mises à la disposition de l'enseignement primaire par le budget soumis à notre examen.

Avant la guerre on a parlé parfois de palais scolaires. Ce n'étaient en réalité que des écoles mieux aérées, plus spacieuses, conformes aux exigences les plus élémentaires de l'hygiène.

A côté de ces constructions, dont le nombre est malheureusement trop réduit, combien d'autres locaux peuvent être qualifiés d'écoles-laudis, tout particulièrement dans certaines contrées montagneuses, dans certains coins éloignés où les municipalités considèrent que l'école est un organe tout à fait accessoire.

Si l'on ajoute à cela le spectacle d'écoles sinistrées, en totalité ou en partie, on aura vite fait de comprendre la situation dramatique du personnel qui a constamment gardé à l'école publique le meilleur de sa conscience, associé à un désintéressement traditionnel. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Racault. En regard d'une telle détresse, quelle insuffisance de crédits pour faire face à des besoins immédiats et urgents de constructions scolaires ! Je veux faire appel au témoignage de mes collègues des villes sinistrées qui connaissent les écoles installées dans des baraques en planches disjointes, véritables enfers l'été et glaciers épouvantables durant la saison hivernale. Pour la santé de nos enfants, capital de l'avenir, je ne crois point m'avancer en disant que les besoins s'élevaient à plusieurs milliards.

Ce que nous offre le budget que nous examinons est une poussière, 50 millions, une goutte d'eau, complétée au plan Monnet par une somme de 300 millions, insuffisante elle aussi, si l'on compte que pour

édifier un groupe scolaire complet la dépense se calcule à raison de 4 millions par classe.

Avant la guerre, messieurs les inspecteurs d'académie avaient établi une liste d'urgence des projets scolaires, chacun pour son département. Ces projets se sont accumulés. Avec les possibilités budgétaires qui nous sont offertes, il semble bien qu'il faudra plus d'un siècle pour qu'ils soient enfin réalisés.

Déception pour le personnel enseignant; déception pour les familles; déception pénible pour les municipalités soucieuses du mieux-être de leur population scolaire.

Cependant, il convient de se pencher avec une attention particulière sur ce problème de constructions scolaires, puisqu'aussi bien le prestige retrouvé de l'école publique, après une longue et douloureuse occupation, a pour conséquence une augmentation très sensible des effectifs en raison même de la recrudescence de la natalité d'après guerre.

Au delà même de l'école publique et dans son prolongement jusqu'à l'âge civique, n'est-il pas nécessaire de maintenir le degré d'instruction acquis sur les bancs de l'école primaire? L'un des moyens préconisés, monsieur le ministre, par un de vos prédécesseurs, il y a un siècle, Hippolyte Carnot, était de favoriser la lecture, source d'affranchissement et de liberté. D'année en année, on a formé de beaux projets sur l'organisation de la lecture publique, sur les bibliothèques scolaires. Je sais bien que votre ministère vient de réaliser l'idée qui m'a toujours été chère au cours de ma carrière d'instituteur, le bibliobus départemental, bibliothèque ambulante à la portée des citoyens de chaque commune, la possibilité de parfaire leurs connaissances et de se tenir au courant des découvertes scientifiques de chaque jour.

Au chef-lieu de mon département, il y a un bibliobus; c'est un beau véhicule; malheureusement, faute de crédits, il attend encore les ouvrages qu'il doit transporter.

Même en cette période de pénurie financière, il ne faut pas avoir peur de consentir à des sacrifices pour favoriser le développement de la culture intellectuelle. C'est à ce prix que nous recréerons les éites décimées par une guerre de trente ans.

On se plaint du manque d'ouvriers qualifiés, d'agriculteurs qualifiés, de cadres dans tous les domaines de l'industrie et du commerce. Ces plaintes sont légitimes, car l'école publique manque de moyens matériels et aussi parce qu'elle n'a qu'un personnel trop peu nombreux.

Ce qu'il faut avant tout souligner, c'est une crise profonde du recrutement des écoles normales. Ainsi, en 1947, pour pourvoir à 2.008 places de normaliens, il n'a été possible, à la suite d'un premier concours, que d'admettre 844 candidats, soit un déficit de 1.164 unités. Dans certains départements, comme en Indre-et-Loire, il y avait, en 1938, 60 candidats à l'école normale d'instituteurs. Ce nombre s'est abaissé à 14 pour 18 places.

Cette année, dans les Bouches-du-Rhône, il y a eu 9 candidats admis pour 50 places; dans le Doubs, 11 candidats pour 30 places; dans la Somme, 7 candidats pour 30 places; dans le Cher, c'est un record: 2 candidats admis pour 15 places.

Je pourrais continuer cette énumération tout à fait suggestive.

Pour les normaliennes, la diminution est moins sensible. Le problème est surtout grave pour le recrutement du personnel

masculin. L'an dernier, pour 100.600 institutrices, il y avait seulement 55.700 instituteurs.

Je tiens à rendre hommage au dévouement qu'apportent les institutrices publiques à remplir leur lourde tâche, mais il faut bien reconnaître que, du point de vue civique, une institutrice n'a pas dans une commune la même autorité qu'un instituteur. Si le recrutement ne s'améliore pas, dans vingt ans nous aurons des institutrices, mais nous n'aurons plus d'instituteurs. Jamais peut-être l'enseignement public n'aura connu une crise aussi grave.

En regard de cette crise de recrutement, considérons les besoins en personnel.

Nous vous savons gré, monsieur le ministre — et nous n'avons pas été surpris de votre initiative, connaissant la sollicitude dont vous entourez notre enseignement — nous vous savons gré d'avoir formulé dans vos propositions budgétaires primitives une demande importante de création de postes. Vous n'avez eu qu'une satisfaction incomplète, et nous le regrettons vivement.

Au cours des débats nous déposerons un amendement afin de vous permettre de demander à l'Assemblée nationale un relèvement de crédit, si vous le jugez utile, puisqu'aussi bien c'est le seul moyen que nous ayons de manifester notre volonté.

Mille postes nouveaux seraient nécessaires pour assurer un fonctionnement à peu près normal de notre enseignement du premier degré, pour permettre notamment la création de cent écoles maternelles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle où il n'existe que très peu d'écoles de ce genre et où la prise en mains des plus jeunes enfants par de telles écoles serait un excellent moyen de pénétration de la langue française. (*Applaudissements.*)

Cent postes seraient le complément indispensable à la mise en train de l'enseignement agricole. Cent cinquante postes permettraient l'extension de certains cours complémentaires et la création de nouvelles classes de scolarité prolongée.

Les textes relatifs à la mise en place des organisations de sécurité sociale prévoient le détachement de cent cinquante instituteurs en ce qui concerne l'enseignement des trois degrés dont tous les membres sont obligatoirement assurés sociaux.

Enfin, un certain nombre de créations seraient urgentes pour assurer le déboulement des classes là où un seul maître ou une seule maîtresse au prix d'une usure rapide de leur santé dispensent l'enseignement à plus de cinquante enfants entassés dans un local trop étroit.

Pour le seul département d'Indre-et-Loire que j'ai l'honneur de représenter ici, 20 créations sont indispensables.

Monsieur le ministre, par une circulaire récente vous avez demandé aux inspecteurs d'académie d'étudier la possibilité de compressions. Je crois savoir que 10 suppressions conditionnelles vous ont été indiquées, mais que par contre plusieurs centaines de créations vous ont été demandées, ce qui confirme la valeur des chiffres que j'ai cités à l'instant.

Recrutement du personnel, création de postes nouveaux sont donc les bases d'un enseignement public qui reprend sa marche ascensionnelle, interrompue par la mise en sommeil sous le régime de Vichy.

C'est vous dire, mesdames et messieurs, quelle importance particulière s'attache à la réouverture de toutes les écoles normales, dont on a bien voulu dire avant la guerre, avec un certain mépris, qu'elles

étaient des séminaires laïques et que l'on est heureux aujourd'hui de rouvrir par nécessité, parce que le système de recrutement antilaïque de Vichy a fait de notoriété publique une faillite totale.

Il faut reprendre en mains l'éducation professionnelle des normaliens et normaliennes, leur assurer pendant leurs quatre années d'école normale la culture générale qui est de règle pour des éducateurs. Il faut aussi leur permettre une initiation pratique aux méthodes pédagogiques par un contact permanent avec les enfants dans les écoles annexes et dans des écoles d'application où des maîtres d'élite, en raison même de leurs éminentes fonctions, seront rémunérés largement, tant il est vrai que la dignité de la fonction et son prestige doivent s'appuyer sur de solides bases matérielles.

Aussi bien, pour les normaliens de quatrième année, qui ont presque un pied dans l'étrier, serait-il de bonne politique de leur allouer une rémunération exactement égale à celle des instituteurs stagiaires, cette indemnité prenant effet du 1^{er} janvier dernier. Ce serait une manière de fermer la porte aux tentations extérieures et aux promesses plus alléchantes qu'offrent aux jeunes gens le commerce et l'industrie.

On parle à chaque instant de retenir les agriculteurs à la terre. Ne conviendrez-vous pas qu'il faille, par tous les moyens, chercher à retenir l'instituteur à son métier d'éducateur, le retenir non seulement à son métier d'éducateur, mais le retenir à l'école rurale ? Pour cela ne suffit-il pas de trouver des formules de classement, d'avancement, d'indemnité de présence au poste, qui permettront, j'en suis persuadé, de revoir des instituteurs et des institutrices attachés aux mêmes postes pendant vingt ans ?

Ce sont ces maîtres et ces maîtresses, fidèles aux écoles rurales, qui ont inculqué dans les campagnes françaises les idées de tolérance, de laïcité, de liberté, de respect de toutes les consciences. Ce sont ceux-là, dis-je, qui ont fait la force de la France et assis définitivement le régime républicain. (*Applaudissements à gauche.*)

Avec des maîtres animés de la même foi, autour d'un foyer rural édifié dans chaque commune, la jeunesse restera aux champs, parce que lui sera enseignée la valeur du travail de la terre, parce qu'elle découvrira, avec la mise à sa portée des moyens scientifiques d'une culture moderne, les perspectives d'une vie où il y aura moins de harcèlement et de servitude.

En dehors de nos lycées, gérés directement par l'Etat, qu'il me soit permis de mettre l'accent sur la situation de nombreux collèges disséminés à travers le pays dans de petites villes dont ils sont les centres intellectuels. On a parfois ironisé sur ces petits collèges. Certains d'entre eux cependant ont fourni des hommes remarquables et, en tout cas, les succès de leurs élèves aux examens et concours soulignent leur valeur.

Ils représentent au point de vue intellectuel ce que peut être la vie artisanale au regard de la grande industrie. Dans les classes des lycées, aux effectifs souvent, toujours, trop nombreux — et tout en rendant hommage à l'enseignement de haute valeur donné dans ces établissements par un personnel éminent — je me permets de dire que la personnalité de l'élève ne peut pas toujours être développée, parce que le professeur est souvent trop loin de ses élèves.

Dans les collèges au contraire le professeur vit en famille avec eux. Il peut davantage mesurer l'efficacité de son action enseignante. Aussi paraît-il nécessaire, dans les conjonctures présentes, de maintenir à tout prix ces quelques centres intellectuels.

Que faut-il pour cela, sinon venir en aide aux municipalités qui se débattent dans des difficultés pécuniaires inextricables ?

Entre les administrations collégiales représentant l'Etat et les municipalités est intervenu un traité constitutif qui met à la charge des budgets locaux des obligations matérielles auxquelles ceux-ci ne sont plus en état de faire face.

L'enseignement donné dans les établissements du second degré ne profite pas seulement aux enfants des villes où se trouvent lycées et collèges, mais à tous les enfants venus de points différents de l'horizon. Il apparaît donc nécessaire que les charges résultant de cette instruction du second degré soient équitablement réparties entre tous les contribuables.

C'est pourquoi nous insistons d'une façon particulière auprès de vous, monsieur le ministre, pour que l'étude entreprise dans vos services pour la prise en charge par l'Etat des budgets des collèges, aboutisse dans le délai le plus rapproché possible. (*Applaudissements à gauche.*)

Telles sont, mesdames et messieurs, les simples observations et suggestions que j'ai cru devoir vous présenter au nom du groupe socialiste parce que nous avons le sentiment profond que l'avenir de notre pays nécessite la résurrection d'une jeunesse intellectuellement saine et forte, d'une élite qui aura le sens de l'avenir, c'est-à-dire le sens de la France, et qui puisera dans la tradition créée par une longue lignée de maîtres et de professeurs qui ont toujours su enseigner avec l'amour d'une patrie libre et généreuse, l'amour de la République. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Naegelen, ministre de l'éducation nationale.

M. Naegelen, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, pour la première fois où j'ai l'honneur de prendre la parole devant cette assemblée je voudrais exprimer, tout d'abord, ma satisfaction de constater que le ministère de l'éducation nationale n'a ici que des amis. En effet, ayant suivi attentivement cette discussion générale, ayant noté quelques unes des suggestions qui nous ont été soumises, ayant entendu les vœux exprimés qui sont également, je vous le dit tout de suite, les vœux du ministre qui vous parle, je n'ai entendu aucune critique dirigée contre notre ministère.

Cependant, on nous a fait remarquer que notre administration centrale est beaucoup trop volumineuse et qu'une part des crédits que nous lui consacrons serait mieux utilisée si elle était employée à l'enseignement proprement dit.

Je voudrais indiquer que cette situation, nous ne l'avons pas créée; nous l'avons trouvée, et je voudrais que mon effort, depuis que j'ai le très grand honneur et la très lourde responsabilité de ce ministère, a consisté à réduire cet état-major.

Vous savez qu'il est beaucoup plus facile de créer des postes que de les supprimer.

Nous avons cependant supprimé deux directions générales, trois directions, six chefs de services, trois sous-directeurs et dix chefs de bureaux.

Nous comptons poursuivre dans cette voie et j'espère pouvoir, dans un délai assez rapproché, apporter un projet de réforme complète et profonde de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Cependant, la critique qui nous a été apportée, je me permets de l'indiquer, comporte une part d'erreurs.

Dans la comparaison faite tout à l'heure par votre collègue M. Réverbori, rapporteur spécial, entre les effectifs de l'administration centrale en 1938, 470 unités, disait-il; et en 1946, 1.559, la différence de 1.089 était loin de correspondre à des créations d'emplois. Je dois en effet, rappeler que l'organisation des sports comprenait à l'échelon central plusieurs centaines de personnes détachées du ministère de la guerre, qui étaient payées comme contractuels, et ne figuraient pas dans notre budget comme c'est le cas aujourd'hui.

En outre, un certain nombre de services, qui étaient extérieurs en 1939 et qui ne paraissaient pas à l'administration centrale, y ont été intégrés depuis, comme par exemple la direction des musées, la direction des archives, le musée pédagogique. Si bien que la comparaison n'est pas tout à fait exacte. Cependant, je reconnais qu'il y a là un effort de compression à faire et je déclare que nous le ferons.

En dehors de cette critique, je n'ai entendu exprimer que des vœux et déplorer la situation actuelle de l'enseignement en France. M. Gilson indiquait que le mal est ancien. Les citations qu'il nous a faites indiquent que les ministres de l'éducation nationale qui se sont succédé — du moins ceux d'entre eux qui ont pris à cœur leur tâche — ont placé le Parlement constamment, à l'occasion des budgets et dans d'autres occasions, devant les responsabilités que la nation encourrait à ne pas faire l'effort nécessaire pour l'éducation du peuple.

Le ministre qui vous parle pourrait à peu de choses près, répéter ce qui a été dit par ses prédécesseurs. Nous constatons que, tout en étant approuvés de tous côtés, lorsque nous disons ces choses, ne rencontrant jamais de contradicteurs, devant quelque auditoire que ce soit, devant les commissions des deux Assemblées ou devant les Assemblées réunies, nous ne trouvons que des approbations. Les budgets se succèdent, cependant, celui de l'éducation nationale ne s'améliore guère.

Crise de recrutement, nous disait-on, crise de locaux scolaires, crise de matériel.

En effet, crise de locaux scolaires, là aussi le mal est très ancien. Il y a fort longtemps que les membres de l'enseignement, les commissions parlementaires et les ministres de l'éducation nationale déplorent que la France n'ait pas fait l'effort de construction scolaire propre à mettre à la portée de tous les enfants une école où les prescriptions les plus élémentaires de l'hygiène soient observées.

On disait, il y a un instant à cette tribune, que trop de nos écoles sont de véritables taudis. On parlait d'écoles de hameaux et de villages. Je voudrais ajouter que je connais, dans certains quartiers ouvriers de nos grandes villes, des écoles qui, elles aussi, sont de véritables taudis et qui ne répondent pas aux nécessités du jour, ni aux prescriptions de l'hygiène.

Le mal est ancien. La guerre l'a aggravé. Nos locaux sont insuffisants en surface, insuffisants en tenue. Une de nos universités a été complètement rasée par la guerre: l'université de Caen. Quarante de nos lycées ont été détruits. Le nombre de nos écoles primaires disparues est consi-

dérable, et, lorsque le bâtiment n'a pas été détruit par les obus ou par les bombes, il a été occupé successivement par les troupes françaises, allemandes, alliées, les forces françaises de l'intérieur, et vous reconnaîtrez avec moi — ceux qui ont été soldats ne me démentiront pas — que le militaire en campagne n'a pas un respect exagéré des immeubles dans lesquels il est appelé à séjourner. (*Marques d'approbation.*) Nous avons retrouvé ces bâtiments dans un tel état que le mal nous est apparu considérablement aggravé et qu'au retard que nous avions avant la guerre de 1939 se sont ajoutées les destructions de cette guerre.

Il nous faut, par conséquent, une politique de construction scolaire et je voudrais dire ici le fond de ma pensée. Je ne crois pas qu'avant de trop nombreuses années, hélas! nous puissions obtenir que soit fait l'effort nécessaire pour construire suffisamment de locaux scolaires, j'emploie cette expression parce qu'elle est facile, « en dur et en définitif ». L'effort qu'il faudrait faire: effort financier, effort de main-d'œuvre, de matériel et de matières premières à trouver, est si considérable qu'il ne faut pas se bercer d'illusions et caresser cet espoir.

C'est donc toute une génération, au moins, qui se trouvera sacrifiée, si nous nous accrochons à ce rêve et si nous n'essayons de faire autre chose.

Je crois, par conséquent, que nous devons nous résoudre à construire des bâtiments que je n'appellerai pas provisoires, parce qu'ils dureront peut-être plus longtemps que nous ne le pensons, et qu'étant donné l'évolution actuelle des faits économiques, ainsi que nos méthodes d'enseignement, de nos méthodes pédagogiques et de notre conception de l'organisation de l'école, il n'y a peut-être pas intérêt à nous enfermer dans une sorte de corset de pierre, dont nous ne réussirions pas à sortir, mais à construire en demi-dur des écoles que nous adapterons aux besoins nouveaux.

Telles sont les instructions que j'ai données à nos services, et c'est dans cette voie que nous essaierons d'entrer si vous nous en donnez les moyens.

On a parlé, également, de l'insuffisance du matériel. Je la constate partout où je passe, et cela est vrai aussi bien de l'école primaire que de l'enseignement supérieur. Tout à l'heure, on vous disait: les livres, les manuels, les cartes murales manquent. J'ai vu, dans des écoles d'Alsace, des enfants n'avoir qu'un livre de lecture française pour quatre ou cinq et un manuel d'histoire pour vingt à vingt-cinq élèves. C'est évidemment une situation déplorable à laquelle nous nous efforçons de parer.

Nous avons obtenu des contingents de papier supplémentaires pour les éditeurs. Nous leur avons demandé d'imprimer les livres qui nous sont indispensables. J'ai dû constater, lorsque je suis arrivé au ministère, qu'on ne pouvait plus inscrire aux programmes de nos examens certains grands penseurs et écrivains français parce qu'on ne trouvait plus leurs ouvrages sur le marché de la librairie française. Par exemple, on ne pouvait plus faire étudier Descartes et exiger de nos étudiants une connaissance suffisante de ses œuvres, lors des examens, parce que les œuvres de Descartes n'existaient plus en librairie. Vous pensez bien que les éditeurs n'ont pas grand intérêt commercial à éditer Descartes. Ils préfèrent quelque roman policier, qui se vend plus facilement et plus rapidement. (*Applaudissements.*)

Nous avons donc obtenu des contingents de papier; nous les avons attribués aux éditeurs à la condition qu'ils soient destinés, soit à réimprimer nos grandes œuvres classiques, soit à éditer des manuels scolaires indispensables à toutes nos classes.

Dans certaines classes de villages et même de villes de France, j'ai vu des instituteurs qui avaient affiché, comme carte murale de la France, une carte touristique, qu'ils avaient découpée quelquefois dans un vieil almanach, et j'ai vu d'autres classes, hélas! où nos enfants n'ont même plus sous les yeux l'image géographique de la France.

Ce que je dis de l'école primaire est vrai également des établissements de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. On a parlé beaucoup à cette tribune de nos laboratoires. J'ai eu l'occasion — je le disais il y a quelques jours à l'Assemblée nationale, je veux le répéter ici car il est des choses qu'il faut sans cesse répéter —

M. Grumbach. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. ...J'ai eu l'occasion, dis-je, d'aller visiter des pays qu'on qualifie de petits, parce que leur superficie est peut-être moindre que celle du nôtre et parce que le chiffre de leur population est inférieur, la Belgique, notamment, qui a subi, comme nous, la guerre et l'occupation, ainsi que la Suisse.

J'ai vu là-bas des établissements scolaires, j'ai vu à Zurich des écoles primaires qui ont été construites pendant la guerre et qui sont parfaitement adaptées aux besoins de l'enfant. Elles n'ont rien d'un palais scolaire, mais tout y est conçu en fonction de l'enfant, jusqu'au plus petit détail. J'ai vu aussi les laboratoires des universités; j'ai vu, par exemple, le Polytechnicum de Zurich, avec ses immenses bâtiments, son matériel tout à fait moderne, les dernières machines sorties des usines depuis la guerre; et, lorsque je quittais cet établissement, à la fois émerveillé et un peu honteux, j'ai dû entendre, sur le pas de la porte de l'établissement, le directeur, que je félicitais, me dire ceci: « Je viens d'obtenir du conseil fédéral suisse un nouveau crédit de 28 millions de francs. »

M. Grumbach. De francs suisses!

M. le ministre de l'éducation nationale. De francs suisses, bien entendu — « ... pour l'extension de nos bâtiments et l'amélioration de notre matériel. »

J'ai alors fait rapidement le calcul et j'ai trouvé que 28 millions de francs suisses représentent à peu près un milliard de francs au bas mot. Je serais heureux si j'avais un milliard de francs, non pas pour un de nos instituts, mais pour l'ensemble des universités de France! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

On l'a dit, et je veux insister. Dans nos laboratoires se prépare non seulement le prestige intellectuel et scientifique de la France mais, j'en ai de plus en plus la conviction, c'est de nos laboratoires que désormais dépend la sécurité même de notre pays. (*Applaudissements unanimes.*)

Si je ne craignais pas de paraître manifester devant vous une sorte de péché d'orgueil, j'ajouterais que, peut-être, désormais, la défense nationale est beaucoup plus confiée au ministère de l'éducation nationale qu'aux ministères d'armes. (*Applaudissements.*) Je suis convaincu que, s'il devait y avoir une prochaine guerre, c'est

dans les laboratoires qu'en seraient forgées les armes nouvelles et décisives et, en tout cas, que durant la guerre c'est dans les laboratoires que se forgeraient les armes de la victoire.

Je crains que, dans un avenir assez rapproché, nous ne voyons de nouveau la France, parce qu'elle n'aura pas su faire l'effort nécessaire, être moins bien armée pour une guerre que ne le seraient certains pays d'Europe et d'ailleurs. Telles sont, mesdames et messieurs, les observations que je voulais présenter à propos des locaux et du matériel scolaires.

Elles ne font que répéter et peut-être renforcer celles qui ont été présentées par plusieurs des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Quant aux traitements, nous avons fait un effort l'année dernière, nous avons obtenu le principe du décrochage de la fonction enseignante, et nous avons même réussi à faire traduire immédiatement cela dans la réalité par une indemnité d'attente.

Vous aurez, je l'espère, avant le 1^{er} janvier, à vous prononcer sur le reclassement de la fonction publique. Je voudrais que, au moment où vous examinerez ce grave problème, vous vous souveniez des paroles que vous avez prononcées, aujourd'hui du haut de cette tribune et que vous fassiez que ce décrochage soit maintenu, pour qu'enfin nos professeurs et nos instituteurs soient à leur place dans l'échelle des fonctionnaires de France et dans l'échelle sociale. (*Applaudissements.*)

Pour vous apporter la preuve que ce personnel, de qui on a exigé la conquête de diplômes, et à qui on confie les plus lourdes responsabilités — puisqu'il a la charge de la jeunesse, c'est-à-dire de l'âme même de la patrie — n'est pas à sa place, je vous dirai seulement que, parmi ceux qui nous quittent — instituteurs ou professeurs — pour chercher ailleurs des situations matérielles plus lucratives, un avancement plus rapide, des satisfactions d'ordre matériel et d'ordre moral supérieures à celles que nous pouvons offrir dans l'enseignement, tous ne partent pas dans ce qu'on appelle « le secteur privé ». Je vois souvent des professeurs et des instituteurs nous quitter pour passer au service d'autres administrations publiques où, avec les mêmes diplômes, avec les mêmes qualités personnelles, ils ont des traitements supérieurs à ceux qu'on leur servait dans l'enseignement.

C'est la preuve que l'enseignement est insuffisamment payé.

Lorsque nous aurons rendu à ce personnel la situation à laquelle il a droit, peut-être aurons-nous arrêté cette hémorragie que nous subissons et qui atteint plus particulièrement l'enseignement secondaire où, par exemple, de nombreux professeurs de langues vivantes nous quittent pour devenir des interprètes à l'U.N.E.S.C.O., à l'Organisation des nations unies ou en d'autres administrations civiles ou privées; peut-être verrons-nous s'arrêter cette hémorragie; peut-être réussirons-nous à améliorer notre recrutement.

Tout à l'heure, en effet, lorsqu'il parlait des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, votre rapporteur a peut-être été un peu trop optimiste. Des chiffres ont été cités tout à l'heure à cette tribune, par M. Racault, je crois. Je ne veux pas les répéter.

Les résultats pour 1947 des concours d'entrée aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices ne sont pas sensiblement meilleurs que ceux de 1946, quoique nous

ayons depuis obtenu le principe du traitement pour les élèves de quatrième année en stage professionnel.

Je crois que, pour assurer ce recrutement, il faudra d'abord, comme je le demandais il y a un instant, revaloriser la fonction enseignante, mais il faudra aussi — car ce ne seront pas uniquement des satisfactions matérielles qui nous amèneront la jeunesse — recréer autour de l'école cette atmosphère de chaude, d'ardente sympathie que nous avons connue dans le passé.

Il faudra que le maître trouve là des satisfactions qu'il ne rencontre pas ailleurs. Il faut que nous recréions autour de l'école ce concert d'organisations qui la soutenaient, associations d'anciens élèves, associations théâtrales et de gymnastique.

Je pense au moment où l'école du village, l'école du faubourg, jouera le rôle qu'a joué l'église au moyen âge; où l'école sera le centre moral et intellectuel vers lequel non seulement viendront les enfants, mais reviendront les adultes, qui y trouveront les terrains de sports, la bibliothèque, la salle de théâtre, la salle de conférence.

Le ministre de l'éducation nationale sait, hélas ! que tout cela n'est pas pour demain; il a cependant le devoir de regarder plus loin que le maquis des difficultés actuelles et d'apercevoir les larges horizons vers lesquels il faut marcher.

On disait également à cette tribune que l'école ne suffit pas. Lorsqu'il est sorti de l'école, l'enfant, trop souvent, est abandonné à lui-même et à d'autres tentations. Il faut que nous étendions nos œuvres périscolaires. Il faut que nous donnions à l'enfant une nourriture intellectuelle, civique et morale.

Tout à l'heure, on nous parlait des bibliothèques. Là aussi, c'est une très grande misère parce que beaucoup de bibliothèques ont été détruites; bibliothèques privées, bibliothèques publiques, bibliothèques que l'instituteur très souvent avait constituées lui-même mettant sou par sou de côté l'argent nécessaire pour acheter les livres, fabriquant parfois de ses propres mains l'armoire rustique dans laquelle il enfermait ses livres.

Ces bibliothèques ont trop souvent disparu. Il faudra que nous essayions très patiemment de les reconstituer.

Nous avons, dans un certain nombre de départements, créé des bibliothèques circulantes. Il arrive dans certains cas que les camions soient là et que les livres ne soient pas encore arrivés. Je vous demanderai de me signaler ces cas et nous essaierons, avec les faibles moyens dont nous disposons, de parer à ce manque de livres.

Je n'ai pas l'intention, dans cette discussion générale, de répondre à toutes les questions qui ont été évoquées à cette tribune, puisque aussi bien la plupart d'entre elles reviendront lors de la discussion des chapitres; je ne veux pas me répéter ni faire perdre du temps à cette Assemblée.

Je voudrais cependant, à propos de l'Institut de France, répondre à une question qui m'a été posée, car je crains de n'avoir plus l'occasion de la faire au cours de la discussion des chapitres.

On nous a demandé s'il serait possible que l'Institut de France vive avec sa fortune, avec les legs qui lui ont été consentis. Je réponds que ces legs sont devenus tout à fait insuffisants. Ce qui était une fortune il y a dix ans, vingt ans, soixante ans ne représente plus grand chose aujourd'hui.

D'autre part, la plupart des legs ont une destination précise fixée par les donateurs; nous ne pouvons rien y changer. Il faut donc que l'Etat fasse l'effort nécessaire pour entretenir cet Institut de France.

On m'a parlé également de l'enfance déficiente. Nous avons des projets; nous avons même voulu réaliser dès cette année certaines expériences.

J'avais pensé créer un premier établissement dans le département du Bas-Rhin. Je vous prie de croire que ce n'est pas parce que j'en suis le député et ne voyez pas là une réclame électorale, mais parce que la situation là-bas est particulièrement angoissante.

M. Salomon Grumbach. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Toute une jeunesse a été non pas de bon gré mais de force...

M. Salomon Grumbach. C'est exact.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...embrigadée dans les formations nazies, dans la *Hiltterjugend*. Elle s'est rebellée, d'ailleurs, contre le nazisme, mais quelques-uns, peut-être, ont subi une déformation, n'ayant, pendant quatre ou cinq ans, connu que le nazisme.

M. Salomon Grumbach. C'est certain !

M. le ministre de l'éducation nationale. Beaucoup de jeunes gens aussi, qui avaient été déportés en Allemagne, sont revenus depuis sur leur terre d'Alsace, mais ils n'ont ni situation, ni instruction et n'ont pas fait d'apprentissage.

J'avais donc pensé que c'était là que nous devions faire cette première expérience. Les moyens financiers m'ont été refusés; j'ai dû renoncer à ce projet.

Nous pensons très prochainement déposer un projet de statut des centres spécialisés qui concernera l'enfance déficiente ou en danger moral. Ce projet est à l'étude, en accord avec les autres ministères intéressés; le ministre de mon collègue M. Bourdan, le ministre de la santé, le ministre de la justice. Ce projet organisera l'éducation intellectuelle, morale et professionnelle de tous les déficients moraux ou physiques.

Dans ce domaine également, nous avons créé à Saint-Mandé une école pour aveugles qui pourra fonctionner dès la rentrée d'octobre.

J'arrive à un autre problème que je crains de ne pouvoir traiter tout à l'heure, celui de notre jeunesse étudiante. J'ai eu l'occasion, il y a trois ou quatre semaines, de dire longuement devant l'Assemblée nationale ce que nous avons pu faire pour les étudiants.

A partir de la rentrée scolaire prochaine, le taux des bourses sera élevé au maximum à 45.000 francs et la moyenne de ces bourses sera portée à 33.000 francs. C'est une augmentation assez sérieuse, mais, je le reconnais, très insuffisante. En outre, nous développons au maximum les restaurants, les sanatoria pour étudiants. Nous développons également les maisons d'étudiants où ceux-ci trouvent un abri, où ils pourront se chauffer, lire et travailler.

Nous essayons de résoudre la crise du logement pour les étudiants par toutes sortes de procédés dont je ne suis pas extrêmement fier, mais qui sont les seuls dont nous disposons, puisqu'à l'heure actuelle nous ne pouvons guère construire les cités universitaires dont nous rêvons.

Je reconnais que tout cela est insuffisant, et je voudrais attirer votre attention sur ce problème très grave.

Depuis la libération, le Parlement — et c'est à son honneur — a assuré à la jeunesse ouvrière et à la jeunesse agricole de ce pays la sécurité sociale. On n'a rien fait pour la jeunesse intellectuelle, ou à peu près rien. (*Applaudissements.*)

Il faudra que nous voyions dans quelle mesure nous assurerons aux jeunes intellectuels ce qui a pu être assuré aux jeunes ouvriers et aux jeunes cultivateurs. (*Applaudissements.*)

Je n'ai pas le temps de m'étendre sur ce problème, mais je crois qu'il faut le voir dans toute sa profondeur et dans son étendue.

Mme Devaud. Il faut un statut de l'étudiant.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'excuse de passer rapidement.

Mme Pacaut a dit tout à l'heure qu'il n'y a encore que 1 p. 100 d'enfants d'ouvriers dans nos universités. Cela est dû sans doute au fait que nous n'assurons pas à ces étudiants les moyens de vivre et que leurs parents ne peuvent pas les leur assurer. Mais il y a également une autre raison à cette situation.

On nous a parlé avec beaucoup d'émotion de ces enfants que les instituteurs découvraient sur les bancs d'une école de village et qu'ils essayaient de pousser vers des études plus complètes, sacrifiant leur temps en faisant venir ces enfants le matin, une heure avant le commencement de la classe, et les gardant le soir, les préparant eux-mêmes aux examens. En vérité, où allaient ces enfants lorsqu'ils étaient des enfants d'ouvriers ou même des enfants de paysans ? Ils allaient tout au plus vers l'enseignement primaire supérieur dans lequel ils étaient alors étroitement enfermés, car la bourgeoisie de ce pays avait construit une barrière solide pour empêcher l'accession des enfants du peuple à certains diplômes et à certaines situations. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Avant d'aborder le grand problème de la réforme de l'enseignement dont je dirai tout à l'heure un mot, nous avons essayé d'abattre ces cloisons qu'on avait dressées devant ces jeunes gens du peuple. Si nous ne les avons pas abattues, nous avons du moins percé certains trous à travers ces cloisons, de façon à permettre aux meilleurs de ces jeunes gens de passer de l'enseignement primaire dans l'enseignement supérieur.

Nous avons, cette année même, réalisé une réforme qui aurait, il y a quelques années, soulevé des objections et des résistances farouches, lorsque nous avons permis à tous les instituteurs et institutrices titulaires du diplôme du brevet supérieur de s'inscrire dans n'importe quelle faculté de France à côté des titulaires du baccalauréat. (*Applaudissements.*)

Puisque j'en suis à ce problème, je voudrais dire un mot du grand projet de réforme de l'enseignement, et d'abord d'une réforme partielle qui pourra s'inscrire dans le grand projet de réforme. Il s'agit de la nationalisation des lycées et des collèges communaux.

On nous disait tout à l'heure à cette tribune quelles sont les difficultés des municipalités. Nous les connaissons. J'avais préparé également un projet de nationalisation des lycées et collèges de toute la France, et je suis sûr qu'à part quelques exceptions, il aurait été accueilli avec faveur par toutes les municipalités. (*Applaudissements.*)

La situation financière m'a empêché de réaliser ce projet. Nous nous efforçons tous les ans de nationaliser un certain nombre de collèges et de lycées.

Vous me demanderez comment nous faisons le choix. Nous prenons ceux qui ont le plus d'élèves; nous prenons aussi les villes et les municipalités où la situation est, au point de vue financier, la plus difficile. Nous commençons par ceux-là, ce qui évidemment soulève les protestations des villes dont le tour n'est pas encore arrivé. Mais, là encore, il n'y a pas de réalisation de la réforme dans son ensemble.

J'en viens à la réforme de l'enseignement. Il y a quelques semaines, la commission de réforme de l'enseignement qui avait été instituée par l'un de mes prédécesseurs a abouti à des conclusions que le président de cette commission, M. Wallon, qui a succédé au grand savant M. Langevin, est venu déposer dans mon bureau.

Ce projet sera largement diffusé.

Nous le publierons d'abord dans notre bulletin de l'éducation nationale; nous en ferons un tirage à part et nous le distribuerons aussi largement que possible.

Ce projet de réforme de l'enseignement soulève une très grande curiosité, non seulement dans notre propre pays, mais dans le monde entier. Chaque fois que j'ai l'occasion de rencontrer un professeur étranger, un recteur étranger, un universitaire, un attaché culturel d'une ambassade, ou même un de mes collègues, ministre de l'éducation nationale de quelque autre pays d'Europe, d'Amérique du Sud ou même d'Amérique du Nord, la première question qu'on me pose est celle-ci: « Où en êtes-vous de vos projets de réforme de l'enseignement ? » Et l'on essaie de me faire expliquer en quoi consiste ce projet.

Nous le diffuserons donc très largement.

Bien entendu, il ne s'agit que d'une proposition qui a été soumise au ministre de l'éducation nationale et qui le sera ensuite aux conseils universitaires compétents que nous avons reconstitués, qui ont été élus cette année et qui fonctionnent de nouveau. Elle sera ensuite soumise, bien entendu, à l'examen, à l'approbation ou aux rectifications du Parlement de nouveau. Elle sera également soumise à l'intervention, de vous exposer les grandes lignes de ce projet, mais je voudrais dire, car je dois être honnête, que nous ne pourrions, hélas! envisager la réalisation de ce projet ou du moins passer à un commencement de réalisation que lorsque nous aurons résolu les problèmes d'ordre matériel que je rappelais tout à l'heure et qui ont été évoqués tant de fois à cette tribune aujourd'hui; lorsque nous aurons d'abord recruté le personnel nécessaire et un personnel de choix, un personnel de qualité.

La démocratie ne doit souffrir à aucun prix que n'aillent dans l'enseignement que ceux qui ne peuvent rien faire d'autre. C'est le risque que nous courons. (*Applaudissements.*)

Nous ne pourrions aborder la réalisation de ce projet que lorsque nous aurons construit des bâtiments scolaires pour recevoir les jeunes gens, car l'extension de la scolarité y est prévu. Déjà, nous sommes incapables de remplir les tâches qui nous sont imposées par la législation actuelle.

Il faudra donc que nous puissions mettre à la disposition de ces nouvelles écoles le matériel scolaire nécessaire et vraiment digne d'une école.

Là encore, mon devoir est de ne pas laisser croire à cette Assemblée que nous pourrions dès demain réaliser ces projets; il ne faut pas qu'elle se fasse d'illusions.

Toutes les réformes que, dans la situation actuelle, nous essayerons de réaliser, malgré la modicité des moyens mis à notre disposition, nous tâcherons de les orienter dans le sens de la réforme générale.

Je dois dire, j'ai le droit et, je crois, le devoir de l'indiquer, que, malgré la situation difficile, nous avons pu réaliser un certain nombre de réformes dont l'importance n'est pas toujours mesurée, n'est pas toujours connue. Tout à l'heure on disait que la réforme de l'enseignement était rentable. C'est vrai, mais on ne s'aperçoit pas tout de suite des effets d'une réforme de ce genre; on ne s'en aperçoit quelquefois jamais, car cela ne se traduit pas par des chiffres au budget.

Nous avons fait un certain nombre de réformes dont l'importance, peut-être, n'a pas été aperçue, mais qui, je crois, compte tout de même. Nous avons, je le rappelais tout à l'heure, réinstallé les conseils élus. Nous avons rendu aux recteurs et aux inspecteurs d'académie des droits qui, trop souvent, avaient disparu à travers les vicissitudes de l'occupation et du gouvernement de trahison. Nous avons fait savoir à tous les fonctionnaires de l'éducation nationale du cadre de l'académie qu'ils étaient placés sous l'autorité du recteur, et à tous les fonctionnaires dans le cadre départemental qu'ils étaient placés sous l'autorité de l'inspecteur d'académie. Nous avons essayé ainsi de remettre un peu d'ordre dans une maison où le chaos s'était installé.

Nous avons rouvert des écoles normales et nous les avons réorganisées. Ces écoles normales ont été calomniées, et puisque M. Gilson a rappelé tout à l'heure que d'illustres orateurs s'étaient succédé à cette tribune ou à celle du Palais Bourbon, je voudrais rappeler que ce n'était pas un homme sans réputation qui avait un jour accusé les écoles normales de ne former que des aliborons! On les avait également accusées de n'être capables que de former des sectaires et même des anti-patriotes. Les 7.500 instituteurs tombés sur les champs de bataille de 1914-1918 ont répondu de la façon la plus éclatante à cette calomnie.

Je voudrais signaler la part que les instituteurs et professeurs de France ont prise dans la résistance. Très souvent, dans le faubourg ou dans le village, la résistance s'est organisée autour d'un instituteur. Il a été, en tout cas, presque toujours le premier à dire: non! à la capitulation, à l'abdication et à la trahison. (*Applaudissements.*) Il n'est plus besoin, par conséquent, de répondre à cette calomnie.

D'ailleurs, si les écoles normales avaient eu besoin qu'on leur décerné un brevet de patriotisme et de civisme, c'est le maréchal Pétain et son complice Laval qui le leur ont décerné, car ils ont commencé leur œuvre par la suppression des écoles normales. (*Applaudissements.*) et, n'en doutez pas, ils savaient où ils frappaient et pourquoi.

Nous avons refait et réorganisé les écoles normales. Nous avons permis l'accès des instituteurs aux facultés, nous avons institué la quinzaine de l'école laïque, justement pour essayer de recréer autour de cette école cette atmosphère de chaude sympathie dont je parlais tout à l'heure, permettant ainsi aux instituteurs et aux enfants qui leur sont confiés de montrer ce dont ils sont capables, non seulement sur le stade par des manifestations gymniques et sportives, non seulement dans les

salles de théâtre, mais aussi dans les salles de classe, par les expositions scolaires organisées à travers toutes les villes de France et quelquefois dans de simples villages.

Nous avons aussi ouvert dans nos lycées ce qu'on appelle les classes nouvelles. C'est une expérience que nous poursuivons et qui a eu au moins jusqu'à présent ce résultat, je dis « au moins », d'obliger même les professeurs qui n'exercent pas dans les classes nouvelles, à réfléchir, et à penser à renouveler leurs méthodes d'enseignement.

Nous avons créé les centres d'orientation professionnelle. Nous avons créé le carnet du fonctionnaire. C'est le ministère de l'éducation nationale qui a eu cette initiative.

Je souhaite que les autres ministères nous suivent dans cette voie. Vous m'avez tous écrit pour me signaler que tel instituteur ou telle institutrice à la retraite depuis six mois ou un an ne touchait pas encore sa pension. Nous avons institué le carnet du fonctionnaire, qui permettra de le suivre pas à pas dans sa carrière, si bien qu'un simple calcul permettra, à la fin de celle-ci, de calculer le montant de sa retraite et de la liquider. (*Applaudissements.*)

Nous avons institué le baccalauréat technique pour rendre au métier sa dignité. La France tendait à devenir une nation de mandarins. L'ambition de trop de familles françaises était de faire conquérir par leurs enfants les diplômes qui leur permettraient ensuite de vivre dans une administration, de faire de la paperasse trop souvent inutile ou nuisible dans quelque bureau obscur. Un des moyens de rompre avec ces habitudes néfastes pour l'avenir du pays et pour rendre au métier sa dignité est d'y attacher la culture générale.

C'est ce que nous faisons dans nos centres d'apprentissage et dans nos écoles techniques. (*Applaudissements.*) En créant le baccalauréat technique, nous avons voulu le démontrer d'une façon éclatante. D'ailleurs les premiers résultats indiquent que ce baccalauréat commence à conquérir la faveur de beaucoup de jeunes gens.

Je ne veux pas tout citer, mais j'ajouterai — on l'a rappelé tout à l'heure — que nous avons récemment créé le poste de suppléant permanent, qui nous permet d'avoir toujours à notre disposition un cadre d'instituteurs et d'institutrices suppléants, de maîtres éprouvés et qualifiés susceptibles de se substituer à ceux qui sont malades, qui sont obligés, pour des raisons variables, de quitter momentanément leur place.

Je m'en voudrais, avant de quitter cette tribune, de ne pas m'associer à l'hommage qui a été rendu plus d'une fois à ce personnel enseignant. Il est d'une capacité de dévouement inépuisable. Bien que n'ayant eu jusqu'à présent que peu de satisfactions d'ordre matériel, il n'en a pas moins continué sa tâche avec la même ferveur. Il porte avec fierté sa pauvreté et, s'il y a eu un cas dans l'université, dont on a beaucoup parlé, d'un homme qui peut-être à certains moments a vécu en marge de la loi au point de vue de la probité, ce n'est qu'une exception. Il y a 223.000 fonctionnaires à l'éducation nationale dont la probité n'a jamais été mise en cause. (*Applaudissements.*)

Je m'excuse d'être plus long que je ne l'avais pensé. Mais le ministre de l'éducation nationale a si rarement l'occasion de vous parler et permettez-moi de le dire, de vider son cœur, qu'il veut en profiter aujourd'hui.

M. Salomon Grumbach et M. Janton.
Nous vous inviterons.

M. le ministre de l'éducation nationale.
Je ne demande pas mieux.

Je voudrais, avant de terminer, répondre à ce qui a été dit ici par un représentant de la France d'outre-mer.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, d'aller en Algérie pour un trop court voyage, parce que je voulais me rendre compte de l'état d'avancement du plan de scolarisation, et parce que je voulais prendre contact avec les maîtres enseignant dans ce pays.

J'ai voulu voir la région d'Alger, de la Mitidja, la région d'Alger, avec son université et ses écoles. Dans cette région, on peut dire que l'effort de scolarisation est achevé et qu'il est aussi avancé que dans la métropole.

Puis, je suis allé dans la région de Sétif, parce que c'est là que, le 8 mai 1945, avaient éclaté les troubles que vous savez et que des Européens, Français et Françaises, avaient été trop souvent victimes de certaines agitations.

Je suis allé ensuite dans le sud saharien. J'ai vu à l'œuvre, dans des oasis perdues, derrière des centaines de kilomètres de sable et de cailloux, nos instituteurs musulmans et nos instituteurs venus de la métropole.

Je voudrais vous citer simplement deux cas particulièrement éloquentes.

J'ai vu, dans la région de Sétif, sur des hauts plateaux désolés, un couple d'instituteurs dans un village qui s'appelle Tizzi-Becha. Ils sont là depuis douze ans, seuls Européens à 50 kilomètres à la ronde. Ils ne demandent pas à quitter leur école, ils veulent y rester.

Le 8 mai 1945, lorsque les troubles ont éclaté, l'instituteur n'était pas là. Il était encore à l'armée de Lattre de Tassigny à la 1^{re} armée. Sa femme était seule dans l'école. Alors que, partout, les femmes ont été violées, assassinées, les Européens massacrés, ce sont les indigènes qui ont monté la garde devant cette école pour qu'il n'arrive rien à cette femme.

Il m'a été donné, quelque vingt-quatre ou quarante-huit heures après, de faire venir à Gardaia un couple d'instituteurs de la métropole, les Berger. Ils sont dans le village de Messaha, dans le cercle militaire de Laghouat. Elle, est institutrice, mais, en plus, bénévolement, sage-femme, infirmière, conturière. C'est elle qui apprend aux femmes indigènes à réparer les vêtements. Lui, est instituteur, mais aussi conseiller, écrivain public, ingénieur agronome, que sais-je encore ! Ces deux héros, car c'est le terme qui convient, dont l'héroïsme est quotidien, sont là depuis vingt-cinq ans. Ils ont toujours refusé l'avancement. J'ai eu la grande joie de pouvoir épingle sur la poitrine de cet homme la croix de la Légion d'honneur, et jamais je n'ai eu le sentiment que croix fut mieux portée que celle-là. (*Applaudissements.*)

Nous avons à faire l'Union française. L'Union française, ce n'est guère qu'une étiquette, un texte constitutionnel. Nous avons à la construire, non pas sans les populations et contre elles, mais avec ces populations. (*Applaudissements.*) Ma conviction est profonde à cet égard, c'est par l'école que nous ferons l'Union française, que nous obtiendrons l'accord véritable entre les populations de la métropole et les populations de la France d'outre-mer.

Car tant que nous ne leur aurons pas donné l'instruction que nous dispensons dans la métropole, tant que nous ne leur aurons pas fourni la possibilité de se développer autant que les jeunes gens de

France, nous n'aurons pas réalisé l'égalité, et, par conséquent, nous n'aurons pas réalisé l'Union française.

Je suis sûr que c'est par l'école que nous attacherons ces populations à la France et à ce qu'elle représente de plus beau et de plus noble. De même que ce sont les instituteurs qui ont été, très souvent, à travers nos campagnes et nos grandes villes ouvrières, les pionniers à la fois du patriotisme et de la République, de même je suis convaincu que, là-bas, sur ces territoires lointains, les instituteurs, musulmans ou venus de la métropole, seront les pionniers de l'Union française. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres m'a demandé de prendre la parole à la reprise de la séance.

M. Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Si le Conseil en décide ainsi.

M. le président. Le Conseil voudra, sans doute, suspendre la séance? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Robert Serot.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.
Nous reprenons la discussion du budget de l'éducation nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Mesdames, messieurs, je vais tâcher de borner à quelques brèves remarques les observations que je désire faire sur la discussion générale qui s'est déroulée cet après-midi.

Peut-être dois-je tout d'abord noter que, sans envier la charge de mon collègue et ami M. le ministre de l'éducation nationale, je me trouve ce soir moins heureux, puisque, pour ce qui concerne son budget, la principale préoccupation du Conseil a été de suggérer qu'il n'avait pas assez, alors que, dans mon cas, un rapporteur fort court, mais un peu moins élémentaire, a suggéré au contraire que peut-être j'avais trop.

Il y a tout d'abord deux points sur lesquels, en réponse à ce rapport, je voudrais présenter quelques remarques.

Pour ce qui concerne la formation du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, je dois rappeler, une fois de plus, que cette formation, décidée en janvier dernier, ne l'a pas été par un acte arbitraire, mais en vertu d'une décision politique, qui a été ratifiée par les Assemblées.

Cette observation faite, je suis tout prêt, sur un point tout au moins, à tomber d'accord avec M. le rapporteur spécial.

En effet, la présentation du budget telle qu'elle a été faite est lourde et complexe. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point parce qu'il ne s'agit pas là seulement d'une présentation, mais peut-être aussi de l'héritage d'une décision que je considère, pour ma part, comme d'inspiration heureuse, mais dont toutes les conséquences n'avaient pas été suffisamment mûries.

Par contre, je me permettrai de faire remarquer à M. le rapporteur spécial qu'en introduisant dans ses commentaires sur mon ministère une note d'ironie — ce qui est toujours en soi une chose agréable — il est allé peut-être un peu plus loin dans la critique qu'il ne l'aurait souhaité, en particulier lorsqu'ayant dissocié les deux termes du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, il rattache à la jeunesse la préhistoire — dont je me permettrai de lui rappeler qu'elle est ainsi qualifiée parce qu'elle n'a pas de monuments — et, au contraire, les sports aux arts et aux lettres.

Je crois qu'il est plus simple de constater que, dans les deux cas, les monuments historiques et les souvenirs préhistoriques — si nous voulons reculer jusque là dans le temps — se rattacheront plutôt aux arts et aux lettres, et les sports, comme leur nom l'indique, à la direction générale de la jeunesse et des sports.

Ceci dit, il y a encore une autre critique que je retiens bien volontiers, si je ne l'accepte pas dans son entier, c'est celle qui concerne la cohésion du ministère.

Sur ce point, je répondrai à M. le rapporteur spécial que précisément la date récente de sa création, les mille difficultés qui ont été traversées depuis que son existence a été consacrée, les difficultés budgétaires elles-mêmes, la succession de coupes sombres qui ont été portées dans divers services, ont permis au ministre chargé de ces services bien plus de maintenir que d'entreprendre.

Cela n'est pas particulier, hélas ! à mon département ; cela est, je crois, commun à la plupart d'entre eux.

Quant à dire que ce département ne se caractérise par rien, qu'il y a une interpénétration excessive entre ses services et ceux de l'éducation nationale, je crois, monsieur le rapporteur spécial, qu'il ne serait peut-être pas très difficile de distinguer les deux départements en disant qu'à l'heure actuelle il y a — sans préjuger ce qui pourra se passer dans l'avenir — d'une part l'instruction publique, c'est-à-dire plus spécialement les écoles, l'Université et tout ce qui s'y rattache, et, d'autre part, toutes les autres formes de culture, d'ordre physique ou d'ordre intellectuel qui existent parallèlement à l'éducation considérée sous la forme de l'instruction publique.

Des comparaisons ont été faites, à la fois dans l'espace et dans le temps, quant à la somme des crédits employés par ce ministère, qu'il s'agisse de l'éducation physique, d'une part, ou des arts et des lettres, d'autre part.

On nous a opposé que, dans d'autres pays, un effort semblable n'était pas fait, que des crédits de cette importance n'avaient pas été affectés à de tels services.

Je pourrais rappeler incidemment que, dans les pays anglo-saxons — car je crois que dans la discussion l'exemple de l'Angleterre a été évoqué — il y a une tradition du gouvernement local qui n'existe pas encore en France qui fait qu'un grand nombre de dépenses sont engagées à ce titre, qui ne pèsent pas sur le budget de l'Etat, mais qui n'en aboutissent pas moins à des résultats tangibles.

Quant à la comparaison dans le temps, celle qui a été faite l'a été avec l'année 1938. Je crois que M. le ministre de l'éducation nationale a répondu tout à l'heure sur un point en rappelant qu'à cette époque un certain nombre de dépenses qui sont aujourd'hui de caractère civil avaient

alors un caractère militaire et rentraient dans le cadre des préoccupations des ministères d'armes.

Puisque c'est un reproche qui a pu être fait dans certains milieux, je ne crois pas que cette dissociation ou que ce progrès vers une conception civile de l'action de l'Etat dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation physique ait abouti à un plus grand étatisme, mais au contraire, comme je le dirai tout à l'heure, à une plus grande liberté, à quelque chose qui ressemble beaucoup plus à une contribution qu'à une imposition.

En réalité, ce qui nous importe et doit nous importer, c'est le fond du problème. Tout à l'heure on a invoqué cette longue lutte — et on a raison de l'invoquer souvent — menée dans ce pays pour faire admettre le principe de l'instruction publique et le principe d'une solidarité nationale dans l'éducation des enfants. La même lutte, de date plus récente, a été entreprise, et je voudrais ici rendre hommage à l'un de mes illustres prédécesseurs, Léo Lagrange, dans un domaine qui, nous pouvons le dire, a été pendant longtemps une sorte d'annexe, une sorte de parent pauvre de l'instruction publique : le domaine de la jeunesse, des sports, et de façon générale des activités physiques, domaine qui est à tout moment d'une importance capitale, mais qui l'est plus encore si l'on songe, comme on l'a fait tout à l'heure en évoquant les années terribles, aux ravages et destructions qui ont été opérés par la guerre dans ce pays. Je voudrais, sans y mettre trop d'ironie, citer un mot qui était fameux avant la guerre, de quelqu'un qui disait que la France a la fâcheuse habitude de manger ses primeurs en conserve. Je ne voudrais pas, dans un domaine aussi vital que celui de l'éducation physique et de la jeunesse, que la France mangeât ses primeurs en conserve, qu'on mit autant d'années à s'apercevoir de cette nécessité vitale pour l'Etat et pour la nation d'intervenir dans ce domaine qu'on en a mis pour se convaincre que l'instruction publique était un devoir national.

Je crains parfois qu'en France on ne limite les révolutions qu'on y fait au champ politique et que l'on ne néglige trop les révolutions profondes, les révolutions humaines. Je crains que nos budgets, monsieur le rapporteur spécial, ne tendent trop, dans ce pays, à être la reconduction permanente de budget anciens ; je crains qu'on n'agisse uniquement sur précédent et qu'on recule parfois à faire de ces budgets ce qu'ils devraient être, c'est-à-dire des projections sur l'avenir.

Le fond du problème est de savoir si ce pays veut prendre conscience de cette nécessité nationale qu'est l'aide à sa jeunesse et à ses sports.

Je me rappelle les jours de la campagne de 1944 où l'on voyait en France beaucoup trop d'enfants chétifs et où nous concevions alors de très grandes inquiétudes sur l'avenir de ce pays dans ce domaine. Or, depuis, que s'est-il passé ? Je ne prétends pas qu'on ait fait tout ce qu'on aurait pu faire dans les deux ou trois dernières années, mais il est de fait que sur les stades, le nombre des enfants et des jeunes gens croît, que, dans le monde, des pays amis ou simplement étrangers qui doutaient, il y a quelques années, de la résurrection de la France, s'étonnent des résultats déjà obtenus par une partie de la jeunesse française. Il est de fait qu'on s'étonne — j'ai cité l'autre jour le chiffre de 750.000, mais il sera plus élevé cette année, puisqu'il est de 800.000 — que la France ait le courage de prélever sur ses

modestes ressources pour envoyer dans les colonies de vacances, cette année, plus de 800.000 enfants.

Il est de fait qu'on nous loue, avec quel que étonnement, d'avoir créé dans ce pays des centres d'éducation populaire et d'avoir multiplié les activités de plein air. Il est de fait qu'une œuvre comme celle-là, qui est par nature une œuvre jeune, une œuvre nouvelle, une œuvre hardiment révolutionnaire, d'une révolution peut-être plus profonde que certaines révolutions politiques, il est certain qu'elle ne se fait pas toujours et immédiatement et à coup sûr, mais avec un certain nombre de tâtonnements. Il est certain que tout n'est pas au point, que tout n'est pas parfait ; mais il est certain aussi, et je ne veux pas anticiper sur la discussion des chapitres, que si nous n'avions pas un corps d'instructeurs parmi lesquels on trouve d'extraordinaires dévouements, sur lequel nous pouvons nous appuyer, si nous n'avions pas ce corps d'instructeurs dont les tâches sont multiples, qui coordonnent ces efforts parfois sortis d'initiatives privées, il est certain que nous ne pourrions pas, malgré certaines insuffisances, présenter ce bilan qui, pour modestes que soient nos crédits, j'ose le dire vis-à-vis de l'étranger, est tout de même un bilan honorable. (*Applaudissements.*)

Il est un autre domaine que M. le rapporteur général tendait tout à l'heure à dissocier de celui-là, ce que, pour ma part je me refuse à faire : c'est celui de l'activité artistique ou littéraire dans ce pays. Là encore nous avons vu des ruines accumulées, là encore nous avons vu nos monuments détruits par la guerre, la crise de nos théâtres, de notre musique, et toutes les formes de crise que peut traverser un pays qui, pendant quatre ans, non seulement a été sous l'occupation, mais a été privé de cette sorte d'afflux de sang que sont les communications de département à département, de province à province.

La nation pouvait-elle se désintéresser de tout cela ? On nous parle de l'effort — je prends incidemment cette remarque qui a été faite — entrepris par nos théâtres nationaux. Mais cet effort, qu'est-il par rapport à l'avant-guerre ? Il est à l'indice six, c'est-à-dire au-dessous de l'effort fait autrefois. Quant à son succès, il me suffit de rappeler qu'en 1940 le pourcentage des recettes directes dans les théâtres nationaux était de l'ordre de 10 p. 100, et que ce pourcentage cette année sera probablement multiplié par deux ou trois, je le dis pour répondre à certaines critiques qui peuvent porter sur les subventions accordées aux théâtres nationaux.

Je parle des théâtres nationaux. Je pourrais parler également de l'œuvre entreprise dans le domaine de l'architecture, dont on parle quelquefois comme d'une dépense qui n'est pas suffisamment rentable. Mais si défendre le patrimoine du pays dans ce domaine doit provoquer un afflux d'étrangers, susciter chez nous et entretenir cette sorte d'admiration affectueuse que notre patrimoine culturel nous permet de conserver au-delà de nos frontières, sans parler de l'aspect purement commercial du problème, par l'afflux des visiteurs sur notre territoire, si ce ne sont pas là des dépenses rentables, si ces dépenses ne s'apparentent pas, bien que sur un autre plan qui est celui de l'esprit et de la défense de notre jeunesse, à la défense de notre avenir physique, alors ce serait que la France ne comprend pas toute l'étendue de ses missions, et tout son devoir, qui n'est pas seulement sur

le plan technique, sur le plan économique, mais qui est avant tout sur le plan humain.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire. Dans quelques instants, nous allons passer à la discussion des chapitres. Dans cette discussion, où on peut évidemment mettre en cause tel ou tel crédit il est facile, je crois, et non seulement facile, mais juste et nécessaire que le budget d'un ministère soit vérifié dans tous ses détails. Je voudrais seulement donner à ce conseil l'assurance que l'idée profonde d'une coordination, d'une plus grande cohésion de ces différents services ne dépend pas seulement du ministre qui est devant vous, et qui est tout prêt à la mettre en exécution; elle dépend avant tout et principalement du moment où nous sortirons, car nous l'avons tous partagée et traversée ensemble, de cette période difficile, de cette période où l'on ne pouvait faire que des gestes de maintien, que des gestes conservatoires.

C'est dans ce sens que je voudrais faire appel à vous pour vous demander votre concours, en prenant l'engagement que, dans la mesure où les moyens m'en seront laissés, l'œuvre de coordination que vous paraissez souhaiter tout à l'heure sera accomplie.

M. Gilson a tout à l'heure évoqué les années qui ont suivi la guerre de 1870, le sacrifice énorme qui a été consenti par la France pour payer un tribut de guerre et qui n'aurait peut-être pas été consenti pour prendre un gage ou une hypothèque sur la paix. Il a dit, si j'ai bonne mémoire: si dix ans plus tôt, en 1860, un député s'était présenté à la tribune demandant qu'on consacrait un milliard, le cinquième de ce tribut de guerre, à des œuvres de paix, il est probable que l'Assemblée l'eût considéré comme un aliéné.

Je ne veux pas, devant ce Conseil, passer pour un aliéné, mais je crois qu'en consacrant à cette œuvre humaine les sommes que nous avons demandées au Parlement, le Parlement accomplira une œuvre nécessaire, une œuvre essentielle et une œuvre qui contribue, peut-être autant que celle de n'importe quel département tourné vers l'extérieur, à la défense et à la pérennité de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres du budget de l'éducation nationale.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 95.298.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements, le premier, présenté par Mme Saunier, tendant à rétablir partiellement le chiffre demandé par le Gouvernement et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 95.613.000 francs, le deuxième, présenté par M. Ousmane Socé, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 95.297.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

M. le président. La parole est à Mme Saunier, pour soutenir son amendement.

Mme Saunier. Mes chers collègues, je demande au Conseil de la République de bien vouloir reprendre partiellement le crédit demandé par le Gouvernement pour rétablir un chef de service qui a été supprimé dans une des directions du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

J'y ai fait allusion tout à l'heure, lors de la discussion générale. Cette direction comprenait un directeur général, deux directeurs et un chef de service. Le directeur général et l'un des directeurs ont déjà été supprimés. La suppression du chef de service porte donc à trois sur quatre les suppressions de postes de hauts fonctionnaires dans ce domaine.

Il nous semble que, s'il est souhaitable de voir ramener à de justes proportions les effectifs de l'administration centrale, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, il n'est pas tout de même souhaitable de désorganiser brutalement ces services.

En l'occurrence, l'auteur de l'amendement qui a supprimé ce poste, M. Cayol, à l'Assemblée nationale, a lui-même indiqué qu'il ne demandait cette réduction que pour des raisons d'unité dans l'action du service et non pas pour des raisons d'économie.

En effet, le Parlement a marqué par la voix des interpellateurs l'importance de la direction de l'architecture, l'étendue de ses attributions et le rôle de tout premier plan qui lui est dévolu.

Il est indispensable qu'un chef de service assiste le directeur de l'architecture dans la lourde tâche qu'il assume avec le concours du président du conseil général des bâtiments de France et de la commission des monuments historiques.

Ce chef de service assure notamment la partie spécifiquement administrative du travail et la participation aux commissions où la présence du directeur est prévue, comme le dispose le projet de décret qui a été étudié.

Il appert d'ailleurs de la discussion que le Parlement a adopté cet amendement beaucoup moins en vue de supprimer le poste de chef de service qu'en vue de marquer sa volonté de ne pas briser l'unité de la direction de l'architecture.

La présentation du budget laissait croire, en effet, que le chef de service serait chargé des monuments historiques et des sites parallèlement au directeur de l'architecture et sans être sous sa dépendance. Ce n'est pas par souci d'économie et l'auteur lui-même l'a spécifié, que cet amendement est proposé. Les motifs qui ont présidé à la réduction n'existent pas.

Rétablissons donc le crédit proposé, afin de permettre à ce service important, chargé de sauver le patrimoine artistique de la France, de fonctionner dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi je vous demande de rétablir un crédit de 315.000 francs permettant de rétribuer ce chef de service et de porter ainsi le chapitre à 95.613.000 francs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ousmane Socé Diop.

M. Ousmane Socé Diop. Mesdames, messieurs, avant de retirer mon amendement, je voudrais attirer l'attention de notre assemblée et celle de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'importance que prend de jour en jour l'enseignement dans les territoires d'outre-mer. Cet enseignement qui a pour objet l'instruction et l'éducation de la population scolaire des 70 millions d'hommes formés autant de Malgaches, d'Arabes, de Berbères, d'Indochinois que d'Africains a un objet démocratique beaucoup plus important que l'enseignement métropolitain, du moins quantitativement.

Pour me limiter à un domaine que je connais bien, je vous rappelle qu'en Afrique occidentale française, pour une population scolaire de 2 millions d'enfants, garçons et filles, il y en a à peine 100.000 qui reçoivent l'instruction.

Or, vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que l'école devait être le meilleur instrument pour faire l'Union française. En Afrique noire, il faudra demain vingt fois plus d'écoles, donc vingt fois plus de maîtres. Voilà, en fait, ce qu'est le plan de scolarisation qu'il faudra réaliser en Afrique occidentale.

Je voudrais vous montrer l'importance politique que ce plan porte en soi.

En effet, les trois grands obstacles qui empêchent l'évolution des populations sont l'ignorance, la misère et la maladie. La misère et la maladie, parce que ces populations ignorantes ne connaissent pas toujours pourquoi on prend certaines règles d'hygiène préventive, pourquoi on édicte certaines prescriptions lorsqu'il y a épidémie. Ce n'est que lorsque l'école les aura instruites d'une hygiène préventive et leur aura fait connaître la valeur des médications curatives que l'on pourra combattre les fléaux sociaux qui constituent une des entraves les plus redoutables à l'évolution de ces pays.

En ce qui concerne la vie économique elle-même, sans l'école, sans l'instruction, on ne pourra jamais persuader ces populations qu'elles doivent délaisser les méthodes routinières qu'elles emploient, pour appliquer des méthodes de travail rationnelles, une technique moderne qui leur permettra d'avoir, avec le minimum d'efforts, le maximum de rendement.

Vous voyez le rôle primordial de l'école dans l'émancipation économique et sociale de ces populations.

C'est parce que l'école prend une telle importance dans l'Union française que nous demandons à M. le ministre de l'éducation nationale, de revendiquer, pour son département, la direction de l'enseignement dans nos territoires. Cette direction se trouve actuellement au ministère de la France d'outre-mer.

Ce ministère, malgré sa bonne volonté, est engagé dans trop de choses, il connaît autant de l'enseignement que de l'agriculture et que des services économiques. Ce ministère n'a pas les cadres techniques en assez grand nombre pour assurer le plan de scolarisation que nécessitent l'émancipation et le développement des territoires d'outre-mer.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons de créer à Dakar une académie autonome — un recteur y est déjà — et de revendiquer la direction technique du plan de scolarisation qui permettra à ces territoires d'avoir la place qu'ils méritent dans l'Union française. Cette scolarisation, vous l'avez démontré tout à l'heure de façon si émouvante, est sans doute le meilleur ciment pour bâtir l'Union française à laquelle nous tenons tous ici. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement présenté par M. Ousmane Socé est retiré.

Dans ces conditions, il ne reste plus que l'amendement présenté par Mme Saunier.

Quel est l'avis de la commission des finances ?...

M. Janton, rapporteur. A titre de rapporteur spécial de la commission des finances, je dois dire au Conseil que lorsque j'ai soulevé la question, devant la commission des finances, qui a été unanime pour refuser de rétablir le crédit de 315.000 francs demandé par notre collègue Mme Saunier. Afin que mes collègues puissent juger en toute impartialité, voici comment se situe cette affaire.

Il y a très peu de temps, l'architecture formait une direction générale comprenant elle-même plusieurs directions. Déjà

l'an dernier, lors de la loi de finances, une première mesure de réduction aboutit à la suppression de la direction générale et laissa subsister un directeur. Il s'agit cette fois-ci de supprimer le chef de service qui assiste le directeur dans sa tâche. D'autre part, à l'Assemblée nationale, un amendement, présenté par M. Cayol et tendant à la suppression de ce chef de service, a été adopté après discussion.

Aujourd'hui, ne voulant pas revenir sur la position prise par la commission des finances du Conseil de la République, je laisse celui-ci juge de sa décision.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je remercie M. le rapporteur spécial de l'impartialité dont il témoigne en demandant au Conseil de trancher ce différend. Je demande à ce dernier de se représenter la tâche écrasante correspondant pour un homme, en l'espèce le directeur de l'architecture, à la direction d'une administration qui comptait il n'y a pas longtemps un directeur général, deux directeurs et un chef de service.

Il s'est trouvé que ce directeur général a dû ensuite assumer la charge conjuguée des deux directions. Puis on supprima le poste de directeur général, de sorte qu'il ne reste plus qu'un seul directeur.

M. Poher, rapporteur général de la commission des finances. Cela prouve peut-être qu'au ministère de la jeunesse — et malheureusement aussi au ministère de l'éducation nationale — il y a, dans l'administration centrale, depuis la Libération, une certaine inflation.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je ne le conteste pas, mais il n'en est certainement plus de même aujourd'hui dans une administration où une seule direction remplace une direction générale coiffant deux directions et à qui on refuse un chef de service comme adjoint administratif, dont la présence est absolument indispensable pour l'accomplissement d'une tâche écrasante.

Je crois devoir confirmer ce que disait tout à l'heure Mme Saunier, à savoir que, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, il y a eu confusion. Le but de M. Cayol était d'assurer la cohésion de la direction de l'architecture. Si j'ai bien compris sa pensée, il craignait une division entre le directeur et le chef de service. Or, M. Cayol, étant partisan de l'unification des services des bâtiments et des services des monuments historiques, pour éviter cette dissociation et, dans ce but — je ne crois pas trahir sa pensée — elle a proposé la suppression d'un poste de chef de service, non pas dans le dessein d'affaiblir la direction de l'architecture, mais au contraire dans l'intention de la renforcer.

Prenant en considération à la fois l'esprit dans lequel cet amendement a été proposé à l'Assemblée nationale et, d'autre part, je le répète, l'importance des services, je me permets donc de demander au Conseil de bien vouloir rétablir ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Mes chers collègues, pendant que M. le ministre parlait, j'ai pu me concerter avec quelques-uns des principaux membres de notre commission. Je dois dire que nous avions déjà

examiné la question; il faut reconnaître que nous étions assez perplexes et plutôt décidés à tenir bon qu'à lâcher. (*Sourires.*)

D'ailleurs, je suis bien persuadé qu'en cela nous n'aurions fait que suivre la décision qui avait été prise par l'Assemblée nationale. Je ne suis pas moins persuadé que si M. le ministre avait donné ces explications à nos collègues de l'Assemblée nationale, ils se seraient, eux aussi, rendus à ces raisons.

Je ne crois pas faire violence à leur pensée, par anticipation, en leur donnant la possibilité, en seconde lecture, de revenir sur la question.

Dans ces conditions, pour témoigner de notre bonne volonté, monsieur le ministre, pour montrer que nous ne saurons pas les crédits uniquement pour ennuier les ministres et les empêcher de gouverner, nous nous rangeons à votre avis et nous acceptons le rétablissement du crédit de 345.000 francs et le poste de chef de service.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je vous remercie.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix l'amendement de Mme Saunier, accepté par le Gouvernement et par la commission. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 95.613.000 francs.

(*Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 1 million 046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 5.709.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 23 millions 715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités, 11.529.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Inspection générale de l'enseignement. — Traitements, 29.240.000 francs. »

La parole est à M. Baron.

M. Baron. La commission des finances propose une réduction indicative de 10.000 francs pour exprimer son désir de voir supprimer le poste d'inspecteur général de l'orientation professionnelle.

Nous croyons, au contraire, que ce poste est fort utile, l'orientation professionnelle ayant un rôle essentiel à jouer dans la formation professionnelle et devant être en contact permanent avec les services de l'enseignement.

Autrefois, l'orientation professionnelle était assurée par des organismes privés.

Au moment où elle s'intègre dans le ministère de l'éducation nationale, il faut l'organiser, coordonner son action avec l'industrie et l'enseignement. Dans ces conditions, il semble opportun de conserver à sa tête un inspecteur général spécialisé, et il nous paraît utile de demander à la commission de renoncer à sa réduction indicative de 10.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne puis qu'appuyer la proposition qui vient de vous être faite.

Je ne veux pas répéter les arguments qui vous ont été donnés; j'en ajouterai simplement un autre: non seulement nous inspectons les centres d'orientation professionnelle existants, mais nous continuons à en créer.

Je ne vais pas essayer, à cette heure tardive, d'expliquer l'intérêt majeur qu'il y a à organiser l'inspection de la formation professionnelle.

L'inspecteur général a pour mission non pas seulement d'inspecter les centres existants, mais de provoquer la création de nouveaux centres et, dans l'intérêt de l'orientation professionnelle comme dans l'intérêt du pays, je vous demande de rétablir le crédit.

M. le président. Je dois signaler que je ne suis saisi jusqu'à présent d'aucun amendement et que, si l'on désire en présenter un, il faut le faire par écrit.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Mes chers collègues, votre commission a proposé cette diminution de 10.000 francs, à titre indicatif, après avoir étudié avec beaucoup d'attention le rapport établi par la commission Brin, chargée d'évaluer le rendement et le coût des services publics. Dans le rapport concernant l'enseignement technique, nous avons trouvé un paragraphe visant l'inspecteur général de l'orientation professionnelle.

Je regrette beaucoup d'être obligé de vous en donner lecture. Vous comprendrez tout de suite après cette lecture pour quelles raisons la commission des finances a décidé la suppression de ce poste.

Voici ce que dit ce rapport: « Il existe enfin un inspecteur général de l'orientation professionnelle, nommé par arrêté du 23 décembre 1944 et qui, depuis cette date, a rédigé quatre rapports d'une page chacun concernant les centres d'orientation professionnelle, trois rapports concernant des secrétaires d'orientation et un rapport relatif aux centres d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique. »

Lorsque nous avons eu sous les yeux le rapport établi par M. Biot, nous avons pensé que l'on pouvait très facilement se passer des services de l'inspecteur général. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Si M. le ministre de l'éducation nationale peut nous dire qu'il s'agit là d'une partie infime de l'activité principale de cet inspecteur général, nous envisagerons évidemment de reconsidérer la question, mais, jusqu'à présent, nous devons maintenir notre position.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais dire tout simplement au Conseil de la République que l'activité essentielle d'un inspecteur ne consiste pas à rédiger des rapports. Je ne veux pas discuter sur le nombre des rapports qui ont été rédigés par cet inspecteur ni sur leur étendue. On m'affirme qu'il y a eu quinze rapports. J'avoue que je n'ai pas eu l'occasion de contrôler ce chiffre. Je n'insisterai pas, mais je crois que la fonction essentielle d'un inspecteur est d'inspecter et, quand il s'agit de l'orientation professionnelle, de susciter des initiatives et de créer de nouveaux centres d'orientation professionnelle.

Par conséquent, la lecture du paragraphe que vous venez de faire ne me convainc pas du tout. Je ne suis pas encore à ce point converti à la paperasserie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission des finances. Si cet inspecteur ne fait pas de rapports, je me demande, monsieur le ministre, comment, à l'heure actuelle, il peut vous servir à vous qui devez jeter un coup d'œil sur l'ensemble.

En conséquence, vos explications ne nous ont pas du tout convaincus qu'il était nécessaire d'accepter un autre chiffre, et nous maintenons purement et simplement les conclusions de la commission des finances.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas dit qu'il ne faisait pas de rapports.

M. le président. M. Baron me saisit d'un amendement tendant à supprimer la réduction indicative de 10.000 francs demandée par la commission des finances et relative au poste d'inspecteur général de l'orientation professionnelle, et à porter, en conséquence, le crédit de ce chapitre à 29.250.000 francs.

L'amendement est-il appuyé ?

M. Baron. Oui, monsieur le président. Parce que le rôle d'un inspecteur n'est pas de faire des rapports, de faire de la paperasserie... (*Exclamations sur divers bancs.*) ...mais d'organiser et de coordonner.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Reverbori, rapporteur. La commission maintient sa position, c'est-à-dire qu'elle se prononce contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Baron, accepté par le Gouvernement, mais repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 105, avec le chiffre de 29 millions 240.000 francs, proposé par la commission des finances.

(*Le chapitre 105, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je dois informer le Conseil de la République que je suis saisi actuellement d'une trentaine d'amendements et d'une quarantaine d'inscriptions sur les chapitres...

M. Salomon Grumbach. C'est normal. Ce sont les conditions dans lesquelles on délibère qui sont anormales.

M. le président. J'invite donc avec insistance les orateurs à limiter le plus possible leurs interventions, afin que l'examen des budgets de l'éducation nationale, des finances et des anciens combattants puisse, si possible, achevé cette nuit. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

C'est une information que j'apporte au Conseil.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'excuse, mais j'avais demandé la parole à propos du chapitre 105, au sujet d'un article de ce chapitre et je n'avais pas parlé sur le second article pour ne pas mêler deux questions différentes.

L'Assemblée nationale avait rejeté la création de deux emplois d'inspecteurs généraux des économats, à compter du 1^{er} juillet 1947.

L'administration des finances serait très favorable au rétablissement de ces crédits, car elle est convaincue que, du fait de ce rétablissement, l'inspection des économats amènera inévitablement des économies substantielles.

Il s'agit, en effet, du contrôle de la gestion financière des centres d'apprentissage et de deux postes d'inspecteurs généraux. Des critiques ont été apportées à cette gestion. Si nous voulons qu'elle soit assainie, il faut que nous ayons ces deux inspecteurs.

Je demande donc au Conseil de la République de rétablir le crédit de 234.000 fr., ce qui nous permettra de maintenir les deux postes en question.

M. le président. Le chapitre a été voté précédemment

Le Conseil est-il d'avis de reprendre la question ?

La parole est M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Régulièrement, nous ne pouvons pas accepter de reprendre la discussion sur le chapitre, mais étant donné que M. le ministre était inscrit pour parler sur le cas de deux inspecteurs généraux des économats, qu'il n'a pu prendre la parole avant que l'amendement précédent soit voté, la commission des finances ne s'oppose pas à ce que l'Assemblée revienne sur ce chapitre.

M. Janton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Janton, rapporteur spécial.

M. Janton, rapporteur. Je parle à titre personnel, non plus au nom de la commission, puisque le rapporteur de ce chapitre est M. Reverbori. Je lui laisse donc la responsabilité de ce qu'il vient de dire au nom de la commission; mais, quelque regret que j'éprouve pour M. le ministre, il me semble absolument impossible de revenir sur un vote acquis. Ce n'est pas tellement pour la question qui nous occupe, mais parce que nous créons un précédent. Il n'y aurait pas de raison à ce que cela ne se renouvelât pas.

Dans ces conditions, c'est le règlement du Conseil de la République qui serait considéré comme inexistant. (*Applaudissements.*)

M. Lemoine. Des incidents semblables se sont produits à plusieurs reprises et, chaque fois, la commission des finances a accordé au ministre intéressé de revenir sur la question.

Je demande donc que le précédent s'applique également aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Je tiens à faire remarquer que M. le ministre était inscrit et je lui ai donné la parole.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur un autre article.

M. le président. C'est le danger de ces divisions. Il s'agit du vote d'un chapitre et l'on discute sur des articles.

Naturellement, le Conseil peut modifier sa décision.

M. de Montalembert. Il y a un règlement, il faut l'appliquer.

M. le président. L'assemblée a voté le chapitre 105. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai qu'elle ne désire pas modifier sa décision et nous passerons au chapitre suivant. (*Assentiment.*)

« Chap. 106. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire, 202.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 108. — Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel, 2.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire, 39.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Administration académique. — Indemnités, 370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Universités. — Traitements du personnel titulaire, 409 millions 105.000 francs. »

La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont reconnu l'utilité de la lutte antirhumatisme en votant, ces jours derniers, à l'occasion du budget de la santé publique, un crédit de 5 millions 500.000 francs pour la lutte contre les rhumatismes. Or, il ne suffit pas d'équiper les centres antirhumatisme avec les crédits du ministère de la santé publique, il faut instruire de nombreux médecins et en faire des rhumatologues avertis.

Depuis deux ans, une chaire de rhumatologie est demandée par le conseil supérieur de la faculté de Paris. Cette faculté comprend plus de la moitié des étudiants de France des facultés et écoles de médecine, c'est-à-dire qu'une chaire de rhumatologie à Paris permettrait d'initier plus de la moitié des étudiants en médecine français dans la science rhumatologique moderne.

Vous savez, monsieur le ministre, que, dans tous les pays étrangers, aux Etats-Unis d'Amérique, dans l'Union des républiques socialistes soviétiques, en Allemagne, en Italie, depuis de nombreuses années, il existe des chaires de rhumatologie. Aux Etats-Unis même, les étudiants, au cours de leur scolarité, font un stage de plusieurs mois dans des centres de rhumatologie. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer cette chaire et une clinique de rhumatologie qui sera le premier noyau de la lutte antirhumatisme en France et suscitera ce courant d'idées qu'appelle la gravité de ce fléau social.

Il est inutile d'insister, afin de ne pas allonger le débat, sur l'importance économique et sociale de la lutte antirhumatisme. Lors de la discussion du budget de la santé publique, il y a quelques jours, nous avons appris que les journées d'interruption de travail étaient dues, en première place, aux maladies nerveuses et mentales, en deuxième et troisième place aux rhumatismes et aux affections cardio-rhumatisme, en quatrième place à la tuberculose et en cinquième place au cancer.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la charge que représente pour la collectivité, parmi les maladies, celle du rhumatisme; elle est de 8 à 10 milliards par an. Une autre voix que la mienne devait, au cours de la discussion de ce chapitre, parler dans le même sens, celle de mon collègue, M. Amédée Guy, retenu aujourd'hui en Haute-Savoie par l'inauguration d'un village aérium.

Monsieur le ministre, nous faisons appel à vous, nous vous demandons de bien vouloir reviser la distribution de vos chaires en donnant une priorité pour la chaire de rhumatologie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je m'associe entièrement à la proposition développée par M. Lafay. Lorsque j'étais ministre de la santé publique, j'avais également demandé au ministre de l'éducation nationale la création de cette chaire. Il y a quelques jours, lors du vote du budget de la santé publique, le Conseil de la République a accepté un crédit de 5.500.000 francs pour la lutte contre les maladies rhumatismales.

Si actuellement des crédits ont été votés à cet effet, il est indispensable de créer une chaire d'enseignement pour les étudiants. Comme la moitié environ de ceux-ci sont à Paris, cette première chaire doit être organisée à Paris.

Après M. Lafay, je rappelle que l'importance humaine, sociale, économique, de la lutte contre le rhumatisme est énorme. 10 p. 100 de la mortalité générale vient des rhumatismes, de même que 10 à 15 p. 100 des cas d'invalidité et de journées de travail perdues ont également pour cause le rhumatisme. Si l'on veut qu'un effort soit accompli pour le relèvement de la production de notre pays, la lutte contre les maladies rhumatismales apparaît essentielle.

Je m'associe donc entièrement aux paroles de M. Lafay et prie instamment M. le ministre de l'éducation nationale de vouloir bien créer cette chaire qui, pour 1947, ne coûtera que quelques milliers de francs. (Applaudissements.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 111, avec le chiffre de 400.105.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 111, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 112. — Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 8.179.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Universités. — Indemnités, 29.432.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 11.962.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 91.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.612.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Ecoles normales supérieures. — Indemnités, 14.541.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire, 57.971.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2.520.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel, 7.619.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités, 4.527.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Traitements du personnel titulaire, 15.233.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 125. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Salaires du personnel auxiliaire, 149.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Indemnités, 318.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire, 2.679.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Ecole française de Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 129. — Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 292.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Ecole française de Rome. — Indemnités, 2.631.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire, 333.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Académie de médecine. — Indemnités, 51.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire, 3 milliards 477.471.000 francs. »

M. le président. La parole est à M. Ott sur le chapitre 133.

M. Barthélemy Ott. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les observations que je désire présenter au sujet de l'enseignement du second degré rejoignent celles que, dans la discussion générale, mes éminents collègues MM. Etienne Gilson et Lagravière ont faites.

Ces observations relèvent d'une évidence qui nous est apparue en étudiant ce budget; c'est que ce budget de l'éducation nationale qui a toujours été, dans le passé, insuffisant, souffre particulièrement de l'état de détresse économique et financière dans lequel se trouve notre pays.

Ce que MM. Gilson et Lagravière nous ont dit, l'un de l'enseignement supérieur, l'autre de l'enseignement primaire, je pourrais le dire également de l'enseignement du second degré.

Je veux attirer l'attention du Conseil de la République, non pas sur tous les problèmes qui se posent à propos de l'enseignement secondaire, car je ne voudrais pas lasser votre patience, mais sur un problème qui me paraît essentiel parce qu'il est le plus angoissant et parce qu'il commande tous les autres: celui du recrutement et notamment du recrutement des professeurs agrégés.

Les causes de cette crise de recrutement sont, hélas! bien connues; elles sont d'ordre matériel avant tout, mais elles sont aussi, il faut le dire, d'ordre moral.

Je veux d'abord saluer au passage la sympathie que l'Assemblée nationale a manifestée, lors de la discussion du budget, au personnel de l'enseignement du second degré. J'ai lu avec plaisir, dans le compte rendu *in extenso* au *Journal officiel*, que la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée avait refusé d'abord de voter le chapitre 133, qui concerne les traitements du personnel, afin de permettre d'introduire un nouvel article 262 qui inscrit une somme de 256 millions pour relever le taux des heures supplémentaires.

Nous sommes, au Conseil de la République, particulièrement heureux de ce relèvement, car nous nous permettons de rappeler que c'est sur une initiative de votre commission de l'éducation nationale

qu'une proposition de résolution, rapportée avec son talent et sa fougue habituels par mon ami M. Janton, a été adoptée à l'unanimité par cette Assemblée et a invité le Gouvernement à procéder à ce relèvement.

Mais si nous sommes heureux de cette mesure de justice, nous ne pouvons méconnaître que la crise grave que traverse l'enseignement secondaire se traduit d'une façon éloquente dans les concours de recrutement qu'est l'agrégation.

Qu'on le veuille ou non, la qualité d'un enseignement se mesure à la qualité de ses maîtres, et la qualité des maîtres de l'enseignement secondaire était garantie, au moins théoriquement, par un concours qui s'appelle l'agrégation.

Je vous ai promis d'être bref et je ne veux pas, aujourd'hui, m'engager à fond dans la discussion du problème de l'agrégation qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et déchainé des flots d'éloquence. Je me bornerai à quelques constatations qu'on ne peut pas contester.

L'agrégation est un concours difficile, un des plus difficiles qui existent en France. Il suppose une culture générale étendue, une longue et minutieuse préparation, enfin et surtout des qualités de présentation, de clarté d'esprit et de clarté dans l'exposition qui sont les qualités essentielles d'un bon professeur.

La question n'est pas aujourd'hui de savoir si l'agrégation, concours de recrutement, est bien adapté à son objet. On a dit, et on a eu raison de dire, que l'agrégation telle qu'elle existait formait d'avantage des maîtres de conférences pour l'enseignement supérieur que de bons professeurs de sixième. J'en demeure d'accord, mais là n'est pas le fond du débat.

Ce que je veux dire aujourd'hui, c'est que ce concours, qui est celui qui présente le plus de garanties d'une sélection sérieuse, est gravement menacé du fait que ceux mêmes qui sont reçus ne restent pas dans l'Université.

Le concours d'agrégation a gardé tout son prestige et le titre d'agrégé est plus recherché que jamais. Mais si l'on compare les listes d'admission définitive avec le nombre des agrégés qui restent effectivement dans les cadres, on constate une désertion massive. La plupart des agrégés des derniers concours quittent en masse l'Université pour trouver ailleurs, soit dans le secteur privé, soit dans d'autres administrations, une situation qui, tant au point de vue matériel qu'au point de vue des satisfactions de prestige social, est infiniment supérieure à celle d'un professeur.

Il y a là un péril certain, un péril mortel dont je sais, d'ailleurs, que M. le ministre de l'éducation nationale est conscient. C'est lui-même qui a dit tout à l'heure que, par exemple, les agrégés de langues vivantes quittaient l'enseignement pour se faire interprètes à l'O. N. U. ou journalistes.

Je ne prétends pas aujourd'hui apporter une solution positive et précise à ce problème de recrutement qui est grave. J'ai voulu simplement pousser un cri d'alarme afin que M. le ministre y songe, afin que vous y songiez aussi, mesdames et messieurs, au fond de vos consciences et de vos esprits, car le danger, s'il n'est pas encore très grave, pourrait, dans quelques années, devenir mortel, non seulement pour l'enseignement secondaire, mais pour tout l'enseignement en général.

Je voudrais que l'on ne se méprenne point sur le sens de mon intervention. Il ne s'agit pas, en dénonçant le péril qui plane sur le recrutement des agrégés, de

défendre les privilèges de je ne sais quel mandarinat intellectuel. L'agrégé français n'est pas un mandarin à boutons de nacre, enfermé dans une caste. N'oublions pas que l'agrégation est un concours ouvert à tous et que la seule distinction que l'on fasse entre les candidats n'est pas celle du rang social ou de l'origine sociale, mais celle du savoir et du mérite.

Les agrégés français représentent un corps qui sera bientôt, si l'on n'y prend garde, en voie de totale disparition, tout au moins dans l'enseignement du second degré. C'est là un péril qui menace la culture française et l'avenir de la nation, et je vous demande d'y réfléchir.

L'enseignement du second degré ressemble actuellement à un vieux palais historique dont le plafond se lézarde et dont les tapisseries s'effrangent, parce qu'on n'a pas de crédits pour les réparer.

Prenons garde de ne pas laisser la toiture du vieux palais s'effondrer complètement, car, lorsqu'elle croulera, elle pourrait entraîner dans sa chute tout ce qui a fait la grandeur intellectuelle de ce pays dans le passé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chatagner.

M. Chatagner. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la situation d'une catégorie défavorisée entre toutes; je pense aux professeurs délégués, qui sont en réalité des délégués rectoraux, dans la grande majorité des cas.

Vous n'avez pas suffisamment d'agrégés et de certifiés pour pourvoir vos vacances et alors vous nommez des jeunes gens qui ont toujours la licence et parfois des titres supplémentaires. Ces jeunes gens, pendant une durée indéterminée, quelques fois pendant dix ans, sont au service de l'administration. Ils dépendent, disons-le, du caprice d'un directeur ou d'un inspecteur général. En cours d'année, ils peuvent être appelés à déménager; on peut leur retirer leur délégation. Leur situation est souvent lamentable, surtout quand ils ont commis l'imprudence de se marier, ce qui est, après tout, leur droit.

Je sais que vous êtes obligé de prendre un grand nombre de licenciés, de conserver certains d'entre eux, d'en renvoyer d'autres parce qu'ils se sont fourvoyés dans l'enseignement; mais je souhaiterais qu'on ne conservât pas ces jeunes gens pendant une période aussi longue et qu'au bout de deux ou trois ans, au maximum, on leur dise qu'ils ne conviennent pas à l'enseignement et qu'ils doivent s'en aller. Ou bien, alors, qu'on les admette comme stagiaires, qu'on les titularise, mais qu'on ne les laisse pas pendant une dizaine d'années sans les pourvoir d'un emploi stable. (Applaudissements.)

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 133 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 3 477.471.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 133, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 134. — Cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances, 3.900.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement présenté par Mlle Mireille Dumont tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale, et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 4 millions de francs.

La parole est à Mlle Dumont, pour défendre son amendement.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, sur le crédit de 4 millions proposé par le Gouvernement et accepté par l'Assemblée nationale, pour les cours spéciaux destinés aux élèves en retard du fait des circonstances, la commission des finances du Conseil a proposé une réduction indicative de 100.000 francs, soulignant la possibilité de supprimer rapidement les cours spéciaux qui n'ont été créés qu'en raison des circonstances de guerre.

Nous serions heureux si, en même temps que la paix a été rétablie, les traces de la guerre chez notre enfance avait disparu. Il n'en est rien en 1947, et il n'en sera rien des années durant encore.

Les enfants évacués par ordre et d'urgence — et, comme on le soulignait hier pour les désastres de la guerre, non seulement des départements frontaliers, du Nord et de l'Est, mais de tous nos grands centres et sur nos frontières maritimes — ces enfants n'ont pas toujours trouvé à la campagne les écoles proches pour les recevoir et le calme familial nécessaire à un bon travail.

Le retard existe souvent encore, même pour ceux qui sont rentrés chez eux, dans les meilleures conditions possibles, dès la libération. Alors, que dire de ceux restés en ville, avec tout ce que ce séjour a comporté d'alertes et d'épreuves de toutes sortes, pour ceux dont la famille a été dispersée ou détruite, pour ceux qui pendant des mois ont eu encore à subir dans nos grands centres le régime des classes de mi-temps.

Ce n'est pas l'insuffisance de crédits pour nos locaux scolaires qui a permis la remise en état de nos écoles bombardées, pillées par le passage de l'occupant ou des troupes.

Dans une grande ville comme Marseille, la municipalité a tout mis en œuvre pour normaliser nos locaux scolaires, et la population nous a grandement aidés pour que s'ouvrent toutes les classes nécessaires à notre enfance. Pour ce qui est des classes maternelles, malgré tout l'effort des municipalités, devant leur trop petit nombre, un retard est en train de se créer là encore.

Envisager une quelconque diminution de crédit est impossible. Les conditions ont été grandement défavorables pendant la guerre. La reprise de l'activité scolaire normale fut trop lente, et, aussi, peut-on dire que chaque enfant ait retrouvé un foyer agréable et calme après la guerre? Pour qu'un enfant n'accumule pas de retard scolaire, le milieu scolaire et le milieu familial jouent également.

Trop de nos enfants n'ont pas encore, en 1947, des conditions de vie familiale normales. Des familles de sinistrés vivent parfois à neuf personnes dans deux pièces. Comment penser que l'enfant vivant à ces foyers puisse effectuer un travail normal d'écolier ?

De nombreuses municipalités se sont inquiétées de ces problèmes en multipliant les cantines scolaires, en ouvrant des études surveillées du soir, qu'elles financent elles-mêmes, alors que l'Etat devrait donner une solution nationale à cette importante question.

Malgré cela, dans ces foyers exigus et dans ceux bien nombreux où le niveau de vie est de 50 p. 100 plus bas qu'avant guerre, les conditions de nourriture, d'habillement, d'ambiance familiale ne vont-elles pas influencer sur la capacité d'étude de nos enfants ? Ce serait nier l'évidence.

Il faut donc, au lieu d'amputer le crédit de quelque 100.000 francs, que soient créées, partout où la nécessité s'en fait

sentir, des classes de rattrapage dont l'installation est parfois si impérieuse que des organisations démocratiques comme l'Union des femmes françaises en a organisé bénévolement le fonctionnement dans certains départements.

Il faut aussi prévoir l'inscription, dans le budget de l'éducation nationale, de tout ce qui a trait à l'éducation de l'enfant. Car, si, pour certains de nos petits, les classes de rattrapage suffisent afin qu'épaulés, ils rejoignent rapidement les classes normales, pour d'autres, plus profondément touchés dans leur santé, ce sont les classes de perfectionnement qui sont nécessaires.

Il est donc indispensable qu'un dépistage de nos enfants déficients s'opère. Il faut une attribution de crédits, comme dans la Seine, avec extension, sur le plan national, des commissions médico-pédagogiques.

Nous avons pris acte avec plaisir de l'intention de M. le ministre de se pencher sur le problème des enfants déficients. Mais cela est si urgent que je me permets encore d'insister.

Il faut une rétribution suffisante des maîtres spécialisés, qui touchent une indemnité dérisoire. Il faut revaloriser cette profession. Il faut une préparation des cadres, non seulement dans une seule école, comme cela existe actuellement, mais dans les centres les plus importants. L'ouverture des classes de perfectionnement — une pour douze élèves avec externat et d'autres avec internat — doit devenir obligatoire avec prise en charge par l'Etat de leur établissement.

Dans un centre comme la grande ville de Marseille, ayant si durement souffert de la sous-alimentation et de l'occupation, pour nos nombreux enfants déficients il n'y aura que cinq nouvelles classes ouvertes en octobre 1947, ce qui est nettement insuffisant. Ces enfants, soumis aux examens de l'orientation professionnelle, doivent ensuite être accueillis dans des centres d'apprentissage spéciaux.

À côté de cette enfance retardée ou déficiente, chez certains les traces de la guerre, de l'anémie, de l'hérédité, sont encore plus profondes mais non irréparables. Pour eux, il faut des centres spécialisés de rééducation fonctionnant en internat, où les enfants doivent pouvoir rester jusqu'à ce qu'on leur ait donné un métier, afin d'éviter la période d'inactivité post-scolaire où tout le bénéfice de la rééducation tend à se perdre.

Des bonnes volontés naissent de toutes parts devant l'urgence de ce problème. Dans ma ville, l'inspection académique, l'assistance publique, le conseil général et la municipalité ont créé une ébauche d'organisation de lutte contre la déficience infantile. Mais c'est insuffisant.

L'Etat, le ministère de l'éducation nationale doivent prendre en main le problème du dépistage, auquel doivent collaborer instituteurs, médecins, assistants et spécialistes, ainsi que celui des locaux, des cadres et du service social.

Au lieu d'accepter des réductions de crédits pour notre enfance d'âge scolaire ayant souffert de la guerre, il faut lui accorder des sommes importantes groupées dans le budget de l'éducation nationale. En premier lieu, je demande au Conseil de la République, au nom du groupe communiste, d'accepter mon amendement tendant au rétablissement du crédit de 4 millions, proposé par le Gouvernement et accepté par l'Assemblée nationale, pour les cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances de guerre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Reverbori, rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. L'intervention de notre collègue Mlle Mireille Dumont, est extrêmement intéressante. Mais elle ne s'applique pas très exactement au chapitre en discussion.

Les cours spéciaux pour lesquels des crédits sont inscrits à ce chapitre, ont été prévus par une circulaire du 3 janvier 1945 et par l'arrêté du 9 août 1945.

Or, d'après l'arrêté du 9 août 1945, ces cours spéciaux sont destinés à plusieurs catégories: anciens prisonniers de guerre, personnes qui ont été détenues en France ou déportées à l'étranger pour des motifs d'ordre politique ou militaire, engagés volontaires ou mobilisés dans l'armée française, personnes qui ont quitté leur domicile afin de participer à l'action d'une organisation de résistance, personnes qui ont été contraintes à travailler au profit de l'ennemi en territoire français ou étranger, victimes des lois d'exception. Telles sont les catégories pour lesquelles est prévu ce crédit de 4 millions.

Or, ce crédit était très exactement de 22 millions en 1946. Dans les premières prévisions budgétaires, il était de 12 millions. Par lettre rectificative, le Gouvernement l'a réduit encore de 8 millions, le laissant à la somme totale de 4 millions.

Dans ces conditions, votre commission a fait une réduction indicative de 100.000 francs tendant simplement à demander au Gouvernement d'envisager la suppression de ces cours dans un délai réduit, du fait qu'ils ne s'appliquaient plus qu'à quelques individus et non pas à une catégorie importante d'étudiants.

Je demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir me dire à quelle catégorie ces cours peuvent encore s'appliquer à l'heure actuelle. S'il a besoin de ces 4 millions, nous les lui accorderons bien volontiers, mais dans le cas contraire nous maintiendrons cette réduction indicative.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, comme je l'ai indiqué il y a un instant, ce crédit, qui était d'abord de 22 millions, a été réduit à 12 millions, puis à 4 millions et il devrait être réduit encore de 100.000 francs si nous suivions votre commission.

Je reconnais que le nombre des intéressés a diminué, au cours de l'année 1946-1947, mais il en demeure encore un assez grand nombre, notamment en Alsace et en Lorraine, libérées quelques mois plus tard que le reste du pays, où des jeunes gens reviennent encore de captivité. Il en reste encore un certain nombre dans les régions sinistrées.

Je demande donc le rétablissement du crédit de manière à ne pas faire croire que le Conseil de la République ne reconnaît pas l'intérêt de leur situation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. La commission accepte bien volontiers le rétablissement du crédit.

Elle a simplement voulu attirer l'attention du Gouvernement, en demandant que l'an prochain le chapitre disparaisse du budget, car il ne présentera plus aucun intérêt.

Quant à la question soulevée par notre collègue Mlle Dumont, elle doit venir en discussion à l'occasion d'autres chapitres,

et en particulier lors de la discussion de celui sur les écoles nationales de perfectionnement.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?

Je mets aux voix le chapitre 134, avec le chiffre de 4 millions proposé par Mlle Dumont et accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le chapitre 134, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 135. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 55.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 136. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 274.236.000 francs. »

La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'attribution aux élèves-maîtres de quatrième année, à partir du 1^{er} octobre prochain, d'un traitement de stagiaire, je veux faire deux remarques et adresser au Gouvernement un pressant appel.

La première remarque est que le salaire de stagiaire attribué à ces jeunes gens constitue un deuxième échelon inférieur aux stagiaires normaux. Certes, s'ils sont encore internes, ils accomplissent néanmoins une quatrième année qui est lourde de sacrifices pour les parents. De plus, c'est pendant cette année qu'il leur faudra faire des préparatifs onéreux d'installation. Nous pensons qu'il ne pourrait y avoir qu'une seule catégorie de stagiaires, égale à ceux qui sont les mieux pavés.

Le groupe parlementaire communiste, sans insister davantage, fait remarquer qu'il devrait en être ainsi.

En second lieu, ce traitement ne sera attribué qu'à partir du 1^{er} octobre, c'est-à-dire que les jeunes maîtres qui vont sortir cette année des écoles normales n'en bénéficieront pas.

Cela aussi est regrettable, si l'on songe que la plupart des instituteurs sont d'origine fort modeste.

Les jeunes instituteurs vont être aux prises avec des difficultés matérielles qui ne leur feront pas apprécier favorablement la vie laborieuse dans laquelle ils entrent et également la haute mission qui sera la leur.

Certains manqueront même pendant tout le mois d'octobre — pendant lequel ils attendront le premier mandat — de l'argent de poche nécessaire.

C'est pourquoi nous demandons à MM. les ministres d'être nos interprètes auprès du Gouvernement, pour qu'on trouve le moyen de donner aux normaliens et aux normaliennes qui vont quitter l'école cette année un traitement de stagiaire, celui du deuxième échelon, si l'on veut, mais non pas à partir du 1^{er} octobre, ni à partir du 1^{er} janvier 1947, comme notre groupe l'avait demandé à l'Assemblée nationale et comme nos camarades socialistes l'ont demandé aujourd'hui — nous ne pensons pas que ce soit possible — mais à dater du 1^{er} juillet, c'est-à-dire pour un premier trimestre.

Ainsi le Gouvernement fera œuvre utile parce que les jeunes instituteurs verront là un encouragement.

Ce faisant, le Gouvernement ferait œuvre de justice parce que depuis plusieurs mois que l'on parle de ce traitement de stagiaire, des quasi-engagements ont été pris; il ne faut pas les décevoir. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais répondre d'un mot à notre collègue que si, d'une part, le traitement qui est attribué aux élèves de l'école normale est légèrement inférieur au traitement payé aux instituteurs stagiaires en fonction, c'est parce que l'on a pensé que les frais de nourriture et de logement des élèves-maîtres étaient inférieurs aux frais de logement, de nourriture et d'entretien d'une façon générale, des instituteurs déjà en fonction.

On a voulu éviter qu'au moment où l'instituteur entrerait en fonction, il ne se trouve devant une situation diminuée par rapport à celle qu'il avait à l'école normale.

Tel a été l'argument employé pour nous convaincre qu'il était raisonnable de faire une légère différence entre le traitement de l'élève-maître et le traitement de l'instituteur stagiaire.

En ce qui concerne la rétroactivité, je me suis engagé, devant l'Assemblée nationale, à prélever sur les crédits qui m'ont été attribués une somme suffisante pour donner un pécule aux élèves-maîtres qui sont sortis de l'école normale au mois de juillet dernier. *(Applaudissements.)*

M. Bouloux. A partir de quelle date, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit de leur donner un pécule, une certaine somme que je ne peux pas définir aujourd'hui, mais qu'ils recevront dès que les crédits seront mis à ma disposition.

M. Bouloux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 136 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de 274.236.000 francs.

(Le chapitre 136, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 137. — Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 8.060.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 138. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 34 millions 881.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 139. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 11 milliards 702.120.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Racault, tend à réduire de 20.000 francs le crédit du chapitre 139 et en ramener, en conséquence, la dotation à 11.702.100.000 francs.

Le second, présenté par M. Guénin, tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et en ramener, en conséquence, la dotation à 11.702.119.000 francs.

La parole est à M. Racault pour soutenir son amendement.

M. Racault. L'amendement que j'ai déposé au nom du groupe socialiste a pour but de permettre à M. le ministre de l'éducation nationale d'obtenir de l'Assemblée nationale un relèvement de crédit lui permettant de réaliser des créations substantielles de postes, car, ainsi que je l'ai exposé tout à l'heure à la tribune, mille

postes nouveaux seraient nécessaires pour assurer le fonctionnement normal de l'enseignement du premier degré.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. L'amendement qui nous est présenté est inopérant, parce que la réduction de 1.000 francs proposée ne permettrait pas à M. le ministre de l'éducation nationale de demander à l'Assemblée nationale des crédits supplémentaires.

En effet, l'Assemblée nationale, pas plus que le Conseil de la République, ne peut voter des crédits dépassant les chiffres qui ont été fixés par le Gouvernement.

M. Racaut. Dans ces conditions, puisque la commission déclare que l'amendement serait inopérant, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Guénin.

M. Guénin. Je veux vous entretenir d'un fait qui concerne l'enseignement du premier degré et qui passe généralement inaperçu : c'est la suppression qui se fait chaque année de certains postes d'instituteurs dans nos villages.

Dans les départements moyens, on procède chaque année à la fermeture d'une dizaine d'écoles de villages, évidemment de très petits villages, mais quand même il y a des protestations des conseils généraux, il y a des protestations des conseils départementaux de l'enseignement primaire, ce qui indique que ces fermetures sont le résultat d'une application un peu trop stricte du principe financier qui consiste à dire : pas de création nouvelle sans suppression correspondante.

Cela est grave, parce que cette question se lie à une autre qui est beaucoup plus connue, celle de l'exode rural.

Nos jeunes gens et nos jeunes filles des petits villages ont une tendance à les quitter pour se rendre à la ville. La principale raison en est — il y en a eu d'autres dans le passé — le manque de distractions dans les villages.

Michelet raconte qu'un paysan se contentait, le dimanche, d'aller voir ses récoltes. C'est un genre de distraction qui ne suffit plus à nos jeunes. Il leur faut des récréations plus modernes, le sport, le cinéma, le bal ; et c'est précisément autour de l'école du village, dans les œuvres post-scolaires que l'on peut organiser ces distractions.

Il n'y a pas très longtemps encore, dans nos tout petits villages, il y avait une sorte de vie villageoise. Je parle surtout de nos villages du plateau de Langres, qui sont très rassemblés, et qui même quand ils ont moins de cent habitants, sont souvent entourés d'un mur de clôture et d'un chemin de ronde. Là, les habitants étant concentrés, il y avait une société villageoise, il y avait des fêtes traditionnelles, il y avait des réunions de jeunes, et, très souvent, c'était l'instituteur qui en était l'animateur, c'était l'école qui en était le foyer.

J'ai connu de ces instituteurs qui ont beaucoup contribué à diminuer l'importance de l'exode rural en apprenant aux filles et aux fils du terroir à aimer leur petite patrie, et pour la faire aimer il faut d'abord la leur faire connaître.

Ces instituteurs, à la lueur des archives, apprenaient aux enfants et aux jeunes gens, et même aux adultes qui s'y intéres-

saient encore davantage, l'histoire d'un village qui apparemment n'avait pas d'histoire.

Ils leur apprenaient l'effort des anciens, le travail qui avait été fait autrefois, la forêt essartée, l'étang desséché, les chemins construits, l'eau potable amenée d'une légendaire fontaine des fées et, pour couronner tout cela, sous la III^e République, la construction d'une belle école, une école qui avait remplacé l'ancien four banal où avaient enseigné des générations de magisters.

Voi à quels étaient ces instituteurs, qui comprenaient qu'à côté de leur rôle pédagogique, ils avaient à jouer un rôle social, ainsi que l'avait déjà voulu Condorcet lorsqu'il déposait à la Législative son plan d'éducation nationale.

Ce sont ces écoles que l'on ferme aujourd'hui. Il faut craindre alors que dans ces villages il n'y ait plus que des préoccupations sordides et un individualisme qui ira toujours s'accroissant.

Pourtant certaines de ces écoles méritent le respect. Je connais des villages, de très petits villages où il y a eu une classe régulièrement tenue depuis la fin du règne de Louis XIV, où, lorsqu'on a institué les premières municipalités rurales, en février 1790, les deux tiers des hommes savaient déjà signer leur nom et même quelque chose de plus.

C'était déjà un beau résultat. Aujourd'hui nous assistons plutôt à une régression de l'instruction populaire. Cela est dû à la guerre et cela existe malgré tout le dévouement, malgré le mérite et la compétence d'un personnel enseignant auquel M. le ministre de l'éducation nationale a rendu hommage, car M. le ministre peut être fier de son personnel comme son personnel peut être fier de lui. (*Applaudissements.*)

Eh bien ! ces écoles, vous les fermez et vous condamnez les enfants les plus pauvres à la plus complète ignorance.

Nous ne sommes pourtant plus à l'époque où l'on pouvait entendre quelque notable de village dire : « Je ne tiens pas à ce qu'on instruisse les enfants parce que, si on les instruit, je n'aurai plus personne pour faire mon travail. »

Ce sont là des opinions périmées, des opinions qu'en tout cas on n'ose plus exprimer aujourd'hui.

Non seulement vous privez d'enseignement les enfants pauvres, mais vous obligez aussi les familles aisées à se séparer de leurs enfants dès l'âge le plus tendre pour les mettre en pension à la ville, et ceci est également regrettable.

Dans toutes ces questions, voyez-vous, on ne tient pas assez compte des réalités.

On dira que ces enfants peuvent aller dans les villages voisins. Mais il faut tenir compte des chemins impraticables pendant l'hiver. Aussi le mieux serait-il d'éviter ces fermetures d'écoles ou de ne les faire, en tout cas, qu'après l'avis conforme du conseil départemental de l'enseignement primaire.

Ce que je défends ici, c'est l'école de village qui est l'école de tout le monde, du riche comme du pauvre, du croyant comme du mécréant, c'est cette école que j'ai fréquentée et dans laquelle j'ai enseigné pendant de nombreuses années.

Tout à l'heure, mon ami, M. Reverbori, rappelait la parole de Danton qui est gravée sur la statue du carrefour de l'Odéon : « Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple. »

Si, à l'heure présente, vous ne pouvez donner à tous les enfants de France le bon pain blanc de pure farine de froment,

au moins donnez-leur une bonne instruction primaire puisée aux meilleures sources de la pensée française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai, au sujet de ces suppressions de postes, que je ne peux évidemment, dans l'état présent des crédits qui me sont alloués et des finances françaises, créer des postes là où cela me paraît absolument indispensable que si j'en supprime d'autres ailleurs, ne pouvant augmenter le nombre des emplois.

Mais, je dois dire que notre collègue a un peu noirci le tableau.

En effet, d'abord, je rappelle qu'aucune suppression de poste n'est opérée sans l'accord de l'inspecteur d'académie, bien entendu, mais également du conseil départemental de l'enseignement primaire. Et dans les instructions que j'ai données, j'ai bien spécifié qu'aucun poste ne devait être supprimé, dans un hameau si petit soit-il, si les enfants n'ont pas la possibilité de se rendre dans une autre école publique.

J'ai même indiqué qu'aucun poste ne devait être supprimé là où les enfants, à la suite de cette suppression, seraient contraints d'aller dans une école privée. Telles sont les instructions qui ont été données et qui, je pense, ont été appliquées.

Je sais bien que chaque fois que je supprime un poste dans quelque département ou dans quelque localité que ce soit, cela lèse certains intérêts.

C'est sans doute regrettable, peut-être même néfaste, et je le regrette.

Mais la plupart des postes que nous avons supprimés ne l'ont pas été dans des écoles de villages, ne l'ont pas été dans des hameaux ; nous les avons supprimés dans de petites localités, où il existait, à l'école, 4 ou 5 classes comprenant chacune 15 ou 20 élèves. En supprimant une classe, nous avons porté l'effectif de chacune de celles qui restaient à 25 ou 30 élèves et ainsi nous avons évité de nuire aux intérêts de l'école.

Je pense que ces instructions ont été suivies. Le conseil départemental est appelé à donner son avis.

Je voudrais dire aux parlementaires qui protestent lorsqu'on supprime un poste dans leur département, qu'il y a dans la banlieue de Paris et à Paris même, dans le Pas-de-Calais, dans le Nord de la France, des écoles dont les classes comptent 70 et 80 élèves. Je ne peux ignorer cette situation, mais étant donné la modicité des crédits qui me sont alloués et l'impossibilité où je me trouve de créer de nouveaux postes, je crois, tout de même, servir la cause de l'école publique en supprimant certains postes qui ne sont pas absolument nécessaires, pour en créer d'autres là où ils sont indispensables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?...

M. le président de la commission des finances. La commission ne peut évidemment que demander à M. Guénin de retirer son amendement, étant donné que toutes les demandes formulées par le Gouvernement ont été satisfaites par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République, qui certainement adoptera le chiffre maximum. Par conséquent, tout amendement ne tendrait qu'à diminuer ce chiffre. Je ne crois pas que ce soit ce que désire M. Guénin qui, j'en suis sûr, va retirer son amendement.

Mais je voudrais profiter de cette occasion pour adresser au Conseil un appel pressant. Nous allons atteindre minuit et nous en sommes au troisième ou au quatrième des orateurs inscrits. Je sais parfaitement que nous avons ce soir un budget que nous considérons comme un des plus importants, peut-être même comme le plus important de ceux que nous avons eus à discuter jusqu'ici. Cependant, il nous faut faire un effort de discipline pour arriver à terminer dans les délais, non pas très exactement ceux que nous nous étions engagés à respecter, car ils sont d'ores et déjà dépassés, mais enfin pour arriver à terminer à un moment raisonnable, pour que la transmission puisse être faite à l'Assemblée nationale.

Je ne demande pas l'application stricte du règlement que vous-mêmes vous avez voté, il y a quelques jours, et qui fixait à cinq minutes le temps de parole par amendement, en stipulant, d'autre part, que les inscriptions sur les chapitres ne doivent être qu'exceptionnelles.

Je ne demande pas l'application de ce règlement dans toute sa rigueur, mais je fais un pressant appel aux membres du Conseil pour qu'ils mesurent autant qu'ils le pourront leur éloquence et que l'on ne recommence pas, à l'occasion de chaque chapitre, ce qui a été dit, et fort bien dit, par tous les orateurs qui sont venus à la tribune au moment de la discussion générale. Je crois qu'alors nous travaillerons mieux et plus rapidement. (Applaudissements.)

M. le président. Je remercie très vivement M. le président de la commission des finances de vouloir bien appuyer l'invitation que j'avais cru devoir, tout à l'heure, faire au Conseil de la République.

L'amendement est-il maintenu ?

M. Guénin. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Guénin est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 139 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 11.702.120.000 francs.

(Le chapitre 136, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 140. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires, 263.685.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance, 357.955.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 984.849.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 3.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel, 42.770.000 francs. »

Mme Devaud. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je voudrais poser une simple question à M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai constaté que le budget de cette année comportait une diminution de crédits par rapport à l'année dernière pour les écoles de perfectionnement. Je désirerais savoir à quoi correspond cette diminution au moment où nous devons attacher une importance particu-

lière aux écoles de perfectionnement. Le nombre sans cesse croissant des enfants déficients doit nous inciter à développer autant que faire ce peut les établissements qui leur sont destinés.

Or, en 1946, on notait 48 millions de crédits inscrits à ce chapitre et, cette année, 42.770.000 francs seulement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit, si je ne me trompe, de l'école nationale de perfectionnement.

Nous avons, en effet, supprimé un certain nombre de centres. L'enquête qui a été faite sur tous ces centres, créés au cours de la guerre ou au lendemain de la libération, a révélé qu'un certain nombre d'entre eux fonctionnaient dans des conditions tout à fait anormales. Nous avons préféré les supprimer.

D'autre part, il se trouve que très souvent ces centres sont remplacés par des centres d'apprentissage ou de préapprentissage qui sont rattachés à la direction de l'enseignement technique. Voilà ce qui explique la diminution des crédits.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 144 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 42.770.000 francs.

(Le chapitre 144, avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. — « Chap. 145. — Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire, 19 millions 556.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2.685.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.813.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 4.008.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités, 1 million 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire, 718.685.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Jean-Marie Thomas, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs et à ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 718.684.000 francs.

La parole est à M. Thomas pour soutenir son amendement.

M. Jean-Marie Thomas. Mesdames, messieurs, cet amendement qui tend à une réduction indicative a pour but de me permettre de signaler à M. le ministre la situation particulièrement injuste qui est faite aux surveillants des écoles nationales des arts et métiers.

Les surveillants des écoles nationales des arts et métiers étaient en 1919 à peu près à parité comme traitement avec les commis des écoles nationales. Mais dans les reclassements successifs ils ont été oubliés et sont restés à la traîne, si bien que maintenant, ils sont complètement décrochés bien loin derrière. En 1919: traitement des surveillants 2.000 francs plus nourriture, habillement et logement; traitement des commis: 3.500 francs, ce qui est à peu près équivalent si l'on tient compte des avantages matériels accordés aux surveillants. En 1946, 60.000

francs pour le traitement des surveillants et 96.000 francs pour les commis, plus des indemnités diverses.

J'entends bien que les finances ont objecté que les surveillants des écoles nationales des arts et métiers n'avaient pas de diplômes et que c'est la raison pour laquelle on ne les avait pas augmentés.

Je me permettrai de faire deux remarques. D'abord, on ne peut leur reprocher de n'avoir pas de diplômes. Il s'agit de mutilés qui ont postulé des emplois réservés et qui ont satisfait à un examen d'aptitude qui doit leur tenir lieu par conséquent de diplôme. Par ailleurs ces raisons ne pourraient valoir que pour le recrutement futur. Que l'on ne recrute aujourd'hui que des surveillants ayant un certain nombre de diplômes, c'est très bien, mais il n'est pas possible d'admettre que l'on fasse ainsi une situation diminuée à ces fonctionnaires qui ont une assez lourde tâche à remplir.

J'indique à M. le ministre que ces surveillants sont peu nombreux, 34 ou 35 au total dans toute la France, et que par conséquent, si on leur donnait satisfaction, l'équilibre du budget ne serait pas tellement en péril.

Tous les chefs directs des surveillants des écoles nationales des arts et métiers que j'ai pu consulter, et certains l'ont d'ailleurs écrit à la direction de l'enseignement technique, sont tout à fait d'accord pour qu'on revalorise le traitement de ces surveillants et conviennent qu'il s'agit là d'une injustice à réparer.

Il suffira d'avoir posé la question pour que M. le ministre veuille bien s'intéresser au sort de cette catégorie de fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je retiendrai bien entendu les observations qui viennent d'être faites, mais je suis obligé de dire à M. le conseiller Thomas que la décision ne dépend pas de moi seul. Dans la mesure où je le jugerai utile et juste, je me ferai l'avocat de ces fonctionnaires, mais je vous répète que je ne suis pas seul à décider.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Jean-Marie Thomas. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 150 au chiffre de 718.685.000 francs.

(Le chiffre 150, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 151. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Salaires du personnel ouvrier, 11.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités, 135.633.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements, 2.271.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration, 488.510.000 francs. »

La parole est à M. Ott.

M. Ott. Je voudrais poser quelques questions à M. le ministre au sujet du fonctionnement des centres d'apprentissage.

Il m'a été signalé certaines lacunes, dont la plus grave, à notre avis, consiste dans l'absence d'un statut de l'apprentissage et du personnel. Cela donne lieu à toutes sortes d'abus et de décisions presque sans appel de la part de l'administration centrale et de l'inspection.

Une deuxième imperfection résulte, pour ces centres, de l'importance excessive du service des inspections principales: il y a seize inspections principales, et peut-être aussi trop, d'inspecteurs, soit, sur un total d'environ 900 centres, un inspecteur pour huit centres. Ce chiffre nous paraît exagéré, d'autant plus qu'entre les inspecteurs et les centres existe un organisme intermédiaire, le centre de liaison, élément qui s'interpose entre le commandement et l'exécution.

Nous aimerions savoir aussi quelles sont les régions qui ont présidé au recrutement de ces inspecteurs. Ce recrutement a pu se faire sur titres. Mais il m'a été signalé que, trop souvent, il était fait un peu au hasard.

Enfin, il y a une doctrine de l'enseignement technique qui me paraît un peu restrictive. Si l'on s'en tenait à la phrase du rapport Langevin concernant les centres d'apprentissage, qui dit dans une belle formule: « Ces centres préparent les jeunes gens à leur double activité de travailleur et de citoyen », cela serait très bien, mais il semble que la direction de l'enseignement technique a envisagé cet enseignement d'une façon un peu trop spéciale. C'est ainsi que toutes les disciplines qui ne concourent pas directement à la préparation des C. A. P., sont impitoyablement écartées.

Enfin, il nous a été signalé que, l'année dernière, dans les cadres, 2.000 personnes environ ont été licenciées sur un effectif de 10.000 et qu'environ 1.500 de ces licenciements ont porté sur des personnes qui étaient adhérentes à la C. F. T. C. ou sympathisantes.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si ces faits sont conformes à la réalité, et, dans ce cas, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre à l'avenir pour éviter que ces centres d'apprentissage ne soient pas colonisés au profit d'une certaine tendance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais essayer de répondre très brièvement aux différentes observations qui viennent d'être présentées.

Tout d'abord, j'annonce au Conseil de la République que le projet d'organisation de l'éducation professionnelle en France est déposé, qu'il est en ce moment à l'étude dans les différents ministères intéressés et qu'il pourra être soumis au Parlement dans des délais que j'espère assez courts. Le statut de l'apprentissage se trouvera inclus dans ce projet. Voilà ma première réponse.

En ce qui concerne les inspecteurs, je voudrais dire qu'ils ont des tâches très lourdes; ils s'occupent non seulement de tous les centres d'apprentissage, mais des autres établissements d'enseignement technique. Ils ont à faire passer des examens, organiser la création de nouveaux centres et ont des besognes d'inspection administrative très considérables. Ils sont d'ailleurs, en général, spécialisés, et chacun a sa tâche propre.

Quant aux centres de liaison, ils ont remplacé les anciens comités de gestion des centres d'apprentissage.

Voilà les premières réponses que je voulais donner.

En ce qui concerne la dernière observation, j'ai été, en effet — je ne le cache pas — saisi de nombreuses plaintes émanant d'anciens fonctionnaires des centres d'apprentissage qui se sont trouvés licenciés. Très souvent, ils prétendent qu'ils ont été licenciés pour des raisons politiques. J'ai créé, par conséquent, une première commission devant laquelle tous ces fonctionnaires licenciés pouvaient faire appel de la décision de la direction.

Cette commission se composait, en parties égales, de représentants de la confédération générale du travail et de la confédération des travailleurs chrétiens, avec un arbitre qui était le représentant de l'administration.

Elle n'a pas pu fonctionner parce que les représentants de la confédération générale du travail n'ont pas pu se mettre d'accord avec ceux de la confédération française des travailleurs chrétiens.

Je l'ai donc remplacée par une commission composée d'administrateurs, qui reçoit les plaintes des personnes licenciées de l'enseignement technique, les examine et juge si le licenciement a été prononcé uniquement parce que le personnage n'était pas muni des diplômes nécessaires ou n'avait pas les qualités requises, ou si le licenciement est dû à des raisons politiques.

Cette commission fonctionne en ce moment; elle me soumet ses propositions.

Je dois dire que, dans la plupart des cas, elle a confirmé les licenciements. Dans quelques autres, elle a proposé la réintégration de personnes licenciées. Je ne peux faire plus; tous ceux qui ont été licenciés ont loisir de faire appel devant cette commission.

M. de Menditte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Monsieur le ministre, mon collègue M. Ott a soulevé la question du licenciement du personnel des centres d'apprentissage.

Je voudrais vous poser une question au sujet de la suppression de certains de ces centres. On en a supprimé dans certaines régions, dans les régions spécialement déshéritées, notamment en montagne. Pour parler d'une région que je connais bien, on a supprimé le centre de Tardets, dans les Basses-Pyrénées. Or, ce centre comptait 74 élèves contre 57 l'année précédente. Ce n'est donc pas pour une raison de recrutement que cette suppression a été décidée. Ce centre donnait une formation excellente à ses élèves: cours de cuisine, d'hygiène, de puériculture, d'agriculture, de coupe, de couture, etc. Il permettait aux enfants de nos montagnards particulièrement pauvres de s'instruire à peu de frais. Il ne coûtait presque rien à l'Etat, qui n'avait que le traitement de deux professeurs à assurer.

Les jeunes filles ne recevaient pas de primes d'alimentation.

Lorsque j'ai su que le centre était menacé, j'ai écrit, le 16 juillet dernier, à M. Le Rolland, qui n'a pas daigné me répondre, mais qui, j'espère, me répondra aujourd'hui, puisqu'il est près de vous.

Hier, j'ai appris, par une lettre du 29 juillet de l'inspecteur d'académie de Pau, que ce centre était fermé par une décision qui, probablement, provient de votre ministère.

Je voudrais savoir si cette décision est irrévocable ou si on peut en faire appel devant vous.

Je vous demande de bien vouloir maintenir ce centre, très utile à la région rurale dont je vous ai parlé, car les enfants ne peuvent s'éloigner et aller ailleurs. Sa disparition ne pourrait que favoriser la désertion des campagnes. Je ne pense pas que ce soit le but cherché.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne connais pas le cas particulier que vous me soumettez. Je l'examinerai.

Je voudrais dire simplement qu'il est exact que nous avons supprimé un certain nombre de centres, pour des raisons d'économie, lorsque le nombre des élèves nous paraissait insuffisant en proportion des dépenses que ces établissements nous imposaient. Il n'y a pas d'autres raisons à ces suppressions.

Evidemment, je comprends que la disparition de ce centre soit désagréable et gêne les habitants de la région considérée.

Mais, comme je le disais tout à l'heure à propos de l'enseignement primaire, nous sommes obligés, étant donné les crédits qui nous sont alloués, de faire des économies pour pouvoir créer des centres qui nous apparaissent comme absolument indispensables.

Je vous promets d'examiner le cas que vous venez de me signaler.

M. de Menditte. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Par voie d'amendement, M. Baron propose de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale et de porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 508.610.000 francs.

La parole est à M. Baron.

M. Baron. L'amendement que je présente a pour but le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale.

J'ai été un peu surpris; en consultant le rapport, de lire que la commission des finances considérait comme superflue la coexistence dans un même centre, d'un économiste, d'un sous-économiste et d'un adjoint d'économiste.

Je puis affirmer que, dans un centre, il y a bien un sous-économiste qui remplit les fonctions d'économiste. Dans tout lycée ou collège technique, il y a également un économiste et un adjoint d'économiste, mais, à ma connaissance, il n'y a pas dans un même centre un économiste, un sous-économiste et un adjoint d'économiste.

M. Reverbori, rapporteur. Si vous avez bien lu mon rapport, vous avez pu voir qu'il y avait dans un centre, un directeur, un économiste ou un sous-économiste et un adjoint d'économiste.

M. Baron. J'ai lu la page 17 de votre rapport.

M. Reverbori, rapporteur. Lisez la page 5.

M. Baron. Je lis, à la page 17: « La commission estime exagéré l'effectif du personnel administratif des centres, et superflue la coexistence d'un économiste, d'un sous-économiste et d'un adjoint d'économiste dans chacun d'eux ».

M. Reverbori, rapporteur. Ce qui est valable, est ce que j'ai écrit moi-même à la page 5 de mon rapport concernant le chapitre 154.

M. Baron. Plaçons-nous dans l'hypothèse, qui me semble être la réalité, où il y a un sous-économe et un adjoint d'économat par centre. Vous demandez la suppression de l'adjoint d'économat.

Si j'examine le budget, je constate que dans les écoles nationales professionnelles, il y a un sous-économe et un adjoint d'économat. Il y a même plus de personnel, d'ailleurs, puisque sur 25 écoles nationales professionnelles, il y a 25 économistes mais 41 sous-économistes et adjoints d'économat.

En déclassant on obtient exactement le même résultat dans les centres, c'est-à-dire que la fonction d'économe dans un lycée est remplie dans un centre par un sous-économe et ce poste est occupé dans un centre d'apprentissage par un adjoint d'économat. Si on supprime l'adjoint d'économat dans un centre d'apprentissage, je demande à la commission des finances: pourquoi ne le supprimerions nous pas dans les lycées et dans les écoles nationales professionnelles, car s'ils sont utiles dans les lycées et les écoles nationales professionnelles, ils sont utiles dans les centres et je crois qu'il est superflu d'insister. Le sous-économe est l'agent comptable, celui qui a le contrôle des fonds, c'est l'adjoint administratif du directeur. L'adjoint d'économat, c'est celui qui a la charge des achats. Dans les lycées il est appelé le dépensier.

Il est bien évident que la même personne ne peut pas être chargée de l'exécution des achats et de leur contrôle.

Il est donc conforme à la bonne règle de conserver dans un centre un sous-économe et un adjoint d'économat qui, lui, est un agent d'exécution. Cet adjoint d'économat est particulièrement utile si l'on songe qu'il y a dans un centre de grands besoins d'approvisionnements. Les élèves ont besoin de matières d'œuvre, d'outillage. Ils sont nourris à midi et la somme dont dispose l'économe est de 30 francs par repas.

Je crois que pour nourrir des élèves avec 30 francs par repas, on a réellement besoin d'un adjoint d'économat qui n'ait pas peur de prospecter le marché, d'aller aux Halles de Paris, de faire des achats aux endroits où les prix sont le plus intéressants.

Je demande donc, au nom du groupe communiste du Conseil de la République de voter l'amendement. Sinon la décision de la commission risquerait, à notre avis, de désorganiser complètement les centres d'apprentissage.

M. Reverbori, rapporteur. Mes chers collègues, pour ce qui concerne le chapitre 154, deux observations doivent être faites.

Tout d'abord votre commission a demandé un abattement indicatif de 100.000 francs pour inviter le Gouvernement à présenter le plus rapidement possible un statut du personnel des centres d'apprentissage.

Après les paroles que vient de prononcer M. le ministre de l'éducation nationale, il est bien évident que la commission qui obtient satisfaction renonce à cette réduction indicative de 100.000 francs. La seconde observation a trait à la réduction de 20 millions demandée par la commission des finances. Je me permettrai de lier au chapitre 154 un autre chapitre que nous étudierons dans quelques instants, le chapitre 352 où nous avons envisagé aussi une réduction sur les dépenses de fonctionnement des centres d'apprentissage.

Dans notre esprit, les deux chapitres sont liés et l'argumentation que je donnerai pour le chapitre 154 vaudra également pour le chapitre 352.

Il s'agit en réalité de la présentation qui a été faite par la sous-direction de l'apprentissage à l'enseignement technique, des crédits nécessaires à la direction et à l'administration des centres d'apprentissage.

Pour les crédits nécessaires à la direction et à l'administration, nous raisonnons pour un centre théorique de 125 élèves — car c'est sur cette base que nous sommes obligés de compter lorsqu'il s'agit de centres d'apprentissage — nous ne discutons pas sur les chiffres réels mais sur des chiffres théoriques d'un centre de 125 élèves.

Je vous prouverai tout à l'heure qu'en effet c'est un chiffre tout à fait théorique. Pour un centre d'apprentissage de 125 élèves il y a un personnel de direction et d'administration comportant un directeur, un économe ou sous-économe, un adjoint d'économat, une assistante sociale; pour le personnel de fonctionnement nous trouvons deux agents et un agent chargé de la dactylographie, ce qui nous fait déjà sept agents, auxquels nous devons ajouter évidemment le personnel de cuisine et le personnel de surveillance, composé de surveillants et de maîtres d'internat.

La commission a pensé qu'il y avait un personnel de direction, d'administration et de fonctionnement beaucoup trop nombreux par rapport à l'effectif théorique de ces centres et c'est la raison pour laquelle j'avais demandé tout d'abord, comme rapporteur spécial sur le chapitre 352, la suppression du poste de l'agent de dactylographie.

Sur ce point je tiens à m'expliquer très franchement et à dire à nos collègues communistes que ce sont des membres du groupe communiste à la commission des finances qui ont préféré supprimer l'adjoint d'économat plutôt que l'agent de dactylographie.

Comme nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord sur l'une ou l'autre des suppressions, M. le rapporteur général a déclaré, dans un but d'économie, qu'il jugeait absolument indispensable la suppression de l'adjoint d'économat et de l'agent de dactylographie.

La majorité de la commission s'est rangée à l'avis de M. le rapporteur général.

J'ajouterai que, lorsque nous avons eu en main le rapport présenté par M. Brun, procureur près la cour des comptes, chargé de la présidence du comité central étudiant le rendement et le coût des services publics, lors de son audition par la commission des finances du Conseil de la République, nous avons été convaincus par un certain nombre d'arguments.

Je crois que lorsque le Conseil de la République aura pris connaissance de ces arguments, il comprendra les raisons d'économie qui nous ont guidés.

Je vous cite textuellement les paroles de M. le procureur général: « Je voudrais vous citer un autre exemple pour vous montrer que les renseignements que l'on peut obtenir varient selon les cas.

« Il s'agit d'un rapport que le comité divulguera prochainement pour l'enseignement technique. Il concerne en particulier les centres d'apprentissage. C'est par milliards ». — j'ajoute qu'il s'agit de 5 milliards — « que se décomptent les dépenses de ces centres.

Sur ce point, le rapporteur n'a pas d'opinion défavorable, mais il a pensé qu'il était utile de prendre pour chaque académie — vous savez qu'il existe un millier de centres — un centre et de distinguer ceux qui ont moins de 50 élèves, ou moins de 30 élèves.

Il a déterminé le nombre de centres pour lesquels il y avait un agent pour cinq élèves, un agent pour quatre élèves, un agent pour trois élèves.

Je vous cite un simple exemple: dans l'académie d'Aix-Marseille, il y a 90 centres; 20 de ces centres ont 50 élèves ou moins; 15 de ces centres ont un agent pour cinq élèves; huit ont un agent pour trois élèves. »

Il ajoute:

« Les centres d'apprentissage sont extrêmement utiles. Il y a à Rennes cinq centres ayant un agent pour trois élèves et deux centres un agent pour un élève. Remarquez que je ne prétends pas que ces chiffres n'aient pas à être interprétés. Pour un certain nombre de cas, peut-être se trouve-t-on en présence de centres récents pour lesquels il faut recruter des élèves. »

J'ajoute que c'est parfaitement exact

« Il n'en demeure pas moins que l'on se trouve en présence, dans l'ensemble, sur 991 centres de 124 centres ayant un agent pour quatre élèves et de 126 centres ayant un agent pour trois élèves.

« Tout ne s'explique pas pour des raisons purement techniques. »

Lorsque la commission s'est trouvée en face de ces chiffres, elle n'a pas voulu manifester une certaine antipathie vis-à-vis des centres d'apprentissage, bien au contraire; elle n'a pas réduit d'un centime les crédits affectés d'une part au personnel d'enseignement général, d'autre part au personnel de l'enseignement technique. Elle n'a pas réduit d'un centime les crédits affectés aux bourses pour les élèves des centres d'apprentissage.

Elle a pensé seulement que ce qu'elle faisait lorsqu'il s'agissait de l'administration centrale, elle devait le faire pour l'administration des centres d'apprentissage qu'elle trouve aussi pléthoriques.

C'est la raison pour laquelle, sur le chapitre 154 aussi bien que le chapitre 352, elle a demandé une suppression de 20 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement lui-même ?

M. Reverbori, rapporteur. La commission maintient son chiffre et repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Baron repoussé par la commission.

M. Serge Lefranc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serge Lefranc.

M. Serge Lefranc. Le parti communiste attache une importance telle à l'amendement de M. Baron que, malgré les explications fournies par le rapporteur spécial, nous demandons un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Lefranc, au nom du parti communiste. Le scrutin est ouvert.

(Les voix sont recueillies. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants : 288.

Majorité absolue : 145.

Pour l'adoption : 87.

Contre : 201.

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Quel chiffre la commission propose-t-elle pour le chapitre ?

M. le rapporteur général. 488 millions 610.000 francs, monsieur le président.

M. le président. C'est un nouveau chiffre ?

M. Reverbori, rapporteur. Après les explications de M. le ministre, la commission abandonne sa demande de réduction de 100.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 154, avec le nouveau chiffre de 488.610.000 francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 154, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je propose au Conseil de suspendre sa séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à minuit trente minutes, est reprise à minuit cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI DECLAREES D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à étendre aux assurés sociaux atteints de longue maladie antérieurement au 1^{er} janvier 1946 le bénéfice des dispositions des articles 32 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 522 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à faire bénéficier les grands invalides titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, des avantages accordés aux invalides du travail par l'article 56, paragraphe 3, de ladite ordonnance, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 523 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 524 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 17 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 DEPENSES CIVILES

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons l'examen des chapitres du budget de l'éducation nationale.

« Chap. 155. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement général, 241.133.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement professionnel, 781 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Baron.

M. Baron. Je désirais parler sur la réduction indicative faite au crédit du chapitre 154, mais mon observation s'applique également aux chapitres 155 et 156.

Il n'y a rien de mystérieux dans les traitements des professeurs des centres d'apprentissage. Les professeurs d'enseignement général sont payés comme les professeurs des cours complémentaires, le personnel administratif comme dans les collèges et le personnel d'atelier conformément aux conventions collectives de la métallurgie.

Ce dernier système de payement a été parfois critiqué parce qu'il amène les professeurs techniques adjoints, ceux qui donnent l'enseignement professionnel, à percevoir des traitements qui peuvent être supérieurs à ceux des professeurs d'enseignement général, mais il est évident que l'on ne peut pas recruter dans l'industrie d'excellents ouvriers instructeurs en leur offrant des salaires inférieurs à ceux qu'ils avaient dans l'industrie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget de l'éducation nationale.

M. Reverbori, rapporteur. La commission des finances a fait sur ce chapitre une réduction indicative fixée à 74.000 francs parce qu'après avoir examiné le chapitre dans tous ses détails et entendu les explications données, elle n'a pas été capable de comprendre les raisons de certains de ces commentaires.

En particulier, nous trouvons dans l'explication des différences une ligne intitulée : suppression de l'abattement forfaitaire de 7 p. 100. Nous avons voulu savoir quel était cet abattement forfaitaire et s'il s'agissait de l'abattement décidé par le Gouvernement après le dépôt des demandes de crédits.

Après l'étude que nous avons faite, nous avons constaté qu'il s'agissait au contraire d'un abattement forfaitaire de 7 p. 100 correspondant à la moyenne des abattements de zone auxquels sont soumis les salaires de l'industrie privée.

Les salaires du personnel de l'enseignement professionnel, calculés sur les salaires de l'industrie privée sont, en effet, soumis aux mêmes abattements de zone.

Si l'on indique qu'il y a suppression de l'abattement forfaitaire de 7 p. 100, cela signifie que les salaires du personnel de l'enseignement professionnel ne supportent pas l'abattement de zone.

D'après les renseignements les plus récents que j'ai pu obtenir, le personnel chargé de l'enseignement professionnel supporte encore ces diminutions qui, dans certains cas, atteignent 25 p. 100.

La commission des finances n'a donc pas compris pour quelles raisons, dans l'explication des différences, il était dit : « suppression de l'abattement forfaitaire de 7 p. 100 ».

C'est pour manifester une certaine curiosité et une certaine inquiétude sur la façon dont le budget est présenté que nous avons fait cet abattement indicatif de 74.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marcel Naegelen, ministre de l'éducation nationale. Tant que le budget n'est pas voté, nous continuons à appliquer l'abattement de 7 p. 100 ; mais, lorsque le budget sera voté, si vous nous accordez le crédit que nous vous demandons, nous supprimerons cet abattement.

M. Reverbori, rapporteur. Dans ces conditions, s'il s'agit de faire des suppressions d'abattements de zones, c'est-à-dire de faire bénéficier le personnel de l'enseignement professionnel d'un traitement qui sera basé sur le salaire parisien au lieu de l'être sur celui de province, nous comprenons très bien, puisque nous avons demandé, pour le traitement des fonctionnaires la suppression des abattements de zone qui avaient été prévus lors de l'acompte provisionnel de janvier, que l'on applique aux traitements de l'enseignement professionnel la même suppression de l'abattement de zone.

Nous retirons donc cette réduction indicative de 74.000 francs, de sorte que le crédit de ce chapitre est de 781.074.000 francs.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 156, avec le chiffre de 781 millions 074.000 francs.

(Le chapitre 156, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 157. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements, 6.956.000 francs. »

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. J'avais demandé la parole pour défendre les 36 instructeurs spécialisés qui, un moment, avaient été menacés.

Comme ils ne le sont plus, j'ai satisfaction.

M. Janton, rapporteur. Je m'excuse auprès de Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Ces inspecteurs n'ont jamais été menacés.

Le document que vous avez sous les yeux prouve que nous avons fait une réduction de 10.000 francs pour demander comment fonctionnent ces centres.

Il reste simplement cet abattement de 10.000 francs sur le chiffre voté par l'Assemblée nationale. La commission maintient ce chiffre de 6.956.000 au lieu de 6.966.000.

Mme Saunier. Je suis entièrement d'accord avec vous.

Ce n'est pas la commission qui les menaçait, mais un amendement éventuellement déposé par un collègue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 157, avec le chiffre proposé par la commission, c'est-à-dire 6.956.000 francs.

(Le chapitre 157, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 158. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — Mémoire.

« Chap. 159. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.250.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse.

M. Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Il s'agit d'une réduction de crédits de 250.000 francs, proposée par la commission des finances pour la suppression de vingt emplois d'auxiliaires dans ces centres.

J'attire l'attention de la commission sur le fait qu'un décret du 27 juillet 1945, pris en vertu de la loi constituant la commission de la hache, a supprimé dix-huit emplois. Dans ces conditions, la commission a partiellement satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Nous sommes très heureux de voir que les conclusions de la commission des finances allaient dans le même sens que celles de la commission de la hache. Cela confirme les chiffres que nous avons fixés et qui devraient être moins importants encore, puisqu'il y aura dix-huit postes de moins à payer.

En effet, l'abattement que nous avons indiqué laisse une latitude à M. le ministre, par rapport au chiffre dont il disposait avant la suppression. De toutes façons, M. le ministre dispose d'une somme largement supérieure à celle qui lui est nécessaire, puisque les crédits n'ont pas été supprimés en même temps que les emplois.

M. le ministre de la jeunesse. Je m'excuse d'insister, mais je ne voudrais pas que l'abattement proposé ait un effet cumulatif. La suppression des emplois opérée par la commission de la hache va automatiquement entraîner la suppression des crédits correspondants. Par conséquent, il y aura suppression de dix-huit emplois plus vingt emplois visés par la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. M. le ministre, je crois pouvoir vous rassurer.

La commission de la hache supprime un certain nombre de postes, mais ce n'est pas elle qui peut réduire les crédits correspondants, mais le Parlement seul. Vous disposez actuellement d'un certain crédit pour payer ces postes. Lorsque la commission de la hache prendra les décisions de suppression d'emplois, vous pourrez

faire valoir que la commission des finances a déjà opéré une diminution de crédit.

Nous ne souhaitons pas du tout voir frapper deux fois, mais une seule. C'est dans ce sens que nous avons fait cette réduction.

M. le ministre de la jeunesse. Les décisions de la commission de la hache sont suivies de décrets dits d'économies et sont sans appel. Or ces décrets d'économies vont être pris.

M. Janton, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget de l'éducation nationale.

M. Janton, rapporteur. Sur ce point, il n'y a pas de discussion possible. La décision de la commission des finances vise la suppression de vingt auxiliaires de bureau. La décision prise par la commission de la hache ne fait que confirmer celle de la commission des finances. Elle est parfaitement acceptable.

Nous maintenons donc la suppression de ces vingt emplois, étant bien entendu qu'elle est suffisante et que la décision prise par la commission de la hache n'est pas cumulative. Par conséquent, lorsqu'on demandera au ministre des finances ou au président du conseil de contresigner le décret supprimant les dix-huit emplois d'auxiliaires, le ministre de la jeunesse sera fort pour dire, en s'appuyant sur la délibération d'aujourd'hui, que la suppression ne doit pas être cumulative et que ce sont vingt et non trente-huit emplois qui sont supprimés.

M. le ministre de la jeunesse. Je prends acte de la déclaration faite par M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Janton, rapporteur. C'est bien dans ce but que je l'ai faite.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix le chapitre 159, au chiffre proposé par la commission, de 5.250.000 francs.

(Le chapitre 159, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 160. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Indemnités, 471.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 161. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire, 84.447.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse.

M. le ministre de la jeunesse. Le problème est de même nature que celui qui s'est posé pour les emplois d'auxiliaires dans les centres d'éducation populaire, bien qu'il s'agisse, ici, de quelque chose d'encore plus important, du point de vue du fonctionnement de mon département.

C'est une réduction d'un million qui est opérée sur les services extérieurs de la jeunesse et des sports, c'est-à-dire, en fait, sur l'inspection générale, régionale et départementale.

Je voudrais dire au Conseil que, généralement, lorsqu'on emploie le terme d'inspection on sous-estime le rôle de ces inspecteurs et de ces fonctionnaires qui, à travers le pays, constituent en fait toute l'armature, tout le réseau dont dispose le ministère de la jeunesse en matière d'éducation physique.

Je me permets d'énumérer brièvement quelques-unes des tâches de ces inspecteurs qui doivent connaître de tout ce qui concerne l'éducation physique et sportive dans les milieux scolaires, de l'éducation physique et sportive étendue et développée en dehors de l'école, du contrôle de l'activité de toutes les associations sportives, des conditions intéressant l'équipement du territoire en installations sportives, stades, piscines, etc., de l'animation des associations d'éducation populaire, des œuvres périscolaires, de la formation des cadres éducatifs, des œuvres de plein air et des auberges de la jeunesse.

C'est donc le réseau entier de notre organisation, dans le pays, qui est en cause.

Ce n'est pas tellement le montant de la réduction proposée par la commission qui m'inquiète, que ses recommandations qui semblent indiquer qu'on ne pourrait avoir plus d'un inspecteur par département, ce qui, étant donné l'étendue des tâches que je viens d'énumérer, serait manifestement insuffisant.

Je me permets, d'autre part, d'attirer l'attention de la commission sur le fait — et c'est là que le problème se rapproche de celui que j'ai évoqué tout à l'heure — qu'à l'occasion de la première fusion de ces divers services, 469 emplois avaient été supprimés l'an dernier et que, par les effets de la commission de la hache, une compression a été opérée qui a permis de supprimer 287 emplois.

De ce fait, il semble que la réduction proposée par la commission, tant en ce qui concerne son but que ses effets immédiats, est peut-être un peu excessive.

M. le président. La parole est à M. Janton, rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Monsieur le ministre, vous avez souligné vous-même que cette réduction d'un million, sur un crédit de 84 millions, était purement indicative.

J'oserais presque dire que vous venez de donner raison à la commission des finances puisque, là encore, vous signalez qu'il y eut des réductions et que d'autres sont prévues.

Vous dites aussi que ces inspecteurs départementaux et régionaux — qui ne sont pas tout à fait des inspecteurs, mais qui ont une tâche plus large — sont absolument indispensables. Vous voulez dire, je suppose, qu'ils sont indispensables dans les départements.

Or, j'ai le regret de vous signaler que quelques-uns sont à la direction centrale. Quant on vous a supprimé des emplois à la direction centrale, vous les avez remplacés par des inspecteurs départementaux. Il n'est donc pas tellement indispensable d'avoir autant d'inspecteurs dans les départements, puisque vous-même, vous opérez des suppressions dans les départements pour leur confier un certain nombre de postes qui ont été supprimés ici à la direction centrale, un peu contre le vœu des assemblées qui avaient voté le dernier budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse.

M. le ministre de la jeunesse. Ce sont justement les instructeurs qui étaient aux centres qui ont été principalement touchés par la commission de la hache. Je reviens, par conséquent, à ce que je disais tout à l'heure, il s'agit d'un réseau essentiel, qui est l'armature même de notre action dans tous les départements et la réduction que nous propose la commission, vient, une fois de plus, se cumuler avec celle de la commission de la hache.

M. Paumelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Paumelle.

M. Paumelle. Avec mes collègues du rassemblement des gauches républicaines, j'appuie la demande M. le ministre, car tout de même ceux qui s'occupent de la jeunesse sollicitent la création de terrains de sports, de stades, et il est indispensable que des contrôleurs permettent à la fois de contrôler les programmes proposés et leur application ensuite. Il faudrait tout de même quelque chose qui corresponde au désir des collectivités. Un contrôle est indispensable, pendant un certain temps au moins, pour l'établissement technique de toute l'infrastructure sportive, en même temps que sur les prix.

M. le président. La parole est à M. Janton, rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Je ne demande pas mieux, au nom de la commission, puisque la commission des finances, par son président, m'a fait connaître son point de vue, et que je viens de m'entretenir rapidement avec M. le ministre, de montrer, une fois de plus, que nous sommes compréhensifs.

Il est bien entendu que la réduction que nous proposons n'a plus qu'un caractère indicatif et qu'elle ne se cumule pas, de même qu'au chapitre précédent, avec les décisions que pourra prendre la commission de la hache.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas, pour la commission de la hache, de supprimer les inspecteurs et pour nous d'en supprimer d'autres. Qu'on nous fasse confiance sur ce point.

J'ajoute que nous abandonnons l'indication que nous avons donnée pour appuyer cette réduction à savoir qu'il ne doit rester qu'un inspecteur par département, et que nous faisons confiance aux décisions du comité de la hache.

M. le président. Il n'y a plus d'observation ?...

Sous le bénéfice des explications qui viennent d'être données, je mets aux voix le chapitre 161 au chiffre de 84 millions 447.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 161, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 162. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 163. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire, 16.042.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 164. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Indemnités, 311.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 165. — Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 15.895.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 166. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 167. — Ecoles d'éducation physique. — Salaires du personnel auxiliaire, 25.377.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 168. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel contractuel, 2.275.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 169. — Ecoles d'éducation physique. — Indemnités, 2.323.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 170. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 268.554.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 171. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué, 160.853.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 172. — Rémunération des moniteurs nationaux, 3.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 173. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités, 30 millions 956.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 174. — Ecoles de sport. — Traitements du personnel titulaire, 3.352.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 175. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 56.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 176. — Ecoles de sport. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.097.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 177. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel contractuel, 5 millions 837.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 178. — Ecoles de sport. — Indemnités, 792.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 179. — Moniteurs itinérants de sports. — Indemnités, 1.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 180. — Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire, 397.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 180I. — Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 326.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 181. — Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 5.327.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse.

M. le ministre de la jeunesse. Il s'agit de la rémunération du personnel contractuel du service de l'équipement sportif.

En proposant une réduction de crédit, la commission des finances a entendu manifester par là sa volonté de voir rattacher au service des ponts et chaussées le personnel contractuel qui opère un certain nombre de vérifications des terrains sportifs en France.

Je me permets d'attirer l'attention de la commission et du Conseil sur le fait que si ce service disparaissait de la direction générale de la jeunesse et des sports, il n'y a pas d'autre service équivalent qui puisse remplir les mêmes obligations et les mêmes tâches, c'est-à-dire la vérification des devis de terrains de sport dans l'ensemble du pays.

D'autre part, son rattachement aux ponts et chaussées n'entraînerait aucune espèce d'économie, puisque son personnel irait aux ponts et chaussées.

Nous serions obligés en outre d'établir un service de coordination entre notre ministère et le service des ponts et chaussées.

Enfin, il ne s'agit pas là seulement de techniciens des ponts et chaussées, il s'agit d'hommes qui, étant ingénieurs des ponts et chaussées, sont également spécialisés dans ces questions sportives, ce qui nous permet très souvent, lorsque nous avons des devis présentés par des communes, de faire des évaluations précises, et par conséquent de réaliser des économies.

Je voudrais attirer l'attention de la commission sur le fait qu'elle n'obtiendrait ainsi aucune économie, ni au point de vue budgétaire direct, puisqu'en fait il n'y aurait pas suppression d'un service, ni au point de vue budgétaire indirect, c'est-à-dire par la répercussion de ce service sur les dépenses, mais qu'on aboutirait à une augmentation de dépenses, ou du moins à un manque à économiser.

M. le président. Sur ce chapitre 181, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Victoor, tendant à rétablir le crédit de-

mandé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale, et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 6.327.000 francs.

La parole est à M. Victoor pour soutenir son amendement.

M. Victoor. Notre amendement a pour objet de rétablir au chapitre 181 le crédit de 6.327.000 francs demandé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale.

La commission des finances du Conseil de la République a réduit ce crédit de un million pour marquer sa volonté de voir supprimer, à dater du 1^{er} octobre 1947, le personnel de la direction générale d'équipement sportif dont les attributions paraissent, dit-elle, pouvoir être prises en charge par les ingénieurs des ponts et chaussées.

Nous aurions montré, si M. le ministre de la jeunesse ne venait pas de le faire avec les arguments qui s'imposent, combien est fragile cette hypothèse de la commission des finances.

Ces arguments viennent d'être donnés, je n'y reviendrai pas. J'insisterai simplement sur le fait qu'au cours de la discussion du budget extraordinaire, du budget d'équipement, les orateurs de tous les partis ont insisté sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour réaliser l'équipement sportif et je rappellerai également qu'à l'heure actuelle toutes les assemblées municipales, l'association des maires, les conseils généraux, émettent des motions dans le même sens.

Nous demandons donc au Conseil de la République, pour laisser aux pouvoirs publics les moyens de réaliser cette œuvre, de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je voudrais que le Conseil soit bien convaincu qu'en demandant cette réduction de crédits, la commission des finances n'a eu en vue que l'efficacité.

Je pense qu'il y a dans ce Conseil un certain nombre de maires qui ont dû essayer d'avoir des stades. Ils ont vu à quelles complications on se heurte aujourd'hui lorsqu'on veut réaliser quelque chose.

Ce département ministériel est en réalité l'héritier presque direct du soi-disant Etat français de Vichy. Il y a eu à ce moment-là quatre ou cinq ministres successifs, dont aucun n'a disparu lorsqu'un nouveau était créé.

Il y avait l'organisation de Lamirand, celle de Borotra, de La Porte du Theil, etc. Quand l'un de ces hommes tombait en disgrâce, on laissait son service de côté, et un autre service venait s'y ajouter.

C'est ainsi que dans ce domaine nous trouvons quatre ou cinq services dont les attributions chevauchent. Si vous avez essayé de faire quelque réalisation au point de vue sportif, vous avez pu remarquer que, pour un terrain, il y a quelqu'un qui s'en occupe sur le plan départemental; il y avait encore l'an dernier un service spécial sur le plan régional; il y a un service de l'équipement sportif; il y a en outre un service qui recherche la meilleure composition possible du sol des stades. Et finalement, on n'arrive jamais à obtenir ce qu'on désire, c'est-à-dire l'efficacité.

L'an dernier ou il y a deux ans, nous avons déjà demandé à quoi servaient un certain nombre d'ingénieurs qui occupaient deux ou trois villas réquisitionnées du côté de Saint-Cloud et qui paraissaient s'y trouver fort bien.

Cela s'appelait, je crois « l'Institut de recherches techniques ». Nous avons longuement examiné à quel travail pouvaient se livrer ces ingénieurs. Finalement, nous sommes tombés d'accord sur ce point : ces chercheurs avaient trouvé une bonne place et ils la gardaient. (*Applaudissements.*)

Croyez-vous qu'il soit indispensable de conserver autant d'agents pour faire tous la même chose, la moitié d'entre eux étant occupée à défaire ce qu'a fait l'autre moitié ?

En réalité, nous n'avons pas voulu faire autre chose que supprimer les doubles emplois.

Tout à l'heure, on nous répondait : « Ne touchez pas à ce service, la commission de la hache va se charger de le supprimer ! » Vous voyez comment il se trouve que, dans plusieurs cas déjà, la commission est tombée juste, puisque, au fur et à mesure de l'examen des chapitres, on est obligé de reconnaître que la commission de la hache va supprimer ceci ou cela et que l'on pourra administrer sans avoir cette abondance de services.

L'année dernière, on a supprimé ce qui n'était qu'un simple intermédiaire sur le plan régional. Il faudra bien arriver, monsieur le ministre, à cette concentration, à cette réduction, à cette suppression des doubles emplois ; ce n'est pas autre chose que nous cherchons.

Nous ne cherchons qu'à vous aider. Vous commanderez et vous dirigerez plus facilement votre département lorsque vous aurez affaire à un seul service.

Je m'en excuse, j'aurai sans doute à répéter le même argument lorsque vous nous demanderez très probablement tout à l'heure le rétablissement d'une autre direction.

Il y a plusieurs années — et j'en prends à témoin M. le ministre des finances — que nous pourchassons ces doubles emplois, connus de tout le monde. Nous avons le souci de bien faire, de ménager l'intérêt du contribuable et, en même temps, l'intérêt de ceux qui cherchent à organiser des terrains de sport.

C'est pourquoi la commission des finances maintient son chiffre et repousse l'amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est M. le ministre de la jeunesse.

M. le ministre de la jeunesse. Je répondrai à M. le président de la commission des finances que le service d'équipement sportif a été créé par M. Léo Lagrange et non par Vichy.

Mais, en ce qui concerne le problème immédiat, il s'agit d'un service qui doit contrôler des engagements de dépenses de l'ordre de un milliard et demi, et ce sont des dépenses d'un caractère tout à fait particulier, qui concernent uniquement l'équipement sportif.

Je me permets donc de maintenir l'observation que j'ai faite tout à l'heure, à savoir que, si ce service passe du ministère de la jeunesse au ministère des travaux publics, il n'en existera pas moins et, en ce qui concerne la rapidité d'action, nous serons obligés de faire passer les examens de devis qui nous seront proposés à un autre département, par conséquent d'alourdir notre tâche.

Je ne dis pas — on ne peut le dire pour aucun service — que tout marche à la perfection ; je dis simplement que le mécanisme actuel, qui adapte des hommes qualifiés pour cette tâche particulière dans le cadre du département qui en est chargé, est nécessairement moins lourd que celui qui exige, pour fonctionner, un nouveau système de coordination entre deux départements.

M. le président. La parole est à M. Lefranc, pour répondre à M. le ministre.

M. Serge Lefranc. Je voudrais que cette Assemblée puisse continuer ce débat dans le plus grand calme, mais j'ai tout de même l'impression que, depuis le début de la discussion du budget de l'éducation nationale et des sports, nous nous trouvons en présence d'une attitude que je qualifierai de curieuse de la part de certains membres de la commission des finances.

M. Paumelle. Très bien !

M. Serge Lefranc. Je comprends fort bien que nos collègues de la commission des finances aient le souci primordial de faire, dans tous les domaines, des propositions ayant pour but de réaliser des économies. Je souligne toutefois, en passant, que nous n'avons pas pu constater dans l'examen de tous les budgets qui ont été discutés ici le même souci d'économie que nous constatons ce soir.

M. Avinin. Très bien !

M. Serge Lefranc. Ceci dit, de quoi s'agit-il en la circonstance ?

Il s'agit de l'éducation nationale et des sports, il s'agit d'un problème qui intéresse en particulier notre jeunesse.

J'ai écouté très attentivement les explications qu'a fournies le président de la commission des finances ; je regrette de ne pas être du tout d'accord avec lui.

Je prends l'exemple d'un municipalité qui émet un vote favorable à l'installation d'un terrain de sports.

La municipalité transmet sa délibération à la préfecture du département, qui elle-même la transmet au service intéressé, c'est-à-dire à la direction départementale des sports.

La première démarche est faite par la direction départementale des sports qui délègue l'un de ses inspecteurs pour faire une première étude, examiner sur les lieux si le projet est réalisable, si le terrain est bien choisi, si la situation géographique convient pour l'installation d'un terrain de sports.

Je suppose que cette délégation de la direction départementale des sports soit revenue avec une bonne impression et donne un avis favorable confirmé par la direction nationale qui déclare : nous sommes d'accord pour l'installation de ce terrain de sports. Que se passe-t-il ensuite ? Je suppose que le coût doit être d'un million. La municipalité va procéder par soumission. On fera appel à plusieurs entrepreneurs qui viendront présenter, sous pli cacheté, des offres pour soumissionner les travaux. Les travaux sont accordés à l'entrepreneur présentant toutes garanties qui offrira le prix le moins élevé.

Lorsque ce prix est offert, la commune a choisi au préalable un architecte qui est placé sous le contrôle de la municipalité. Cet architecte devra naturellement surveiller les travaux pour le compte de la municipalité. Mais attention ! La direction des sports s'étant déplacée, la municipalité en présentant son projet

aura eu l'espoir, la certitude d'obtenir de cette direction une subvention. Or cette subvention suppose un contrôle qui n'a rien à voir avec l'architecte choisi par la municipalité. Et c'est à ce moment qu'intervient précisément la direction des ponts et chaussées du département.

Mais le rôle de la direction des ponts et chaussées n'a absolument rien à voir avec la direction départementale des sports. La direction des ponts et chaussées, dans la circonstance, devra d'abord examiner la soumission, et voir si le marché de gré à gré qui a pu être ensuite signé par la municipalité et l'entrepreneur que l'on aura retenu a bien été rédigé dans les formes légales et offre toutes garanties. Ensuite c'est l'ingénieur des ponts et chaussées qui sera chargé d'exercer un contrôle sur l'exécution des travaux.

Mais, mes chers collègues, j'appelle ici toute votre attention : il n'y a aucune ressemblance, il n'y a rien de commun, dans leur rôle, entre la direction départementale des sports d'une part et la direction des ponts et chaussées d'autre part ; vouloir confier les prérogatives qui actuellement sont entre les mains des directeurs départementaux des sports et de tout cet organisme à l'organisation des ponts et chaussées, c'est vouloir demander demain que le charcutier du coin vous fasse de la pâtisserie. C'est aussi et surtout causer un préjudice sérieux à notre jeunesse.

Si nous sommes bien d'accord avec vous pour réaliser des économies dans tous les domaines, pour décongestionner certains services, pour réorganiser, tout de même nous ne pouvons pas admettre certaines confusions et nous ne voudrions pas qu'ici, ce soir, en voulant apparaître comme les gardiens jaloux des deniers publics, on crée systématiquement des difficultés à l'organisation des sports dans notre pays.

Nous pensons, mes chers collègues de la commission des finances, et c'est l'opinion du groupe communiste tout entier, qu'il faut, certes, réaliser des économies actuellement en France et des économies substantielles, mais qu'il y a, par ailleurs, d'autres budgets et d'autres chapitres sur lesquels nous pouvons les réaliser. En demandant le rétablissement des crédits supprimés le groupe communiste a la certitude d'avoir bien servi les intérêts de la jeunesse de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je répondrai à M. Lefranc, et je ne vais certainement pas l'étonner car il est très au courant de ce qui se passe ici depuis assez longtemps, que d'abord la commission des finances a été unanime, j'entends par là que les huit membres communistes de la commission ont, bien entendu, voté dans le sens que j'exprimais tout à l'heure.

Mais je voudrais ajouter que cette question que nous débattons en ce moment n'est pas neuve, je l'ai dit tout à l'heure. Il y a deux ans déjà, à la première et à la seconde Assemblée constituante, j'ai eu le grand honneur d'être rapporteur spécial du budget des sports — quand on appartient à un parti qu'a honoré Léo Lagrange, on s'intéresse d'une façon très particulière à ces questions ; par ailleurs j'avais l'honneur de partager le budget de l'éducation nationale avec un homme que vous connaissez bien, M. Cogniot. Je peux vous affirmer, monsieur Lefranc, et je prends ici à témoin M. Schuman, qui présidait la com-

mission des finances dans laquelle j'étais, que les revendications que j'exprime ce soir ne sont que la suite de celles que M. Cogniot lui-même apportait et que j'ai soutenues moi-même, non pas dans le sens d'une gêne quelconque apportée à un service, non pas, surtout, croyez-moi, contre un ministre déterminé, car à ce moment là c'était contre notre ami Nacge en que j'exprimais cela et depuis cette époque c'était contre notre ami Gaston Roux que je le faisais.

En réalité, il s'agit d'une organisation rationnelle; il s'agit de sortir d'un état dans lequel il y a encore des quantités de doubles emplois. Je vous assure, monsieur Lefranc, que lorsque la commission de la hache sera passée par là, vous serez étonné.

Pourquoi pensez-vous que nous voulions gêner l'organisation des sports et de la jeunesse? C'est un service auquel nous sommes plus attachés que n'importe qui, probablement, dans cette Assemblée, car je le répète, ce service, qui a été mis debout par Léo Lagrange, c'est un des services auxquels mon parti est plus attaché que n'importe quel autre. Il est un peu l'enfant de Léo Lagrange et a été entouré de la vigilance du parti socialiste depuis le premier moment. Je puis vous assurer que je n'ai fait que reprendre certaines phrases que j'ai prononcées à côté de M. Cogniot ou qu'il a prononcées avant moi.

Ainsi ne pensez pas que c'est avec je ne sais quelle arrière-pensée que nous soutenons cette thèse. C'est d'abord avec tous les membres de la commission, vos camarades y compris. D'autre part c'est une vieille revendication qui tend à infier et à faciliter l'œuvre constructive, nous espérons, d'un ministre qui est jeune, allant, ardent, qui a besoin qu'on l'aide, qu'on le guide. C'est un peu le rôle de la commission des finances et du conseil de la République de l'aider et nous nous y emploierons. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse. Je ne suspecte pas une seconde les intentions de la commission des finances et je sais dans quel esprit et dans quel but elle propose cette réduction. Mais il ne s'agit pas ici tellement d'un procès historique que d'une question de logique.

Nous avons fait cette année 3.000 installations sportives. Pour faire ces installations sportives, il faut que les devis soient étudiés, non pas seulement comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Lefranc à l'échelon départemental, mais à l'échelon national. Il faut que cela soit fait par un personnel spécialisé qui tienne compte non seulement des desiderata des communes ou des départements, qui tendent naturellement à être aussi larges que possible, mais des possibilités d'ordre national dans le cadre d'une action nationale.

C'est à cela que travaille ce service et je dis que non seulement ce passage aux ponts et chaussées n'entraînerait aucune économie immédiate de personnel puisqu'il existerait quand même, mais qu'au surplus la vérification des dépenses dans le cadre de nos moyens nationaux ne pourrait plus être exercée et que, par conséquent, pour une économie de 1 million proposée par la commission et qui serait reportée infailliblement sur un autre département, nous aboutirions en fait à une

dépense ou plutôt à un manque supplémentaire d'économie. C'est pourquoi je me permets d'insister sur la reprise en considération des crédits demandés par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Victor, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(Après deux épreuves à main levée et par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public. — Les votes sont recueillis, MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Les résultats du scrutin seront proclamés ultérieurement.

Je propose au Conseil de continuer l'examen des chapitres du budget de l'éducation nationale pendant cette opération. (Adhésion.)

« Chap. 182. — Inspection des arts et des lettres. Traitements, 4.373.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 183. — Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire, 896.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 184. — Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 47.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 185. — Institut national de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 525.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 186. — Institut national de France. — Indemnités, 2.735.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 187. — Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire, 1.043.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 188. — Académie de France à Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 189. — Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.785.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 190. — Académie de France à Rome. — Indemnités, 2.176.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 191. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire, 10.857.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 192. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 193. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 725.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 194. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 195. — Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire, 7.160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 196. — Ecoles nationales d'art des départements. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 197. — Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire, 604.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 198. — Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités, 499.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 199. — Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire, 16.187.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 200. — Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements, 2.382.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 201. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 202. — Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire, 174.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2021. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel, 234.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 203. — Conservatoire national de musique. — Indemnités, 12 millions 310.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 204. — Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités, 1 million 48.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 205. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire, 12.294.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 206. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 336.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 207. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel auxiliaire, 707.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 208. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités, 985.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 209. — Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire, 6.343.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 210. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 401.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 211. — Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.017.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 212. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel, 3.105.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 213. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités, 703.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 214. — Musées de France. — Traitements du personnel titulaire, 30 millions 967.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 215. — Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 216. — Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 7 millions 103.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 217. — Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel, 2.903.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 218. — Musées de France. — Indemnités, 2.209.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 219. — Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire, 23.731.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 220. — Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 729.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 221. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire, 12.040.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 222. — Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités, 1.185.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 223. — Bibliothèques des universités. — Traitement du personnel titulaire, 17.048.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 224. — Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 225. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 132.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 226. — Bibliothèques des universités. — Indemnités, 388.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 227. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Traitements du personnel titulaire, 1.569.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 228. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 229. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Salaires du personnel auxiliaire, 263.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 230. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Indemnités, 67.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 231. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire, 1.179.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 232. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Indemnités, 19.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 233. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire, 2.423.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 234. — Bibliothèques municipales. — Indemnités, 166.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 235. — Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire, 3 millions 713.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 236. — Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 237. — Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire, 766.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 238. — Lecture publique. — Indemnités, 983.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 239. — Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel, 17 millions 974.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 240. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire, 19 millions 678.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 241. — Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 189.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 242. — Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 476.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 243. — Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel, 1.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 244. — Archives de France. — Indemnités, 457.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 245. — Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire, 34.333.500 francs. »

Par voie d'amendement Mme Saunier propose de rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement et de porter en conséquence, la dotation de ce chapitre à 36.127.000 francs.

La parole est à Mme Saunier pour soutenir son amendement.

Mme Saunier. Mon amendement tend à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit à revenir sur un abattement de 1.793.500 francs qui avait été décidé par l'Assemblée nationale, à la suite de l'adoption d'un amendement de M. Deixonne.

Il s'agit du crédit nécessaire à la réalisation d'une importante réforme, réforme approuvée et même réclamée par le ministère intéressé, par le ministère des finances, par le Gouvernement tout entier, par le Conseil d'Etat et par la Cour des comptes. Cette réforme est susceptible de procurer des économies. Elle consiste à remplacer les architectes sur honoraires par les Agences des Bâtiments de France.

Il a été constaté que les architectes sur honoraires entreprennent trop souvent des travaux qui non seulement ne sont pas utiles, mais qui sont parfois nuisibles aux monuments historiques et qu'ils négligent quelquefois l'entretien afin d'obtenir, dans un temps plus éloigné, de gros travaux. Leur intérêt est en effet d'avoir les travaux les plus importants puisqu'ils sont rémunérés au pourcentage.

Une autre raison de la création des Agences des Bâtiments de France c'est de permettre l'organisation rationnelle de tous les services artistiques et de ranger sous une même direction la surveillance des monuments historiques, des sites et de tout ce qui constitue notre patrimoine artistique.

M. Deixonne évoquait l'économie que réaliserait le maintien des architectes sur honoraires, leur rétribution étant basée sur un pourcentage de 2,50 p. 100. Or ce chiffre est inexact. Il s'agit en réalité de 10 p. 100.

En conséquence, avec l'appui de toutes les autorités que j'ai citées, cette réforme est souhaitable pour réaliser des économies et pour préserver le patrimoine artistique de la France.

Il ne s'agit pas de création d'emplois mais de substitution d'emplois.

Nous vous demandons donc de rétablir les 1.793.500 francs supprimés par l'amendement Deixonne et de porter le crédit au chiffre réclamé par le Gouvernement, c'est-à-dire 36.127.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse.

M. le ministre de la jeunesse. Je voudrais appuyer l'amendement présenté par Mme Saunier et indiquer au Conseil de la République que la création de ces agences va dans le sens de la coordination souhaitée par les deux Assemblées.

90 de ces agences vont être créées. 45 étaient prévues par le dernier budget, mais nous n'avons pu en créer que 28.

Dans ces conditions, une réduction de crédits empêcherait les progrès dans cette direction et nuirait à cette tâche de concentration que nous souhaitons opérer conformément au vœu des deux Assemblées.

Je m'associe donc à l'amendement de Mme Saunier pour demander que le crédit primitif soit repris.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Reverbori, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par Mme Saunier, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le chapitre 245 est adopté avec le chiffre de 36.127.000 francs.

« Chap. 246. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 247. — Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire, 12 millions 157.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 248. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel, 15.782.000 francs. » — (Adopté.)

Je suis saisi de trois amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune: le premier, présenté par M. Depreux, le deuxième, présenté par M. Boivin-Champeaux, le troisième, présenté par Mme Saunier, tendant tous trois à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 16.406.000 francs.

La parole est à M. Depreux.

M. Depreux. Mes chers collègues, en réduisant de 624.000 francs le crédit prévu au chapitre 248, l'Assemblée nationale a marqué son intention de supprimer, à partir du 1^{er} octobre prochain, le service contractuel des sites. Les vingt-six inspecteurs des sites, actuellement en fonctions, seraient remplacés par des personnes bénévoles choisies par les préfets.

Pourquoi en revenir à un système qui s'était révélé inefficace? En effet, avant la création du service des sites, la protection des beautés naturelles du pays était, théoriquement du moins, assurée par la loi du 2 mai 1939.

A l'expérience, cette loi s'était révélée malheureuse, ainsi que je vais le démontrer par quelques exemples.

En dix ans, dans le département de la Loire, seuls trois blocs erratiques ont été classés.

Pour le lac d'Annecy, seul le plan d'eau avait été classé. On avait oublié de protéger les rives, ce qui permit la création de nombreuses carrières en bordure du lac. Un peu partout, des parcs ont été achetés par des marchands de bois et rasés. On a constaté également que des ruines médiévales et même romaines avaient été utilisées comme carrières par des entrepreneurs.

Les décrets-lois de 1936 et de 1939 avaient interdit les panneaux-réclame. Tant qu'il n'y eut pas d'inspecteurs des sites, les panneaux-réclame ont subsisté. Ils n'ont commencé à disparaître que sous l'action de ces inspecteurs; il en reste, d'ailleurs, encore beaucoup.

Depuis la création du service des sites, le classement comporte, dans chaque département, cinq à dix fois plus d'éléments qu'en 1939. La protection entraîne un travail temporaire de recensement et un travail permanent de contrôle. Il est vain d'attendre d'un service non spécialisé un résultat utile dans ces deux domaines.

Dans de nombreux cas, les inspecteurs des sites ont assuré également la protection des monuments historiques. Il existe des inspecteurs des monuments historiques, mais ils sont domiciliés à Paris. Il semblerait donc qu'on puisse trouver une solution en réunissant les deux inspections celle des sites et celle des monuments historiques.

Mais, actuellement, rien n'est prévu. Il me semblerait donc très dangereux de supprimer un service dont l'efficacité a été reconnue et de revenir à des errements qui n'avaient donné absolument rien.

Je vous propose la solution suivante: envisager, pour l'avenir, la réunion des deux services ce qui permettrait peut-être de diminuer l'effectif d'un certain nombre de titulaires.

Pour le moment, il resterait à financer seulement le paiement du dernier trimestre de l'année, qui se monte à 624.000 francs, pour maintenir au moins provisoirement les inspecteurs des sites.

Il ne sera pas dit que pour économiser une somme aussi faible, qui ne représente même pas les frais de personnel d'entretien des eaux de Versailles et de Marly, le Conseil de la République laissera saccager les grâces de nos provinces de France.

C'est pourquoi je vous demande de voter l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Je m'associe aux paroles de mon collègue, puisque nous avons déposé le même amendement.

Je voudrais ajouter deux observations. Au rassemblement des gauches, nous estimons que ces inspecteurs des sites doivent un jour disparaître. Nous demandons au ministre, dès que les Agences des Bâtiments de France auxquelles j'ai fait allusion au chapitre 245 seront en place dans tous les départements, que les fonctionnaires qui seront chargés de ces services dirigent à la fois le service de la préservation des sites et le service de protection de toutes les richesses artistiques françaises, mais, en attendant que ces Agences des Bâtiments de France existent partout, il apparaît indispensable que soient maintenus ces 26 inspecteurs actuellement existants.

C'est donc une mesure purement transitoire. Nous demandons qu'ils soient maintenus pour l'année 1947 et tant que les Agences des Bâtiments de France n'existeront pas dans tous les départements.

J'ajoute un autre argument, c'est que la prospection des sites n'est pas encore terminée; elle nécessite un très grand travail.

Je me suis documentée sur le travail fourni par ces inspecteurs; j'ai pu constater qu'ils avaient effectivement accompli une tâche énorme.

J'ai également demandé des renseignements quant à leurs titres et à leurs capacités, car j'ai craint, un moment donné, que ce poste ne soit le refuge de personnes qui auraient, pendant la guerre 1939-1944, pendant la période d'occupation, obtenu des postes sous Vichy.

Il n'en est rien. Les inspecteurs des sites dont j'ai la liste complète, ont tous à la fois de hauts titres, soit universitaires, soit artistiques et en même temps de sérieuses références de résistants et de patriotes.

M. Boivin-Champeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Je n'ai qu'un mot très bref à ajouter aux observations de mes deux collègues.

J'interviens moi aussi pour demander que l'on maintienne le crédit qui avait été proposé par le Gouvernement.

J'ai présidé pendant vingt ans la Société pour la protection des paysages de France.

Je fais partie de la commission des sites pour mon département et j'ai été membre de la commission supérieure des sites au temps où elle existait, car je crois qu'elle n'existe plus. Mais, enfin, dans ces différentes fonctions j'ai pu voir à l'œuvre les inspecteurs des sites. J'ai pu mesurer leur activité et l'utilité de leur action.

Nous avons un patrimoine artistique, au point de vue des sites, considérable à protéger. Nous avons environ 5.000 sites ou perspectives classées. Nous avons environ au point de vue des sites 2.500 propriétés classées.

Tout patrimoine artistique a besoin d'être surveillé et de très près. J'ajoute, comme le disait Mme Saunier, qu'il y a tout un travail de prospection à faire à l'heure actuelle sans compter les destructions qui ont été causées par la guerre, sans compter les plantations qu'il faut faire si l'on veut redonner un aspect agréable à beaucoup de nos régions.

Je crois donc que l'inspection est nécessaire. L'auteur de l'amendement à l'Assemblée nationale a dit qu'il n'y avait qu'à remplacer les inspecteurs par des bénévoles qui seraient désignés par le préfet. Les bénévoles, je sais ce que c'est! J'ai été de ceux-là pendant vingt ans; je suis persuadé qu'on retrouverait encore beaucoup de bonne volonté, mais ce qu'on retrouverait moins qu'autrefois c'est la possibilité d'exercer cette bonne volonté car, pour s'occuper des sites à l'intérieur d'un département, il faut avoir une automobile et de l'essence pour se déplacer facilement et se rendre sur place.

Ce ne sont donc plus les bonnes volontés qui peuvent suffire.

Vous trouverez toujours des concours bénévoles, mais qui n'auront plus la possibilité d'exercer leur bonne volonté.

J'ai pu lire dans le rapport qui nous a été présenté que l'inspection des sites pourrait être faite désormais par les architectes. A cela je réponds « non », car j'ai beaucoup de considération pour les architectes, je n'ai pas besoin de vous le dire, mais ils ont une certaine propension à construire. Or, précisément, conserver un site, c'est souvent empêcher de construire quelque part. Vous voyez donc qu'il y a une certaine antinomie entre la fonction d'architecte et la fonction d'inspecteur des sites.

C'est pourquoi je crois qu'il faut tout de même des spécialistes. Je dois dire que je suis tout à fait d'accord sur une réorganisation des services; et, à cet égard, je suis très heureux de l'amendement qu'a adopté tout à l'heure le Conseil de la République sur le chapitre 245 puisqu'il va permettre de constituer, à l'intérieur de chaque département, des agences. Celles-ci, comme le disait Mme Saunier; en très bons termes, pourront devenir les centres de protection artistique de toute une région; mais elles ne sont pas encore créées, M. le ministre vient de nous dire qu'on en était loin.

Je crois que, pour toutes ces raisons, il n'est pas nécessaire de maintenir ces inspecteurs et j'insiste auprès du Conseil de la République pour qu'il accepte notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Janton, rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Comme vous le pensez bien, M. le ministre vous dira tout à l'heure quel est son point de vue. Néanmoins, avant de lui laisser la parole, je crois qu'il est bon d'exposer le point de vue de la commission des finances.

Je ferai une première remarque: ce n'est pas nous qui avons supprimé ce crédit, c'est l'Assemblée nationale; sur la demande, non pas de sa commission, mais de l'un de ses membres, M. René Mayer.

Après l'exposé rapide qu'il a fait de la question, le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale s'est déclaré d'accord, et M. le ministre aussi. Il n'y a pas eu de discussion; le crédit de 624.000 francs correspondant à ces vingt-six inspecteurs des sites a donc été supprimé sans débat.

La question s'est posée devant la commission des finances de votre Conseil. Nous avons examiné s'il y avait lieu ou non de rétablir le crédit. La commission s'est montrée unanime pour la suppression. Je regrette évidemment que MM. Depreux et Boivin-Champeaux, ainsi que Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale, qui était là à titre consultatif, n'aient pas pu voter. Il y aurait peut-être eu deux ou trois voix contre. Il n'y en a pas eu.

M. Boivin-Champeaux. Je ne fais pas partie de la commission. Sans cela vous auriez eu certainement ma voix.

M. Janton, rapporteur. Vous aviez des amis. Ils ont voté comme nous.

M. Boivin-Champeaux. Je ne comprends pas cette réponse.

A gauche. Ce n'est pas une question politique!

M. Janton, rapporteur. J'ai voulu tout de même me rendre compte de ce qu'étaient ces inspecteurs des sites et M. le ministre pourra sur ce point me rendre hommage, ainsi que ses services, d'avoir fait tout ce qui était nécessaire pour m'éclairer sur la question.

Je ne suis pas tout à fait d'accord en ce qui concerne les explications données par notre collègue de l'Assemblée nationale, M. René Mayer. Je ne pense pas qu'il soit possible de confier à des bénévoles cette surveillance des sites, je le dis d'une façon très objective, parce que cela nécessite un certain travail et qu'à notre époque, hélas! on ne peut plus guère compter, à de rares exceptions près, sur des concours bénévoles.

Nous considérons que l'application des lois de 1930 sur la protection des sites et de 1943 sur l'affichage ne nécessite pas un corps spécial de fonctionnaires, et qu'à un moment où l'on est obligé de créer dans les départements des agences départementales, représentant justement la direction de l'architecture et des monuments historiques et des sites — puisque tout cela ne fait à Paris qu'un seul organisme — il est possible pour ces services départementaux de s'occuper en même temps des sites.

Je voudrais faire une réflexion supplémentaire à notre collègue Mme Saunier, qui disait que les inspecteurs des sites sont tous des résistants. J'avoue que je n'ai pas cherché les titres que les inspecteurs pouvaient avoir dans ce domaine. Je me suis tout de même renseigné sur les titres de compétence qu'ils possèdent. Or, parmi eux, certains sont encore élèves de l'école d'architecture et des beaux-arts. Ce ne sont pas là des titres assez considérables pour qu'ils soient presque assimilés à des inspecteurs primaires.

D'autre part, en ce qui concerne leur date de nomination, j'ai le regret de vous dire qu'à part deux d'entre eux qui, d'après la liste qui m'a été fournie, ont été nommés depuis la libération, tous ont été nommés entre le moment de la capitulation et la date de libération.

Je veux bien admettre qu'il soit nécessaire de protéger les sites, madame, mais je ne crois pas qu'il soit tellement indispensable de conserver ce personnel, surtout au moment où nous venons de faire une grande concession au ministre, puisque nous avons renoncé à une réduction de crédits sur un des chapitres précédents, où il était justement question de l'institution de certaines agences départementales d'architecture.

Nous sommes allés presque au devant de nos collègues qui proposent ces amendements et du Gouvernement aussi, je pense, puisque désormais il y aura 45 agences départementales, alors que le nombre des inspecteurs des sites qui est prévu au budget n'est que de 26. Encore, sur les 26, en est-il qui sont attachés à la direction centrale; par conséquent il n'y en a pas 26 pour protéger les sites de nos 90 départements.

Je crois très sincèrement, étant donné la concession que nous avons faite sur un chapitre précédent et la compression de services qui est souhaitable, comme disait Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale, que vous vous rendrez à nos raisons et qu'après avoir établi 45 agences départementales pour l'architecture, vous ne jugerez pas utile de maintenir ces 26 inspecteurs des sites.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je voudrais tout d'abord m'excuser auprès du Conseil et lui faire une confession: c'est que, lorsque le budget de mon département et celui de l'éducation nationale ont été finalement votés à l'Assemblée nationale, nous avons siégé pendant vingt-quatre heures de suite...

M. le président de la commission des finances. Nous en prenons le chemin.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. ... et je vous avoue que, lorsqu'on a siégé dans ces conditions, on peut ne pas considérer tous les détails des crédits d'un chapitre. En fait, j'ai interprété la demande de réduction de M. René Mayer comme une réduction indicative, et je n'ai pas vu sur le champ que cela entraînait la suppression du service; j'en fais l'aveu au Conseil.

Je ne crois du reste pas trahir sa pensée en disant que M. René Mayer lui-même, l'occasion s'en présentant, reviendrait peut-être sur l'initiative qu'il a prise ce jour-là, pour des raisons identiques; et vous savez bien ce que constitue une séance de ce genre.

En ce qui concerne le fond du problème qui nous intéresse ce soir, je dois dire que je souscris aux arguments qui ont été donnés de part et d'autre. Je voudrais donner l'assurance à la commission et au Conseil qu'au fur et à mesure de l'installation des agences le service de l'inspection des sites sera naturellement résorbé. A l'heure actuelle, il n'y a que 28 agences en France, et 26 inspecteurs des sites pour tout le pays. La question est de savoir si l'on veut que nos sites restent en dehors de tout contrôle et exposés à toutes sortes d'opérations, je dirai même de spéculations qui leur seraient très dommageables.

Si l'on veut le leur éviter jusqu'au moment où les agences seront en place, je crois qu'il est très souhaitable que cette inspection soit maintenue, faute de quoi un des aspects les plus précieux de notre patrimoine national serait en danger pendant la période d'interrègne.

M. le président. Je mets aux voix les amendements de M. Depreux, de Mme Saunier et de M. Boivin-Champeaux, repoussés par la commission.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 248, avec le chiffre de 15.782.000 francs.

(Le chapitre 248, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Voici le résultat, après pointage, du scrutin sur l'amendement de M. Victor, au chapitre 181:

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	151
Contre.....	138

Le Conseil de la République a adopté. En conséquence, le chapitre 181 est adopté, avec le chiffre de 6.327.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Victor.

« Chap. 249. — Services d'architecture. — Indemnités, 4.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 250. — Equipement scolaire. — Indemnités, 1.920.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 251. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel titulaire, 3.221.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 252. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 117.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 253. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Salaire du personnel auxiliaire, 4.881.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 254. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Indemnités, 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 255. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 199.172.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 256. — Indemnités de résidence, 2.663.949.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 257. — Supplément familial de traitement, 251.690.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 258. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 102.740.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 259. — Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 12.999.000 francs. »

La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Dans les luttes pour la libération, beaucoup de maîtres de tous les ordres d'enseignement ont été frappés de peines disciplinaires. Certains ont vu leur dossier s'alourdir d'indications, de pièces les accusant de menées communistes, naturellement, de menées gaullistes également, car à ce moment ces deux expressions étaient quelquefois synonymes.

A gauche. Cela a bien changé. (Sourires.)

M. Bouloux. Evidemment, c'est moins grave que d'autres peines, mais c'est tout de même fâcheux.

Récemment des maîtres et des maîtresses m'ont dit qu'à leur dossier figuraient encore de telles pièces. Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de nous donner l'assurance qu'il n'en est rien, ou que, très prochainement, des instructions seront données à MM. les recteurs pour que disparaissent les dernières traces de Vichy dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne les fonctionnaires éliminés par Vichy, nous avons essayé de les réintégrer tous. Les réintégrations qui ne donnaient lieu à aucune contestation ont été faites. Pour certains cas, particulièrement difficiles, il a été nécessaire de consulter le Conseil d'Etat. Il y a peut-être quelques fonctionnaires réintégrés dont la situation n'est pas encore entièrement

éclaircie, surtout en ce qui concerne ceux qui, pendant la période où ils étaient éliminés de l'enseignement, ont occupé des postes divers ou trouvé un emploi.

En ce qui concerne leur dossier, je dis à notre collègue qu'il m'est difficile de vérifier tous les dossiers et d'aller voir s'ils gardent trace de ces mentions portées par Vichy; mais, s'il s'agit simplement d'accusations portées par Vichy, ce n'est pas cela qui nuira à leur carrière; nous considérons cela comme des citations à l'ordre de la nation! (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Bouloux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Il s'agit ici des victimes des lois d'exception de Vichy qui ont été réintégrées depuis la Libération. Les cas qui restent à régler concernent surtout les femmes mises à la retraite d'office en application de l'acte dit loi sur le travail féminin.

On a cru pouvoir me dire que, dans l'enseignement du deuxième degré, la dépense serait de l'ordre de 13 millions pour 1947. Les autres services ne disposant pas actuellement d'éléments suffisants d'évaluation, les crédits pour les services du premier degré, pour l'enseignement technique et l'enseignement supérieur, n'ont été ouverts que pour mémoire.

Votre commission avait fait un abatement indicatif de 1.000 francs pour demander au ministre de l'éducation nationale de hâter la liquidation de tous les dossiers. Après les explications que vient de nous fournir M. le ministre de l'éducation nationale et qui nous donnent toute satisfaction, votre commission peut retirer son abatement indicatif de 1.000 francs.

M. le président. Dans ces conditions, le chiffre proposé serait de 13 millions.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 259...

Je mets aux voix, au chiffre de 13 millions de francs.

(Le chapitre 259, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 260. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 12.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2602. — Relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant, 253 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel de l'administration centrale, 28.310.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Administration centrale. — Frais de déplacements et missions, 4.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Dépenses de locations et de réquisitions, 14.864.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Saunier, tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 15.864.000 francs.

La parole est à Mme Saunier, pour soutenir son amendement.

Mme Saunier. Monsieur le président, mes chers collègues, si j'ai demandé le rétablissement du crédit, c'est pour attirer l'attention du Conseil de la République sur le fait suivant:

Il s'agit de locations et de réquisitions. Le crédit demandé a été calculé au plus juste sur la base de baux administratifs qui engagent l'administration pour une durée déterminée. Il ne subsiste plus actuellement que quelques cas de réquisitions dont la transformation en baux est poursuivie.

Même dans le cas où une résiliation s'avérerait possible, il n'est pas assuré qu'on trouverait des installations comportant un loyer moins onéreux.

En toute hypothèse, les frais de déménagement et de nouvelle installation dans des immeubles nécessitant des travaux d'aménagement préalables seraient incontestablement beaucoup plus élevés que l'économie hypothétique sur le montant nominal des loyers.

C'est donc pour vous mettre en garde contre ce risque de dépenses que je vous demande de rétablir le crédit demandé. Car, ou bien les organismes visés restent dans les immeubles qu'ils occupent actuellement et le rétablissement du crédit initial est indispensable, ou bien, pour permettre la réalisation d'une économie d'un million, l'administration devra disposer pour les frais de déménagement et de réinstallation de sommes de beaucoup supérieures.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. En ce qui concerne le chapitre 302, votre commission des finances n'a apporté aucun changement au chiffre de l'Assemblée nationale.

En réalité, le crédit demandé par le Gouvernement était de 15.864.000 francs, et la commission des finances de l'Assemblée nationale avait fait une réduction de 2 millions portant sur les articles 5 et 6 où elle trouvait qu'il y avait une augmentation excessive des dépenses de location et de réquisition.

A la suite d'explications données en séance, l'Assemblée nationale a augmenté le crédit d'un million en le portant à 14.864.000 francs.

Après étude des documents que nous possédons, nous pouvons admettre la réduction d'un million faite par l'Assemblée nationale sur les articles 5 et 6, étant donné les dépenses prévues en 1947 par rapport aux dépenses en 1946.

C'est ainsi qu'à l'article 5, « Services extérieurs de la jeunesse et des sports » — je m'excuse de piétiner un peu les plates-bandes de mon collègue, M. Janton, mais j'ai rapporté ce chapitre à la commission des finances — il était prévu, en 1946, 1.900.000 francs; il est prévu, en 1947, 4 millions de francs. En ce qui concerne l'article 6, « Ecoles de sports », il était prévu, en 1946, 650.000 francs; il est prévu, en 1947, 1.164.000 francs.

Dans ces conditions et compte tenu de ce que les dépenses de location et de réquisition n'ont pas dû augmenter dans une proportion aussi grande de 1946 à 1947, votre commission maintient le chiffre de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire qu'elle propose une réduction d'un million sur le chiffre du Gouvernement et, en conséquence, pour ce chapitre, un crédit de 14.864.000 francs.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

Mme Saunier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Saunier repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 14.864.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 302, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 303. — Achat de matériel automobile, 8.690.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 304. — Entretien du matériel automobile, 19.600.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dulin tendant à reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 20 millions de francs.

La parole est à M. Paumelle pour soutenir l'amendement.

M. Paumelle. Notre collègue M. Dulin a demandé le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire 20 millions, alors que la commission des finances avait ramené ce chiffre à 19 millions 600.000 francs.

L'Assemblée nationale, sur la proposition de sa commission des finances, avait opéré un abattement de 811.000 francs sur la dotation de l'article 5 « Inspection de la jeunesse et des sports ».

Cette décision semble être la conséquence du rejet au chapitre 303 des crédits prévus pour l'achat de dix voitures. De ce fait, le parc des voitures à entretenir est de seize voitures et non de vingt-six. Mais il convient d'observer que la réduction de 811.000 francs sur 1.575.000 francs ne respecte pas la règle proportionnelle sur ces bases.

Effectivement, puisqu'il y avait vingt-six voitures, si on en supprime dix il en reste seize. La diminution est presque du tiers. Quant au crédit, il est diminué de plus de moitié, alors que les frais d'entretien, soit 75.000 francs environ par voiture en moyenne, sont beaucoup plus élevés pour des véhicules usagés que pour des voitures neuves.

Les seize voitures existantes proviennent, pour la presque totalité, de la liquidation des ex-chantiers de la jeunesse et demandent des réparations et des révisions fréquentes et onéreuses.

En l'espèce, une solution avantageuse consisterait à revendre le matériel existant aux tarifs élevés pratiqués sur le marché des voitures d'occasion et à consacrer ce prix de vente à l'achat, au marché officiel, de voitures neuves; mais les règles budgétaires font que l'administration ne jouit pas d'une telle possibilité. En cas de vente, le prix serait encaissé par les Domaines, sans possibilité de gager de nouveaux achats.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir adopter l'amendement de M. Dulin, afin de permettre, tout en faisant l'achat de voitures neuves, de réaliser des économies, car les voitures usagées se vendent actuellement plus cher que les voitures neuves que l'on peut acheter avec licence.

En présentant cette proposition, nous avons le sentiment d'avoir défendu les intérêts de l'administration.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. La commission s'oppose à l'amendement présenté par M. Dulin. Nous avons, au chapitre 303, réduit la dotation en voitures de dix voitures: quatre pour l'enseignement technique et six pour l'inspection de l'hygiène scolaire.

Or, nous lisons dans les observations, à la page 79, qu'une voiture de l'enseignement technique coûte 25.000 francs de frais d'entretien, ce qui représente, pour quatre voitures, 100.000 francs, et que l'entretien d'une voiture de l'inspection de l'hygiène scolaire revient à 120.000 francs, soit, pour six voitures, 720.000 francs.

En réalité et compte tenu du fait que l'année est déjà très avancée, votre commission des finances a fait une réduction de 400.000 francs parfaitement justifiée.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dulin, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 304 au chiffre de 19.600.000 francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 304, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 305. — Remboursements à l'imprimerie nationale, 6.320.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 10.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 307. — Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, 6 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 308. — Frais de fonctionnement des conseils d'enquête, 1.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3081. — Hommage national et international à la mémoire d'Henri Bergson, 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3082. — Célébration du centenaire de l'école française d'Athènes, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 309. — Expansion universitaire. — Matériel, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 310. — Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 311. — Administration académique. — Matériel, 17.950.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 312. — Administration académique. — Frais de déplacement et de missions, 58.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 313. — Administration académique. — Travaux d'entretien, 2.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 314. — Ecoles normales supérieures. — Matériel, 14.370.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 315. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel, 2.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 316. — Observatoires et Institut de physique du Globe. — Matériel, 3 millions 550.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 317. — Ecole française de Rome. — Matériel, 1.150.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 318. — Académie de médecine. — Matériel, 950.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 319. — Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions, 6.900.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 320. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 2.499.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3201. — Universités. — Travaux d'entretien, 55 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 321. — Frais généraux de l'enseignement du second degré, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 322. — Enseignement du second degré. — Examens et concours, 22.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 323. — Enseignement du second degré. — Frais de stage, 9.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions, 46 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyage, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Enseignement du second degré. — Bibliothèque et matériel scolaire, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Lycées. — Matériel, 245 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 328. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Etablissements scolaires du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 252.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions, 65.067.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Ecoles normales primaires. — Matériel, 75 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 332. — Frais généraux de l'enseignement du premier degré, 18.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3321. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement, 50 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par Mme Saunier, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs et à ramener, par conséquent, la dotation de ce chapitre à 49.999.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Le chapitre 332-1 concerne les crédits pour les constructions scolaires de l'enseignement du premier degré, travaux d'aménagement.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire dans la discussion générale, nous estimons que l'effort fait par le Gouvernement est encore insuffisant et qu'il serait indispensable de consacrer des crédits plus importants aux constructions scolaires et, principalement, à celles du premier degré. Je crois, d'ailleurs, que c'est aussi l'avis de M. le ministre.

J'ai donc demandé une réduction indicative de 1.000 francs pour encourager le Gouvernement à faire un effort encore plus grand dans ce domaine.

Si M. le ministre, comme j'en suis persuadée, veut bien nous donner l'assurance que le Gouvernement fera tous ses efforts dans ce sens, je retirerai mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est encouragé, même si vous retirez votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. J'avais demandé la parole pour indiquer que ces crédits sont nettement insuffisants. D'autre part, nous nous inquiétons des lenteurs mises à l'étude des dossiers.

Ce crédit de 50 millions concerne les grosses réparations. Il a été voté, en mars, un crédit de 350 millions et nous serions heureux que M. le ministre nous dise que l'on a déjà commencé l'emploi de ces fonds.

On s'inquiète également de ce que le Gouvernement soit lié par cette loi des compensations qui veut qu'on ne puisse créer d'emploi sans suppression correspondante.

On s'inquiète également des lenteurs mises à l'approbation des projets. Dans une petite commune de la Vienne, un projet daté de 1865. La guerre de 1870, puis les deux dernières guerres l'ont fait ajourner.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je décline toute responsabilité pour ce qui s'est passé en 1865.

M. Bouloux. La ville de Poitiers a été plus heureuse. Nous avons eu un projet approuvé très rapidement. Il a été déposé il y a quinze ans, mais il n'a été étudié qu'en 1947 et nos services l'ont fait aboutir rapidement.

Nous ne sommes pas au bout de nos peines. Récemment, les services de l'intérieur et des finances nous ont indiqué qu'ils demandent un délai minimum de deux mois pour la ratification et l'autorisation de construction, c'est-à-dire la décision d'attribution de subvention.

Or nous avons peur, monsieur le ministre, que ce délai ne se prolonge. Nous sommes au mois d'août. Si les travaux ne commencent pas bientôt, si l'on ne peut les mettre en route sans tarder, l'édification des bâtiments de l'école François-Albert que nous voulons construire à Poitiers sera reportée à l'année prochaine.

Que nous faut-il pour commencer cette construction ? A Poitiers où, par manque de crédits, les travaux de reconstruction s'arrêtent, nous avons des ouvriers, des matériaux, il nous manque l'autorisation de commencer. Si vos services pouvaient seulement nous attribuer une somme symbolique, cent francs par exemple, nous pourrions tout de suite faire une adjudication et commencer les travaux, car nous avons un peu d'argent. Dès le mois de mars prochain, nous en prenons l'engagement, l'école François-Albert serait achevée et les petits enfants d'un quartier important de Poitiers auraient une école confortable et accueillante.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais m'expliquer sur les lenteurs apportées à l'examen des dossiers. Je reçois fréquemment, en effet, des plaintes émanant de maires ou de parlementaires. Dans la plupart des cas, ce ne sont pas les services de l'éducation nationale qui sont fautifs. Très souvent les dossiers sont dans les préfectures. Nous sommes obligés nous-mêmes de les y réclamer.

Nous devons examiner les dossiers qui nous sont soumis. Il y a là des règles à observer. Si vous avez l'impression qu'il y a une lenteur due à nos services, je vous prie de nous en informer et je vous assure que je ferai le nécessaire.

M. Reverbori. La commission demande à Mme Saunier, de vouloir bien retirer son amendement.

Mme Saunier. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Je mets donc aux voix le chapitre 3321 avec le chiffre de la commission, soit 50 millions de francs.

(Le chapitre 3321, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 333. — Enseignement primaire élémentaire. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 9.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 334. — Enseignement du premier degré. — Examens et concours, 8.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 335. — Enseignement du premier degré. — Frais de stage, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 336. — Enseignement du premier degré. — Bourses de voyages, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3361. — Ecole nationale de perfectionnement. — Travaux. — 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 337. — Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré, 5.580.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 338. — Enseignement du premier degré. — Ecoles temporaires, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 339. — Enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 340. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 341. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel, 18.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 342. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 13.965.000 francs. »

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Le crédit pour le fonctionnement du conservatoire national des arts et métiers, soit 13.965.000 francs, est insuffisant par rapport à la mission qui doit être celle de cet établissement, appelé à devenir une grande université technique populaire, permettant le perfectionnement des adultes, avec des succursales en province et dispensant même un enseignement par correspondance.

L'enseignement technique doit être ainsi en liaison étroite avec la nation. Aussi pensons-nous que, bientôt, le Conseil de la République sera appelé, ainsi que l'Assemblée nationale, à désigner ses deux représentants au conseil d'administration du conservatoire.

Nous demandons à M. le ministre de bien vouloir saisir notre président de cette désignation. Nous espérons que notre conservatoire jouera ainsi rapidement le grand rôle de formation technique qui doit être le sien.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 342, avec le chiffre de 13.965.000 francs.

(Le chapitre 342, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 343. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel, 103.352.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 344. — Collèges techniques. — Matériel, 146.010.000 francs. »

La parole est à M. Baron.

M. Baron. Le crédit de 146.010.000 francs, prévu à ce chapitre pour le matériel destiné aux collèges techniques, nous paraît manifestement insuffisant pour les collèges techniques actuellement en fonctionnement.

Etant donné la vétusté du matériel et des machines dont disposent actuellement nos collèges techniques, il est évident qu'une somme inférieure à un million par collège ne peut pas permettre un renouvellement sérieux du matériel.

Nous aimerions voir, pour ce chapitre, figurer un chiffre plus élevé au prochain budget.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 344, avec le chiffre de 146.010.000 francs.
(Le chapitre 344, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 345. — Ateliers écoles. — Matériel, 3.452.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 346. — Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 2.030.000 francs. » — La parole est à M. Baron.

M. Baron. Ce chapitre est relatif au remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage.

Cette exonération, telle qu'elle est pratiquée, constitue un moyen de subventionner des établissements privés et soustrait ainsi des fonds publics au contrôle de l'Etat.

On se plaint de l'insuffisance de contrôle dans les centres. Mais la commission des finances et l'inspection des finances ont-elles un moyen de contrôler les fonds versés directement par les industriels au titre de la taxe d'apprentissage à des écoles qui, en général, sont des écoles privées.

Pourrai-je demander à M. le ministre de nous faire connaître d'abord le montant produit par la taxe d'apprentissage en 1946, ensuite la répartition du produit de la taxe entre les écoles techniques publiques et les cours professionnels publics, d'une part, et les écoles privées, d'autre part, et, parmi ces écoles, entre les écoles laïques et les écoles confessionnelles ? Je voudrais également connaître, si possible, le nombre d'élèves instruits par les écoles privées qui bénéficient du versement effectué par les industriels exonérés du paiement à l'Etat de la taxe d'apprentissage.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'avoue qu'il m'est difficile de répondre avec précision aux questions qui viennent de m'être posées et de donner des chiffres qui pourraient être assez inexacts.

La taxe d'apprentissage a rapporté, si je me rappelle bien, environ 350 millions au cours de l'année 1946, et le chiffre des exonérations est à peu près de même ordre.

La deuxième question qui m'a été posée concerne les exonérations accordées à des établissements privés, ainsi que le nombre des élèves. Je crains, là aussi, de ne pouvoir vous donner des précisions. Il est certain que les établissements privés sont visés, je vous l'ai dit tout à l'heure dans la discussion générale, par un projet que nous avons soumis au Gouvernement sur l'organisation de l'apprentissage, et ces questions se trouveront réglées par son adoption.

M. Baron. Si j'ai posé cette question, c'est que j'ai entendu dire que dans le Nord en particulier le gros des exonérations allait aux établissements privés. Il ne paraît pas qu'une telle répartition soit conforme à l'importance respective des écoles publiques et des écoles privées.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je reconnais qu'il règne encore dans ce domaine un certain désordre, dans lequel nous nous sommes efforcés de remettre de l'ordre, mais nous n'y sommes pas encore complètement arrivés. Nous n'y arriverons entièrement que lorsqu'un statut de l'apprentissage existera en France.

Si vous voulez m'écrire ou me poser une question écrite, je vous répondrai, mais j'avoue que je ne puis actuellement vous donner les renseignements demandés sous peine de commettre des inexactitudes.

M. Baron. Cette question est d'ailleurs presque réglée, puisque le statut de l'apprentissage doit être prochainement voté.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 346, au chiffre de 2.030.000 francs.

(Le chapitre 346, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. — « Chap. 347. — Enseignement technique. — Examen et concours, 12.345.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 348. — Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions, 14.693.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 349. — Enseignement technique. — Bourses de voyage, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 351. — Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 352. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement, 625 millions de francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Baron, tendant à rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 645 millions de francs.

La parole est à M. Baron, pour soutenir son amendement.

M. Baron. Il s'est déjà produit une discussion sur ce chapitre.

La commission veut supprimer la dactylographie dans les centres d'apprentissage.

Je ne veux pas fatiguer le Conseil en lui exposant les inconvénients qu'entraînerait cette décision.

Je voudrais poser une question à M. le rapporteur spécial. Pourquoi la commission n'a-t-elle pas cru utile de supprimer les dactylos dans les lycées et les écoles nationales professionnelles ?

J'ai dirigé un centre d'apprentissage. J'avais une dactylographe qui travaillait du matin au soir, et, si l'on m'en avait privé, j'aurais été placé dans des conditions de travail très difficiles.

Je ne critique pas l'attribution de dactylos aux proviseurs de lycées et aux directeurs des écoles nationales professionnelles. Je m'étonne que cette mesure de suppression soit réservée aux centres d'apprentissage. Cela me donne un peu l'impression que la commission des finances a eu peut-être un peu trop de sollicitude pour certains établissements d'enseignement.

M. Reverbori, rapporteur. Je ferai remarquer à M. Baron qu'il y a une très grande différence entre les lycées et les écoles nationales professionnelles, d'une part, et les écoles d'apprentissage, d'autre part. Un lycée compte souvent 1.000 élèves et les centres d'apprentissage, parfois, n'en ont que 50.

C'est la seule remarque que je voulais faire.

La commission maintient son chiffre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'insiste pour le rétablissement du crédit, tout en reconnaissant qu'on pourra

limiter l'attribution d'une dactylographe aux centres d'apprentissage ayant un minimum d'élèves.

Il me semble difficile de supprimer la dactylographie dans les centres d'apprentissage, car les directeurs se trouveraient dans un très gros embarras.

M. Serge Lefranc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefranc pour répondre à M. le ministre.

M. Serge Lefranc. Sur cette question des centres d'apprentissage, j'ai l'impression que l'essentiel n'a pas été dit.

Le groupe communiste considère que non seulement on ne doit pas limiter les crédits de ces centres d'apprentissage, sous prétexte d'économies, mais que ces centres ne sont pas suffisants.

A un moment où la France éprouve tant de difficultés pour la reconstruction, où nous avons besoin de main-d'œuvre qualifiée, où l'on doit s'appliquer à créer des apprentis, où il est prouvé que les patrons petits et moyens ne peuvent plus pratiquement, en raison des difficultés que nous traversons, former des apprentis, il est nécessaire non seulement d'encourager les centres qui fonctionnent mais d'en créer de nouveaux, dans toute la mesure du possible.

Je déclare à la commission, au nom du groupe communiste, qu'il n'est pas juste du tout de proposer des économies sur les centres d'apprentissage, quels que soient les arguments que l'on puisse invoquer.

M. le rapporteur général. Par exemple, le bon emploi des crédits !

M. Serge Lefranc. Je m'excuse de répondre à l'interruption.

Il eût été préférable, monsieur le rapporteur général, de tenir ce langage au moment de la discussion du budget de la guerre.

Or personne ne s'est levé à ce moment là pour proposer des économies.

Le Parlement, à l'exception du groupe communiste, a voté des dizaines de milliards, sans que la commission des finances n'éleve la moindre protestation. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Reverbori, rapporteur. Mon cher collègue, je suis rapporteur du budget de l'éducation nationale et non pas du budget de l'armée. Je parlerai donc exclusivement du budget de l'éducation nationale.

La position de la commission des finances est très nette. Elle conçoit très bien qu'il y a un immense intérêt à développer les centres d'apprentissage. Elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour les développer, mais lorsqu'elle constatera, dans la gestion de ces centres, des dépenses non justifiées, la commission des finances demandera des économies sur ces dépenses.

Si elle ne le faisait pas, elle n'aurait qu'à donner sa démission, car elle ne remplirait pas la mission que vous lui avez confiée. (Applaudissements.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Baron, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 352 avec le chiffre de 625 millions de francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 352, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 353. — Centres d'apprentissage. — Loyers, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 354. — Centres d'apprentissage. — Achat de matériel, 65 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 355. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 356. — Etablissements d'enseignement technique n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 357. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Dépenses de fonctionnement, 11.600.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse.

M. le ministre de la jeunesse. Il s'agit d'un crédit affecté aux centres d'éducation populaire. Le crédit qui avait été demandé par le Gouvernement s'élevait à 16.200.000 francs. Une lettre rectificative l'a réduit de 500.000 francs.

La commission des finances avait opéré un abattement supplémentaire de 4 millions 400.000 francs. Sur mon intervention, l'Assemblée nationale a rétabli le crédit initial.

Dans le cas de la commission des finances de l'Assemblée nationale comme dans le cas de la commission des finances du Conseil de la République qui vient de proposer le même abattement, il y a une erreur de base.

Ces crédits visent quatre centres d'éducation populaire des régions de l'Ouest et du Sud-Ouest: Toulouse, Bordeaux, Rennes et Montpellier. La suppression de ces centres entraînerait la privation de tout élément d'animation dans le domaine de l'éducation populaire pour les provinces en question.

Je pense que la commission des finances du Conseil de la République, comme celle de l'Assemblée nationale s'est basée sur le fait que, pendant l'année précédente, ces centres, disait-on, n'avaient pas suffisamment fonctionné.

Ces centres n'avaient pas suffisamment fonctionné pour l'excellente raison que les crédits qui avaient été tout d'abord votés ont subi une réduction et que, par conséquent, ces centres ont dû être mis en veilleuse.

Mais il va sans dire que le rétablissement du crédit tel que l'Assemblée nationale l'avait proposé avait précisément pour but de les remettre en mouvement et de ne pas priver ces provinces de centres d'éducation populaire.

Au demeurant, la suppression des centres n'entraîne pas, contrairement à ce qui peut apparaître à la lecture des chiffres, des économies évidentes, car de toute façon, même en veilleuse, le personnel de ces centres doit être entretenu et, en second lieu, faute d'avoir ces centres, il faut opérer des déplacements qui eux-mêmes représentent de nouveaux engagements de dépenses.

Je demande donc au Conseil de bien vouloir imiter l'exemple de l'Assemblée nationale en reprenant les crédits demandés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Avant de dire ce que je pense, je voudrais poser une simple question à M. le ministre.

Il y a 18 centres; le projet du Gouvernement nous demande une augmentation de crédit pour pouvoir remettre en fonctionnement 4 centres mis en veilleuse l'année dernière. Combien, à l'heure actuelle y a-t-il de centres qui marchent ?

M. le ministre de la jeunesse. Il y en a 14.

M. le rapporteur. J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, que cela n'est pas tout à fait exact. Il y en a 16 et peut-être même 17.

Je ne chicanerai d'ailleurs pas sur ce chiffre pour la bonne raison qu'il n'y avait aucun texte législatif qui vous oblige à mettre ces centres en veilleuse l'an dernier.

C'est seulement en raison de l'insuffisance des crédits alloués à votre prédécesseur, que; d'après ce qu'on m'a dit, les quatre centres en question avaient vu leur mise en train retardée.

Mais depuis, on a fait du chemin et en réalité il y a au moins 16 centres qui marchent et peut-être 17.

M. le ministre de la jeunesse. Dans ces conditions, je voudrais préciser exactement ce qui s'est passé.

En 1946, le chapitre 212, qui est devenu le chapitre 357 actuel, a subi en cours d'année une réduction de 30 p. 100, ce qui a amené naturellement une certaine perturbation dans le fonctionnement des centres.

Pour y remédier, on s'est efforcé de recommencer une mise en train, mais à un rythme plus lent, des centres de Montpellier et de Bordeaux qui sont nécessaires à ces deux académies.

Il y a donc en effet 14 centres qui fonctionnent normalement, deux centres qui marchent, si je puis dire, avec les moyens du bord, et ils sont notoirement insuffisants, et deux autres qui n'ont pas repris du tout.

M. Janton, rapporteur. Monsieur le ministre, pour montrer encore une fois qu'il n'y a de notre part aucun parti pris, malgré ce qu'on a dit tout à l'heure, nous allons vous rendre ces crédits. Mais nous verrons l'an prochain de plus près la façon dont ils sont utilisés.

M. le ministre de la jeunesse. Très volontiers. D'ailleurs, la commission a déposé son rapport.

M. Serge Lefranc. Une intervention du groupe communiste sert tout de même à quelque chose ! (Mouvements divers.)

M. le président. La commission des finances accepte de rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale: 15.700.000 fr. Je mets aux voix le chapitre 357 au chiffre de 15.700.000 francs.

(Le chapitre 357, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 358. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Frais de stage, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 358.1. — Participation de l'Etat aux frais de stages organisés hors des centres éducatifs, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 359. — Hygiène scolaire. — Matériel, 344.800.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Monsieur le ministre, je n'aurai pas le mauvais goût de m'élever contre le chiffre du crédit inscrit à ce chapitre. Je veux simplement souligner le manque de coordination qui paraît exister entre votre ministère et celui de la santé et de la population.

Je déplorais l'autre jour devant M. le ministre de la santé un manque notoire de coordination en ce qui concerne en particulier l'hygiène de l'enfance. Nous pou-

vons évidemment regretter qu'il n'existe pas un organisme de protection de l'enfance englobant tout ce qui regarde son hygiène physique et morale.

Nous regrettons que ce manque de coordination soit la cause de doubles emplois, tant au point de vue du matériel — qui fait l'objet de ce chapitre — qu'au point de vue du personnel.

Il vaudrait peut-être mieux envisager d'utiliser à d'autres fins les crédits affectés à ces doubles emplois.

Mé permettez-vous d'ajouter quelques remarques tirées de mon expérience personnelle, à la fois de travailleuse sociale et de mère de famille ?

J'ai constaté que la surveillance médicale scolaire ne fonctionne pas encore de manière parfaite et je tiens à attirer votre attention sur deux ou trois points auxquels il serait bon de porter remède.

Tout d'abord, le respect du secret professionnel. Si on veut que les familles aient confiance dans le contrôle médical scolaire, qu'elles acceptent facilement ce contrôle, il faut que le secret professionnel soit scrupuleusement observé.

Un article du code pénal vise l'observation du secret professionnel. Je ne demande pas qu'on l'applique strictement en toute circonstance; il faudrait néanmoins que les infirmières, les médecins ou les assistants chargés du contrôle médical y songent quelquefois.

Or j'ai remarqué d'une part que les fiches transmises aux parents, les lettres d'avertissement arrivent très souvent dans les maisons non collées. Autrement dit, elles passent par de multiples mains, et s'il y a une affection décelée, elle est livrée à l'indiscrétion de toutes les personnes qui transmettent cette correspondance.

D'autre part, je sais qu'au cours de certaines visites médicales, en particulier des examens radiologiques de l'enseignement supérieur, on dit à des étudiants publiquement: « Monsieur, mademoiselle, vous avez un voile du poumon. » — constatation pénible sur laquelle on ferait mieux de garder le silence.

Il n'y a certes pas crime en la matière. Mais ce fâcheux laissez-aller témoigne d'un manque de respect de la personne humaine et de l'oubli trop léger d'une notion considérée jusqu'à ce jour comme fondamentale par le corps médical et les services sociaux.

Puis-je également vous signaler, en passant, que lorsqu'un étudiant de l'enseignement supérieur est inscrit à plusieurs facultés, il subit une seule visite médicale avec examen radiologique et analyse; mais il paie par contre un nombre de visites égal à celui des facultés où il est inscrit.

Je vous signale cette petite irrégularité, que je voudrais ne plus voir commettre par l'administration.

En résumé, je trouve que le contrôle médical scolaire est absolument nécessaire, qu'il a déjà donné d'intéressants résultats, mais que d'une manière ou d'une autre, il vous faut abattre les cloisons trop étanches et établir avec votre collègue de la santé publique une liaison absolument indispensable à l'organisation rationnelle de la protection sanitaire de l'enfant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, madame, des observations fort judicieuses que vous venez de présenter.

Ce n'est pas de la part du ministre de l'éducation nationale que vous trouverez des difficultés pour aboutir à cette collaboration évidemment très désirable entre les deux ministères de la santé publique et de l'éducation nationale, pour la protection de l'enfance.

Pour le secret professionnel, je retiens vos observations et je rappellerai que ce secret doit être soigneusement gardé dans toute la mesure possible.

Mais je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée d'indiquer au Conseil de la République quelques-uns des résultats que nous avons obtenus grâce à nos nouvelles institutions d'hygiène scolaire.

Je reconnais aussi qu'il y a quelque désordre à cet égard; nous sommes un peu, si vous me permettez cette expression, dans la période de « rodage », mais peu à peu cela s'installe et se corrige et nous arrivons je crois à la période d'efficacité.

En tout cas, dans le courant de l'année scolaire 1946-1947, pour la première fois en France, les enfants qui vont entrer à l'école, c'est-à-dire qui se trouvent dans leur sixième année, — c'est la génération née pendant la guerre et l'occupation, — tous ces enfants sont soumis à une visite médicale, sont examinés avant d'atteindre l'âge de la scolarité obligatoire, 150.000 enfants au moins ont passé cette visite.

Pour les enfants plus âgés, 75 p. 100 des élèves déjà dans nos classes du premier degré ont subi également la visite médicale au cours de l'année 1946-1947, au lieu de 45 à 50 p. 100 pour les années précédentes.

Enfin, tous les élèves du second degré sans exception et tous les étudiants de nos universités ont été examinés. 50.000 instituteurs se sont présentés aussi à un examen radiologique.

Enfin je voudrais indiquer que, depuis un an environ, nous avons installé en France 300 centres médicaux scolaires qui sont aménagés et qui fonctionnent, et nous espérons dépasser ce chiffre au 1^{er} octobre prochain.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Abel-Durand tendant à réduire le crédit du chapitre 359 de 1.000 francs et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 344.799.000 francs.

La parole est à M. Abel-Durand, pour soutenir son amendement.

M. Abel-Durand. Mesdames, messieurs, je serai très bref dans mon intervention. Les motifs de mon amendement rejoignent, en effet, totalement, les observations présentées par Mme Devaud et auxquelles M. le ministre de l'éducation nationale a répondu.

Mon amendement tend à une réduction du crédit de l'article 359, qui porte sur le matériel des services d'éducation sanitaire. Je suis tout à fait d'accord pour reconnaître l'efficacité du service médical scolaire, qui aboutit aux résultats que M. le ministre de l'éducation nationale a lui-même indiqués. L'expérience que j'ai acquise dans mon département me montre combien, au point de vue de la protection sanitaire de l'enfance et de l'avenir, ces services sont utiles.

Mais peut-être le ministère de l'éducation nationale a-t-il une tendance à l'aularcie. Il veut se suffire à lui-même, avoir un équipement total, alors qu'il pourrait, sans inconvénients, et avec une économie

appréciable, utiliser un matériel existant dans certains dispensaires et dans les offices d'hygiène.

Peut-être aussi veut-il, à lui seul, faire face à tous les besoins de la protection de l'enfance d'âge scolaire. Or, la prophylaxie doit s'exercer dans la famille autant qu'à l'école, et les diagnostics de l'école ne peuvent être utiles que dans la mesure où ils serviront de guide à l'action sanitaire qui s'exercera dans la famille. M. le ministre a répondu par avance aux desiderata que je viens d'exprimer en montrant la nécessité d'une liaison.

Mes observations correspondent également aux desiderata exprimés par les présidents des conseils généraux dans leur récent congrès.

La protection de l'enfance d'âge scolaire correspond à une période de la vie dans laquelle elle peut être exercée le plus utilement. C'est dans cette période qu'il est possible de saisir l'enfant puisqu'on le possède à l'école, et d'agir par la prévention pour l'amélioration de sa santé le plus utilement. Qu'on en profite, mais qu'on le fasse en liaison avec tous les services de protection sanitaire qui existent et que les conseils généraux, notamment, ont le devoir de développer. Mon amendement avait pour but d'indiquer cette orientation que je souhaite et j'ai satisfaction, dans une certaine mesure, par les déclarations que M. le ministre nous a faites lui-même tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais répondre que nous n'avons pas du tout l'intention de faire ce que vous avez appelé de l'aularcie. Nous n'avons même pas du tout l'intention de faire de la médecine curative dans tous les cas où nous en serons dispensés par les familles ou d'autres institutions. La médecine curative appartient aux familles et à mon collègue de la santé publique. Notre rôle est de faire de la médecine préventive, c'est de déceler les maladies, c'est de les indiquer pour permettre à ceux que cela regarde de les soigner et de les guérir.

Voilà comment nous concevons notre rôle. Nous sommes encore dans une période d'installation, et il se peut que tout cela ne soit pas correctement appliqué, qu'il y ait encore parfois des hésitations et que nous dépassions un peu notre domaine. Voilà comment nous concevons les choses et comment nous finirons par les réaliser.

M. Abel-Durand. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Abel-Durand est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 359 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 344.800.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 359, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 360. — Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement, 3.100.000 francs. »

La parole est M. Maïga.

M. Mohamadou Djibrilla Maïga. Je voudrais tout simplement dire la satisfaction des élus de la France d'outre-mer de l'inscription au budget de l'éducation nationale d'un chapitre « Coordination de l'en-

seignement dans la France d'outre-mer. » C'est une preuve que la France n'oublie pas ses enfants d'outre-mer. Mais nous trouvons ce chiffre un peu modeste. Nous aurions aimé le voir plus élevé, ce qui aurait permis l'envoi dans nos territoires des inspecteurs qui apporteraient à nos maîtres africains les conseils dont ils ont besoin. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai que je suis actuellement en négociations avec mon collègue de la France d'outre-mer, en vue de l'envoi d'inspecteurs dans les territoires d'outre-mer, le plus rapidement possible. Je ne peux pas décider seul l'envoi de ces inspecteurs.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 360 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 3 millions 100.000 francs.

(Le chapitre 360, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 361. — Cinématographie d'enseignement, 21 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 362. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 621 millions 397.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 363. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Matériel, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 364. — Education physique et sportive. — Frais de déplacements et de missions, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dulin, tendant à rétablir partiellement le crédit demandé par le Gouvernement et à porter la dotation de ce chapitre à 43 millions de francs.

M. Dulin. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 364 au chiffre de 40 millions de francs.

(Le chapitre 364, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 365. — Ecoles d'éducation physique. — Matériel, 26 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 366. — Education physique. — Frais de stage des maîtres et des élèves maîtres de l'enseignement public, 14 millions 500.000 francs. »

La parole est à M. Victoor.

M. Victoor. En 1946, un crédit de 15 millions avait été accordé pour les frais de stage des maîtres et élèves maîtres de l'enseignement public dans les centres d'éducation physique. Au moment même où une récente circulaire de l'enseignement du premier degré rend ces stages obligatoires, ce dont il convient de se féliciter, nous ne pouvons que regretter que l'on n'ait cru devoir inscrire au budget de cette année qu'une somme de 14.500.000 francs. Chacun sait les difficultés rencontrées pour enseigner l'éducation physique dans des conditions satisfaisantes aux élèves des écoles primaires. L'obligation du stage pour les maîtres et élèves maîtres doit aplanir, à l'avenir, une grande partie de ces difficultés. Encore faudrait-il que le Gouvernement demande et obtienne les crédits nécessaires à la réalisation effective de cette mesure.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 366 au chiffre de 14.500.000 francs.
(Le chapitre 366, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 367. — Education physique. — Achat de matériel pour les activités physiques scolaires, universitaire et post-scolaire, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 368. — Education physique. — Achat de matériel individuel, 50 millions de francs. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune: le premier, présenté par Mme Saunier, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 49.999.000 francs; le second, présenté par M. Victor, tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et par l'Assemblée nationale, et à porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 60 millions de francs.
La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Le chapitre 368 concerne l'achat de matériel individuel sportif pour les enfants des écoles du premier degré. La commission des finances propose une réduction de 10 millions, en considération du rythme des dépenses, 14 millions seulement sur 60 étant engagés au 30 juin 1947. Or, d'une part, même si ce dernier chiffre était exact, je n'approuverais pas la réduction de 10 millions proposée par nos collègues de la commission des finances.

En effet, si reproche devait être fait sur ce chapitre, ce serait que les crédits déjà insuffisants n'aient pas été employés. Les enfants ont besoin d'un minimum de matériel individuel. Supprimer le crédit pour marquer le désir de le voir utilisé m'apparaît comme une solution paradoxale.

J'ai donc proposé une simple réduction indicative de 1.000 francs, afin de marquer le désir du Conseil de la République de voir les élèves des écoles primaires toucher le matériel qui leur est indispensable et afin d'inciter les services responsables à procéder aux achats pour lesquels les crédits sont prévus.

Mais, d'autre part, il ressort de renseignements complémentaires que ce ne sont pas seulement 14 millions qui sont engagés à la date d'aujourd'hui, mais 33 millions 458.905 francs, c'est-à-dire plus de la moitié du crédit demandé par le Gouvernement. Je pense que, dans ces conditions, l'objection de la commission des finances tombe.

M. le président. La parole est à M. Victor.

M. Victor. Notre amendement est différent dans la forme, mais semblable dans l'esprit à celui de notre collègue Mme Saunier.

Il a pour but de rétablir au chapitre 368 le crédit de 60 millions demandé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale.

Ce crédit, qui nous apparaît en lui-même trop faible, a été encore réduit de 10 millions par la commission des finances du Conseil de la République.

Cette réduction, nous dit-on, a été opérée en considération du rythme des dépenses effectuées à la date du 30 juin 1947. Même si on juge que ce rythme est insuffisant, il faudrait tenir compte que, dans l'incertitude des crédits qui leur seraient finalement alloués, les services intéressés ont peut-être été amenés à une

certaine prudence dans l'engagement des dépenses.

D'autre part, il devient de jour en jour plus facile de se procurer le matériel sportif individuel, qui était si rare, il y a encore quelques mois.

Aussi nous semble-t-il difficile de soutenir qu'on ne peut pas trouver l'utilisation de ces crédits. Si l'on tient compte d'une part des besoins immenses de notre jeunesse, d'autre part du prix de l'équipement individuel le plus élémentaire, qu'il s'agisse d'espadrilles, de culottes, ou de maillots, on conviendra que le crédit voté par l'Assemblée nationale était lui-même insuffisant.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil de la République de vouloir bien le rétablir, car, à nos yeux, il représente un minimum.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission des finances. La commission des finances a observé que, sur les crédits de 1946, au même chapitre, il y a eu pour plus de 20 millions de crédit de report, c'est-à-dire que plus de 20 millions n'ont pas été dépensés pour acheter ce petit matériel.

Cet année, au moment où nous avons discuté du budget, il n'y avait que 14 millions d'engagements au 30 juin 1947, alors que les possibilités auraient été plus grandes.

Je sais qu'on peut dire que, l'an dernier, il était extrêmement difficile de trouver des points de textile ou des sandales et que, cette année, cela sera plus facile.

D'ailleurs, nous faisons le seul reproche qu'on n'ait pas dépensé ce crédit car — je le signale à l'attention de M. le ministre — dans l'exécution de son budget, nous avons remarqué que tout ce qui était crédits de personnel était dépensé intégralement et qu'au contraire ce qui était crédits de matériel, en particulier à l'usage des écoles, n'était pas intégralement dépensé, qu'il y avait toujours des restes considérables. Nous avons voulu réagir contre ce fait.

Mais, aujourd'hui, après les explications qui nous ont été fournies, nous proposons la reprise de 55 millions. Dans ces conditions, étant donné qu'au 30 juin dernier, c'est à dire à la veille des vacances, 14 millions seulement étaient dépensés, il restera, pour aller jusqu'à la fin de l'année, une somme qui sera très largement suffisante.

M. Baron. Un franc par habitant!

M. le président de la commission des finances. Il ne s'agit pas de cela. Vous ignorez sans doute que la plupart de ces crédits vont, en réalité, d'abord aux écoles nationales de sport, et, en second lieu, aux élèves des écoles normales primaires qui font des stages. C'est surtout à ce dernier poste, beaucoup plus qu'aux écoles, qu'est affecté ce crédit. Par conséquent, je crois qu'en rétablissant 55 millions, la commission des finances propose un chiffre raisonnable qui, je l'espère, sera accepté par tout le monde.

M. le président. Les auteurs de l'amendement acceptent-ils le chiffre proposé par la commission des finances?

M. Victor. Etant donné les explications données par M. le président de la commission des finances, je retire mon amendement et, pour qu'il n'y ait pas de confusion, je précise que je me rallie au chiffre qu'il a proposé.

Mme Saunier. Je m'y rallie également.

M. le ministre de la jeunesse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse. Je suis d'accord. Je tiens simplement à préciser, pour ne pas être accusé de mauvaise gestion, qu'en fait les crédits dont nous avons disposés en juillet sont bien ceux qu'on a indiqués. Mais le chiffre le plus récent était de 21 millions. Il dépasse 21 millions avec les commandes déjà régularisées. D'autres commandes ayant fait l'objet de marchés ont été, depuis, approuvées par M. le rapporteur et sont soumises à la commission des marchés, elles s'élèvent à 5 millions et demi. Enfin les commandes sont en cours pour un total de 33 millions et demi. M. le président parlait tout à l'heure de crédits, de matériel et de personnel, mais il est nécessaire que les crédits de matériel passent par les ministères de la production industrielle, de l'économie nationale. Par conséquent l'emploi des crédits ne doit pas être aussi accéléré qu'en cas de rétribution de fonctionnaires payés régulièrement chaque mois.

Ceci dit, j'accepte la proposition faite par le président de la commission des finances.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 368 avec le chiffre de 55 millions proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 368, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 369. — Education physique. — Examens et concours, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 370. — Frais de transport des élèves, 11.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 371. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 28 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 372. — Ecoles de sport. — Matériel, 8.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3721. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 179.999.000 francs. »

Par voie d'amendement, Mme Saunier propose de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 180 millions de francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Je n'ai déposé cet amendement, monsieur le président, mes chers collègues, que pour signaler une erreur. Je retire mon amendement, mais je tiens à signaler l'erreur.

Le crédit qui figurait initialement au projet de loi était de 249 millions. Par lettre rectificative, une réduction de 80 millions sur les crédits de paiements a été acceptée, les autorisations d'engagements restant fixées à 249 millions. Il s'agit de la construction et de l'aménagement des collèges nationaux et des centres régionaux des écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.

La commission des finances avait accepté une réduction indicative de 1.000 francs pour manifester son désir d'obtenir des explications détaillées et un programme d'utilisation des fonds.

Le chapitre 3721 a donc été mis aux voix devant l'Assemblée et adopté pour 179.999.000 francs de crédits de paiements, mais par suite d'un oubli, l'autorisation

d'engagement entre le montant de ce crédit de paiement et 249 millions, soit 69.001.000 francs, n'a pas figuré à l'état C soumis séparément au vote de l'Assemblée.

Pourtant la commission des finances n'a fait aucune réserve sur cette proposition du Gouvernement.

Il s'agit donc d'une erreur qui doit être réparée à l'occasion de la discussion devant le Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Madame, je tiens à vous dire que dans le document qui vient d'être distribué, il y a quelques instants, l'exposé général, tome III, porte à la page 14, pour le chapitre numéro 3721, une somme de 248.999.000 francs.

Vous avez satisfaction.

M. le président. Mme Saunier retire son amendement.

La commission maintient-elle son chiffre de 179.999.000 francs ?...

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3721, avec le chiffre de 179 millions 999.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 3721, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je propose au Conseil de la République de suspendre la séance pendant quelques instants. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures vingt minutes, est reprise à trois heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise. Nous continuons l'examen des chapitres du budget de l'éducation nationale.

« Chap. 3722. — Subvention aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 15 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3723. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3724. — Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement, 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3725. — Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 373. — Contrôle médical sportif. — Matériel, 13.980.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 374. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen, 4 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3741. — Frais de stages sportifs, 21 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 375. — Education physique. — Impressions et documentation. — Manifestations nationales, 800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 376. — Indemnités d'entretien aux élèves-professeurs et élèves-maitres d'éducation physique, 23.047.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 377. — Education physique. — Travaux d'entretien, 63 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Victoor tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et voté par

l'Assemblée nationale et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 70 millions de francs.

La parole est à M. Victoor.

M. Victoor. Notre amendement a pour but le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale au chapitre 377. Le crédit primitivement demandé, soit 75 millions, représentait, par rapport à celui de 1946, une augmentation de 21 millions, destinée à compenser la hausse des matériaux et de la main-d'œuvre. Il a été ramené à 70 millions et se voit encore amputé de 10 p. 100 par la commission des finances du Conseil de la République qui nous indique que c'est une réduction jugée possible.

Nous pensons qu'à une époque où les crédits pour les installations nouvelles sont nettement insuffisants, il convient moins que jamais de laisser se détériorer les installations existantes ou à demi terminées.

Pour ne citer qu'un exemple, le stade Lartigues, qui sert aux moniteurs de Joinville, coûte 500.000 francs par an d'entretien, et nous ne pensons pas que rogner sur les crédits destinés à maintenir en bon état les installations existantes soit de bonne économie; car c'est s'exposer à se trouver, dans un avenir prochain, dans l'obligation d'engager des dépenses beaucoup plus considérables pour des réfections plus importantes.

Aussi demandons-nous au Conseil de la République de bien vouloir reprendre le crédit demandé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Janton, rapporteur. La commission des finances a fait cette réduction après avoir examiné l'état des dépenses, c'est-à-dire des crédits engagés et de ceux qui avaient été dépensés.

Ici, ce n'est pas comme dans les chapitres précédents, pour lesquels on nous avait fait remarquer avec juste raison qu'on n'avait pas pu faire certains marchés pendant une partie de l'année et que, tout d'un coup, étaient survenus des marchés importants, ce qui fait que les chiffres du 30 juin étaient très dépassés fin juillet.

Ici, la même raison n'existe pas. Je ne sais pas exactement quels sont les crédits dépensés, mais nous avons tout lieu de croire qu'il est tout à fait possible de procéder à cette réduction sans gêner le service.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je voudrais m'associer à l'amendement de M. Victoor. Je crois en effet qu'il n'y a rien de plus ruineux que de rogner sur les crédits d'entretien. Si nous laissons des établissements, des stades, dans un état où il sera pratiquement impossible ensuite de les réparer, je ne crois pas que cela constitue une économie sérieuse pour l'Etat.

Ce chapitre comporte deux articles, l'un relatif à l'appropriation des installations d'éducation physique existantes et l'autre concernant l'entretien des centres. La dotation totale prévue pour 1947 était de 75 millions contre 54 millions pour l'exercice 1946. Or, ces 54 millions pour 1946 étaient une reconduction pure et simple de l'exercice 1945.

Vous n'ignorez pas qu'entre temps il y a eu des augmentations assez sérieuses dans le coût de la main-d'œuvre et des matériaux, qui a pratiquement doublé. C'est pour cette raison, et en considération de la nécessité de l'entretien, que nous vous demandons de reconsidérer votre position.

M. Janton, rapporteur. Si elle avait su quels sont actuellement les crédits engagés et dépensés, la commission aurait pu prendre une décision plus facilement.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je m'excuse de n'avoir pas le détail des crédits engagés; je sais que, les années précédentes, ils ont été dépensés; mais actuellement je ne peux pas vous donner le renseignement et je m'en excuse.

M. le rapporteur. La commission maintient donc sa position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Victoor repoussé par la commission et appuyé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse, le Conseil, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 377 avec le chiffre de 63 millions de francs.

(Le chapitre 377, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3771. — Equipement sportif. — Fonctionnement des services, 4.850.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 378. — Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions, 5 millions 77.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 379. — Célébrations et commémorations officielles, 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 380. — Institut national de France. — Matériel, 6.214.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 381. — Académie de France à Rome. — Matériel, 1.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Monnet, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 1.199.000 francs.

La parole est à M. Charles Brune pour défendre l'amendement.

M. Charles Brune. L'amendement déposé a pour objet de reconsidérer l'importance du crédit inscrit à ce chapitre. En effet, quand M. le directeur de l'enseignement et de la production artistique a étudié le budget avec les services du ministère des finances, il avait signalé que le crédit de 1.200.000 francs était insuffisant pour permettre la vie normale de l'Académie de France à Rome, en raison de l'augmentation de toutes choses et notamment de la vie dans cette ville. Il avait demandé que le crédit soit porté à 1.800.000 francs, mais cette proposition n'avait pas été retenue.

Lors de la discussion générale devant l'Assemblée nationale, M. Louis Rollin a demandé une augmentation de crédit de 500.000 francs et M. Pineau, président de la commission des finances, a accepté de porter le crédit à 1.800.000 francs. Par suite d'une certaine confusion, le chapitre a été voté avec le chiffre de 1.200.000 francs.

L'amendement de M. Monnet tend à permettre à l'Assemblée nationale d'examiner de nouveau la question.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. La commission des finances regrette d'avoir à rappeler une fois de plus, non seulement un règlement, mais la Constitution.

Le crédit proposé primitivement par le Gouvernement était de 1.200.000 francs; l'Assemblée nationale a voté 1.200.000 francs; nous vous proposons 1.200.000 francs. La Constitution empêche qu'il y ait de plus. Même si vous faites une réduction indicative, l'Assemblée nationale pourra accepter cette réduction, c'est-à-dire diminuer encore cette somme de 1.200.000 francs, déjà insuffisante, mais ce chiffre est définitif. S'il est nécessaire un jour d'ajouter une somme à ce crédit, il faudra une nouvelle initiative gouvernementale, qui ne peut pas entrer dans le cadre de ce budget.

Je regrette de ne dire, mais c'est la Constitution qui nous l'impose et, autant que je sache, personne, sur ce point, n'a encore contesté la disposition constitutionnelle.

M. Charles Brune. L'amendement de M. Monnet appelle, en fait, l'attention du Gouvernement et particulièrement de M. le ministre des finances sur l'insuffisance du crédit. Puisqu'il n'est pas possible de le faire augmenter par l'Assemblée nationale, je retire cet amendement en souhaitant que M. le ministre des finances se souvienne de la discussion qui vient d'avoir lieu et tienne compte, lors de l'établissement du prochain budget ou d'un collectif, des observations qui ont été présentées.

M. le président. L'amendement est retiré. Je mets aux voix le chapitre 381 avec le chiffre de 1.200.000 francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 381, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 382. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel, 1.315.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 383. — Ecoles nationales d'arts départementaux. — Matériel, 1.313.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 384. — Conservatoire national de musique. — Matériel, 3.053.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 385. — Conservatoire national d'art dramatique. — Matériel, 850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 386. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel, 8.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3861. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3862. — Aménagement des résidences présidentielles, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 387. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 5.268.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 388. — Dépôts des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel, 65.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3881. — Travaux de décoration, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 389. — Musées de France. — Matériel, 16.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3891. — Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 390. — Bibliothèques des universités. — Matériel et achat de livres, 32 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 391. — Bibliothèque de l'Institut et bibliothèque Mazarine. — Matériel et achat de livres, 2.040.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 392. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres, 1.578.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 393. — Bibliothèques municipales. — Achat de livres, 1.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 394. — Lecture publique. — Matériel et achats de livres, 33 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 395. — Bibliothèques. — Achats exceptionnels, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 396. — Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France. — Dépenses de fonctionnement, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 397. — Souscriptions scientifiques et littéraires, 2.475.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3971. — Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane. » — (Mémoire.)

« Chap. 398. — Archives de France. — Matériel, 2.013.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3981. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3982. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3983. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 187.200.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Grangeon et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 197.200.000 francs.

La parole est à M. Grangeon.

M. Grangeon. Cet amendement a pour objet de rétablir le crédit de 197.200.000 francs demandé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale.

La guerre qui a passé sur notre pays n'a pas épargné nos monuments historiques. On estime à 50 milliards les dommages causés aux seuls édifices classés.

D'autre part, quelque 30.000 monuments placés sous la responsabilité des beaux-arts n'ont pas été entretenus pendant la guerre. Il y a des réparations urgentes à faire.

Ils représentent pourtant pour notre pays un élément essentiel de notre patrimoine artistique national, mais aussi un élément essentiel du patrimoine artistique humain. Je sais que nous avons tous le souci de la reconstruction, mais nous avons aussi le devoir de préserver le magnifique héritage qui nous a été légué par nos ancêtres.

C'est guidés par ce souci que nous demandons le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Saunier, contre l'amendement.

Mme Saunier. Je renonce à la parole, car je partage entièrement l'avis de M. Grangeon.

M. Grangeon. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, il s'agit de deux chapitres que je voudrais lier dans le commentaire que j'ai à faire; l'un touche les monuments historiques appartenant à l'Etat et l'autre les monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat.

La commission des finances du Conseil de la République a proposé sur chacun de ces chapitres une réduction de 10 millions.

Il me semble que ces réductions elles-mêmes vont à l'encontre du désir de conservation de notre patrimoine national qui a été exprimé au Conseil de la République, à l'Assemblée nationale et dans le rapport de M. le rapporteur général sur la question.

Je crois, si j'ai bien compris les intentions de la commission des finances, qu'elle était préoccupée des questions de priorité, de la façon dont les services avaient exécuté leur mission. Je voudrais, à cet égard, donner au Conseil et à la commission lecture des circulaires qui ont été adressées par les services de l'architecture, de façon à donner l'assurance que les programmes de travaux sont exécutés conformément aux ordres de priorité.

Je m'excuse de cette lecture, mais je pense qu'il sera utile à la commission de connaître ces circulaires qui lui permettront de se former une opinion. Voici une première circulaire en date du 20 mai 1946:

« La situation économique et financière du pays a nécessité d'importantes compressions budgétaires pour l'exercice 1946. La réduction des crédits a été telle qu'une part importante des travaux proposés pour la réparation des dommages ne pourra être exécutée cette année.

« Cette situation montre la nécessité de réduire les dépenses proposées en n'envisageant que l'exécution des travaux les plus urgents et en éliminant toute opération ne présentant pas un caractère d'absolue nécessité. En tenant compte de ces exigences, MM. les inspecteurs généraux ont dû reviser toutes les propositions déjà remises à l'administration, afin d'établir un ordre d'urgence prioritaire. C'est dans ce même esprit et pour se conformer aux mesures générales prises par le Gouvernement que vous êtes invités à ne proposer que des travaux dont la nécessité et l'urgence ne sauraient être discutées et à ajourner provisoirement toutes les autres opérations. »

Voici la deuxième circulaire en date du 25 juin 1947:

« Par suite des dommages causés par la guerre et de l'insuffisance des travaux d'entretien pendant les années d'occupation, la direction générale de l'architecture se trouve dans l'obligation d'exécuter un volume considérable de travaux.

« Elle sera obligée d'échelonner ces travaux sur un certain nombre d'années, car les crédits et les quantités de matériaux qui seront mis à sa disposition seront nécessairement limités, étant donné les besoins très importants des autres secteurs de notre économie nationale.

« Il importe donc que les crédits et les contingents de matériaux qui lui seront alloués soient utilisés de la façon la plus judicieuse et réservés à l'exécution des travaux indispensables à la conservation des monuments. Ce n'est qu'à cette condition que la direction générale de l'architecture pourra remplir la mission qui lui incombe et sauvegarder tous les monuments dont elle a la charge. »

Je me suis permis de vous donner lecture de ces circulaires afin d'apporter ce témoignage à la commission des finances

de la volonté qui a été mise à n'exécuter vraiment que des travaux prioritaires.

D'immenses dégâts, comme le disait tout à l'heure M. Grangeon, ont été le fait de la guerre et je crois que les crédits que nous vous demandons sont tout au plus des crédits de conservation. Si l'on en retranche une somme qui est assez importante puisqu'il s'agit de 10 millions pour les monuments n'appartenant pas à l'Etat et 10 millions pour les monuments appartenant à l'Etat, c'est un nouveau retard apporté je ne dirai pas dans une entreprise, mais à la conservation d'un patrimoine essentiel.

Je demande au Conseil et à la commission des finances de prendre en considération les chiffres demandés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. Janton, rapporteur. Monsieur le ministre, je connaissais déjà les deux circulaires auxquelles vous venez de faire allusion. Je les devais au directeur de l'architecture qui est sur ce banc, à côté de vous, et j'ai apprécié, effectivement, le souci qu'il a eu de ne pas faire de dépenses, je ne dirai pas inutiles, mais qui ne soient pas de première urgence.

Je ne vous cache pas qu'à lui, nous faisons confiance. Seulement, la France est grande et malgré toute la bonne volonté du directeur du ministère, beaucoup d'entre nous ont eu des exemples dans leur département ou dans leur commune de dépenses dont on pouvait discuter l'utilité immédiate.

En attirant votre attention sur ces deux chapitres, nous avons voulu, une fois de plus, marquer notre volonté très ferme, non pas seulement d'empêcher le gaspillage de l'argent, mais même de ne pas procéder à des dépenses sans faire cette discrimination qui fera passer au premier plan l'urgent et l'indispensable et qui laissera le reste pour des jours meilleurs.

Je veux bien, sur ce point, faire une concession. Mais je voudrais aussi que vous montriez vous-même que vous avez le souci des économies et que vous voulez faire un geste, puisque le peuple attend de vous ce geste. Le peuple attend de voir si nous réalisons des économies sur toutes les dépenses de l'Etat.

Faisons donc un geste l'un et l'autre. Je me rends en partie à vos raisons; rendez-vous en partie aux miennes qui ne sont pas seulement celles de la commission des finances, mais celles du peuple de France qui attend des économies, qui attend que l'on rogne sur tous les crédits.

Entendons-nous pour une réduction, non pas de 10 millions, mais de 5 millions pour chacun de ces deux chapitres.

M. le président. L'auteur de l'amendement accepte-t-il cette proposition ?

M. Grangeon. Je maintiens mon amendement.

On a dit tout à l'heure qu'il y avait 50 milliards de dommages causés aux monuments historiques. Ce n'est pas avec la modique somme portée au budget que nous pourrions faire de grandes choses. Tout ce que nous pouvons faire, c'est simplement préserver ces monuments qui appartiennent non seulement au patrimoine national mais au patrimoine humain. Le Mur antique d'Orange, Notre-Dame de Pa-

ris, appartiennent aux Français et au monde entier et notre devoir, aussi bien dans l'intérêt artistique de la France que dans l'intérêt touristique, est de les préserver. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. le ministre de la jeunesse. Je voudrais que M. le rapporteur spécial comprit que le souci du Gouvernement est également de faire le plus d'économies possible. Cependant, je ne crois pas qu'il s'agisse là d'économies souhaitables pour notre pays.

Si la commission des finances marquait sa volonté et si le Conseil entendait marquer sa volonté d'obliger le Gouvernement à apporter le plus grand scrupule, la plus grande précision, la plus grande exactitude dans la gestion de fonds dont il dispose, je serais prêt à accepter une réduction symbolique. L'intention de la commission des finances serait nettement marquée et nous pourrions faire face à des obligations répondant à un intérêt national supérieur.

Je demande donc à la commission de bien vouloir reviser son chiffre afin de nous donner des moyens élémentaires d'assurer la sauvegarde de notre patrimoine artistique national.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission a entendu, par cette réduction, marquer que, dans ce pays, la pénurie des matériaux impose un ordre de priorité des travaux. Alors que nos sinistrés ne sont pas encore relogés, que de grandes villes sont dans le même état qu'après la libération, la commission se demande si le Gouvernement a suffisamment réfléchi à la question. Elle ne comprend pas qu'on ait commencé ou laissé commencer des travaux — comme cela a lieu à Paris — qui ne sont pas tellement urgents ni tellement essentiels.

Je suis d'accord pour éviter que les monuments historiques menacés de ruine — monuments qui appartiennent à tous les Français — ne subissent pas de dommages plus grands. Mais il faut d'abord penser à affecter les matériaux et les crédits aux travaux primordiaux. Le Gouvernement doit absolument y réfléchir et songer qu'avant les monuments historiques il y a la reconstruction de nos ports et de nos villes.

M. le président. La parole est à M. Janton, rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Je regrette vraiment que nous soyons obligés ainsi de nous disputer quelques millions.

Nous sommes en train de voter un budget de 600 milliards. Tout le monde reconnaît que ce budget est écrasant pour la France. Quand on demande à un ministre d'effectuer une réduction sur un chapitre, il nous dit: « Ne touchez pas à ce chapitre, c'est impossible; faites des économies là où c'est possible ». Mais nous attendons encore de voir un ministre qui nous apporte des réductions.

Si l'on interroge des chefs de service ou des directeurs, chacun dit: « Dans mon service, il n'y a rien à retirer, mais dans les services à côté... ». Voilà où nous en sommes.

Il faut que chacun fasse le sacrifice qui consiste à abandonner une partie des crédits dont il a besoin. Je ne dis pas des crédits qui seront gaspillés, mais bien des crédits dont il a besoin. S'imposer ce sacrifice, c'est le seul moyen qu'on aura d'en faire accepter aux autres.

Tout à l'heure, nous allons passer au budget des anciens combattants, dans lequel nous serons obligés de refuser de l'argent à des veuves de guerre et à des mutilés parce que nous n'avons pas d'argent.

Véritablement, sur deux chapitres qui se montent globalement à 400 millions, n'est-il pas possible de faire une diminution de 5 millions sur chacun d'eux ?

En acceptant cette diminution, vous montrerez votre volonté d'assurer, dans la répartition des crédits, l'équilibre indispensable.

M. Lefranc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Lefranc. On dit en ce moment qu'il n'est pas possible d'envisager de rétablir cinq millions par chapitre, mais tout à l'heure, sans beaucoup de discussion, on l'a admis sur un crédit de 15.700.000 francs, sans même consulter la commission des finances, je le souligne.

Je pense qu'il serait souhaitable — je le dis cordialement non pas à tous les membres de la commission des finances, mais à certains d'entre eux qui sont ici — de voir adopter dans l'avenir des règles un peu plus démocratiques.

J'ai l'impression que si j'étais rapporteur d'une commission, il ne me viendrait pas à l'idée de modifier, sans même la consulter, les décisions prises par cette commission. Or, c'est ce qui a été fait.

M. Jeanton, rapporteur. Sur quel chapitre ?

M. Serge Lefranc. Sur le chapitre 357, sur l'éducation populaire, vous aviez proposé un crédit de 11.600.000 francs et demandé la suppression d'un crédit de 4.100.000 francs, dont vous avez demandé ensuite le rétablissement sans consulter votre commission des finances. A ce sujet, je ne veux pas instituer un débat, mais je tenais à faire le point.

Ceci dit, une fois de plus. Quand on parle de ce que le peuple attend, nous le savons, au groupe communiste, ce qu'il attend. C'est qu'on ne fasse pas, dans une assemblée parlementaire, de démagogie. (Applaudissements.)

Ce qu'il attend, ensuite, c'est qu'on fasse des économies, des économies sérieuses sur les chapitres des budgets où on peut les faire. Mais je suis convaincu que le peuple n'attend pas des économies sur ce budget auquel on a l'air de s'attaquer particulièrement ce soir.

Au nom du parti communiste, je demande quelles sont les raisons de cette offensive générale contre le budget de l'éducation nationale, des beaux arts, de la jeunesse et des sports. Je ne peux pas y voir un simple souci d'économie, et si j'appelle l'attention des vrais démocrates de cette Assemblée c'est que j'ai l'impression qu'il y a quelque chose derrière cette manœuvre. Je vous le dis franchement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Bien sûr, on dira qu'on doit avoir le souci de réaliser des économies, et nous ne manquons pas de l'avoir. Cependant nous apportons la preuve que sur un chapitre où on avait eu le même souci, après une simple discussion, sans approfondir et sans réunir la commission, on se per-

met de revenir sur la proposition initiale et de rétablir 4.100.000 francs. Il faut être sérieux.

Je déclare, au nom du groupe communiste, que, n'appartenant pas au Gouvernement, nous pourrions prendre l'attitude du rapporteur spécial, et jouer un rôle facile d'opposition.

M. Hyvrard. Personne ne vous en empêche!

M. Serge Lefranc. Nous ne l'avons pas fait parce que nous sommes restés, dans l'opposition — je le souligne, en passant, pour tous les membres de cette Assemblée — un parti qui a conscience de ses responsabilités, qui se considère comme un parti de gouvernement, qui suit avec beaucoup d'attention et d'intérêt toutes les discussions en cours. Et chaque fois qu'il y a discussion, sans nous soucier de savoir quel est le ministre qui est sur les bancs du Gouvernement, s'il a raison, nous lui donnons raison, s'il a tort, nous lui donnons tort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'estime que travailler comme nous le faisons c'est rehausser le prestige du parlementarisme, mais que travailler dans les conditions que nous avons connues à certains moments, ce soir, c'est porter atteinte à ce prestige. Et si l'on me disait que certains factieux du rassemblement populaire français, demain, se féliciter de cette attitude, cela ne me surprendrait pas.

Toutes ces choses méritaient d'être dites. Je l'ai fait en toute franchise.

Au nom du groupe communiste tout entier, j'insiste vivement pour que la proposition de M. Grangeon soit adoptée. En ce qui nous concerne, nous ne changerons pas de position sur cette question.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis véritablement étonné de cette brusque offensive.

M. Serge Lefranc. C'est une défensive.

M. le président de la commission. Monsieur Lefranc, vous devez savoir que la commission soutient les amendements qui ont été délibérés en présence des commissaires communistes et que les résultats que vous voyez imprimés et que le rapporteur spécial annonce au Conseil de la République ont été acquis avec le concours éclairé des membres de votre groupe, qui appartiennent à la commission des finances.

Dans ces conditions, je ne comprends pas pourquoi vous indiquez brusquement que cette commission des finances a l'air de travailler soit pour, soit contre tel ou tel ministre.

M. Serge Lefranc. J'ai parlé de certains membres de la commission et non pas de la commission tout entière.

Plusieurs conseillers. Lesquels ?

M. Serge Lefranc. Ils se sont manifestés suffisamment dans la forme que la discussion a prise ce soir.

M. le président de la commission. Je comprends mal que vous preniez brusquement une attitude d'hostilité à l'égard de la commission des finances à laquelle, jusqu'à présent, des membres de votre groupe avaient donné leur concours; ils y tiennent, je vous l'assure, parfaitement leur place et — je suis heureux de le

reconnaître — nous apportent le plus souvent des conseils particulièrement éclairés.

Mais la commission des finances est capable de se défendre et je m'étonne que vous preniez brusquement, sous votre aile protectrice, un ministre en tutelle. Je crois qu'il n'en a pas besoin et qu'il sait se défendre sans vous.

M. Serge Lefranc. C'est bien le budget de l'école laïque, de la jeunesse et des sports que nous prenons sous notre protection, et non le ministre lui-même.

M. le président de la commission. Vous voulez avoir un jour le monopole du patriotisme; aujourd'hui vous voulez avoir le monopole de la défense de l'école. Véritablement, je vous avoue que je finis par ne plus comprendre du tout votre attitude. Nous nous contentons de faire ici honnêtement notre métier. Vous nous reprochez de faire des économies. Ne sommes-nous pas ici pour cela, et à propos de monuments historiques, fallait-il véritablement parler, comme résultats probables du refus d'un crédit, d'incidences extrêmement graves pour la République ?

Ces exagérations sont peut-être dues à l'heure tardive à laquelle nous délibérons, et c'est pour cela que je n'y attache pas plus d'importance qu'il ne convient, non plus que le Conseil de la République.

M. Primet. M. le président de la commission des finances s'étonne de prétendues attitudes du parti communiste. Je m'étonne, moi, de l'attitude de certains groupes de l'Assemblée.

Au début, ont été faits des discours très éloquentes qui ont duré plusieurs heures. Tous les orateurs désiraient voir voter des crédits pour l'éducation nationale, pour les sports et les beaux-arts, et maintenant certains veulent les supprimer.

M. Janton, rapporteur. Mes chers collègues, je regrette d'avoir à prendre la parole sur ce chapitre, néanmoins, je ne veux pas laisser passer les paroles qui ont été prononcées par notre collègue M. Lefranc parce qu'elles sont véritablement injustes, et je considère que je ne les mérite pas.

Je ferai d'abord une première remarque à mon collègue M. Lefranc.

Il lui est parfaitement loisible d'appartenir à la commission des finances et d'avoir l'un de ces rapports que nous ne nous disputons pas, je vous assure, mon cher collègue.

Dans un groupe comme le votre où vous avez une telle discipline, vous pouvez demander à n'importe quel collègue de la commission des finances de démissionner pour vous laisser sa place. Vous viendrez disputer vos crédits et peut-être viendrez-vous, un jour, discuter ce budget de la jeunesse.

M. Serge Lefranc. Vous répondez à côté.

M. Janton, rapporteur. Non! voilà le moyen, je vous l'indique.

Je dis, en second lieu, que j'interprète ici la pensée de la commission.

C'est une tradition qui est bien antérieure à nous tous, que le rapporteur spécial, lorsqu'il s'agit de discuter sur un amendement ou sur une proposition faite en séance, interprète la volonté de la commission d'après ce qu'il sait des débats auxquels il a participé et où il a eu même — j'ose le dire — la part la plus importante.

M. Serge Lefranc. Le rapporteur a la science infuse!

M. Janton, rapporteur. Non, mais je fais ici ce qu'aurait fait les collègues de votre propre groupe pour les ministères dont ils avaient à rapporter les budgets et j'ajoute que jamais personne n'a suspecté leur bonne foi.

Je tiens à ce qu'il n'y ait pas d'équivoque possible entre vous et moi.

Nous ne poursuivons ici qu'un but et ce n'est pas un but électoral. Il m'est absolument égal, vous le savez, que mon discours paraisse au compte rendu; vous ne m'avez jamais vu monter à la tribune avec un papier tout prêt pour en voir le texte le lendemain au *Journal officiel*!

Si tout à l'heure j'ai accepté de renoncer à une réduction de crédit pour les centres éducatifs, c'est parce que M. le ministre nous a fourni certaines explications qui montraient à l'évidence que certains de ces centres avaient dû être mis en veilleuse, qu'il n'y avait aucun texte législatif qui ait obligé M. le ministre à réduire l'activité de ces centres et qu'il s'agissait là simplement d'un aménagement de crédits qui était parfaitement dans la limite de ses pouvoirs. C'est pour cela que nous n'avons pas insisté.

Mais maintenant il s'agit de tout autre chose et ce n'est pas au moment où nous essayons de nous entendre, M. le ministre et moi-même, parlant au nom de la commission, qu'il faut intervenir dans ce débat et essayer d'y mettre des intentions que nous n'avons pas.

Je demande donc que l'incident soit clos et que nous revenions au fond du débat.

M. le président. Tous les membres du Conseil de la République apportent ici la même bonne foi dans leurs interventions. (*Très bien! très bien!*)

Nous revenons à la discussion de l'amendement présenté par M. Grangeon.

La parole est à M. Ott.

M. Ott. J'avais demandé la parole pour répondre à la question de M. Lefranc sur la défense de l'école laïque. Il ne s'agissait pas de cela, mais de crédits pour la restauration des tours de Notre-Dame; ce n'est pas la même chose! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse.

M. le ministre de la jeunesse. Je m'excuse d'insister, une fois de plus, sur ce point auprès de la commission des finances.

Les services d'architecture sont arrivés à sauver, dans les deux dernières années, plus de mille monuments historiques, 50.000 mètres carrés de vitraux, c'est-à-dire de véritables trésors artistiques, sans lesquels la France ne serait pas ce qu'elle est.

Je trouve parfaitement normal que l'on parle des crédits de la reconstruction, mais l'un n'exclut pas l'autre. Le devoir des Français est de construire des habitations pour ceux qui n'en ont plus, mais aussi de garder à la France son visage.

En nous plaçant même sur un plan purement pratique, croyez-vous qu'une France où nous n'aurions plus nos cathédrales, nos châteaux, nos monuments historiques serait aussi accueillante et attirerait autant d'étrangers ?

Croyez-vous que l'on puisse mettre en opposition la reconstruction du pays, d'une part, et, d'autre part, la conservation de son patrimoine ?

C'est un point sur lequel, en vérité — je m'en excuse auprès du rapporteur — je ne peux pas céder.

Je demande le maintien de ce crédit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Grangeon.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le chapitre 3983 est adopté au chiffre de 157.200.000 francs. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. « Chap. 3984. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 225.299.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Grangeon et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 235.300.000 francs.

La parole est à M. Grangeon pour soutenir son amendement.

M. Grangeon. Cet amendement s'inspire des mêmes motifs que le précédent; il me paraît qu'il serait inutile de prolonger la discussion. (Assentiment.)

M. le président. L'amendement est appuyé par le Gouvernement. Je pense que, comme l'amendement présenté sur le chapitre précédent, il est repoussé par la commission.

M. Janton, rapporteur. La commission n'insiste pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Grangeon.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le chapitre 3984 est adopté au chiffre de 235.300.000 francs.

M. le président. « Chap. 3985. — Relogement de l'école normale supérieure de Sévres, 145 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3986. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 93 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3987. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 185.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3988. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 27.900.000 frs. » — (Adopté.)

« Chap. 3989. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat, 74.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 399. — Services d'architecture. — Matériel, 37 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3991. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux, 95 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3992. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 167.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3993. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux, 234.298.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3994. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 40 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la jeunesse.

M. le ministre de la jeunesse. Il s'agit ici de crédits affectés aux bâtiments diplomatiques et consulaires et à la conservation des monuments historiques à l'étranger.

Je présume que l'intention de la commission, en proposant une réduction sur ce chapitre, a été en quelque sorte de périaliser les retards qui ont pu se produire dans l'engagement de ces crédits.

Je dois préciser qu'il s'agit là d'opérations assez complexes.

Ces crédits ont leur utilisation fixée par le ministère des affaires étrangères. Chaque opération présuppose des consultations assez longues.

Je cite un exemple: nous attendons le vote du budget pour engager une opération assez importante, celle de la restauration de notre ambassade de Londres.

Il y a également les projets de construction des consulats d'Accra et de Lagos, et ainsi que le projet de Monrovia, qui sont approuvés sur le plan technique.

Les retards qui ont pu se produire dans l'engagement et dans l'emploi des crédits sont dus au fait qu'il s'agit d'opérations sur lesquelles il est nécessaire de recueillir l'avis de plusieurs ministères, en particulier celui du ministère des affaires étrangères et dont l'exécution dépend d'entrepreneurs sur lesquels nous n'avons pas un contrôle direct, puisqu'ils se trouvent à l'étranger.

Quant à l'utilité même de ces crédits je ne crois pas que la commission ait l'intention de la mettre en doute.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Janton, rapporteur. La commission ne peut pas avoir d'avis.

On nous demande 59.400.000 francs sans nous donner aucune justification. Nous avons donc cherché à savoir ce qui avait été, non seulement dépensé mais engagé.

Or il y avait je crois, deux millions engagés au moment où l'on nous a présenté le budget. Nous n'avions pas d'autres éléments d'information et il nous a paru normal de proposer une réduction.

M. le ministre nous dit que ces crédits sont indispensables. Qu'on nous donne une justification et nous nous rendrons aux raisons qu'on nous aura fournies.

M. le ministre de la jeunesse. Je m'excuse auprès de la commission, mais je ne pensais pas qu'il fût nécessaire d'entrer dans le détail de ces opérations.

Les crédits demandés se décomposent ainsi: aménagement des bâtiments existants à Rome: 20 millions; aménagement de l'hôtel diplomatique de la Haye: 25 millions; construction des consulats d'Accra et Lagos: 8 millions; aménagement de l'ambassade de Londres: 12 millions.

Sur les 11 millions de crédits accordés au titre des dotzièmes provisoires, 12 millions 30.550 francs sont engagés. Sur ce chiffre, 9 millions ont été réservés à Londres, dont l'opération totale, qui se montera à 28 millions pour les deux immeubles d'Albert Gate et de Kensington, doit être exécutée cette année.

D'autre part, aucune compression ne pourra être faite sur l'aménagement des bâtiments déjà existants et les projets de construction des consulats d'Accra et de Lagos excéderont nettement la prévision budgétaire de 8 millions.

Dans ces conditions, même en ajournant entièrement l'opération de la Haye se montant à 25 millions, le crédit de 65 millions doit être maintenu pour faire face au supplément de Londres, Accra et Lagos.

Je m'excuse de n'avoir pas été plus précis auparavant, mais je précise qu'il s'agit de crédits dont la fixation dépend d'un autre ministère, et je ne suis donc pas en mesure de donner toutes les précisions désirables.

M. le président. La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. J'ai demandé la parole sur ce chapitre pour attirer l'attention du Conseil sur l'importance qu'il y a à effectuer ces travaux.

Une délégation parlementaire est allée la semaine dernière à Londres. Nous avons pu constater nous-mêmes que l'ambassade de France à Londres est logée d'une façon impossible.

Il faut absolument ouvrir des bureaux pour l'ambassade et offrir à l'ambassadeur de France une résidence digne de ce nom. Il occupe actuellement une maison minuscule, où il ne peut même pas donner de réception, car il faudrait calculer le nombre des invités qui pourraient entrer dans l'unique pièce qui sert de salon.

Il est évident que les crédits demandés par le ministère pour la réfection des bâtiments consulaires, en particulier en ce qui concerne Londres, ne peuvent pas être refusés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Dans l'état actuel de nos informations, nous ne pouvons pas insister. Nous risquerions en effet de supprimer des crédits indispensables.

Nous ne sommes cependant pas totalement convaincus par les documents apportés ici, car ce n'est pas en séance publique qu'on aurait dû les apporter; normalement, ils auraient dû être communiqués à la commission.

M. Serge Lefranc. Ce n'est pas aimable pour le ministre.

M. Janton, rapporteur. Je le regrette infiniment, mais j'avais le devoir de faire cette observation.

M. le président. Quelle est la conclusion de la commission ?

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. La commission accepte de rétablir, à ce chapitre, le chiffre de 59.400.000 francs adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de rétablir, au chapitre 3994, le chiffre de 59.400.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 3994 au chiffre de 59.400.000 francs.

(Le chapitre 3994, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3995. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Matériel, 478.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3996. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Travaux, 18.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3997. — Service d'architecture. — Frais de déplacements et de missions, 16.830.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3998. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 224 millions 917.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3999. — Restauration et réinstallation de collections nationales, 10.500.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Oeuvres sociales, 16 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Bourses nationales, 507.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Pupilles de la nation. — Bourses, 70.808.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Bourses de l'enseignement supérieur, 114.100.000 francs. »
La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Si je me permets d'intervenir sur le chapitre 403, qui a trait aux bourses de l'enseignement supérieur, c'est pour attirer l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement sur l'utilité qu'il y aurait à ouvrir le plus largement possible l'accès à ces bourses aux meilleurs élèves des établissements scolaires des territoires d'outre-mer.

On me dira que ces territoires entretiennent actuellement, sur leurs propres budgets, des boursiers et que, malgré leur situation financière difficile, ils ont fait des efforts importants ces derniers temps en vue d'envoyer dans la métropole de nombreux étudiants dont s'occupe le ministère de la France d'outre-mer.

Je sais également que la direction du plan a prévu plus de 2 milliards 800 millions pour le développement de l'enseignement supérieur dans les territoires d'outre-mer, Algérie et Indochine non comprises.

La réalisation du plan, sur ce chapitre, n'est pas encore commencée. Elle exigera peut-être, dans un avenir prochain, une vaste réorganisation de l'enseignement dans les territoires de l'Union française.

Mais en attendant, et tenant compte de la situation financière des territoires d'outre-mer, nous pensons, au groupe du mouvement républicain populaire, qu'il est souhaitable de consacrer une partie des crédits du chapitre 403 à la création d'un certain nombre de bourses d'Etat dans l'enseignement supérieur en faveur des meilleurs élèves qui fréquentent les établissements secondaires ou techniques d'outre-mer.

Ces bourses sont de nature à susciter une ardente émulation parmi les bénéficiaires éventuels et contribueront à relever le prestige de la culture française.

Je suis persuadé que tous, dans cette Assemblée, comprennent la haute portée sociale et politique de la suggestion que j'ai l'honneur de faire. J'ose croire que M. le ministre de l'éducation nationale sera de notre avis.

A cette occasion, je me permets d'ajouter qu'il existe d'heureux précédents en faveur de jeunes soldats de l'Union française démobilisés dans la métropole : quelques-uns d'entre eux se sont vu attribuer des bourses d'enseignement supérieur par le ministère de l'éducation nationale ; d'autres, appartenant antérieurement à des formations militaires spécialisées, ont bénéficié de bourses d'études en vue de continuer leur perfectionnement dans des établissements d'enseignement technique et professionnel de la métropole, par exemple à l'école spéciale pratique de T. S. F. de Paris.

Ces exemples prouvent que nous pouvons compter, monsieur le ministre, sur votre sollicitude constante pour aider au développement intellectuel de l'élite de la jeunesse de l'Union française.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 403?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 114.100.000 francs.

(Le chapitre 403, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 404. — Prêts d'honneur aux étudiants, 2.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 405. — Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat, 45 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 406. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 115 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 407. — Caisses des écoles, 36 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Emile Vanrullen, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 35.999.000 francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Cet amendement est présenté à titre indicatif, pour attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance des crédits demandés en ce qui concerne tout particulièrement le quatrième paragraphe de ce chapitre 407.

Ce quatrième paragraphe concerne les subventions aux caisses des écoles et aux communes pour les frais de transport alloués aux élèves des écoles éloignées, et pour le groupement des élèves dans les classes du second cycle.

Le crédit sollicité s'élève à la somme de 200.000 francs. Or, nous avons, dans le département du Pas-de-Calais, organisé depuis la rentrée d'octobre dernier une expérience qui a été jugée très intéressante, non seulement par le personnel enseignant, mais par tous les amis de l'école et surtout par les amis de l'école laïque, en organisant des classes intercommunales, groupant des élèves de dix-sept communes, aussi bien écoles de filles qu'écoles de garçons.

Bien entendu, cette initiative, au début, s'est heurtée à quelque résistance des parents qui ne désirent pas voir leurs enfants s'éloigner pour toute la journée, résistance des municipalités, du fait que des crédits n'avaient pas été prévus au ministère de l'éducation nationale, puisque l'initiative de cette expérience est d'ordre départemental, résistance des municipalités pour l'inscription des crédits nécessaires au transport des enfants par autobus et des crédits nécessaires également pour organiser des cantines scolaires dans les centres où les enfants sont groupés.

Par ailleurs, cette expérience permet, en groupant de nombreux enfants, d'une part de donner la possibilité à M. le ministre de l'éducation nationale de supprimer quelques postes dans des communes où le nombre d'enfants est infime, d'autre part de donner à ces élèves de communes rurales des conditions d'éducation et d'instruction comparables à celles offertes aux enfants de nos villes.

En effet, nous ne voulons pas mettre en cause la compétence, ni la bonne volonté de l'instituteur rural, mais vous savez bien que, dans une école à une seule classe, les élèves ne peuvent pas être l'objet d'une attention et d'un effort aussi soutenus que dans des écoles à classes multiples où les instituteurs se sont spécialisés par âge d'enfants et où généralement les résultats obtenus sont meilleurs. On se plaint souvent de la désertion des campagnes et on a donné comme motif à cette désertion, comme une des raisons essentielles, le fait que les conditions matérielles de vie étaient inférieures pour les travailleurs des campagnes à ce qu'elles étaient pour les travailleurs des villes. Mais, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure M. le ministre de l'éducation nationale lui-même, l'éducation est un service public extrêmement important, et, en consacrant des crédits à cette éducation, nous travaillons, il l'a prouvé, non seulement à développer le prestige de notre pays, mais encore à en assurer la sécurité. C'est pourquoi nous aurions voulu

que cette expérience, qui permettait en somme de réaliser l'égalité des enfants des villes et des campagnes devant l'instruction, pût se poursuivre.

Or, M. le directeur du premier degré avait promis l'inscription au budget d'une somme de 1.500.000 francs pour subventionner ces classes intercommunales du Pas-de-Calais et, bien entendu, cela répondait aux désirs des municipalités qui viennent nous dire : l'Etat a décrété l'instruction obligatoire et gratuite ; il faut donc que vous nous donniez la possibilité d'assurer l'instruction sans nous imposer des charges supplémentaires. Je crois, d'ailleurs, que ce mode de groupement intercommunal des classes est bien dans le cadre qui sera prévu dans le projet Langevin de réorganisation de l'enseignement. L'amendement déposé a pour but d'attirer spécialement l'attention de M. le ministre sur ce point en particulier et de regretter que les crédits indispensables n'aient pas été votés cette année et inscrits au budget.

Nous allons nous trouver devant de très grandes difficultés parce que de petites communes, dans une région sinistrée, hésiteront à prolonger l'effort financier qu'elles se sont imposé l'an dernier pour tenter cette expérience qui, je le rappelle, a pleinement réussi.

Si j'ai demandé cette réduction symbolique de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 407, c'est pour entendre M. le ministre nous promettre — et je suis sûr qu'il ne manquera pas de le faire — que cette omission constatée dans le budget de 1947 disparaîtra lors de la présentation du budget de 1948 et que nous retrouverons à nos côtés l'éminent défenseur de l'école laïque et de l'instruction en France. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, nous sommes en effet très désireux de poursuivre et d'étendre l'expérience qui a été faite l'année dernière sur initiative départementale et communale, notamment dans le Pas-de-Calais.

Cette expérience a été tout à fait fructueuse et a démontré que les parents s'habituèrent très bien à voir leurs enfants quitter la commune, le village ou le hameau, pour aller dans un centre, et qu'au point de vue pédagogique le résultat est également meilleur.

D'autre part, il y aurait peut-être même des possibilités d'économies par la suppression de certains postes, de classes à effectif réduit, ce qui nous permettrait d'ouvrir d'autres classes dans des régions où cela est absolument indispensable.

Pour toutes ces raisons, nous sommes très désireux de poursuivre cette expérience que l'Etat a menée lui-même dans d'autres régions, comme les régions montagneuses où il est impossible de construire des écoles dans tous les hameaux dispersés à travers la montagne. Je vous promets donc d'essayer d'obtenir, pour l'année prochaine, des crédits suffisants pour poursuivre et étendre cette expérience.

M. Vanrullen. Etant donné les explications et les assurances fournies par M. le ministre, et en espérant que M. le ministre des finances ici présent ratifiera le vœu, qui semble bien être celui de l'unanimité de l'Assemblée en proposant les crédits, lors de l'établissement du budget de 1948, et ne pouvant pas obtenir immé-

diatement satisfaction, je retire mon amendement, que j'avais d'ailleurs présenté à titre indicatif.

M. le président. L'amendement est retiré. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 407, au chiffre de 36 millions de francs.

(Le chapitre 407, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 408. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves, 64 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 409. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 188.332.000 francs. »

La parole est à M. Baron.

M. Baron. Les observations que je voulais présenter s'appliquent également au chapitre 411. Il s'agit des bourses et des trousseaux des écoles d'enseignement technique et des centres d'apprentissage. A la commission de l'éducation nationale une discussion s'est instituée au sujet de ces bourses, et certains se demandaient si les bourses de l'enseignement technique n'étaient pas trop fortes par rapport à celles des autres ordres d'enseignement.

Nous ne pensons pas qu'il y ait avantage à créer des différences et à opposer les divers ordres d'enseignement. Cependant, il est certain que pour l'enseignement technique, la question des bourses se pose d'une façon particulière. Les élèves des écoles techniques ont besoin, en plus des fournitures normales des autres écoles, de compas, d'instruments de précision. Cela coûte très cher et il ne peut être question pour l'école d'en avoir un stock utilisé collectivement par les élèves. Il est préférable de les aider à acheter ces instruments. Ainsi l'élève s'habitue à avoir son propre outillage personnel, à le soigner et à l'aimer. Après sa sortie de l'école cet outillage lui servira à l'atelier.

Une autre raison justifie l'attribution d'un trousseau. Dans l'enseignement technique, on travaille dans des ateliers; des élèves sont à la forge, d'autres à l'ajustage, au tour. Ils ont évidemment besoin de bleus pour protéger leurs vêtements. Ceux-ci s'usent et se salissent beaucoup plus vite dans l'enseignement technique que dans l'enseignement général.

Autre question. Je lis dans le rapport de la commission des finances: « La commission pense que les élèves de tous les ordres d'enseignement doivent être mis sur un pied d'égalité et souhaite qu'une discrimination équitable soit faite en vue d'attribuer les bourses aux écoliers de condition modeste ». Je pense que l'Université ne fait pas de différence entre ses enfants et je crois que M. le ministre de l'éducation nationale ne me contredira pas. Mais l'égalité ne doit pas se faire par le bas et les élèves des centres ne doivent pas perdre les avantages dont ils bénéficient actuellement.

En ce qui concerne la répartition des bourses, je crois que nous pouvons faire confiance aux membres de l'enseignement pour que cette distribution se fasse d'une manière équitable, en tenant compte de la situation réelle des élèves. J'ai participé depuis de nombreuses années à des commissions de bourses, et j'ai toujours vu mes collègues, animés du plus grand souci de justice, tenir compte au maximum de la situation financière des élèves et de la façon dont ils poursuivaient leurs études.

Je crois que c'est presque de l'ontrecuidance que de donner de tels conseils aux membres de l'enseignement qui n'ont jamais été attaqués sur la question de l'hon-

nêteté. Ils n'ont de leçon à recevoir de personne en ce qui concerne la probité et le sens de la justice sociale.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. J'appuie les observations de notre collègue en ce qui concerne l'attribution la plus large possible des bourses. Je voudrais également attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la différence de situation faite, à ce point de vue, entre élèves des collèges techniques et ceux des collèges modernes.

Dans les premiers, tous les élèves bénéficient pratiquement de bourses. Dans les seconds, elles sont distribuées, on peut le dire, comme dans la plupart des établissements du second degré, assez parcimonieusement.

Or, dans bon nombre de localités où les deux collèges existent, et quelquefois même sont jumelés, ils ne se différencient pas par l'origine des élèves. Il y a le même recrutement, dans la classe ouvrière en particulier, qui fournit les effectifs dans les collèges techniques aussi bien que modernes. Il paraît un peu anormal que, suivant que les enfants aillent dans l'un ou l'autre de ces établissements, ils puissent bénéficier, ou non, d'une bourse d'enseignement.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'éducation nationale non pas, bien entendu, de revenir sur les mesures de libéralité prises à l'égard de l'enseignement technique, mais au contraire, dans la mesure du possible, de faire bénéficier les enfants qui fréquentent les collèges modernes des mêmes facilités et des mêmes bourses qu'obtiennent ceux qui fréquentent les collèges techniques. (Applaudissements à gauche.)

M. Reverbori, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori, rapporteur. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce chapitre, pas plus que sur le chapitre 411, puisque, au nom de la commission des finances, j'avais indiqué dans mon rapport des observations qu'à l'unanimité elle m'avait demandé de vous communiquer.

Cependant, je voudrais généraliser un peu le problème qui n'a pas été vu dans son ensemble.

Nous avons pensé non seulement aux établissements de l'enseignement technique, aux établissements du second degré, mais aussi à tous les établissements, quel que soit l'ordre d'enseignement auquel ils appartiennent.

Ce qui nous intéresse ici — et je crois que mes collègues ne l'ont pas perçu — ce n'est pas, à proprement parler, les bourses d'enseignement mais les bourses de premier équipement qui sont données à tous les élèves des centres d'apprentissage. C'est par là qu'on a commencé.

Voilà ce qui s'est passé: très souvent, les centres d'apprentissage étant annexés à des collèges techniques, les élèves de ces collèges qui avaient réussi à l'examen d'entrée n'avaient pas la bourse de premier équipement, alors que leurs camarades des centres d'apprentissage l'avaient. Ils ont réclamé cette bourse qui, par une loi de novembre dernier, leur a été accordée.

Il se trouve que des collèges techniques ou des sections de collèges techniques sont annexés à des collèges modernes. Dans ce cas, les élèves qui fréquentent le collège

moderne ne comprennent pas — et leurs parents encore moins — qu'ils ne touchent pas la même bourse de premier équipement. Peut-être y a-t-il un peu plus de fournitures à acheter quand on est dans un collège technique, car les vêtements bleus se salissent et s'usent très rapidement; mais les fournitures sont peut-être encore plus nombreuses, en fait de livres et de cahiers, dans les collèges modernes. Voilà pourquoi il serait nécessaire que la bourse de premier équipement soit accordée aussi aux élèves des collèges modernes.

Il est une catégorie dont on n'a pas parlé ici et dont je vais me faire le défenseur. Il existe des cours complémentaires auxquels sont souvent annexés aussi des centres d'apprentissage, des sections techniques et où se trouvent des enfants appartenant à des familles de condition très modeste. Ceux-là, jusqu'à présent, ne perçoivent aucune bourse de premier équipement.

Il s'agirait d'envisager une généralisation de l'attribution de ces bourses, de façon à en faire bénéficier tous les élèves, quel que soit le degré d'enseignement auquel ils appartiennent.

Notre commission, cependant, y a mis une certaine restriction, parce que nous avons connu les doléances de chefs d'établissements, en particulier, qui nous ont signalé des cas assez nombreux où des bourses étaient attribuées à des élèves dont la situation de fortune de la famille ne nécessitait pas cet octroi. On nous a fait ces observations et c'est pourquoi nous pensons que peut et doit être faite une discrimination qui tiendra compte, dans une certaine mesure, de la situation de fortune de la famille.

L'attribution de ces bourses ne sera pas confiée à une seule personne, mais bien plutôt à une commission, à laquelle nous ferons entièrement confiance pour qu'elle établisse cette discrimination équitable qu'à réclamée votre commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les explications que vient de donner M. le rapporteur vont me dispenser d'un long développement.

Je voudrais dire simplement que, pour l'attribution des bourses aux élèves de l'enseignement technique, en général, et des centres d'apprentissage, en particulier, il n'y a pas lieu de suivre une autre procédure que celle qui règle l'attribution des bourses dans les établissements du second degré et de l'enseignement supérieur.

En effet, il y a peut-être quelques dépenses supplémentaires de premier équipement dans les collèges techniques, mais d'une façon générale la procédure à suivre doit être la même. Il faut que les futurs boursiers constituent leur dossier, que ces dossiers soient examinés par une commission et ensuite par l'inspecteur d'académie et que l'on tienne compte, pour l'attribution des bourses, des ressources nettes de la famille d'abord et même des charges de famille, de façon que l'on réalise le maximum de justice et d'égalité.

Voilà ce que je voulais dire; je répète que des comparaisons qui ont été faites me dispensent de m'étendre longuement sur ce problème.

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron, pour répondre à M. le ministre.

M. Baron. Actuellement dans les centres d'apprentissage les bourses sont délivrées après enquête.

C'est le rôle principal de l'assistante sociale. Elle aide le directeur à connaître la situation de famille de façon que les bourses soient distribuées d'une manière équitable.

En ce qui concerne l'extension des bourses et l'emploi du même critérium pour les distribuer aux élèves de tous les ordres d'enseignement, il est évident que nous sommes tout à fait d'accord; mais il ne faudrait pas que cette péréquation se fasse au niveau le plus bas.

Il y a pour les centres d'apprentissage des résultats acquis. Des bourses ont été accordées aux élèves des centres du temps de Vichy. Il ne faudrait pas qu'actuellement il y ait pour eux un recul. Sous réserve qu'il n'y ait aucun recul et aucune perte des avantages dont bénéficiaient les apprentis des centres, nous sommes tout à fait d'accord pour que les bourses soient distribuées aussi libéralement que possible à tous les élèves.

Le groupe communiste a toujours été d'accord pour qu'un traitement soit attribué aux élèves des écoles normales en stage de formation professionnelle ainsi qu'à ceux des écoles normales supérieures. Mais s'il est évident que si nous sommes d'accord pour l'extension des bourses, c'est à la condition qu'il n'y ait pas recul pour ceux qui bénéficient déjà de certains avantages.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 409 au chiffre de 188.332.000 francs.

(Le chapitre 409, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 410. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 8.342.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 411. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage, 2.070.362.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 412. — Ecoles de sport. — Bourses, 1.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 414. — Bourses d'éducation physique, 28.410.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 415. — Encouragement aux gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou à leurs familles, 1.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 416. — Arts et lettres. — Bourses, 13.923.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 417. — Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social, 7.305.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 418. — Allocations familiales, 1.260.790.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 419. — Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs, 890.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 420. — Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles, 7.750.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4201. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — *(Mémoire.)*

7^e PARTIE. — SUBVENTIONS

« Chap. 500. — Centre national de la recherche scientifique, 727.537.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5001. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire, 53 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 502. — Universités. — Subventions, 209.110.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais demander au Conseil de la République de rétablir le crédit de 800.000 francs pour subvention à l'institut de l'Orient contemporain qui, se rapportant au budget 1946, fait l'objet d'un chapitre spécial. Nous l'avons, au budget de 1947, transféré au chapitre 501, voulant ainsi marquer notre intention d'incorporer à l'Université cet institut qui était à peu près libre jusqu'à présent.

Nous avons voulu aussi par ce transfert conserver la possibilité d'organiser dans les universités de Paris, à la Sorbonne, dès que la situation nous permettra, un centre de civilisation et de littérature musulmanes où pourront venir enseigner des savants de l'Afrique du Nord.

Je ne dis pas seulement de l'Algérie, de la Tunisie ou du Maroc, mais de l'Afrique du Nord d'une façon générale, et où nous pourrions également grouper des étudiants venus des mêmes régions.

La suppression du crédit de 800.000 francs qui vous est proposé signifierait non seulement la fin de cet institut de l'Orient contemporain qui existe, dont nous ne sommes pas particulièrement fiers parce qu'il est insuffisant, mais signifierait l'abandon des projets que nous avons et qui doivent être réalisés le plus tôt possible si nous voulons que la France soit digne de son titre de puissance musulmane.

Je ne crois pas que ce soit au moment où nous sommes et où tant de problèmes se posent pour nous — et se posent d'ailleurs pour d'autres pays — en ce qui concerne les rapports entre notre pays et les populations musulmanes de l'Afrique du Nord, ainsi qu'avec les populations de l'Orient méditerranéen, qu'il faille supprimer cet institut.

Il ne fait pas du tout double emploi avec l'université qui étudie la civilisation musulmane ancienne, l'arabe classique. Il étudie les problèmes contemporains et s'y consacre plus spécialement.

Ce serait une grave erreur de supprimer ce crédit, car je serais obligé de dissoudre cet institut.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?...

M. le président de la commission des finances. La commission avait demandé la suppression de « l'Orient contemporain » parce qu'elle avait la conviction plus solidement établie que jamais, à la suite des explications de M. le ministre de l'éducation nationale, que cet institut, dans la forme où nous l'avons connu, ne servait pratiquement à rien.

Vous l'avez dit, monsieur le ministre: vous n'étiez pas très fier de sa composition jusqu'à présent.

C'est pour cela que nous avons demandé la suppression d'un institut qui, en l'espace de trois ans, avait publié deux plaquettes, il est vrai sur très beau papier; et sur ces plaquettes de 1945 et 1946 étaient reproduits, parce qu'il fallait bien mettre quelque chose sur ce beau papier, trois articles roumain, syrien et égyptien qui dataient de 1941, 1943 ou 1938. C'était la seule œuvre de cet institut.

Vous nous dites aujourd'hui que vous vous êtes rendu compte de ces insuffisances et que vous comptez faire quelque chose.

Cet institut fait double emploi avec rien. Il ne faisait pas emploi du tout.

Nous espérons que dans l'avenir on en fera quelque chose avec les crédits donnés.

Mais dans la forme où il a existé jusqu'à présent, ce n'était pas une œuvre dont l'utilité s'impose. En considération des promesses faites, je demande, au nom de la commission, que l'on reprenne le crédit tel qu'il nous revenait de l'Assemblée.

M. Robert Schuman, ministre des finances. Cela coûtera combien l'année prochaine?...

M. le président de la commission des finances. L'année prochaine, je redoute que nous le voyions encore avec une demande de crédits supérieure à ceux de cette année.

M. le ministre de l'éducation nationale. Malgré l'accord intervenu, je me permets d'insister car je pense qu'on peut n'avoir obtenu gain de cause qu'à moitié quand on n'a obtenu que les crédits. Je pense, en effet, qu'il faut que nous ayons, dans le plus bref délai, à Paris, un institut d'études musulmanes contemporaines.

Si nous ne réussissons pas à faire cela, je n'ai pas, moi, une confiance extrême dans les bateaux de guerre, les avions et les tanks, pour maintenir, à la longue, notre position. Je me permets donc d'insister et de dire qu'il y a là une question très grave et qu'il faudra créer, à Paris, et peut-être dans d'autres universités, des instituts de ce genre. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 502, au chiffre de 209.310.000 francs, proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(Le chapitre 502, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5021. — Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques, 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 503. — Subvention à la Casa Velasquez, 4.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 504. — Subventions à l'École française d'archéologie d'Athènes et à l'Institut français d'archéologie orientale du Caire, 27.825.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 505. — Subvention au Palais de la découverte, 16 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 506. — Subventions aux universités et aux établissements scientifiques, pour frais extraordinaires de laboratoire et de travaux, 55 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 507. — Subventions au Collège de France et au service de la muséologie, 8.750.000 francs. » — *(Adopté.)*

La parole est à M. Gilson.

M. Gilson. Monsieur le ministre, je me permets de vous demander une précision qui se rapporte à la page 433 du projet du Gouvernement. Il s'agit de la décomposition des crédits affectés au Collège de France, où je lis à l'article 1^{er}: « Relèvement des crédits destinés à l'hydrologie (hausse des prix) ».

Il n'y a pas d'enseignement de l'hydrologie au Collège de France. C'est par suite d'une erreur, disons accidentelle, que cet institut d'hydrologie s'est trouvé incrusté dans le Collège de France et est devenu partie prenante à des crédits qui ne lui sont pas destinés. Je désirerais savoir si nous sommes bien d'accord pour admettre que l'institut d'hydrologie évacuera

le Collège de France sans emporter avec lui les 650.000 francs de crédits qui appartiennent, en réalité, au Collège de France.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne suis pas sûr que les 650.000 francs appartiennent au Collège de France et je ne suis pas sûr que, si l'institut d'hydrologie quittait le Collège, les 650.000 francs resteraient au Collège de France. Pour l'instant, nous avons rattaché — c'est un simple procédé d'écritures et pas beaucoup plus — l'institut d'hydrologie au Collège de France. Il s'agit de savoir si le Conseil veut maintenir cette subvention à l'institut d'hydrologie qui, je crois, est utile, mais cela ne changera rien à la situation du Collège de France que je connais bien et dont je sais qu'elle n'est pas particulièrement brillante.

M. Gilson. Dois-je entendre que, de toute manière, la subvention du Collège de France restera fixée à 7 millions ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui.

M. Gilson. Alors, nous sommes entièrement d'accord. Quel que soit le sort de l'institut d'hydrologie ? Il faut que ce soit tout à fait clair, car cet institut n'appartient pas au Collège de France.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République, au vu de ce budget, sont persuadés qu'ils sont en train de voter 7 millions pour le Collège de France. Si, par un jeu d'écritures dont je ne méconnaissais pas l'habileté, dont j'admire même l'habileté, on introduit dans ce budget destiné au Collège de France un institut qui n'en fait pas partie et qui s'empare d'une partie des crédits, il importe que non seulement notre assemblée, mais que l'Assemblée nationale — qui, certainement, sur ce point, a été induite en erreur — en soient informées.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, il y a eu un débat à l'Assemblée nationale sur le même article; l'Assemblée nationale a été mise au courant.

M. Gilson. Excusez-moi, monsieur le ministre; je crois que le débat à l'Assemblée nationale a porté sur la page 347, où il s'agit du personnel. Lorsque l'institut évacue le Collège de France, son personnel part avec les honneurs de la guerre, il emporte ses traitements. Ce que nous demandons, c'est qu'il n'emporte pas une partie des crédits pour le matériel, qui ne lui appartient pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. La subvention au Collège de France est de 7 millions, y compris la somme de 650.000 francs attribuée à l'institut d'hydrologie.

M. Gilson. Je suis perplexe, excusez-moi. Comment se fait-il qu'une subvention de 7 millions inscrite au titre du Collège de France puisse être grevée de 650.000 francs au bénéfice de l'institut d'hydrologie, alors qu'il n'y a pas d'institut d'hydrologie au Collège de France.

M. le ministre de l'éducation nationale. Parce que — c'est peut-être un artifice d'écriture insensé — nous avons rattaché, dans le projet du Gouvernement, l'institut d'hydrologie au Collège de France. Ce n'est d'ailleurs pas moi qui ai fait ce rattachement.

M. Gilson. Je suis tout à fait désarmé. Est-il possible de rattacher au Collège de France, par un jeu d'écritures quel-

conque, un institut d'hydrologie qui n'en fait pas partie ? Je m'excuse d'allonger cette discussion.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si vous y tenez absolument, nous ferons un changement dans le prochain budget; l'institut d'hydrologie aura sa subvention et celle du Collège de France sera diminuée d'autant.

Au centre. Ou augmentée !

M. Gilson. Je m'excuse de dire, monsieur le ministre, qu'un tel procédé me semble inadmissible. Il est difficile de voir là autre chose qu'un artifice d'écriture destiné à tromper les deux Assemblées.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répète que ce n'est pas moi qui ai créé cette situation. L'institut d'hydrologie fait partie du Collège de France au point de vue budgétaire depuis 1943. C'est encore un héritage du Gouvernement Pétain-Laval. Nous avons peut-être eu tort de ne pas corriger cela dans nos écritures, mais cela ne change rien à la situation matérielle et aux subventions. Si l'institut d'hydrologie ne fait plus partie du Collège de France, au lieu de 7 millions, vous n'aurez que 7 millions, moins 650.000 francs qui iront à l'institut d'hydrologie. La situation du Collège de France ne sera changée en rien au point de vue matériel; il n'y aura qu'un changement d'écritures au budget.

M. Gilson. Elle est changée en ce sens que le Collège de France a déposé un projet de budget de 7 millions, qui a été accepté par l'Assemblée nationale comme budget du Collège de France, alors qu'en réalité une partie des crédits votés par l'Assemblée nationale pour le Collège de France s'en trouve distraite au profit d'un institut qui n'en fait pas partie.

Je ne veux pas entrer dans le détail de l'histoire de l'institut d'hydrologie, que je préfère laisser en dehors de la question, parce que cela deviendrait un peu embarrassant.

Vous savez, monsieur le ministre, que le Collège de France a été invité à s'annexer cet institut d'hydrologie. Nous avons eu de nombreuses réunions, nous avons posé à cet institut des conditions dont l'acceptation lui aurait permis de s'agréger au Collège de France, mais qu'il n'a pas acceptées; s'il n'en fait pas partie, c'est qu'il ne l'a pas voulu. Or, après avoir refusé d'en faire partie, voilà qu'il se trouve y être incorporé pour prélever une partie de ses crédits.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais non ! Je vous répète que si l'institut d'hydrologie ne figurait pas à ces pages du Collège de France, il figurerait ailleurs pour 650.000 francs, et que la subvention du Collège de France serait diminuée d'autant.

M. Gilson. Ce n'est pas évident, il pourrait figurer ailleurs pour une somme supplémentaire de 650.000 francs.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si, c'est évident, parce que les finances nous ont accordé 7 millions pour le Collège de France et l'institut d'hydrologie. Si celui-ci n'avait pas été accroché au Collège de France, le ministère des finances ne nous aurait accordé que 7 millions moins 650.000 francs.

M. Gilson. Alors que signifie : « hausse des prix », monsieur le ministre ? Qu'aurons-nous exactement à fournir sur le budget du Collège de France ?

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est le relèvement des crédits de fonctionnement pour les dépenses d'éclairage, de chauffage et les frais de laboratoire du Collège de France, qui se trouve fixé à 2.250.000 francs.

M. Gilson. Pardon, monsieur le ministre, mais en ce qui concerne l'institut d'hydrologie ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Son budget est de 650.000 francs.

M. Gilson. Mais, puisque c'est une hausse de prix, nous allons avoir à fournir une nouvelle somme de 650.000 francs.

Plusieurs conseillers. C'est exact.

M. Gilson. Nous allons avoir ainsi à fournir 650.000 francs en plus d'une somme de 600.000 francs qui n'apparaît nulle part au budget.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Poher, rapporteur général. Il résulte de cette discussion, d'une part, et du projet du Gouvernement, d'autre part, aux pages 432 et 433, que la situation respective du Collège de France et de l'institut d'hydrologie n'est pas claire du tout. Malgré tout, étant donné l'heure tardive, M. le ministre pourrait se mettre d'accord avec M. Gilson et, le cas échéant, avec M. le ministre des finances pour arranger cette affaire particulière. Je demande à M. le président de vouloir bien continuer l'ordre du jour, car nous avons malheureusement encore beaucoup à faire.

Il est d'ailleurs évident — et je donne là-dessus l'accord de la commission des finances — qu'à la page 432 on lit bien : « Collège de France, 7 millions ».

M. Gilson. Je tiens à prendre acte de la déclaration de M. le rapporteur général et je l'en remercie.

M. le président. Le chiffre que doit voter le Conseil de la République n'est pas modifié par cet échange d'observations.

Je mets aux voix le chapitre 507, avec le chiffre de 8.750.000 francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 507, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 508. — Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants, 17.010.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 509. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 9.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 511. — Subvention à la fondation nationale des sciences politiques, 22 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 512. — Subvention à la fondation Thiers, 900.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 513. — Subventions aux établissements privés du second degré, 18 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5191. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats en régie directe, 7.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 514. — Subvention en faveur de l'orientation professionnelle, 42.520.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 515. — Subvention aux cours professionnels, 70.145.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 516. — Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité, 4.650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 517. — Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions, 27.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 518. — Ecoles supérieures de commerce. — Subventions, 2 millions 325.000 francs. » (Adopté.)

« Chap. 519. — Enseignement technique. — Subventions pour expositions en France et à l'étranger, 930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 520. — Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts-comptables, 376.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 521. — Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 14.999.000 francs. »

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bouloux, tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale et à porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 15 millions de francs.

La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Le chapitre 339 est ainsi libellé : « Enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement, 200.000 francs. » Le chapitre 521, auquel je l'ai joint, est ainsi libellé : « Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 14.999.000 francs. »

C'est le montant proposé, alors que le crédit demandé par le Gouvernement est de 15 millions, crédit qui a été voté également par l'Assemblée nationale.

Si j'ai joint ces deux chapitres, c'est qu'il a été dit à l'Assemblée nationale qu'il était possible de prélever sur le deuxième crédit de quoi régler des paiements à effectuer sur le premier.

Or, si l'on considère que rien n'a été fait jusqu'à maintenant en matière d'enseignement agricole et ménager, ces crédits ajoutés sont bien insuffisants. Rien n'a été fait, en effet, puisqu'il n'est pas sorti de loi organisant l'enseignement agricole et ménager chez nous.

On s'est disputé, à l'Assemblée nationale, sur la paternité des divers projets qui y ont été déposés en 1946.

Voici la vérité : tous les groupes, ou à peu près, et dans l'ordre chronologique suivant, ont déposé un projet de loi sur l'enseignement agricole et ménager post-scolaire ; il y en a eu un du groupe radical, un du groupe communiste, dont je suis l'auteur, un du groupe socialiste et un du groupe du mouvement républicain populaire. M. Claudius-Petit a été désigné par la commission de l'éducation nationale pour faire une synthèse de ces quatre projets. Cette synthèse n'est pas venue en discussion ; étant donné la fièvre dans laquelle se sont terminés les débats des deux assemblées constituantes, nous n'en sommes pas étonnés.

Mais il est évident que, dès la rentrée prochaine, un projet de loi sur l'enseignement post-scolaire agricole et ménager devra être discuté, voté et appliqué au plus tôt.

C'est une chose, mais encourager ce qui existe en est une autre. Or, qu'existe-t-il en matière d'enseignement agricole ?

Les cours d'adultes ne sont pas efficaces ; toutefois, l'enseignement qui est donné par des maîtres dévoués dans les heures creuses de l'hiver n'est pas complètement inutile.

Il y a aussi l'enseignement par correspondance, très inefficace, parce que livres-que. Il y a l'enseignement donné autour

de l'école laïque dans les œuvres post-scolaires de l'école laïque, les foyers ruraux ; il y a les champs d'expérience, un verger magnifique créé de toutes pièces par un jeune instituteur de la Vienne.

Tout cela mérite d'être encouragé, mais il y a aussi, et surtout, le travail fécond des maîtres itinérants. Eh bien ! le syndicat national a demandé la création de 1.500 emplois, sur les 10.000 qui sont nécessaires.

Voilà de quoi, à notre avis, employer les deux crédits demandés, crédit de 15 millions intégralement maintenu, d'une part, auquel s'ajouteraient les 200.000 francs du chapitre 339.

C'est pourquoi nous demandons dans notre amendement que ne soit pas réduit le chapitre 521 qui comportait initialement un crédit de 15 millions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Si la commission des finances a opéré une réduction indicative de 1.000 francs, c'est simplement pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait sans doute pour le ministre de l'éducation nationale à normaliser tous ces enseignements : enseignement ménager familial, enseignement ménager agricole avec les centres d'apprentissage féminin.

Nous pensons que, lorsque le développement des centres d'apprentissage féminin sera arrivé à un degré suffisant pour que ces centres existent dans de nombreuses localités, il ne sera plus nécessaire d'entretenir à l'aide de subventions des centres ménagers familiaux ou des centres ménagers agricoles.

C'est pour cette simple raison que nous avons fait cette réduction indicative que nous sommes prêts à retirer lorsque nous aurons entendu les explications de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Ott.

M. Barthélemy Ott. Mes collègues de la commission des finances m'excuseront, mais je ne peux pas les suivre dans leur raisonnement car, pour justifier leur abatement indicatif, ils tablent sur le fait que les centres d'apprentissage féminin remplaceront ces écoles qui sont dues pour une part à l'initiative privée.

Or, c'est là une hypothèse tirée sur l'avenir, une hypothèse qui nous paraît aléatoire. Actuellement, il n'est pas possible aux centres d'apprentissage de se substituer à ces établissements. C'est pourquoi nous demandons que les crédits ne soient pas diminués et que la commission des finances renonce à sa réduction indicative.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. De plus en plus nous organisons l'enseignement ménager à l'intérieur de nos établissements scolaires publics, qu'il s'agisse de centres d'apprentissage ou simplement, parfois, d'écoles primaires ou de collèges modernes. Mais nous sommes encore très insuffisamment armés et nous nous voyons dans l'obligation de subventionner des écoles privées, des cours privés d'enseignement ménager.

De ces écoles, de ces cours qui sont subventionnés par une commission présidée par un représentant du ministre de l'éducation nationale, je n'ai pas besoin de dire que tous les établissements confessionnels ont été exclus. Les subventions

n'ont été accordées qu'à des établissements qui ne sont pas de nature confessionnelle. Notre intention est d'organiser peu à peu l'enseignement ménager à l'intérieur de notre enseignement.

M. le rapporteur du budget de l'éducation nationale. Dans ces conditions, la commission retire sa réduction indicative.

M. le président. M. Bouloux a donc satisfaction et c'est le chiffre de 15 millions que je vais mettre aux voix.

Je mets aux voix le chapitre 521, au chiffre de 15 millions.

(Le chapitre 521, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 522. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers, 8.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5221. — Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe, 1.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 523. — Subventions aux établissements de cure, posteure et prévention, 5.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5231. — Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires, 44 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 524. — Subventions aux instituts d'éducation physique, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5241. — Subvention à la caisse nationale des lettres, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 525. — Subventions aux écoles régionales et municipales d'art, 4 millions 850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 526. — Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements, 10 millions 550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 527. — Théâtres nationaux, 433 millions 512.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. de Menditte tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 433.511.000 francs.

La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention de l'Assemblée, si fant est qu'il soit permis de le faire à cinq heures du matin et après une séance qui dure depuis plus de treize heures, sur la réunion des théâtres lyriques nationaux.

L'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de ce chapitre porte que les crédits accordés en 1946 étaient de 118.710.360 francs. En 1947, on demande 310 millions, soit une augmentation de 191.239.640 francs.

La justification de cette augmentation, d'après la note annexée au volume du budget, est ainsi exposée :

« Les charges d'exploitation se sont accrues du fait de l'augmentation des salaires et de la majoration du prix des fournitures et des frais d'entretien. »

Si les salaires ont augmenté, les fournitures et les matériaux d'entretien n'ont pas augmenté dans une proportion de 160 p. 100.

Le premier objet de mon amendement est de provoquer une vérification de la justesse de cette augmentation.

A ce propos, je voudrais aussi poser la question de la fusion des théâtres lyriques nationaux qui a été faite en 1938. Jusqu'alors, l'Opéra et l'Opéra-comique étaient gérés par deux directeurs. Depuis lors, un seul administrateur, M. Hirsch, dirige les deux théâtres.

Il y a là un danger sur lequel il est nécessaire d'insister, danger de voir concentrés entre les mêmes mains tous les pouvoirs, et des pouvoirs vraiment absolus, car il faut vous dire que l'administrateur de ces deux théâtres a tous les droits pour nommer le personnel qu'il engage, pour révoquer les employés dont il ne veut plus. Le ministre n'a pas à intervenir dans ces nominations et révocations. C'est tellement grave que ce personnel n'a d'autre moyen d'en appeler des décisions irrévocables de l'administrateur qu'en saisissant l'opinion.

Nous en avons eu un écho, il y a quelques jours, lorsque ce chapitre est venu devant l'Assemblée nationale. M. Louis Rollin est intervenu et a mis en cause M. Hirsch. Il a cité des faits qui sont particulièrement troublants et je souhaiterais, puisque M. le ministre n'a pas répondu à l'autre Assemblée, qu'il dise au moins aujourd'hui ce qu'il faut croire des faits cités par M. Rollin. Je voudrais qu'on nous dise s'ils sont exacts ou non.

Je ne m'attarderais pas sur les révocations de chefs d'orchestres, sur certaines nominations d'artistes dont les noms ont peut-être été trop souvent entendus sous l'occupation.

Il y a quelque chose de plus grave. Sans attaquer un homme, je voudrais des précisions sur le cas de M. Hirsch.

Le cas de M. Hirsch fut examiné au lendemain de la libération, et dans sa séance du 19 décembre 1944, l'assemblée parisienne avait jugé que les faits reprochés à M. Hirsch le rendaient indigne de siéger à l'Hôtel de Ville. Cela ne l'a pas empêché d'être nommé à l'une des plus hautes places de l'administration de ce ministère.

Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela ? Il faut le dire dans l'intérêt de la vérité et dans l'intérêt de M. Hirsch lui-même.

En dehors de la personnalité de M. Hirsch — sur laquelle je n'insisterai pas davantage car je suis sûr que nous aurons du représentant du Gouvernement les précisions nécessaires — je dis que le problème de la fusion de nos deux théâtres nationaux demeure. Faut-il la maintenir ou revenir, au contraire, à une administration séparée de ces deux théâtres ?

Pour ma part, je crois qu'il est de l'intérêt de tous que l'on revienne au système d'avant 1938. Cela permettrait une émulation qui n'existe plus entre les deux théâtres et aussi une réorganisation qui permettrait de diminuer les pouvoirs excessifs de l'administrateur actuel.

Voilà l'objet de mon amendement.

Je vous demande de le voter pour lui donner le sens d'une réorganisation des fonctions et des pouvoirs pour un meilleur fonctionnement des théâtres lyriques nationaux. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je réponds à M. de Menditte que l'augmentation des frais de la réunion des théâtres nationaux est due non seulement à un accroissement du prix du matériel, mais aussi aux créations après plusieurs années de guerre, à l'augmentation très sensible des salaires et à celle très lourde des charges sociales.

Quant à la gestion et à la situation de la réunion, comme d'ailleurs de celle des théâtres nationaux en général, il suffirait, pour expliquer leur situation financière, de dire qu'alors que la plupart des dé-

penses sont à l'indice 10 par rapport à la période d'avant la guerre, les recettes sont demeurées à l'indice 4.

Pour des raisons sur lesquelles je ne veux pas m'étendre longuement parce que je pense que le Conseil de la République ne souhaite pas une explication plus complète, il ne serait pas très opportun, à l'heure actuelle, d'augmenter le prix des places, ce qui serait évidemment la façon la plus directe d'accroître les recettes.

M. Pairault. On pourrait augmenter la qualité !

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. On peut, en effet, augmenter la qualité, comme on peut augmenter la qualité de bien des choses, encore que ce ne soit pas possible dans tous les domaines.

J'en viens aux deux questions que M. de Menditte a évoquées, car il y a une question de principe et une question personnelle.

Sur la question de principe, je ne peux pas dire par avance que la réunion soit un succès ou un insuccès. C'est une expérience en cours et nous n'avons pas tous les éléments pour nous prononcer définitivement. Je tiens à dire à M. de Menditte que cette question est à l'ordre du jour et qu'elle n'est tranchée ni dans un sens ni dans l'autre.

En ce qui concerne la personnalité de l'homme qui dirige ces théâtres, je dois dire à M. de Menditte, et je m'en excuse, qu'il appartient au ministre et au ministre seul, de trancher cette question. Tant qu'un fonctionnaire n'est pas considéré comme ayant démerité, il est sous la protection du ministre. Si les charges qui ont été énoncées contre le directeur de la réunion s'avéraient exactes — et jusqu'ici je n'en ai pas la preuve — ce serait au ministre de prendre position sous sa responsabilité.

M. de Menditte. C'est ce que je vous demande.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Tant qu'elles ne sont pas avérées, le ministre seul est responsable et les fonctionnaires qui dépendent de lui sont sous sa protection.

M. le président. La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Pour le rassemblement des gauches, la question essentielle est un problème de structure. Par ailleurs, le rassemblement des gauches aimerait savoir si la fusion des deux théâtres a permis une économie de frais généraux et si le répertoire des deux théâtres y a gagné en qualité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. Je crois avoir répondu par avance à cette question. Il y a tellement d'autres éléments d'insuffisance qui entrent en ligne de compte à l'heure actuelle et qui ne sont pas confinés aux théâtres nationaux, qu'il est encore difficile de se prononcer.

Je vous répète ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que quelques mois d'expérience sont encore nécessaires avant de pouvoir se prononcer sur la question de principe. Celle-ci n'est pas tranchée et reste entière.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission ne prend, évidemment, pas parti sur le fond de la question du groupement des théâtres lyriques. Aussi bien, M. le ministre vient d'indiquer qu'une expérience est en cours. Je crois qu'il est bon qu'on la laisse se poursuivre jusqu'au moment où l'on pourra nous donner tous motifs de choisir dans un sens ou dans l'autre.

Si vous le permettez, monsieur de Menditte, ce n'est plus, maintenant, le président de la commission qui répond à l'autre partie de votre interrogation, mais quelqu'un qui a connu l'homme que vous avez mis en cause tout à l'heure, après M. Rollin.

Il l'a connu depuis de longues années, avant la guerre, alors qu'il était déjà un élu de la région parisienne, alors qu'il s'occupait déjà de l'art puisqu'il était, dès ce moment, dans une profession qui touchait directement à l'art dramatique et à l'art musical.

J'ai lu les attaques que M. Rollin a dirigées contre M. Hirsch. Dans ce monde des théâtres, vous savez qu'on exagère toujours beaucoup, et M. Rollin a dû être aiguillé sur une voie tout à fait fautive par certaines personnes qui ont été évincées des théâtres par M. Hirsch.

J'ai vu, hier même, entre les mains de M. Hirsch, une lettre qui peut être interprétée comme une excuse qui lui était adressée par M. Rollin. Celui-ci reconnaissait tout simplement qu'il avait été abusé par un chef d'orchestre renvoyé de sa place et s'excusait d'avoir porté un certain nombre d'accusations contre lui.

Une haute personnalité parfaitement digne de foi m'a affirmé que M. Hirsch a appartenu à un réseau de résistance qui portait d'ailleurs le nom de sa mère et qui était dans un maquis de Savoie, qu'il est passé devant une commission d'épuration, comme tous ceux qui ont appartenu à une profession artistique ou au monde politique d'avant-guerre. Mais, lorsqu'il a comparu devant une commission d'épuration, ce fut pour demander à être réintégré dans ses fonctions de conseiller municipal d'où le Gouvernement de Vichy l'avait chassé. Il a aussitôt obtenu satisfaction. Voilà dans quelles conditions M. Hirsch a dû, à un moment donné, passer devant une commission d'épuration.

Ce n'est pas, je vous le répète, le président de la commission des finances qui vous indique cela, mais je crois qu'il était bon qu'un des amis de celui qui a été mis en cause vous dise, dès à présent, et avant même qu'elle soit terminée, ce qu'il pense de cette malheureuse affaire, car M. Rollin de même, a dû reconnaître qu'il avait été mal informé.

M. de Menditte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Je suis très heureux d'avoir provoqué ces explications, car j'avoue que nous étions étonnés quelque peu, après avoir lu le discours de M. Rollin à l'Assemblée, que le ministre de la jeunesse ne lui ait pas répondu.

Il y a toujours intérêt à préciser les choses.

Vous nous dites que les affirmations apportées par M. Rollin contre M. Hirsch sont inexactes. Tant mieux ! l'incident est clos et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. de Menditte est retiré.

Il n'y a pas d'autres observations ?...
Je mets aux voix le chapitre 527 avec le chiffre de 433.512.000 francs.
(Le chapitre 527, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. — « Chap. 528. — Subvention à l'union centrale des arts décoratifs, 6.664.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 529. — Subvention à la réunion des bibliothèques nationales, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 530. — Expansion universitaire. — Subventions, 4.047.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 531. — OEuvres complémentaires de l'école, 24.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 532. — OEuvres para et post-scolaires. — Maisons de jeunes. — Mouvement de jeunesse, 114.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 533. — Subventions aux maisons de culture et aux associations d'éducation populaire, 17.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 535. — Auberges de la jeunesse et relais, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 536. — Camps et colonies de vacances. — Subventions, 557.999.000 francs. »

Sur le chapitre 536, la parole est à Mme Pacaut.

Mme Pacaut. J'avais demandé la parole sur le chapitre 536, pour soutenir, le cas échéant, la proposition de la commission des finances tendant à rétablir dans ce chapitre les deux articles qui formaient le chapitre 130 du budget de la santé en 1946, notamment les villages d'enfants pour 40 millions de francs. C'est une des réalisations originales de ces établissements que d'assurer à la fois la cure de santé et le développement intellectuel des enfants, grâce à l'application des méthodes d'éducation nouvelles. Les parents attachent à cette réalisation toute l'importance qu'elle mérite. M. le ministre de la jeunesse accepte-t-il la division du chapitre 536 en deux articles selon le désir unanime de la commission des finances du Conseil de la République ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la jeunesse. En 1946, les villages ont été gérés par le ministère de la santé publique. Au début de 1947, on a voté un crédit de liquidation parce que les villages d'enfants sont gérés par le service de la sécurité sociale.

Mme Pacaut. Je me permets de préciser que les villages d'enfants gardent leur entière indépendance.

Ils sont gérés par eux-mêmes et recevront les prestations de la sécurité sociale, dans la mesure où leur équipement sanitaire leur permettra de bénéficier des droits accordés aux maisons d'enfants agréées par le ministère de la santé publique.

M. le ministre de la jeunesse. J'entends bien, Madame. En ce qui concerne le département dont j'ai la gestion, je n'ai plus de crédits disponibles pour les villages d'enfants : les villages d'enfants sont désormais du ressort de la sécurité sociale.

Mme Pacaut. Nous avons demandé cette subvention pour permettre d'équiper sanitaire nos villages, afin qu'ils soient agréés par la sécurité sociale, et qu'ils en reçoivent les prestations. Je tiens à préciser, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'une belle œuvre laïque, née de la Résis-

tance, qui groupe actuellement 850 enfants physiquement déficients. Je sais tout l'intérêt que vous lui portez, et je vous demande de bien vouloir reconsidérer le vœu que nous avons formulé pour assurer la vie et le développement de nos villages.

M. le ministre de la jeunesse. Je serais heureux de le faire mais les crédits initiaux ont déjà fait l'objet d'une réduction. Je dois les employer à fond pour les colonies de vacances, et je ne vois pas sur quel poste, cette année du moins, il me serait possible de faire un prélèvement.

Je serais tout à fait disposé à accepter une recommandation sur le budget de 1948, si, bien entendu, je suis encore à la tête de ce ministère.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 536, au chiffre de 557.999.000 francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 536, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 537. — Subventions aux associations médico-sociales, 875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 538. — Subventions aux fédérations et associations sportives, 87.999.000 francs. »

La parole est à M. Victoor.

M. Victoor. Je voudrais d'abord attirer l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance des crédits qui sont portés à ce chapitre ; ceci dit, je voudrais surtout demander à M. le ministre de tenir compte, dans la répartition de ces subventions aux fédérations et associations sportives, des ressources propres à chaque fédération.

En effet, il existe des fédérations riches et des fédérations pauvres. Ainsi, par exemple, la fédération française de gymnastique et la fédération française de basket-ball n'ont que des ressources très médiocres. Gymnastique et basket-ball sont cependant des activités sportives éminemment populaires et qu'il est bon d'encourager.

Malheureusement ces sports ne font pas recette et, sans d'appréciables subventions de l'Etat, il est impossible aux fédérations envisagées de poursuivre leur œuvre de propagande. Aussi demandons-nous à M. le ministre de la jeunesse de se montrer particulièrement bienveillant à l'égard de ces fédérations et, dans la limite des crédits qui lui sont accordés, de mesurer sa générosité à leur pauvreté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse.

M. le ministre de la jeunesse. Je voudrais rassurer à cet égard M. Victoor. J'ai d'ailleurs, dans une déclaration à l'Assemblée nationale, précisé qu'il est certain que l'Etat n'a pas à subventionner des fédérations dont l'activité est particulièrement spectaculaire.

Il est évident que les subventions de l'Etat vont d'abord aux associations pauvres. Nous avons mis au point un projet pour faire en sorte que le plus large accès populaire soit donné à ces clubs, même à des clubs dont l'activité sportive n'était pas à la portée de toutes les bourses. La doctrine du ministère est donc en concordance avec les souhaits exprimés par M. Victoor.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 538 au chiffre de 87.999.000 francs.

(Le chapitre 538, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 539. — Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement et subventions pour les jeux universitaires internationaux, 33 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 540. — Subventions aux centres de formation nautique et aux centres d'initiation sportive scolaire, 8.599.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 541. — Subventions pour organisations d'épreuves de masses, 4.799.000 francs. »

La parole est à M. Victoor.

M. Victoor. Il y a une autre question que je voudrais poser à M. le ministre de la jeunesse.

A l'Assemblée nationale, un orateur a souligné l'insuffisance du crédit de 4 millions 800.000 francs accordé à la fédération sportive et gymnique du travail pour l'organisation d'un rassemblement sportif international du 10 au 14 septembre prochain. M. le ministre de la jeunesse a répondu qu'il avait obtenu, du ministère des finances, un crédit de 6 millions de francs, pour la manifestation en question, par lettre rectificative. « Cela, disait-il, sera présenté sous forme d'un projet de loi sur lequel le ministère des finances a donné son accord. »

La même assurance ayant été donnée à notre camarade Marrane, il y a quelques mois, par M. le ministre de la jeunesse et le mois dernier par M. le ministre des finances, nous demandons à M. le ministre de la jeunesse de bien vouloir nous dire quand il compte soumettre au Parlement son projet de loi pour permettre son vote avant la date du rassemblement organisé par la fédération sportive et gymnique du travail.

M. le ministre de la jeunesse. Le projet sera, bien entendu, déposé avant l'ajournement du Parlement, et, comme il n'y aura aucune difficulté pour le voter, M. Victoor n'a pas lieu d'être inquiet.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 541 au chiffre de 4.799.000 francs.

(Le chapitre 541, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 541. — Participation de l'Etat aux dépenses nécessitées par l'organisation du Jamboree mondial de la jeunesse, 115 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 542. — Festival mondial de la jeunesse à Prague, 999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 542. — Service des lettres. — Subventions diverses, 1.138.000 francs. »
Sur ce chapitre, la parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je m'adresse à M. le ministre des arts et des lettres au sujet de la modicité de la subvention qui va être octroyée à l'union nationale des intellectuels dont il connaît toute l'activité. Elle groupe 200.000 intellectuels qui sont répartis dans vingt-deux associations. A l'heure actuelle, elle est en train de réaliser le projet de la création d'une maison de la pensée française, véritable centre intellectuel, qui doit être inaugurée le 16 octobre prochain.

Son budget avait été établi sur la promesse d'une subvention de six millions. Or, le crédit ouvert n'est que d'un million.

Je demande à M. le ministre ce qu'il compte faire pour aider cette union, dont l'importance est très grande pour les in-

intellectuels non seulement en France mais qui a aussi un grand rayonnement auprès des étrangers.

M. le ministre de la jeunesse. Je regrette que ce chiffre de six millions, qui est celui que nous avions proposé, n'ait pas pu être retenu, mais les ressources budgétaires n'ont pas permis qu'il fût accepté.

Je suis tout disposé, en ce qui me concerne, à défendre un projet spécial qui permettrait de reprendre la question.

Mlle Mireille Dumont. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Sur ce même chapitre 542, je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Saunier, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 1.137.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Vous comprenez bien qu'il s'agit d'une réduction indicative allant dans le même sens que l'argumentation de Mme Dumont qui s'étonne de voir un si petit crédit accordé à une œuvre si importante. J'ai d'ailleurs eu les explications suivantes.

La direction générale des arts et des lettres avait proposé pour l'Union nationale des intellectuels une subvention de six millions de francs. La question a été discutée à plusieurs reprises à la direction du budget, qui n'a pas jugé possible de consentir cette augmentation et qui a maintenu pour 1947 le chiffre de 4 millions précédemment inscrit.

Estimant cette aide insuffisante, la commission des finances de l'Assemblée nationale a proposé une réduction indicative de 1.000 francs pour provoquer le rétablissement du crédit initial.

C'est dans ces conditions que la question a été débattue à l'Assemblée.

En l'absence de M. le ministre des finances, il n'a pas été possible de reprendre la proposition initiale qui eût donné toute satisfaction à l'Union nationale des intellectuels et à la commission des finances.

Comme il nous est impossible maintenant de revenir sur les chiffres demandés par le Gouvernement, et acceptés par l'Assemblée nationale, je crois qu'il ne me reste plus qu'à retirer mon amendement, tout en maintenant ma protestation platonique. (Applaudissements.)

M. le ministre de la jeunesse. Comme je le disais tout à l'heure à Mme Dumont, je réponds à Mme Saunier que j'ai entamé des pourparlers avec mes collègues du Gouvernement et j'espère que ce projet pourra être repris sous une autre forme.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 542, au chiffre de 1.138.000 francs.

(Le chapitre 542, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 543. — Commandes d'œuvres d'art, 24.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 544. — Enseignement et productions artistiques. — Subventions diverses, 550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 545. — Activité musicale à Paris et dans les départements, 22 millions 325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 546. — Activité théâtrale à Paris et dans les départements, 143 millions 940.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 547. — Commandes à des compositeurs de musique, 1.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 548. — Subvention à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art, 17 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 549. — Musées de France. — Subventions diverses, 1.193.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 550. — Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie, 439.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 551. — Services d'architecture. — Subventions diverses, 1.280.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 551f. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves, 1.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Congrès et missions en France et à l'étranger, 2.499.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Culture populaire. — Emissions radiophoniques, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Activités de plein air, 19.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Education physique. — Organisation des activités physiques dans les milieux du travail, administrations publiques, entreprises industrielles et commerciales, 63 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Centres de rééducation physique, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Education physique et sports — Formation pré militaire, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Prix pour les concours d'éducation physique et des sports, 1 million 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Information et documentation en faveur de la jeunesse et des sports, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 609. — Frais de contrôle des fédérations et associations subventionnées, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 609f. — Préparation olympique, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 610. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 611. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 2.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 611f. — Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique, 1.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 612. — Frais de justice et de réparations civiles, 3.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 613. — Application de la législation sur les accidents de travail, 325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 615. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 616. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 617. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 618. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions exceptionnelles aux établissements publics de second degré en raison de la fermeture des internats et externats, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Bourses, prêts d'honneur et exonérations de droits exceptionnelles, 503 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Frais de rapatriement et de réinstallation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Dépenses exceptionnelles de locations et de réquisition. — Repliement d'établissements d'enseignement public, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art rapatriées; de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts, 4.287.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement, 14.704.000 francs. »

La parole est M. le ministre de la jeunesse.

M. le ministre de la jeunesse. La commission des finances a proposé une réduction sur le crédit relatif à la commission de récupération artistique.

Il semble que la commission ait cru à un double emploi entre cette commission de récupération artistique et l'office des biens et intérêts privés du ministère des affaires étrangères.

Or, l'office des biens et intérêts privés est un organisme qui a été créé en 1919, la commission de récupération artistique est un organisme créé, comme son nom l'indique, pour la récupération de trésors disparus, emportés en Allemagne et, par conséquent, les fonctions de ces deux organismes, ne se doublent en aucune façon.

Les résultats obtenus par cette commission sont considérables, puisqu'on peut dire que 70 p. 100 des trésors artistiques de la France, qui étaient partis pour l'Allemagne, ont été récupérés.

Ses travaux ne sont pas terminés, mais je crois que ce serait mal récompenser la tâche qu'elle a déjà accomplie, les résultats considérables qu'elle a obtenus du point de vue de la récupération de notre patrimoine national, que de demander une réduction des crédits qui lui sont consacrés, et je demande à la commission des finances de bien vouloir reprendre cette question en considération.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. La commission des finances du Conseil de la République avait fait cette réduction indicative précisément pour demander à M. le ministre certaines explications sur le fonctionnement de cette commission.

Pour l'instant, nous nous rendons, si j'ose dire, mais ce n'est qu'un sursis, nous regarderons les choses de plus près, lors de l'examen du prochain budget.

Pour le moment nous abandonnons la réduction indicative et nous revenons au chiffre de l'Assemblée nationale, qui est de 14.804.000 francs.

M. le président. La commission abandonne la réduction qu'elle avait proposée et accepte de rétablir le chiffre de 14.804.000 francs, adopté par l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 706, au chiffre de 14.804.000 francs.

(Le chapitre 706, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 707. — Services d'architecture. — Dépenses résultant du rapatriement des vitraux et objets d'art rapatriés, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 708. — Liquidation mobilière et immobilière des chantiers de jeunesse, 49 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 709. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 710. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen du budget du ministère de l'éducation nationale.

Plusieurs conseillers. Nous demandons une suspension.

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Je consulte le Conseil de la République.

(Le Conseil de la République décide de suspendre la séance.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance suspendue à cinq heures cinquante cinq minutes est reprise à six heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Finances.

M. le président. Nous abordons le budget du ministère des finances.

Je dois informer le Conseil que les présidents des groupes, réunis au début de la séance, ont décidé de supprimer la discussion générale du budget du ministère des finances.

Je donnerai seulement la parole à M. Pauly, rapporteur.

Je dois auparavant faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret, désignant en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances M. Blasini, directeur adjoint de la direction de la comptabilité publique.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pauly, rapporteur du budget des finances. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques observations d'ordre général. J'ai l'impression qu'en raison de l'heure tardive, ou plutôt matinale, nous allons battre tous les records. Je présume que nous allons voter plus d'un milliard à la minute et cela nous changera un peu de la cadence que nous avons connue tout à l'heure.

Les crédits demandés au titre du ministère des finances dans le projet de budget de 1947 s'élèvent à 172.428.879.000 francs. Par rapport aux crédits accordés pour l'exercice 1946 et qui se montaient à 97.435.231.954 francs, il apparaît une augmentation de 74.993.647.046 francs.

Cet accroissement n'intéresse que pour partie les dépenses administratives du département; le budget du ministère des finances comporte en effet des crédits concernant des dépenses d'ordre général,

et des crédits globaux qui intéressent l'ensemble des départements ministériels ou certains d'entre eux.

Les crédits d'ordre général se répartissent comme suit:

a) Dette publique. Les crédits demandés pour faire face aux arriérés de la dette publique s'élèvent à 44.583.693.000 francs, soit une augmentation de 7 milliards 646.588.000 francs par rapport aux crédits accordés en 1946. Cette augmentation est due principalement à l'accroissement des charges, d'une part, de la dette flottante (par suite de la hausse du taux de l'intérêt et de l'accroissement du volume de la dette à court terme), d'autre part, de la dette extérieure (comme conséquence des emprunts contractés auprès de l'Export-Import Bank et de la Banque internationale de reconstruction);

b) Dette viagère. Le rajustement des pensions civiles, militaires et d'invalidité et de diverses allocations, l'attribution d'allocations provisionnelles aux retraités de l'Etat nécessitent une augmentation de crédit de 25.829.211.000 francs. Les crédits demandés se montent dès lors à 59 milliards 7.028.000 francs;

c) Pouvoirs publics. La mise en vigueur de la Constitution a eu pour conséquence de modifier la structure de nos institutions: des crédits doivent être accordés qui concernent la dotation du Président de la République et des trois nouvelles Assemblées: Assemblée nationale, Conseil de la République, Conseil économique. En revanche, sont supprimés les crédits intéressant les dépenses et la dotation du président du Gouvernement provisoire et de l'Assemblée nationale constituante.

Au total, la dotation des pouvoirs publics passe de 454.495.000 francs à 1 milliard 573.468.000 francs.

Les crédits intéressant l'ensemble ou certains départements ministériels, et qui concernent l'ensemble des personnels de l'Etat, ont trait au rajustement des traitements des fonctionnaires et des indemnités représentatives de frais, à l'attribution des indemnités pour supplément de travail et aux prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.

D'autres crédits n'intéressent que certains départements ministériels. Il s'agit notamment des versements aux personnels de l'enseignement et de la magistrature à valoir sur le reclassement et de la subvention d'équilibre au budget annexe de la radiodiffusion française.

Au total, les crédits de cet ordre sont en augmentation de 32.570.311.000 francs.

En fait, les prévisions de dépenses afférentes au fonctionnement des services du ministère des finances s'élèvent à 19.329 millions 432.000 francs, alors que les crédits accordés en 1946 atteignaient 14.094 millions 447.000 francs.

L'augmentation (5.234.985.000 francs) a pour cause principale la hausse des prix qui a conduit à majorer les crédits de matériel et de travaux ainsi que certaines indemnités pour un total de 4.836 millions 041.500 francs.

Le surplus provient, d'une part, d'une réorganisation de certaines catégories de personnels et, d'autre part, de la modernisation des services.

Votre commission juge que quelques réductions sont possibles et même souhaitables à l'administration centrale. En revanche, elle a exprimé le désir qu'il soit mieux tenu compte des besoins réels des services extérieurs. Les administrations départementales des contributions directes, des contributions indirectes, de

l'enregistrement, des douanes, ainsi que les services extérieurs du Trésor souffrent, en effet, du manque de personnel. C'est ainsi, par exemple, que la régie des indirectes, dont les attributions se sont développées en nombre et en importance, a vu ses effectifs rester sensiblement stationnaires. De 11.374 agents en 1913, ceux-ci sont passés à 11.737 en 1946.

Lors du vote du budget à l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances a signalé que le contrôle fiscal, dans son ensemble, était tout à fait insuffisant et que « malheureusement il était trop souvent inexistant ». Il reconnaissait ainsi implicitement que la suppression de 2.767 emplois effectuée par application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 dans les services de l'assiette et du recouvrement des impôts allait à l'encontre du but poursuivi. Il s'agit, en effet, de dépenses productives dont la réduction entraînera d'importantes pertes de recettes pour le Trésor.

La politique qui consiste à opérer des réductions de personnel systématiques et à peu près semblables dans tous les ministères ne répond nullement au vœu exprimé par le Parlement et par l'opinion publique, lorsqu'elle est éclairée. Les réductions pourraient, sans nuire à la bonne marche de l'administration, atteindre un important pourcentage dans les services pléthoriques de certains ministères et 100 p. 100 dans ceux dont l'utilité n'est pas démontrée. En revanche, dans quelques branches, au demeurant fort rares, de l'activité administrative, les effectifs devraient être maintenus et même renforcés. Par une telle prise de position, votre commission se refuse à se laisser entraîner par une démagogie facile.

Par ailleurs, si l'on observe que les charges fiscales en France sont moins lourdes, mais beaucoup plus mal réparties que dans de nombreux pays étrangers, les réductions de personnels dans les services financiers ne peuvent qu'accroître le malaise actuel. Les plus-values nécessaires à l'équilibre du budget doivent être recherchées dans une refonte de la fiscalité impliquant un renforcement du contrôle et non pas dans l'augmentation des taux en vigueur que la politique présente de réduction des effectifs risque encore une fois de provoquer.

Cette situation a encore été aggravée pendant la guerre et l'occupation par la pénurie de personnel qualifié pour le contrôle du chiffre d'affaires et des B. I. C. Comme au lendemain de la libération, les vérificateurs spécialisés ont dû être détachés auprès des comités de confiscation des profits illicites, et l'on peut affirmer que, depuis sept ans au moins, la majeure partie des assujettis n'a pu faire l'objet d'aucun contrôle sérieux, alors que le relâchement de la moralité fiscale, survenu au cours de la même période, aurait justifié et commandé un redoublement de vigilance.

La création d'un corps d'inspecteurs centraux des contributions indirectes est une initiative judicieuse qui mérite d'être encouragée et suivie par les autres régies. Il apparaît aussi que des inspecteurs régionaux chargés d'effectuer des vérifications inopinées et par épreuves dans les différents bureaux chargés de l'assiette apporteraient des plus-values substantielles. Il est parfois difficile à des agents en résidence depuis de longues années dans les mêmes localités, de faire à l'égard de contribuables avec lesquels ils ont noué des relations parfois amicales,

de l'impartialité et de la rigueur nécessaires en l'occurrence. Les inspecteurs régionaux auraient pour mission essentielle d'effectuer les redressements qui s'imposent.

Par ailleurs, le projet de budget actuel sanctionne diverses réformes prévues par des textes législatifs ou réglementaires qui intéressent la plupart des services. Le renouvellement des méthodes administratives, le développement des procédés mécanographiques permettent aussi d'accroître le rendement des services.

Votre commission n'a pas hésité à proposer de sensibles réductions de crédit sur la plupart des budgets soumis à son examen. Par contre, elle estime qu'il serait raisonnable de doter l'administration des finances de crédits suffisants pour lui permettre de rémunérer convenablement un personnel compétent, de s'équiper suivant des conceptions rationnelles et modernes et de parvenir ainsi, par un contrôle efficace, à un meilleur rendement de l'impôt et à une plus juste répartition des charges fiscales.

Toutefois, ce but ne pourra être atteint que si cette réorganisation de l'administration est précédée par une réforme fiscale profonde. Cette nécessité impérieuse a été affirmée à diverses reprises ici comme à d'autres tribunes. M. le ministre des finances, après nombre de ses prédécesseurs, en a reconnu la nécessité et nous a affirmé que l'étude de ce vaste projet était en cours. Nous voudrions que cette entreprise aboutisse rapidement et révèle un esprit novateur que nous n'avons malheureusement pas trouvé dans le projet de réforme des finances locales déposé il y a plusieurs mois sur le bureau de l'Assemblée. Nous avons la crainte, avec la plupart de nos collègues, que les cartons du ministère libèrent un de ces multiples projets qui y sommeillent et dont la seule originalité consiste le plus souvent à débaptiser une vieille taxe ou à modifier le taux des impositions.

M. Robert Schuman, ministre des finances. Ce n'est pas notre intention.

M. le rapporteur. J'en accepte l'augure, monsieur le ministre, et m'en réjouis au nom de la commission et de l'Assemblée tout entière.

Le projet que nous souhaiterions voir aboutir devrait à notre sens élarger considérablement le maquis des taxes diverses pour l'assiette desquelles les agents de l'administration dispersent sans profit réel leurs efforts...

M. le ministre des finances. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le rapporteur. ...et dont la multiplicité, la complication des formalités qu'elles imposent aux assujettis, est une source constante d'un mécontentement légitime des contribuables.

Nous pensons que notre système fiscal doit être construit de telle manière qu'il permette sans tracasseries inutiles ou vexantes de mobiliser pour le service de l'intérêt général la part du revenu national qui est nécessaire à l'Etat pour assurer la gestion de la vaste entreprise qu'est la nation.

Un système fiscal simple et clair, une répression sans défaillance de la fraude doivent permettre d'abaisser demain le taux abusif de certains impôts. Cette action, si elle est un jour entreprise, aura le mérite au surplus d'apporter une contribution efficace au redressement moral de la nation, car nous désirons le souligner avec force, la généralisation de

la fraude fiscale a été avec le marché noir un des facteurs fondamentaux de la crise de moralité qui sévit dans notre pays.

Le citoyen ne se dérobera plus à l'impôt le jour où il aura le sentiment que celui-ci est réparti équitablement, c'est-à-dire proportionnellement aux ressources de chacun.

Notre commission des finances est unanime, monsieur le ministre, pour vous demander d'entreprendre cette réforme nécessaire. Proposez-nous rapidement un projet hardi, réorganisez profondément votre vieille administration fiscale en fonction des tâches nouvelles auxquelles elle devra s'adapter, nous vous apporterons notre concours et nous vous donnerons les moyens qui vous sont nécessaires.

M. le ministre des finances. Je vous en remercie d'avance.

M. le rapporteur. Si cette tâche nous est apparue comme la plus importante de celles qu'il convient de réaliser pour qu'enfin nous ayons de bonnes finances, nos travaux nous ont conduit à en constater d'autres dont l'urgence est au moins égale. Nous pensons qu'il faut de même réorganiser entièrement le service de la dette. Il y a dans ce domaine une réforme très importante à promouvoir pour que cessent par exemple ces trop longs délais qui s'écoulent entre la date de la mise à la retraite et celle où les retraités sont mis en possession de leur titre définitif.

M. le ministre des finances. Là encore, vous avez tout à fait raison.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

Ces personnes qui ont mis leur vie entière au service du pays ont droit à toute notre sollicitude quand l'heure est venue pour elles de bénéficier de leur juste retraite. S'il n'est pas porté remède à la situation actuelle, la péréquation depuis si longtemps promise deviendra pratiquement irréalisable.

Nous savons que plusieurs projets de refonte de la législation des pensions existent, il faudrait que cessent les polémiques clandestines qui les font s'opposer, qu'on choisisse celle de ces réformes qui apporte le maximum d'avantages et de rapidité d'exécution et que nous en fassions une loi nouvelle qui sera la charte aussi bien des pensions de retraites que celles d'invalidité.

Ici encore par la simplification des textes de base et par la rationalisation des services d'exécution d'importantes économies de temps et d'argent peuvent être réalisées.

Au surplus, nous estimons que si le ministre des finances doit engager des dépenses utiles et productives dans son propre ministère, il a aussi l'impérieux devoir de rechercher et de sanctionner les abus nombreux que nous avons relevés dans d'autres départements ministériels. C'est ainsi que l'intérêt des finances de l'Etat comme la moralité publique exigent qu'il soit mis un terme à la situation de fonctionnaires qui, bien que sans emploi ni service fait, continuent à percevoir un traitement ou un demi-traitement. Il serait également désirable que le statut de la fonction publique soit mis en application, notamment en ce qui concerne les conditions dans lesquelles sont détachés auprès de certaines administrations les agents de l'Etat et en particulier ceux des services extérieurs du Trésor. Toutes les mesures susceptibles de mettre un terme aux abus sont de nature à encourager les fonctionnaires dans l'accomplissement de leur tâche.

che. A cette occasion, votre commission des finances est unanime à rendre un hommage mérité à l'immense majorité des fonctionnaires des vieilles administrations et notamment aux agents des services extérieurs de l'administration des finances, pour le zèle et la probité avec lesquels ils s'acquittent d'une tâche souvent écrasante. (Applaudissements.)

M. le ministre des finances. Monsieur le rapporteur, en leur nom, je vous remercie des paroles que vous venez de prononcer, auxquelles je m'associe.

M. le rapporteur. En résumé, le montant des crédits votés par l'Assemblée nationale pour le fonctionnement du ministère des finances s'élève à moins de 20 milliards et ne représente que 3 p. 100 de l'ensemble des budgets.

Avant de quitter cette tribune, je voudrais, monsieur le ministre, me permettre de vous donner très respectueusement un conseil. L'ouverture de la chasse est prochaine. Si vous êtes décidé à vous livrer à ce sport, ce n'est pas nous, à la commission des finances, qui vous poursuivrons pour délit de chasse en temps ou en lieu prohibés. Dans votre domaine particulier, les sentiers sont assez battus. Nous y avons fait, en compagnie de M. Poher, qui vous le savez, est un excellent fusil, des incursions dont le produit se chiffre par plus de 51 millions.

Mais pour obtenir des résultats plus fructueux, il faudra monsieur le ministre, vous rendre sur les terres de vos collègues. Pour notre part, nous avons rapporté un butin assez important et nous nous sommes souvent tenus en bordure des terrains de chasse, persuadés que vous auriez le désir et la possibilité de pénétrer avec tous vos équipages plus profondément dans les terres giboyeuses.

M. le ministre des finances. Vous savez que j'ai déjà mon permis de chasse ! (Sourires.)

M. le rapporteur. C'est parce que je le savais que je vous ai donné des conseils. Vous estimez sans doute qu'il faut faire la chasse, notamment dans les services nouveaux, aux contrôleurs qui ne contrôlent rien, aux directeurs qui ne dirigent rien, aux voitures qui circulent sans profit pour la collectivité.

Sur le terrain des militaires, votre tir serait plus fructueux encore.

M. le ministre des finances. C'est une chasse bien gardée.

M. le rapporteur. Pour ma part j'aimerais savoir quelles sanctions ont été prises contre les militaires coupables des faits suivants :

1° Construction d'immeubles sans nécessité, sans autorisation, sans crédit et sur des terrains appartenant à autrui ;

2° Recherche de gisements pétroliers sans autorisation, sans études préalables, d'une manière empirique, recherche commandée par des militaires à des étrangers n'offrant aucune garantie de technicité.

M. le ministre des finances. C'est un euphémisme !

M. le rapporteur. Vous savez, monsieur le ministre, que je n'ai aucun mérite à dévoiler ces faits.

Vous connaissez, n'est-ce pas, la personne qui m'a renseigné. Cette opération a été menée en des lieux et de telle manière qu'elle a été une plaisanterie... onéreuse pour le Trésor.

Je crois que l'Assemblée serait curieuse aussi de savoir quelles sanctions ont été prises pour qu'enfin de pareils faits ne se renouvellent pas trop fréquemment.

On ne se fait pas tellement d'illusions sur ces chasses gardées.

M. Jullien. Il n'y a pas que les militaires.

M. le rapporteur. Mais il y a des faits précis, qui dépassent la gabegie qu'on est habitué à voir dans certains services civils. Je viens de vous citer deux exemples vraiment nets.

D'ailleurs, je me demande pourquoi nous sommes sur ces bancs, si l'on engage des dépenses sans se soucier du vote des crédits. Vous avouerez que, dans ce domaine, on a dépassé le raisonnable.

M. Jean Jullien. C'est bien mon avis, mais les civils comme les militaires.

M. le rapporteur. Je vous accorde, monsieur Jullien, qu'il y a des services civils où il y a beaucoup à faire.

Tout le monde est d'accord sur l'impérieuse nécessité qu'il y a à poursuivre sans défaillance la répression du gaspillage et la suppression d'emplois inutiles.

Cependant, il convient de signaler que les économies qui en résulteront ne permettront pas d'alléger sensiblement les charges du contribuable. Dans la masse des budgets, ordinaire et extraordinaire, les crédits de personnel ne sont pas les plus élevés. Puis, il faudra toujours des cantonniers, des facteurs, des instituteurs, des percepteurs, voire des gendarmes. Des fonctionnaires moins nombreux, mieux payés, tel est le vœu de l'opinion publique et des intéressés eux-mêmes.

Un dernier mot et un dernier et respectueux conseil. Je veux parler de votre maison, monsieur le ministre. Vous la gèrerez avec économie, certes. Mais il faut l'aérer, la doter des crédits nécessaires pour la moderniser et en changer l'atmosphère. Faites-y passer un courant d'air, un courant d'air capable de soulever les ronds-de-cuir. (Sourires.) Il n'est pas nécessaire non plus que le cordonnier soit toujours le plus mal chaussé. C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient de donner une impulsion nouvelle à vos services et vous y rencontrerez, soyez-en persuadé, quelques grands commis qui auront le désir de vous suivre. Ouvrez aussi les fenêtres de votre maison sur l'avenir. Vous verrez alors que votre fiscalité est désuète et, pardonnez-moi le mot, réactionnaire.

Dans certains pays, en Angleterre et en Amérique notamment, l'Etat prélève sur les revenus privés une part plus importante que chez nous, mais la répartition en est plus équitable.

Les consommateurs des villes, la classe ouvrière, les salariés de l'industrie et ceux de la fonction publique, certains petits commerçants supportent, comme vous le savez, le plus lourd fardeau des charges publiques et des dépenses considérables nées de la guerre.

L'un de nos plus éminents collègues de la commission des finances se plaît à nous dire qu'il est cartésien. Je ne sais, monsieur le ministre, si vous êtes complètement acquis à la conception cartésienne. En tout cas, nous savons tous ici que vous n'êtes pas indifférent à l'influence de la raison. Or, monsieur le ministre, la raison commande de diminuer les dépenses improductives de l'Etat et aussi de répartir plus équitablement les charges publiques entre tous les contribuables; mais, vous le savez, et c'est sur ces mots que je veux conclure: votre système fiscal actuel est

hors d'usage. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, ministre des finances. Je voudrais, d'un mot, remercier M. le rapporteur de la sympathie avec laquelle il a parlé du ministère des finances. C'est un ministère qui ne prétend pas à une popularité particulière, mais il peut prétendre à la justice. Monsieur le rapporteur, vous lui avez rendu justice, parce que vous le connaissez, parce que vous savez les difficultés avec lesquelles son personnel est aux prises, aujourd'hui plus que jamais, pour l'application d'une législation de plus en plus complexe; vous avez souligné très justement la crise d'effectifs qu'il subit. Vous avez dit aussi que des réformes importantes étaient à entreprendre par le Gouvernement en coopération avec le Parlement et, en première ligne, vous avez évoqué la réforme fiscale.

Soyez assurés, mesdames, messieurs, qu'à la date que nous avons envisagée, c'est-à-dire à la rentrée du Parlement, le Gouvernement sera à même de vous soumettre une réforme d'ensemble de notre système fiscal. Vous l'avez dit très justement, ce n'est pas pour alléger les contribuables dans leur ensemble, car il faut reconnaître que ce pays n'est pas surchargé d'impôts et de taxes, mais il est régi par un système qui est devenu insupportable par suite de ses inégalités choquantes, de sa complication et de ses injustices à l'égard de ceux qui se soumettent à la loi et qui remplissent leur devoir fiscal. C'est pour parer à ces graves inconvénients que nous devons rapidement aboutir à une réforme.

Je m'excuse d'avoir ajouté ces quelques mots. Mais j'ai tenu à souligner combien ce rapport était compréhensif et équitable à l'égard du personnel des finances et combien tous ceux qui sont associés au travail préparatoire des différentes réformes seront encouragés par les mots que vous venez de prononcer. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres.

Finances.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

1^{re} partie. — Dette publique.

I. — Dette intérieure.

A. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 001. — Services de rentes perpétuelles et amortissables, ainsi que de bons d'obligations du Trésor à moyen terme, 12.471.584.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre avec le chiffre de 12.471.584.000 francs.

(Le chapitre 001, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 002. — Annuités versées à la Caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement, 69.187.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 003. — Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en 1943, 111.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 004. — Services des intérêts des avances faites à l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les cam-

pagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et des adductions d'eaux, ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles, 70.552.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 005. — Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen, 279 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 006. — Annuités de remboursement dues à la Caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydrogénéation, 1.885.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 007. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage, 69.351.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 008. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale, 21.127.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 009. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes), 25.860.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 010. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la liquidation des positions à terme demeurées en suspens à la Bourse de Paris, 5 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 011. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en paiement de l'impôt de solidarité nationale, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 012. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 12.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0122. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses de dommages de guerre, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 013. — Annuités de remboursements de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques, 422.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 014. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest, 21.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 015. — Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 43 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 016. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 1.340.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 017. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre

des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 229.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 018. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires, 14.349.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 019. — Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 29.473.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 020. — Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot *Normandie*, 16.858.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 021. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français, 17.482.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 022. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1944, 2.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 023. — Rachat de concessions de canaux, 134.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 024. — Réforme monétaire en Alsace et Lorraine, 1.244.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 025. — Paiement par annuités des indemnités de dommages de guerre, 187.805.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 026. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941, 2.655.141.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 027. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933, 53.045.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 028. — Remboursement par annuités des paiements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934, 145.835.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 029. — Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919, 4.616.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 030. — Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 031. — Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi du 27 mars 1944, 306.274.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 032. — Service des titres amortissables en trente ans par semestrialité émis en application du décret du 20 mars 1945, 639.408.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 033. — Bonification d'intérêts pour les avances consenties sur les fonds propres de la caisse nationale de crédit agricole, en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés. » — (Mémoire.)

« Chap. 034. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1^{er} mai 1945, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 035. — Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées. » — (Mémoire.)

« Chap. 036. — Service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1919 (emprunts à échéances massives). » — (Mémoire.)

B. — Compensations accordées aux petits rentiers.

« Chap. 050. — Compensations accordées aux petits rentiers, 1.209.000 francs. » — (Adopté.)

C. — Dette flottante.

« Chap. 051. — Intérêts des comptes de dépôt au Trésor, 1.920.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 052. — Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6). » — (Mémoire.)

« Chap. 053. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 16 milliards 895 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 054. — Service des avances des instituts d'émission, 1.447.500.000 francs. » — (Adopté.)

II. — DETTE EXTERIEURE

« Chap. 060. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 45.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 061. — Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924, 96.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 062. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers de l'Export-Import Bank et de la banque internationale de la reconstruction depuis 1914, 4.769.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 063. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse, 285.007.000 francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 070. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900, 15.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 071. — Pensions militaires, 10 milliards 96 millions de francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention d'anticiper sur les remarques que nos collègues d'outre-mer ne manqueront pas de faire lorsque viendra la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre? Des chiffres ont été cités dans la presse, dans des propositions de loi, à la tribune de l'Assemblée nationale, qui témoignent de l'anomalie résultant de la discrimination raciale qui subsiste encore en matière de pensions dans les territoires d'outre-mer suivant qu'il s'agit d'un pensionné africain ou d'un pensionné européen, et qui est la conséquence de la discrimination raciale qu'on retrouve à l'origine du recrutement militaire et dans les corps de troupe.

On a dit, par exemple, que, pour une invalidité déterminée, un Africain touche 7.000 francs alors que son compagnon d'armes européen, pour la même invalidité, perçoit 48.000 francs.

J'ai la conviction que des injustices de ce genre font le plus grand tort au principe même de l'Union française et qu'ils doivent cesser. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Mais, à propos du chapitre 71 — pensions militaires — c'est un autre sujet que je veux aujourd'hui brièvement aborder et qui a sa place dans la discussion du budget des finances. Mes observations, d'ailleurs, sont valables pour les chapitres 72 — pensions civiles —, 81 — pensions d'invalidité —, et 86 — rajustement des pensions civiles et militaires.

En premier lieu, se pose la question de l'application dans les territoires d'outre-mer des rajustements de pensions civiles, militaires et d'invalidité. A la suite de la promulgation de la loi du 9 août 1946, notamment, il a été décidé que des instructions particulières fixeraient les conditions d'application de ladite loi dans les territoires d'outre-mer. Ainsi, le paiement des pensions aux nouveaux taux dans ces territoires est subordonné à la réception par les trésoriers-payeurs généraux des territoires d'outre-mer des instructions auxquelles je viens de faire allusion. Tant que ces instructions ne seront pas parvenues dans les territoires d'outre-mer, les nouveaux taux ne pourront être appliqués. Or ces instructions, monsieur le ministre, n'ont pas encore été envoyées par vos services et ne sont même pas encore rédigées, si je suis bien informé. Vous comprendrez dès lors les impatiences des intéressés, et vous excuserez, je crois, le ton véritablement exaspéré des réclamations qu'ils nous adressent.

Le président d'une importante association d'anciens combattants de l'Afrique occidentale française écrit par exemple :

« Un très gros mécontentement existe parmi les anciens combattants. On ne se moque pas mieux des gens et ce n'est pas ainsi qu'on fera l'Union française. Dites bien au ministre que je ne pourrai pas arrêter le flot des mécontentements et des manifestations qui peuvent résulter de cet état de choses. Au moment où notre attention est particulièrement attirée vers l'Indochine, Madagascar et l'Afrique du nord, nos vrais et fidèles patriotes ne doivent pas être l'objet de mesures vexatoires qui indisposent justement les meilleurs d'entre nous. »

Je précise que le signataire de ces lignes n'est pas du tout un agitateur, mais un homme pondéré, le représentant d'une grande société commerciale, bien connu pour sa modération. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire hâter la rédaction et l'envoi outre-mer des instructions attendues par des dizaines de milliers de pensionnés civils et militaires.

La deuxième question sur laquelle je voudrais attirer l'attention du Conseil et de M. le ministre, c'est précisément les conditions d'application des textes relatifs au rajustement des pensions. Le point de friction réside actuellement en ceci : appliquera-t-on les taux de pensions dans les territoires d'outre-mer en francs métropolitains convertis en francs locaux, ou, comme le demandent les intéressés, et comme semblent l'imposer la logique et la réalité des faits, franc pour franc?

Lors de la rupture de la parité monétaire entre la métropole et certains territoires d'outre-mer, le 26 décembre 1945, il avait été décidé, par un souci d'équité, de payer franc pour franc et au taux de l'époque les pensions et les arrérages dans les zones du franc C. F. A. et du franc C. F. P.; mais, depuis lors, aucune décision n'a été prise quant aux majorations de pensions décidées ultérieurement au 26 décembre 1945 par des décrets ou lois relatifs, je le répète, aussi bien aux pensions civiles et militaires qu'aux pensions d'invalidité.

Il semble même que le Gouvernement ait cru voir là une difficulté qui, à mon avis, n'existe pas, mais qui explique très certainement, pour une part, le retard apporté à la rédaction et à l'envoi aux trésoriers-payeurs généraux des instructions dont je parlais au début de cet exposé.

Les pensionnés civils et militaires en Afrique occidentale française, et particulièrement au Sénégal, demandent le

payement de leur pension au taux métropolitain, rajustement compris, et en nombre de francs C. F. A. égal au nombre de francs métropolitains.

Je crois savoir que cette revendication est générale dans les territoires d'outre-mer. Les arguments présentés me paraissent dignes d'attention et je me fais un devoir de vous les rapporter :

D'abord, disent-ils, c'est en francs C. F. A. et non en francs métropolitains que fonctionnaires et militaires en activité perçoivent leur solde et effectuent leurs versements mensuels à la caisse de retraites. Il semble donc normal que leur pension de retraite leur soit payée dans la monnaie qui a servi à constituer cette retraite.

Ensuite, retraités et pensionnés vivant en Afrique noire règlent leurs dépenses quotidiennes en monnaie locale, c'est-à-dire non en francs métropolitains convertis en francs C. F. A., mais en véritables francs C. F. A.

Comment équilibrer leur budget, si par le jeu de la conversion, leurs ressources se trouvent amputées des 7/17^e ?

A ce sujet, je voudrais contester, sinon détruire, par un exemple précis, une légende qui veut que les pensionnés d'Afrique noire bénéficient d'une situation privilégiée parce que disposant d'une monnaie plus appréciée que la nôtre.

La chose est peut-être exacte lorsqu'il s'agit d'un transfert de capitaux sur la métropole. Tout le monde sait que 100.000 francs C. F. A. correspondent à 170.000 francs métropolitains. Mais les pensionnés africains ou européens résidant en Afrique noire utilisent quotidiennement une monnaie qui, sur place, n'est pas particulièrement appréciée.

Et comment le serait-elle ? Comme en Europe, le cours des produits de première nécessité suit, quand il ne la précède pas, l'échelle des salaires.

Voici l'exemple précis que je veux citer : le prix du journal que nous achetons chaque matin et dont nous ne saurions nous passer, constitue une sorte d'étalon, parce que cet achat quotidien correspond à l'un de nos besoins les plus élémentaires et parce que le prix en est marqué. Il n'y a pas de variation possible ; il n'y a pas encore de marché noir sur cet article.

J'ai, dans mon dossier, des exemplaires de journaux paraissant à Dakar, d'un modèle courant, comme vous le voyez. Le prix n'en est pas moins de 7 francs C.F.A., c'est-à-dire exactement de 11 fr. 90 métropolitains.

Voilà qui peut donner une idée du coût de la vie outre-mer et qui démontre qu'il n'est pas exagéré d'appliquer, là-bas, en matière de pension puisqu'on l'applique déjà en matière de solde d'activité, le taux métropolitain, franc pour franc.

Il y a une dernière considération : les Français vivant à l'étranger et titulaires d'une pension civile, militaire ou d'invalidité perçoivent le montant de leur pension sur la base du taux métropolitain, mais en francs métropolitains convertis en monnaie du pays étranger qu'ils habitent. Je me suis laissé dire qu'il n'y aurait donc rien que de très normal à ce que les pensionnés de l'Afrique noire soient placés sur un pied d'égalité avec ces Français vivant à l'étranger.

Cet argument, monsieur le ministre, qui n'est certainement pas celui que vous m'opposerez, s'il était connu des intéressés, serait accueilli, je vous l'assure, avec la plus vive déception ; et sa cruauté, me permettrait-je de dire, serait ressentie avec douleur, car l'Afrique noire, en particulier, ne se considère à aucun titre comme un pays étranger. (Applaudissements.)

Le vice-président de l'Association des amputés et grands blessés de guerre de l'Afrique occidentale française m'écrivait, il y a à peine un mois, que la situation actuelle créait, parmi les invalides de guerre et en général parmi tous les anciens combattants, une atmosphère de méfiance vis-à-vis de la France, pour laquelle ils se sont sacrifiés.

« Nous ne pouvons pourtant pas, écrit-il, traiter la France de marâtre et d'ingrate, nous qui avons donné le meilleur de nous-mêmes pour elle. Comprenez notre amertume ». Et je cite toujours : « Une grande puissance comme la France ne peut lésiner sur quelques maigres sous avec ses amputés et ses grands blessés ».

Voilà qui traduit un état d'esprit contre lequel, je vous en conjure, monsieur le ministre, il est temps de réagir en donnant aux trésoriers-payeurs généraux les instructions qu'ils attendent et que les intéressés aussi attendent depuis de longs mois ; en appliquant outre-mer et franc pour franc les taux de pension métropolitains ; en faisant bénéficier intégralement les pensionnés d'outre-mer des avantages concédés aux pensionnés métropolitains et, en particulier, de l'effet de la rétroactivité des rajustements de pensions.

C'est une question de justice et de sage politique dans l'Union française.

Or, ai-je besoin de le souligner pour conclure, il n'est pas trop tard pour faire en Afrique noire une sage politique, qui ne peut être qu'une politique de justice et d'équité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La question qui a été soulevée par M. Charles-Cros est double. Il s'agit d'abord du taux des pensions et des majorations intervenues depuis juillet 1946.

Je reconnais qu'il y a là un retard regrettable. Ce retard s'explique dans une certaine mesure par le fait qu'il a fallu trancher certaines questions préalables, ce qui nécessita leur examen par plusieurs ministères : le ministère de la France d'outre-mer, le ministère des finances, le ministère des anciens combattants et, dans la mesure où il s'agit de militaires, le ministère de la guerre.

Vous voyez qu'il y a là déjà une première difficulté, difficulté que nous rencontrons d'ailleurs également lorsqu'il s'agit d'affaires métropolitaines.

En outre, il fallait se demander dans quelle mesure les décisions prises en faveur du personnel en exercice dans la métropole pourraient s'appliquer au personnel ayant servi dans les territoires d'outre-mer et y ayant sa résidence. En effet, ce que le Parlement avait voté au mois d'août 1946 était une indemnité de vie chère. Il fallait donc examiner si les conditions de vie étaient, dans tous les territoires d'outre-mer, comparables à ce qu'elles étaient dans la métropole.

Il est évident que, du fait même de l'existence d'une autre monnaie, d'un franc colonial, les prix ne sont pas les mêmes en valeur nominale que dans la métropole. Ceci est reconnu par tout le monde. Il y avait donc là une étude à faire.

Pour ces raisons, il y a eu des retards. Je déclare encore une fois que je le regrette, mais je puis dire à M. Charles-Cros que les instructions qu'il attend sont imminentes et je pense qu'elles donneront satisfaction à ceux qui les attendent.

La deuxième question est la suivante : quelles seront les modalités de payement au point de vue de la monnaie ?

Vous savez que, dans ces territoires, il y a deux catégories de fonctionnaires : ceux qui dépendent du budget local et ceux qui sont fonctionnaires métropolitains en service sur ces territoires.

Un principe veut que le fonctionnaire ait partout, sur le territoire de l'Union française, le même traitement lorsqu'il appartient à la même catégorie et à un même grade. Loin de vouloir considérer ces fonctionnaires comme étant sur territoire étranger, j'estime, au contraire, parce qu'ils sont sur un territoire placé sous la souveraineté française, qu'ils ont droit aux mêmes émoluments que leurs camarades restés dans la métropole.

Il existe enfin des indemnités spéciales appelées autrefois indemnités coloniales, qui se justifient par des conditions de vie parfois plus dures et des séparations qui méritent une compensation.

Ceci dit, je crois qu'il faut maintenir ce principe de l'identité de rémunération, donc aussi de l'identité de pension pour les fonctionnaires, quelle que soit leur résidence, sur les territoires placés sous la souveraineté nationale.

Vous voyez tout de suite quelles difficultés nous avons à surmonter ! Ces fonctionnaires vivent sur un territoire où a cours un franc d'une valeur supérieure au franc métropolitain. Il nous paraît difficile d'admettre que le nombre de francs locaux, si je puis employer ce terme, touchés par ces retraités puisse être le même que le nombre de francs métropolitains touchés par leurs camarades lorsqu'ils habitent en France. S'il en était ainsi, je crois qu'on irait au delà de ce qui est justifié, au delà de ce que justifie la comparaison des situations du point de vue cherté de vie et conditions d'existence.

Je ne veux pas me prononcer aujourd'hui sur le fond, mais simplement marquer les difficultés à surmonter.

Mais ici encore, je le répète, les décisions vont être prises ; nous sommes maintenant d'accord avec les divers ministères intéressés, je puis en donner l'assurance à l'auteur de l'amendement.

Je m'excuse auprès de lui, comme auprès du Conseil de la République, de ces difficultés et de ces lenteurs. Je comprends que ceux qui en sont les victimes s'impatientent, mais la multiplicité des mesures qui interviennent, les rajustements continus, les contradictions et parfois l'obscurité des textes ont une part dans les responsabilités. Je plaide donc, dans une certaine mesure, les circonstances atténuantes, mais l'essentiel est que, maintenant, nous aboutissions rapidement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lemoine.

M. Lemoine. Mesdames, messieurs, dans son préambule, notre Constitution déclare : « la France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »

S'agissant de pensions de retraites aux militaires d'origine hors-métropole, vous me permettez de constater que l'ordre des facteurs est inversé : l'égalité des devoirs a précédé ici toute revendication sur l'égalité des droits.

Aucune objection de casuistique, aucun mauvais prétexte ne peut donc un seul instant être opposé à cette revendication.

C'est pourquoi nous voyons se multiplier, depuis décembre dernier, les propositions de résolution et les propositions de loi tendant à aligner, sur un pied d'égalité,

pensions et retraites d'anciens combattants et d'anciens militaires, pour tous les ressortissants de l'Union française.

Un même jour récent, nous recevions à la distribution, sous les n^{os} 2028, 2029 et 2030, trois documents annexés au procès-verbal de la seule séance du 16 juillet 1947 de l'Assemblée nationale tendant tous trois à accorder aux anciens militaires autochtones des territoires d'outre-mer le bénéfice de la législation applicable aux anciens militaires métropolitains en vertu des lois du 31 mars 1919 et du 16 avril 1930 et en matière de pensions et de retraites pour anciens combattants et victimes de la guerre.

Je me permets, en passant, de remarquer que, s'agissant de la stricte application de la Constitution, il eût été bien plus normal que le Gouvernement ne laissât pas à chaque parlementaire le soin de demander isolément le respect de cette Constitution; il eût été bien plus normal que le Gouvernement prit lui-même les initiatives nécessaires.

Mais si j'insiste pour que, sans tarler, toutes les mesures d'égalité soient prises, j'ai hélas! aujourd'hui une revendication bien plus élémentaire à présenter.

Ici les décisions sont prises, et depuis longtemps. Un décret du 16 juillet 1946 porte à 200 p. 100 à compter du 15 avril 1945 le supplément temporaire augmentant le principal de la pension des anciens militaires et marins musulmans de l'Afrique du Nord.

A la faveur de cette majoration, la pension des anciens militaires et marins musulmans de l'Afrique du Nord allait varier selon les cas entre 20 et 33 p. 100 de la pension des anciens militaires non musulmans. Bien faible acheminement vers l'égalité des droits! Encore faudrait-il appliquer la décision prise.

Plus de treize mois ont passé et le décret n'est toujours pas appliqué.

Sur une question posée par mon camarade, Pierre Fayet, nous pouvons lire au *Journal officiel* du 24 mai 1947 la réponse de M. le ministre des finances. Le décret n'est pas appliqué, d'abord parce que M. le ministre des finances et ses services se sont rendu compte — je cite textuellement — « qu'il était parfois difficile de déterminer le pays d'origine de ces militaires ».

J'avoue ne pas comprendre comment il est possible d'éprouver des difficultés à déterminer le pays d'origine de vieux militaires qui, outre leurs pièces d'identité civiles, possèdent des livrets militaires et des pièces matricules fort précises à ce sujet. Les difficultés doivent être bien rares et bien exceptionnelles et, dans presque tous les cas sinon dans tous, le nécessaire aurait dû pouvoir être fait depuis longtemps.

N'oublions pas qu'il n'est pas question, ici, de liquider des pensions mais simplement d'appliquer des majorations à des titres de pension existant déjà et que, lors de leur établissement, ces titres de pension ont dû être revêtus de tous les renseignements sur l'identité, donc sur le pays d'origine de leurs bénéficiaires.

M. le ministre donne à la carence de ses services une seconde raison, je dirai même un second mauvais prétexte aussi imprévu qu'inadmissible, « Nous avons été, d'autre part, dit-il, saisis de propositions et de demandes tendant à étendre le bénéfice de cette allocation à tous les territoires d'outre-mer ». Et l'on attend que toutes ces demandes soient présentées pour appliquer un décret déjà existant!

Je préfère m'abstenir de qualifier cet argument; tout commentaire ne pourrait être que trop sévère. N'oublions pas, en effet, pour ne citer qu'un exemple pris en haut de l'échelle, que lorsque la majoration de 200 p. 100 sera enfin appliquée, un adjudant musulman à 25 annuités recevra, par an, 14.064 francs, soit 38 francs 50 centimes par jour. Jusque là, c'est 32 francs par jour qu'il percevra en tout.

Oh, je sais bien, il y aura le rappel. Comme si on se nourrissait à retardement! Car vous estimerez, comme moi, que ces 32 francs quotidiens ne permettent même pas d'assurer la plus frugale nourriture.

Le rappel? Le décret du 16 juillet 1946 le faisait partir du 15 avril 1945, et M. le ministre de conclure: « Bien entendu, les deux mesures concomitantes prendront effet du 1^{er} juillet 1946 ». Comprenez qui pourra ce « bien entendu », mais s'il est maintenu, les intéressés comprendront qu'ils sont dépouillés de 14 mois dudit rappel. Je me permets de demander très respectueusement, mais très énergiquement au Gouvernement, en attendant que soient prises les dispositions nécessaires pour assurer le respect de la Constitution, que soient immédiatement appliquées les dispositions du décret du 16 juillet 1946. Le Gouvernement n'a pas le droit de tergiverser plus longtemps.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je n'ai pas souvenir de cette réponse faite à une question écrite. J'en vérifierai les éléments. Il est bien entendu que le règlement en vigueur, que ce soit une ordonnance ou un décret, sera strictement appliqué notamment pour ce qui concerne la rétroactivité.

Quant aux difficultés qui ont été signalées dans cette réponse, elles sont rencontrées par le ministère de la guerre qui établit les dossiers.

Mes services ont répondu en invoquant les difficultés rencontrées par les administrations intéressées au point de vue de l'état civil, et du lieu de naissance de beaucoup de ces militaires, qui n'étaient pas nécessairement originaires de l'Afrique du Nord. Ce n'est pas moi-même qui ai inventé cette difficulté. Croyez, monsieur le conseiller, que ces cas sont assez fréquents dans des régions non organisées ou qui ne possèdent pas les habitudes que nous avons dans la métropole.

Mais, là encore, je reprends ce qui a été dit par M. le rapporteur tout à l'heure. Dans tout ce qui est liquidation de pensions, nous avons à souffrir de délais excessifs, je suis le premier à le reconnaître. Je vous déclare très nettement que j'ai cherché à lutter contre cet état de choses, mais je ne suis pas arrivé, jusqu'à maintenant, à surmonter toutes les difficultés. Nous devons aboutir — et là, j'accepte ce qui a été dit dans le rapport — à une réforme et à une simplification de la procédure de liquidation des pensions, et aussi recourir à des moyens modernes pour l'établissement des dossiers. Je pense qu'enfin tous nos pensionnés, d'où qu'ils soient, pourront plus rapidement entrer en jouissance des sommes qui leur sont dues.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 071 avec le chiffre de 10 milliards 96 millions de francs.

(Le chapitre 071, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. — 072. — Pensions civiles, 11.429.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 294.526.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 074. — Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités, 42 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 075. — Allocations du code de la famille, 1.029.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 076. — Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 077. — Allocations aux veuves sans pension, 58.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 078. — Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 079. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements. » — (Mémoire.)

« Chap. 080. — Indemnité temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 27 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 081. — Pensions d'invalidité, 20.257.999.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Claeys, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs et à ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 20.257.998.000 francs.

La parole est à Mme Claeys.

Mme Claeys. Si j'ai déposé cet amendement, c'est pour rappeler les promesses faites par M. le ministre au sujet de l'augmentation des pensions d'invalidité.

En août 1946, M. le ministre déclarait que, pour 1947, il pensait qu'une « revalorisation plus complète deviendrait possible ».

Vous avez bien relevé ces pensions au coefficient 4,5, mais le coût de la vie atteint 9, c'est-à-dire le double.

Il est regrettable et navrant de constater que toutes les victimes de la guerre, les mutilés dans leurs voitures, les aveugles furent obligés de manifester dans la rue pour revendiquer leurs droits.

Le coefficient 5,8 que demandent toutes les associations d'anciens combattants est légitime et encore bien minime.

Les promesses doivent être tenues, et, surtout, quand il s'agit de ceux qui n'ont pas marchandé leur vie, qui ont tant souffert pour le pays, c'est un devoir qu'il faut accomplir.

De toutes parts, la question se pose d'augmenter les salaires ou les traitements devant la hausse du coût de la vie. Pourquoi les invalides de la guerre, ceux qui ont le plus souffert, seraient-ils oubliés?

Ce n'est pas une question d'argent, puisque les profiteurs de la guerre n'ont pas remboursé aux victimes l'argent gagné honteusement par la collaboration avec l'ennemi.

Cet amendement n'est pas une réduction, vous le savez bien, mais j'insiste afin que l'on fasse droit aux victimes de la guerre, à leurs justes revendications.

Ils ont droit à la reconnaissance de la nation et sont trop souvent oubliés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Cette question sera certainement traitée par le ministre des anciens combattants lors de la discussion du budget qui est placé sous son autorité.

En ce qui me concerne, je voudrais rappeler que lors de la discussion du mois d'août 1946 j'avais envisagé une revalorisation au coefficient 4 des pensions d'invalidité. Le Gouvernement a proposé le coefficient 4,5 par rapport à 1938. Il n'y a donc pas eu de promesses qui n'ont pas été tenues, mais il y a un problème qui n'a pas été complètement résolu.

Ce problème consiste à revaloriser complètement les pensions de toutes catégories. Je reconnais qu'il y a encore un décalage sensible au détriment des pensionnés, des veuves de guerre, entre le coût de la vie et les pensions. Mais, comme l'a dit le ministre des anciens combattants dans l'autre Assemblée, nous avons à choisir quelquefois d'une façon douloureuse entre ce que nous voudrions faire, ce qui serait légitime et ce que nous pouvons faire sans compromettre la monnaie et les finances publiques. Ce raisonnement, nous ne le tenons pas seulement à l'égard des pensionnés de guerre mais aussi à l'égard de tous ceux qui, à un titre quelconque, dépendent du budget de l'Etat. Il est quelquefois cruel de le tenir à l'égard de ceux qui ne le comprennent pas et sont excusables de ne pas le comprendre. Mais lorsque nous avons la responsabilité de la gestion d'un pays comme la France, appauvri, menacé de dangers nouveaux chaque jour, nous avons le devoir de placer au delà de ce qui correspond à notre sentiment intime et à notre esprit de justice, le salut même du pays et de la nation dont font partie également ceux à qui nous voudrions faire une situation plus équitable.

Nous avons franchi une étape mais, je le dis encore une fois, ce n'est pas la solution définitive. Il faut que nous arrivions à cette justice que nous recherchons petit à petit, quelquefois avec des délais qui peuvent paraître longs mais qui sont nécessaires si nous ne voulons pas tomber dans le gouffre que nous longeons continuellement depuis cette guerre.

Il faut bien que nous le disions : dans cette maison où il y a un devoir, je dirai particulier, de veiller à l'intérêt public, il faut que nous voyions la situation dans son ensemble, que nous voyions plus loin et plus profond que ceux qui ne saisissent que l'extérieur des problèmes. Il faut que nous fassions comprendre aussi autour de nous que nous ne pouvons pas toujours résoudre ces problèmes par notre bonne volonté et par notre cœur.

C'est l'esprit qui doit dominer et l'esprit nous impose quelquefois, d'une façon brutale, des devoirs pénibles. (*Applaudissements.*)

Mme Claeys. Je ne suis pas satisfaite des déclarations de M. le ministre et, voulant appuyer fortement les revendications des anciens combattants pour les faire aboutir, je maintiens mon amendement et je demande un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement de Mme Claeys ?

M. le rapporteur général. Cet amendement se rapportant au ministère des anciens combattants, la commission s'oppose à son adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Claeys repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants : 215.

Majorité absolue : 108.

Pour l'adoption : 127.

Contre : 88.

Le Conseil de la République a adopté
En conséquence, le chapitre 81 est adopté au chiffre de 20.257.998.000 francs.

« Chap. 082. — Subvention à la caisse des retraites de l'imprimerie nationale, 46 millions 480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 083. — Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine, 6.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 084. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 212.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 085. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 1 million 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 086. — Rajustement des pensions civiles et militaires, 8.650.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 087. — Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 12.850.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 088. — Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en retraite, 9.600.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Troisième partie. — Pouvoirs publics.

« Chap. 090. — Dotation du Président de la République, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0902. — Cabinet civil et militaire du Président de la République, 2.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0903. — Frais de maison du Président de la République, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0904. — Frais de représentation, de déplacement et de voyage du Président de la République, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0905. — Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République, 3.750.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. M. le Président de la République a demandé que le crédit qui figure à ce chapitre pour la somme de 3.750.000 francs soit ramené à 2.750.000 francs, soit une diminution de un million.

M. le Président de la République a tenu à s'associer à l'effort de compression des dépenses qui a été demandé à tous les services et à toutes les institutions publiques.

A cette occasion, je crois parler au nom du Conseil de la République en disant que nous sommes sensibles à l'exemple qui est ainsi donné, comme je suis moi-même heureux de pouvoir souligner que le Conseil de la République, de son côté, s'est associé à cet effort en donnant l'exemple d'une réduction qui figure au chapitre 95. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte, bien entendu, la réduction proposée.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de ramener à 2.750.000 francs la dotation du chapitre 905.

Je mets donc aux voix le chapitre 905 au chiffre de 2.750.000 francs.

(*Le chapitre 905, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 091. — Traitement et indemnités du président du Gouvernement provisoire, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 092. — Frais de voyage, de déplacements, de représentation et de maison du président du Gouvernement provisoire, 197.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 093. — Dépenses du personnel et de matériel du cabinet du président du Gouvernement provisoire, 403.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 094. — Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale, 861.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 095. — Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République, 564.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 096. — Conseil économique. — Indemnités des membres du conseil, 55 millions 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 097. — Conseil économique. — Personnel administratif, 22.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 098. — Conseil économique. — Matériel, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 099. — Conseil économique. — Frais de première installation, 12.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre. Personnel de l'administration centrale, 236.623.000 francs. »

La parole est à M. Dorey.

M. Dorey. Le budget des finances n'a pas, comme celui de l'éducation nationale, fait couler des flots d'éloquence, puisque les différents groupes ont renoncé à la parole dans la discussion générale.

C'est sans doute dans le souci de ménager un minimum de repos à tous, mais vraisemblablement aussi parce que ce budget n'appelle pas d'observations majeures.

Si dans les budgets déjà discutés les rapporteurs et les orateurs ont été amenés à souligner l'accroissement considérable du personnel, ce reproche ne peut être adressé au ministère des finances.

En effet, les statistiques révèlent que l'augmentation du nombre des fonctionnaires dans les différentes régies relevant de ce département ministériel a été insignifiante depuis 1939, malgré les tâches nouvelles et importantes confiées aux administrations, que ce soit pour l'impôt de solidarité, les séquestres, les confiscations.

Je n'hésite donc pas à affirmer que les services extérieurs souffrent d'un manque de personnel, qui dans bien des cas est préjudiciable aux intérêts du Trésor.

Appartenant à une administration financière, j'ai pu constater bien souvent que le contrôle fiscal ne pouvait être assuré d'une façon complète et efficace en raison de l'insuffisance des agents de contrôle.

Comme le soulignait très justement le rapporteur particulier, M. Pauly, il ne convient pas de lésiner sur quelques millions, si l'on veut obtenir un meilleur rendement de l'impôt et une plus juste répartition des charges fiscales.

Vous connaissez, monsieur le ministre, le dévouement et la compétence du personnel placé sous votre autorité.

Il y a quelques jours, M. le ministre des travaux publics affirmait devant cette Assemblée qu'un ingénieur des ponts et chaussées était capable en trois mois de remplacer n'importe quel agent des régies financières. Nous ne vous demanderons pas de lui apporter un démenti car nous ne voudrions pas provoquer une crise ministérielle...

M. le ministre des finances. Je ne tenterai pas non plus l'expérience. (Sourires).

M. Dorey. ...ni ouvrir une controverse sur le mérite et la valeur respective des serviteurs de l'Etat.

Nous pensons qu'il n'y a aucun fonctionnaire omniscent, et nous exprimons simplement le désir que, dans le reclassement de la fonction publique, les agents des régies financières ne soient point sacrifiés.

Mais il est une autre chose, dont le mouvement républicain populaire souhaite la réalisation, c'est la réforme fiscale, qui permettra une simplification de notre système fiscal actuel beaucoup trop lourd et compliqué.

Les impôts sont inégalement et injustement répartis. La fiscalité de demain, comme le soulignait récemment notre collègue M. Armengaud, doit être une fiscalité motrice, qui aide notre redressement économique au lieu de le paralyser.

Par ailleurs, il convient de moderniser les méthodes de travail des administrations, qui se cantonnent trop souvent dans des principes routiniers. Il faut les équiper avec des méthodes rationnelles et modernes qui ont déjà fait leurs preuves dans des entreprises privées.

Réforme fiscale et réforme administrative, voilà les deux réformes que le mouvement républicain populaire vous demande, monsieur le ministre, de réaliser dans un avenir très rapproché et nous vous remercions de l'assurance que vous avez bien voulu nous donner il y a quelques instants, car nous avons conscience que ces deux réformes conditionneront pour une très large part le relèvement de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Courrière, tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 100 et à en ramener, en conséquence, la dotation à 236.622.000 francs.

La parole est à M. Courrière, pour soutenir son amendement.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, j'avais déposé cet amendement pour attirer l'attention du Conseil de la République sur l'administration des finances et les fonctionnaires de cette administration.

Ainsi que notre rapporteur spécial l'a dit tout à l'heure, et en termes excellents, ainsi que M. Dorey vient de le répéter, il est nécessaire que le Conseil de la

République sente la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les fonctionnaires de l'administration des finances.

Sans vouloir minimiser en quoi que ce soit le rôle de l'administration centrale, je pense, surtout lorsque je parle des fonctionnaires des finances, à tous ceux des cadres extérieurs, des cadres départementaux, de l'administration des contributions directes, de l'enregistrement, des contributions indirectes, à tous ceux qui là-bas, dans nos provinces, peinent et travaillent tous les jours, accomplissent un travail obscur, obstiné et rendent à la nation d'énormes services.

Vous savez tous, mes chers collègues, qui les avez vus à l'œuvre, dans quelles conditions pénibles travaillent les percepteurs ou les agents de l'enregistrement.

Lorsqu'on connaît la charge qui pèse sur leurs épaules, on est étonné de voir ce corps de fonctionnaires qui ne s'est pas augmenté, à la différence de la plupart des autres, arriver à fournir le travail qu'il accomplit tous les jours.

Il y a un corps de fonctionnaires que je connais bien, avec lequel je suis constamment en contact, et mon ami Fournier ne me démentira sans doute pas, quand je dirai que ce service a fait, depuis la libération surtout, un travail énorme, écrasant, un travail que l'on ne peut pas soupçonner. L'impôt de solidarité, les séquestres, tout cela s'est fait sans accroissement de personnel, ou s'il y a eu quelque accroissement, il a porté sur des hommes qui ne connaissent pas exactement le travail et qui ne pouvaient pas, malgré toute leur bonne volonté, apporter une aide sérieuse aux agents de l'enregistrement.

Il nous apparaît nécessaire que dans cette administration des finances on aère une maison trop fermée jusqu'ici. Cette administration est vieillotte, elle vit dans un cadre un peu étroit, dans un système un peu trop étriqué. Il est nécessaire d'en rejuvenir les méthodes.

Aussi bien, quitte à passer dans cette Assemblée pour un hérétique, puisqu'il est de coutume de demander la suppression de nombreux fonctionnaires, j'estime que si l'on n'augmente pas le nombre des fonctionnaires des finances on n'arrivera à rien, et l'on ira même contre l'intérêt de l'Etat. Prenons le cas de l'enregistrement. Il y a un nombre considérable de personnes qui achètent des immeubles, des fonds de commerces, et qui ont l'habitude — c'est la coutume des Français — de frauder l'administration de l'enregistrement. Celle-ci a pour charge de rechercher les fraudeurs et il se trouve qu'à l'heure actuelle il est matériellement impossible, étant donné les charges multiples et écrasantes qui l'accablent, qu'elle exerce un contrôle sérieux. Elle emploie alors une méthode un peu empirique: automatiquement, ou à peu près, dès qu'une personne a acheté un immeuble ou un fonds de commerce, elle reçoit une lettre de l'enregistrement lui disant: « Vous n'avez pas indiqué un prix suffisant dans l'acte ». Cela va à l'encontre même des intérêts de l'administration. Car si, au départ, on arrive à obtenir un forçement normal, petit à petit le contribuable sait qu'il va recevoir cette lettre et il minimise le prix afin d'arriver par la suite au prix qu'il aurait indiqué normalement.

L'administration ne rentre pas dans les fonds qu'elle aurait pu toucher et l'Etat y perd. C'est ce qui justifie la demande que je fais ici de l'augmentation du nombre des fonctionnaires. J'ai voulu simplement marquer toute la sympathie que le groupe socialiste avait pour ces travailleurs ob-

stinés de la fonction publique et pour assister comme mon ami Dorey auprès de M. le ministre des finances pour que la réforme fiscale soit réalisée et pour que la réforme de l'administration elle-même le soit aussi au plus tôt.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne voudrais pas répéter ce que j'ai dit tout à l'heure mais, en remerciant les deux orateurs, MM. Dorey et Courrière, je tiens à déclarer que, lorsque la réforme fiscale aura été réalisée dans le sens que nous envisageons, nous pourrions — comme l'a dit M. le rapporteur tout à l'heure — dégager un grand nombre de fonctionnaires qui, aujourd'hui, sont absorbés par des besoins de détail, avec peu de rendement, et les affecter à un travail de contrôle beaucoup plus productif. Certains effectifs devront être complétés, mais ce n'est pas de ce côté-là surtout qu'il faut chercher la réforme; c'est dans la revision de notre législation organique et surtout dans la simplification de méthodes et l'élimination de la paperasserie inutile que nous trouverons le moyen d'aboutir là où nous voulons tous arriver.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Courrière. Je le retire, monsieur le président.

M. Faustin Merle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Je ne veux pas allonger le débat, mais en tant que fonctionnaire des finances et communiste, je veux m'associer aux déclarations qui viennent d'être faites et demander à M. le ministre de tout mettre en œuvre pour que le statut de la fonction publique soit mis en application le plus tôt possible, en même temps que de hâter la mise en discussion d'un projet de réforme fiscale vraiment démocratique.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Puisque nous en sommes au chapitre 100 du ministère des finances, intitulé « Traitement du ministre, personnel de l'administration centrale » et que la commission des finances du Conseil de la République a, pour tous les ministères, supprimé les crédits afférents aux chefs de section qui devaient être nommés en vertu de la réforme de l'administration centrale, il devient nécessaire d'adopter une position définitive valable pour toutes les administrations. En fait, ces chefs de sections sont des secrétaires d'administration remplissant certaines conditions d'ancienneté et de fonction. D'après les premières recherches que nous avons faites, le texte initial les créant avait prévu que les intéressés ne pourraient être nommés qu'après quinze ans de services effectifs et que les premières nominations ne pourraient intervenir avant 1961. D'autre part, un texte ultérieur aurait permis un détournement du projet initial concernant ces agents en donnant la possibilité à un certain nombre de secrétaires d'administration d'intégration récente ne remplissant pas les conditions prévues au premier texte de postu-

ler ces emplois. Il a semblé à votre commission des finances qu'on ne pouvait tolérer de voir la réforme de structure envisagée détournée une nouvelle fois de son but. Que veut-on ? Modifier les méthodes de travail des administrations centrales en créant un cadre principal sur recrutement sévère ou simplement donner à certains agents des administrations un simple décalage de grade, un nouvel avantage de carrière ? Nous ne voulons pas qu'on détourne de son sens cette réforme administrative, en laquelle nous croyons, pour donner un avancement supplémentaire à quelques fonctionnaires.

En accord avec M. P.-H. Teitgen, consulté, et qui sur ce point estime avec nous qu'il est indispensable de revoir les textes en vigueur, nous estimons indispensable une nouvelle étude de la question. Nous vous demandons, monsieur le ministre des finances, de soutenir le point de vue du Conseil de la République devant l'Assemblée nationale.

M. le ministre des finances. Je ne crois pas que le ministre des finances et son ministère méritent la critique qui vient d'être formulée. C'est donc à titre préventif que la commission des finances a présenté cette observation à l'occasion du budget du ministère des finances.

J'en prends acte et je m'associe à ce qui a été dit tout à l'heure en ce qui me concerne.

M. le rapporteur général. Bien entendu, la remarque faite concerne toutes les administrations et ne vise pas spécialement les finances. Si je m'adresse à M. le ministre des finances, c'est que nous le considérons un peu comme le tuteur des autres administrations.

M. le ministre des finances. Ce qualificatif ne serait sans doute pas accepté par mes collègues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 100 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 236 millions 623.000 francs.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale, 155.335.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 81.021.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1032. — Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours, 1.730.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Commissaires-contrôleurs des assurances. — Traitements, 6.315.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Traitements des agents du service du contrôle des changes. » — (Mémoire.)

« Chap. 107. — Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes. » — (Mémoire.)

« Chap. 108. — Contrôle financier au Levant. — Traitements, 322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Contrôle financier au Levant. — Indemnités, 3.720.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Traitements des commissaires du Gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat, 134.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement. » — (Mémoire.)

« Chap. 112. — Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements, 6.738.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 19.229.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Traitements du personnel central des administrations financières, 75.653.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières, 8.654.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Traitements du personnel de la cour des comptes, 43.215.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes, 1 million 785.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires, 11.487.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Indemnités diverses du personnel des laboratoires, 180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires, 835.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Agences financières à l'étranger. — Traitements, 37.352.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Agences financières à l'étranger. — Indemnités, 15.203.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Traitements, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Traitements des comptables supérieurs du Trésor, 36.983.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, 1.175.352.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor, 496.135.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements, 142 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor, 485 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor, 182.691.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 480 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements, 59.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes, 21 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 34 millions 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes, 340 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Traitements du personnel du cadastre, 183.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Indemnités du personnel du cadastre, 16.222.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Cadre complémentaire du cadastre, 11.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre, 138.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 563.420.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 199 millions 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. Traitements, 10.098.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 65.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 89 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 255 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre, 10.556.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 1.940.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Cités administratives. — Personnel, 8.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes, 280 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Traitements du personnel des brigades des douanes, 844.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements, 352.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 57 millions 706.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes, 12 millions 90.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 155. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 914 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Traitements des agents de constatation commis des contributions indirectes et receveurs ruralistes fonctionnaires, 338 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 157. — Emoluments des receveurs ruralistes non fonctionnaires, 197.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 158. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes, 31 millions 350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 159. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 11.706.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 160. — Frais divers de l'administration des contributions indirectes, 121.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 161. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes, 171.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1612. — Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 162. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 31 millions 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 163. — Indemnités de résidence, 1.390.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 164. — Supplément familial de traitement, 119 millions 993.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 165. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 115.878.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 166. — Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 167. — Frais de gestion alloués à la Caisse des dépôts et consignations pour le service des paiements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres, 40.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 168. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 169. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 170. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 89.440.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 171. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires, 16 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 172. — Indemnités pour supplément de travail, 120 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 173. — Versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignement, 4.500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 174. — Versements mensuels aux magistrats et indemnités de fonctions aux greffiers, 247.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 175. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité), 20 milliards de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais de divers services, 4.060.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers, 6.457.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Matériel de l'administration centrale, 70 millions 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Travaux d'entretien de l'administration centrale, 18 millions 109.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Administration centrale. — Achat de matériel automobile, 2 millions 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 11.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Travaux confiés à l'Imprimerie nationale, 93.855.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Dépenses diverses du service des impressions, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 2.180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Application de la législation sur les accidents du travail, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Frais de fonctionnement du Conseil national des assurances, 1 million 149.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne, 40.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Matériel et frais divers de la Cour des comptes, 1.330.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Remboursement de frais du service des laboratoires, 602.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Matériel et frais divers du service des laboratoires, 3 millions 220.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Contrôle financier au Levant. — Matériel, 520.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Agences financières à l'étranger. — Matériel, 9.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de missions et de déplacements, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacements, 522.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 8.268.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor, 65 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor, 68 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor, 309.107.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3242. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 98 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Frais divers du service de la perception, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor, 730.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor, 1.685.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Remboursement de frais de l'administration des contributions directes, 25^f millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes, 2.080.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 332. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions directes, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 333. — Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes, 27.208.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 334. — Remboursement de frais du personnel du cadastre, 143 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 335. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 74 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 336. — Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes, 2.076.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 337. — Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 173 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 338. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 72.132.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 339. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 6.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3392. — Achat de matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 320.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 340. — Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 58 millions 710.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 341. — Matériel de l'atelier général du timbre, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 342. — Dépenses domaniales, 41.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 343. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 344. — Cités administratives. — Travaux d'entretien. » — (Mémoire.)

« Chap. 345. — Remboursement de frais de l'administration des douanes, 266.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 346. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes, 46.141.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 347. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes, 5.955.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 348. — Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes, 32.902.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 349. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes, 27 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 350. — Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes, 368 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 351. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 2.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 352. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, 40 millions 546.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 353. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 1.120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 354. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 355. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration des contributions indirectes, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 356. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 805 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3562. — Frais de fonctionnement des services mécanographiques, 36 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 357. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 358. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence 160 millions 465.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 359. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 2.131 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 360. — Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais, 510 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 828.774.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires, des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Réalisations sociales, 61.921.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Dépenses de personnel des services sociaux, 5.939.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 405. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française, 1.955.984.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Avances à la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel. » — (Mémoire.)

« Chap. 503. — Subventions allouées par le service du cadastre, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Subvention pour pertes de loyers (lois des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Subvention au conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances. » — (Mémoire.)

« Chap. 507. — Subvention au fonds collectif de garantie du crédit populaire, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e Partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de trésorerie, 2 milliards 390 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Missions temporaires à l'étranger, 41.840.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 6012, nouveau. — Contrôle financier des missions à l'étranger, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole, 1.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Dépenses de mécanographie des administrations financières. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Règlement par voie d'imputation sur indemnité de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Paiement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phthisiologues, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Secours, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 610. — Remboursements sur produits indirects et divers, 249.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 611. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie, 1.860.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 612. — Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers, 310.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 613. — Remboursement de droits à l'exportation. » — (Mémoire.)

« Chap. 614. — Versement à l'Algérie de la part lui revenant sur les produits de l'impôt de solidarité nationale perçus dans la métropole, 87.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6142. — Versement aux territoires d'outre-mer de la part leur revenant sur les produits de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, 130.079.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 615. — Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1^{er} mars 1944. » — (Mémoire.)

« Chap. 616. — Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne, 34.345.000 francs. »

« Chap. 617. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 618. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 619. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 620. — Dépenses des exercices clos. — Budget du Gouvernement provisoire de la République française (exercice 1944). » — (Mémoire.)

« Chap. 621. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la libération nationale (exercice 1943). » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS.

« Chap. 700. — Indemnités aux bailleurs dont les loyers n'ont pas été majorés par l'ordonnance du 28 juin 1945, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

M. le président. Le budget des finances est terminé.

Imprimerie nationale.

M. le président. Nous passons au budget annexe de l'imprimerie nationale.

La parole est à M. Hocquard, rapporteur.

M. Hocquard, rapporteur du budget de l'imprimerie nationale. Je me proposais d'être bref, mais, étant donné l'heure, ma brièveté sera encore plus grande que je ne pensais. Je ne puis que vous proposer l'adoption de ce budget.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous abordons l'examen des chapitres.

Imprimerie nationale.

DÉFENSES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du personnel commissionné, 17.708.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Indemnités et allocations diverses, 6.320.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Indemnités de résidence, 4.876.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Supplément familial de traitement, 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis, 290 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 5.642.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 30.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Chauffage, éclairage et force motrice, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 345 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

8^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor, 27.404.000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé le budget de l'imprimerie nationale.

Monnaies et médailles.

M. le président. Nous abordons le budget annexe des monnaies et médailles. La parole est à M. Hocquard, rapporteur.

M. Hocquard, rapporteur du budget des monnaies et médailles. Je vous propose simplement l'adoption de ce budget, sans autre forme de procès. J'espère que vous me saurez gré de cette brièveté. — (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Nous abordons l'examen des chapitres.

Monnaies et médailles.

DÉPENSES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Personnel commissionné, 8.628.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Indemnités au personnel commissionné, 1.767.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Indemnités de résidence, 18.662.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Supplément familial de traitement, 1.020.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Salaires, 68 millions 401.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 195.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Entretien des bureaux et du matériel, 4.275.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Impressions à commander à l'imprimerie nationale, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation, 53 millions 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Matériel automobile, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Matériel neuf et installations nouvelles, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Fabrication des monnaies, 481.283.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Fabrication des médailles, 27.362.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Fabrications annexes (estampilles pour briquets, poinçons, etc.), 450.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladies ou victimes d'accidents du travail, 1.255.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6002. — Gratifications aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Retraits des monnaies françaises démonétisées, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Revalorisation du fonds de roulement. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 4.239.302.000 francs. » — (Adopté.)

Le budget annexe des monnaies et médaille est terminé.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Nous passons au budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Alain Poher, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il est bientôt huit heures. Je me permets d'inviter ceux de mes collègues qui ont l'intention de prendre la parole de suivre dans une certaine mesure l'exemple de notre ami Hocquard. Il faut en terminer avant midi et il y a, je crois, une douzaine d'orateurs inscrits. Que chacun veuille bien faire un effort.

M. Charles Brune. Il faudrait penser au personnel !

M. le président. Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre :

M. Robert Mitterrand, directeur du cabinet ;

M. Nicolay, chargé de mission au cabinet, auditeur au conseil d'Etat ;

M. Couty, directeur de l'administration générale ;

M. Delahoché, directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre ;

M. Mattei, directeur du contentieux et des services médicaux ;

M. Perries, directeur des pensions ;

M. Rouaix, inspecteur général, directeur de l'état civil et des recherches, par intérim ;

M. Dairic, sous-directeur des services financiers.

Acte est donné de cette communication.

Je dois informer le Conseil de la République que la conférence des présidents dans la séance du 31 juillet a fixé comme suit les temps de parole attribués aux différents groupes, pour la discussion générale du budget des anciens combattants :

Groupe communiste et apparentés, 25 minutes.

Groupe socialiste S. F. I. O., 20 minutes.

Groupe du rassemblement des gauches républicaines, 15 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes.

Groupe du parti républicain de la liberté, 10 minutes.

Groupe des républicains indépendants et apparentés, 5 minutes.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Toussaint Merle, rapporteur.

M. Toussaint Merle, rapporteur. Mesdames, messieurs, les crédits demandés par le Gouvernement pour le budget du ministère des anciens combattants s'élevaient, à l'origine, à 18 milliards 696 millions 597.000 francs.

Trois lettres rectificatives ont porté ces crédits à 20 milliards 121.037.000 francs. L'Assemblée nationale les a ramenés à 19 milliards 963.779.000 francs.

Votre commission des finances vous propose 19 milliards 959.865.000 francs, soit une différence de 3.914.000 francs.

En 1946, les crédits ouverts au budget des anciens combattants et victimes de la guerre s'élevaient à 16 milliards 778.332.000 francs. Mais les crédits supplémentaires accordés au cours de l'exercice 1946 atteignaient 4 milliards 799.514.000 francs, soit au total : 21 milliards 578.179.000 francs. Ce qui donne, entre les crédits accordés en 1946 et ceux que vous propose votre commission des finances, une différence de 1 milliard 618.314.000 francs.

Une constatation s'impose à l'étude du budget des anciens combattants et victimes de la guerre : 14 milliards 454.903.000 francs, c'est-à-dire les trois quarts des dépenses intéressant les anciens combattants et leurs familles. Elles constituent des dépenses incompressibles. Par une lettre rectificative du 21 juin, le Gouvernement a demandé 1.384 millions d'augmentation pour les allocations provisoires d'attente, pour les allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et grands mutilés de guerre, pour les indemnités temporaires aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100. Mais aucune augmentation n'a été demandée en ce qui concerne la retraite du combattant.

Ainsi que l'a dit M. Aubry, rapporteur spécial à l'Assemblée nationale, ainsi que l'ont dit les représentants des différents groupes à l'Assemblée nationale, il aurait été souhaitable qu'un large débat s'ouvrit sur l'ensemble des problèmes des anciens combattants et victimes de la guerre avant la discussion budgétaire. Le débat a eu lieu, cependant, lors de la discussion générale du budget et à propos de nombreux articles ; l'unanimité s'est faite pour dire que, dans ce budget, ne se trouvent pas toutes les satisfactions attendues par les victimes de la guerre.

Il n'y figure rien pour la revalorisation de la retraite des anciens combattants qui ne peut être considérée comme une récompense, mais bien comme une réparation pour ceux que la guerre a usés prématurément.

Les pensions d'invalidité sont portées au coefficient 4,5, les anciens combattants demandaient le coefficient 5,8.

Les allocations aux grands invalides sont portées au coefficient 6,5, les anciens combattants demandaient le coefficient 8.

Les pensions des veuves de guerre sont augmentées de 30 p. 100, ce qui est loin d'atteindre un taux leur permettant de vivre décemment.

Sans vouloir ouvrir un large débat, la commission des finances a pensé qu'il était nécessaire, au cours de la discussion budgétaire, de marquer, une fois de plus, que les anciens combattants sont des créanciers privilégiés de la nation ; de demander au Gouvernement de faire l'impossible pour entendre la voix des anciens combattants, ceux de 1914-1918, ceux de 1939-1945, qui ont lutté pour que vive la France, qui ont souffert pour que vive la République.

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait proposé des réductions nombreuses concernant les autres

chapters du budget. L'Assemblée nationale a rétabli la plupart des crédits, les uns en totalité, les autres en partie.

Nous vous demandons de suivre l'Assemblée nationale. Il est certain que les effectifs pourraient être utilisés plus rationnellement. Il est certain que les emplois d'auxiliaires pourraient être revus. Il est certain qu'il peut paraître anormal de voir des postes de directeur confiés à des agents temporaires. Mais l'effort de tout ce personnel n'est pas à mettre en doute. Si l'on songe que la direction des pensions a un retard de 152.000 dossiers, que celle de l'état civil doit délivrer plus de 500.000 mentions « Mort pour la France », que celle du contentieux a 150.000 dossiers en instance, réduire les crédits se traduirait, en définitive, par la paralysie effective des services des victimes de la guerre. A propos des chapitres 102, 104 et 303, la commission des finances demande au Gouvernement, tout en acceptant les crédits proposés, de donner vie aux propositions de la commission des études et des recherches afin d'accélérer l'instruction des dossiers de pensions, ce qui permettra de satisfaire les intéressés qui attendent de longs mois, ce qui permettra d'utiliser plus rationnellement le personnel du ministère.

En ce qui concerne le chapitre 118, la commission vous propose une réduction indicative afin d'obtenir quelques renseignements sur la nature et l'importance des travaux à la tâche et à domicile dont il est question.

Enfin, la commission des finances estime, au chapitre 306, que le nombre des voitures de l'administration centrale est exagéré. Elle vous propose une réduction très sensible qui se chiffre à 1.950.000 francs, sur un crédit demandé de 8.435.000 francs. Elle souhaite aussi, monsieur le ministre, que vous lui donniez quelques explications sur l'utilisation des vingt voitures affectées aux services extérieurs.

En résumé, votre commission des finances, tout en vous demandant d'approuver les crédits qu'elle vous propose :

1° Insiste sur la réforme devant conduire à la liquidation rapide des pensions, car, à chaque dossier, une famille attend souvent son pain quotidien;

2° Regrette que satisfaction n'ait pu encore être accordée aux anciens combattants et victimes de la guerre, car elle ne pense pas que les demandes de ces Français et Françaises soient de nature à compromettre les finances de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jean Jullien.

M. Jean Jullien. M. le ministre, mesdames, messieurs, la question d'un budget concernant les anciens combattants ou les victimes de la guerre doit être abordée. Je dirai presque avec vénération, car il s'agit de toucher là un des points les plus douloureux qui, actuellement, se présentent à ceux qui ont à administrer les finances de la nation.

Il ne faudrait pas que toutes paroles que l'on disait de 1914 à 1918, lorsque les hommes étaient dans les tranchées, en l'air ou sur mer, n'aient été que des effets oratoires et que, lorsque quelqu'un nous appelait « créanciers privilégiés », ou lorsque Clemenceau disait : « Ils ont des droits sur nous », nous soyons obligés de reconnaître qu'il s'agissait uniquement d'obtenir un succès quelconque de tribune, d'éliminer une difficulté et tout simplement d'encourager les gens à continuer à faire une tâche

qui n'était pas précisément gaie, agréable ni confortable, en se disant, une fois le danger passé, « adieu le saint ».

On pourrait croire quelquefois que nous nous trouvons actuellement devant cette mentalité-là; car lorsqu'on examine l'ensemble du budget France, actuellement on s'aperçoit que les créanciers privilégiés toucheraient exactement 3 p. 100 des finances totales mises à la disposition du Gouvernement.

En 1938, le chiffre était de 14 p. 100; c'était déjà une somme assez importante, maintenant nous en sommes à 3 p. 100.

Espère-t-on qu'ils auront bientôt disparu par usure, soit pour avoir trop fait la guerre, soit pour avoir trop souffert de la disparition des maris et des pères et voir ainsi se terminer la question des victimes de la guerre?

A ce moment-là, il est certain que même avec un budget de zéro p. 100 on aurait rempli entièrement les conditions qui avaient été primitivement élaborées pour les « créanciers privilégiés ».

Dans ce budget des anciens combattants et victimes de la guerre, il y a trois catégories qui doivent être examinées : tout d'abord celle des pensions.

Pour les pensions des mutilés les chiffres qui ont été donnés font ressortir les augmentations variant suivant la catégorie de 4,72 à 6,5.

Ceci n'a pas la prétention de dresser les mutilés contre les travailleurs, mais les pensions du travail sont au coefficient 8,07. Il ne s'agit pas de dire : « Dans ces conditions, nous allons baisser les pensions des travailleurs »; mais on constate que lorsqu'il s'agit d'une mutilation qui a rapporté de l'argent à quelqu'un on trouve l'argent pour payer la pension et que lorsqu'il s'agit d'une mutilation, qui a rapporté de l'argent à tout le monde, à ce moment-là on ne trouve plus assez d'argent pour en donner.

Par conséquent, se sacrifier pour le pays est une chose qui vaut beaucoup moins cher que se sacrifier pour faire gagner de l'argent, à une machine, à une industrie ou à une régie gouvernementale.

Il me semble qu'il y a là un premier point sur lequel un gouvernement doit se pencher avec beaucoup de sollicitude. Il ne faudrait pas que les mutilés, ne voulant pas faire grève, ne puissent pas obtenir les résultats et les avantages de ceux qui la font, parce qu'à ce moment, la France ne sera plus gouvernée. Elle sera simplement conduite vers une catastrophe quelconque par des gens qui auraient constamment peur.

Or, nous avons l'impression, jusqu'à présent, que ceci n'a pas été du tout l'opinion de notre ministre des anciens combattants, combattant lui-même, par conséquent connaissant la question à fond, et ceci n'est pas toujours fréquent. Mais il semble que ce n'est pas parce que l'on n'a pas peur de la grève, c'est peut-être parce qu'on ne s'est pas penché avec assez d'attention sur le problème. La discussion du budget doit nous permettre de le faire.

Par conséquent, du côté des mutilés, il y a une infériorité manifeste de ce qui est accordé à tous ceux qui se sont sacrifiés pour le pays, par rapport à ceux qui se sont sacrifiés aux intérêts matériels des uns ou des autres.

Quant aux veuves de guerre, je connais la situation, ayant eu moi-même une mère qui était veuve de guerre. Je regrette qu'après la guerre de 1939-1945, on ait à constater les mêmes erreurs commises après la guerre de 1914-1918.

Je me souviens de la pension de cette veuve de guerre ayant mis deux ans et

deux ans à être réglée, et encore c'est parce qu'au bout de ce temps je m'en suis mêlé moi-même, que la liquidation a pu être faite.

A l'âge de vingt-deux ans, on est assez solide pour se promener dans les couloirs des ministères jusqu'à ce que l'on ait obtenu satisfaction. Alors les veuves de guerre qui ont des petits enfants de trois ou quatre ans ont autre chose à faire que de se promener dans les ministères pour essayer de faire sortir la liquidation de leur pension; il ne leur reste qu'une solution : celle d'attendre.

Je ne dis pas qu'il y a des fautes, je suis en train de faire ressortir les difficultés que peut-être, tout à l'heure, vous me direz ne pas connaître. Il faut les résoudre, parce que les questions qui concernent les pensions doivent avoir dans nos préoccupations, une priorité absolue.

Les liquidations des pensions des veuves de guerre sont lentes; les liquidations des pensions des mutilés sont aussi lentes. J'ai été, il y a deux mois, sollicité par un brave Marocain, sergent de l'armée française habitant Marrakech, mutilé 100 p. 100, qui, depuis deux ans, n'a pas encore obtenu la détermination de sa pension.

Vous ne pouvez pas vous rendre compte de l'impression lamentable qu'une chose comme celle-là produit sur nos protégés.

Voilà des hommes qui, en 1912, se sont rendus à notre appel avec une générosité incomparable. Ce sont des hommes qui ont participé à la bataille d'Italie et à la bataille d'Alsace. Ce sont des hommes avec lesquels l'armée française a eu figure de grande armée car, dirigée par les cadres français, qu'ils ont suivi aveuglément, avec une intelligence remarquable, ces hommes-là ont été des artisans en grande partie de notre victoire ou, du moins, de part de la victoire que nous avons dans la victoire des alliés. (Applaudissements.)

Ce n'est pas normal, et si je pouvais adresser une supplique particulière, je vous dirais que j'attache plus d'importance à voir liquider en premier lieu, les pensions, non pas spécialement de mes Marocains, mais de tous ceux qui, venus de nos territoires d'outre-mer, ont eu la générosité de payer la civilisation que nous leur avons donnée par le sacrifice d'une partie de leur vie. (Applaudissements.)

Il faut absolument que, regardant de près ces hommes pleins de confiance en nous, et qui, comme me le disait un Marocain un jour, nous prenant pour leur grand frère qui les conduit sur le chemin de la civilisation, ces hommes pleins de confiance en nous ne soient pas... n'aient pas l'impression d'être négligés. Excusez-moi d'avoir dit « ne soient pas », car je suis sûr que ce n'est pas volontairement qu'ils sont négligés.

L'impression est très mauvaise, car les tribus auxquelles ils appartiennent nous jugent d'après la manière dont nous récompensons nos serviteurs.

La notion de justice et d'équité est une notion de tous les peuples simples, que l'homme porte en lui-même, quel que soit son degré de civilisation, c'est cette notion de justice qui est la première. Elle réclame que tout sacrifice soit immédiatement payé.

Par conséquent, je vous signale l'effet lamentable de ces retards, d'abord pour nos propres combattants, mais encore plus pour ces populations qui se sont accrochées à notre armée en 1942 et qui ont fait le travail que vous connaissez.

Quant à l'importance des pensions, après avoir donné ces coefficients, nous pouvons prendre les chiffres en eux-mêmes en ce qui concerne les veuves.

Nous en sommes actuellement entre 12.000 et 15.000 francs par an. Je ne sais pas comment une veuve de guerre pourrait arriver à vivre avec une pension comme celle-là.

Vous allez les forcer à travailler. Alors, vous en arriverez à ceci, c'est que les enfants de ceux de nos camarades qui sont tombés à côté de nous, auront une éducation négligée, une éducation sans mère, parce que la mère, ne pouvant tout de même pas se livrer à « autre chose », sera obligée de se mettre au travail. Par conséquent, ces enfants, parce que leurs pères se sont sacrifiés pour notre pays, seront réduits à une éducation diminuée.

Je sais bien qu'il y a des majorations pour enfants. Peut-être faudrait-il qu'on ne les supprime pas au moment où la femme en se mettant à travailler obtient des allocations familiales. Des mesures furent prises, mais elles ne sont pas encore appliquées. Dans ces conditions, il ne faut pas que nous créions une génération de gens qui, forcément, voyant qu'ils ont payé le sacrifice de leurs pères au pays deviendront des aigris ou des révoltés, ou même ce qui serait pire, des découragés du service de la nation.

Un autre point sur lequel il faut insister est que toutes les fonctions, quelles qu'elles soient, ont été revalorisées: la fonction publique, le travail privé; je ne parle pas des revalorisations malhonnêtes car ceux qui font du marché noir ont bénéficié de revalorisation extrêmement larges.

On n'a revalorisé que très faiblement les pensions; on n'a pas revalorisé du tout la retraite du combattant.

Eh bien, il ne faudrait pas qu'il y ait deux poids et deux mesures. N'employons pas de grands mots, ou plutôt de mots qui seraient déformés facilement. Disons simplement que le combattant a livré une marchandise, il l'a livrée d'avance. Le mutilé a livré sa chair, le mort a livré son existence, le combattant a livré un moment de sa vie. Et, quand il faut payer, vous prétendez que cette marchandise vaut moins cher.

Voici le raisonnement qu'il faut faire: nous ne pouvons pas dire qu'avec de l'argent nous consolerons les peines, les douleurs et les chagrins. Ce serait une ignominie de dire que l'on va payer à une mère la peine d'avoir perdu son enfant. Mais, restant sur le terrain purement matériel, disons que le combattant a livré une marchandise et qu'au moment de la payer on marchandise. C'est absolument inadmissible.

La retraite du combattant, qui est liée à la carte du combattant, n'a pas été revalorisée. Il est possible que le problème, techniquement, présente de grosses difficultés, mais il y a un point auquel mes camarades sont extrêmement sensibles, c'est la question de la carte du combattant. Ce n'est pas tant pour la raison de la retraite qu'elle les intéresse, mais parce que ceux qui ont participé à la guerre attachent beaucoup d'importance à l'honneur qu'ils ressentent d'avoir dans leur poche une carte de combattant.

On ne peut pas résoudre le problème, paraît-il, parce qu'il est difficile de déterminer quelles sont les catégories auxquelles on pourrait l'attribuer. Il en est certaines dont le cas n'est pas douteux, mais tellement clair qu'aucune discussion

n'est nécessaire. Pourquoi dire à ceux-là d'attendre jusqu'à ce que l'on ait fini de liquider les cas douteux.

Je vous rappellerai qu'après la guerre de 1918 on a déterminé progressivement — pendant près de deux ans, nous avons suivi cette progression — les différentes unités auxquelles la carte serait attribuée. Elles l'ont obtenue les unes après les autres.

Pourquoi ne pas adopter la même méthode? Pourquoi ne pas prendre une décision maintenant pour ceux que tout le monde reconnaît comme ayant indiscutablement mérité la carte de combattant et ne pas la leur attribuer?

Elle a, entre autres, une très grande valeur auprès de ces troupes autochtones d'outre-mer qui sont venues nous rejoindre au moment de la bataille. C'est là encore une question de prestige qui est capitale pour l'autorité française.

J'en arrive à la question des emplois réservés. Je reprendrai un exemple qui a été donné à l'Assemblée nationale. Les textes sur les emplois réservés sont de nouveau en vigueur, mais ni la Société nationale des chemins de fer français, ni les Charbonnages de France n'ont réservé d'emplois pour les catégories de combattants qui avaient été prévues autrefois.

Il me semble que l'Etat patron devrait commencer par exécuter les ordres que donne l'Etat, tout court. Par conséquent, il y a là un point tout à fait curieux, et qui nécessiterait une solution; car la Société nationale des chemins de fer français et les Charbonnages de France représentent une énorme activité, un personnel extrêmement nombreux et, par conséquent, des possibilités d'emplois réservés considérables.

Je sais bien la réponse que vous allez me faire. Vous allez me dire: la France se trouve actuellement à court d'argent et, par conséquent, parler de ces augmentations de pensions et de retraites, c'est prêcher dans le désert.

De l'argent? On peut en trouver, et d'une façon très simple. Nous avons actuellement des usines nationalisées qui perdent considérablement d'argent. Supprimez donc leur déficit; et vous aurez alors de l'argent; et si elles se mettent à faire des bénéfices comme faisaient autrefois les trusts qui les possédaient, la meilleure situation qu'on pourra avoir sera d'être rentier en tant que retraité de la guerre. (*Applaudissement à droite et sur quelques bancs.*)

(M. Gaston Monnerville remplace M. Robert Sérol au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. Mesdames, messieurs, au cours d'une discussion récente, notre Assemblée, à la presque unanimité, a marqué sa volonté de voir revaloriser la retraite du combattant. Nous avions, à cette occasion, déploré l'absence de M. le ministre des anciens combattants. Puisque nous avons la bonne fortune de le voir aujourd'hui à son banc, il nous permettra de lui présenter quelques observations sur la gestion de son département, bien que, obligés de nous plier aux méthodes pitoyables qu'on nous impose pour ces discussions budgétaires, méthodes que nous déplorons tous et qui discréditent chaque jour un peu plus notre régime parlementaire, nous soyons tenus d'abréger au maximum ces observations. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Je veux d'abord protester contre cette tendance trop répandue de frapper ce ministère de je ne sais quel état d'infériorité. Ce serait une erreur de croire, mes chers collègues, que c'est un petit ministère sans importance. Il est important par l'ampleur et par la complexité des problèmes mêmes qui relèvent de son activité, et il est grand par le rôle moral qu'il peut et doit jouer.

Pour le diriger dans cette voie, monsieur le ministre, vous avez toute l'autorité que confèrent le talent et l'état de vos services, et vous aurez aussi, j'en suis sûr, la confiance de notre Assemblée.

Votre première tâche, selon moi, serait de chercher à unifier ce vaste mouvement « combattant », si divers, certes, mais si riche de bonne volonté, et si riche de volonté toujours au service de la patrie.

Il y a là un capital moral précieux qu'il faut savoir préserver de tous germes de division ou de discorde, de découragement ou d'amertume.

L'organisation générale actuelle du mouvement « combattant » ne répond pas à cette nécessité de l'unité combattante. L'Union française des anciens combattants est une formule périmée, vous l'avez constituée avec des cadres de vieilles associations. Elle n'est pas vraiment représentative des masses combattantes.

La formule qu'il faudrait s'efforcer de faire prévaloir serait, avec votre concours et sur votre initiative, de grouper par communes toutes les victimes de la guerre — et tous ceux qui ont combattu sont des victimes de la guerre — sans distinction d'origine, sans distinction de blessure, sans distinction d'opinion, bien entendu, confondues dans un même esprit de fraternité. Ces associations communales constitueraient des associations départementales qui, selon leurs effectifs, seraient groupées en une grande confédération nationale. Ce serait là une organisation démocratique puissante; vous y puiseriez des conseils autorisés et vous y trouveriez un appui moral incomparable.

J'entends bien que, pour arriver à cette organisation, il faudrait qu'aient été publiées les modalités d'attribution de la carte de combattant. On en a parlé tout à l'heure avant moi. Vous avez dit excellemment à l'Assemblée nationale que c'était là une tâche délicate. Ce n'est pas moi, qui ai été mêlé de très près aux travaux d'où est sortie la carte du combattant, qui vous ferai le reproche d'aller trop lentement dans ce domaine. Tout à l'heure, je vous demanderai de revaloriser la retraite du combattant, mais je vous demande tout de suite de ne pas dévaloriser la carte du combattant; c'est un brevet de patriotisme qui doit garder intacte toute sa valeur.

Je rejoins les collègues qui m'ont précédé pour dire que, s'il faut encore, probablement, de longs mois avant que puissent paraître les modalités de l'attribution de cette carte du combattant, il y a des ayants droit dont la qualité de combattant n'est pas contestable et auxquels, *ipso facto*, on peut délivrer la carte de combattant. Peut-être serait-il bon de le faire. Vous nous le direz tout à l'heure.

Vous vous êtes déclaré, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, le tuteur moral des victimes de la guerre. C'est vrai, mais vous n'êtes pas seulement leur tuteur moral; vous êtes aussi chargé de leur apporter l'aide nécessaire, l'aide naturelle que la nation doit à ceux qui se sont sacrifiés pour sa sauvegarde.

Vous entendez bien que c'est sur cette partie de votre gestion que nous ne sommes pas d'accord, non pas tant à cause de la modicité des crédits dont vous disposez, et que nous déplorons avec vous,

que sur certaines dispositions prises quant à la répartition des crédits et singulièrement quant à la revalorisation de la retraite du combattant.

Vous avez établi une hiérarchie entre les parties prenantes de votre budget. C'était peut-être nécessaire, mais cela peut être dangereux. Il faut se garder de toute espèce de catégorisation quand il s'agit des victimes de la guerre. C'est une grande famille qui doit rester unie. Les opposer les unes aux autres serait la plus détestable des politiques. Toutes ont droit à votre entière sollicitude.

L'effort accompli pour les veuves et les blessés est notoirement insuffisant et constitue une injustice inadmissible, par comparaison aux avantages accordés à d'autres parties prenantes du budget. Ce qui nous sépare — je m'excuse si je heurte ici le sentiment de quelques collègues — c'est votre refus d'envisager toute espèce de revalorisation de la retraite du combattant.

Nous ne l'acceptons pas; je n'accepte pas, pour ma part, la position que vous avez prise, monsieur le ministre; mais je n'accepte pas, surtout, les termes par lesquels vous avez justifié cette position.

La revalorisation de la retraite du combattant, vous l'avez rejetée purement et simplement — excusez-moi — j'allais dire, brutalement. Croyez bien que les paroles que vous avez prononcées à l'Assemblée nationale ont retenti douloureusement dans le cœur des anciens combattants, qui auraient droit, cependant, à quelques égards. J'ai dit à cette tribune, il y a quelques jours, que cela pouvait paraître une gageure que de venir demander au Gouvernement de nouveaux crédits pour revaloriser cette retraite; mais je reste convaincu qu'il n'a jamais été plus nécessaire de faire ce geste de justice que toute une génération attend.

Monsieur le ministre, vous vous êtes expliqué sur ce problème délicat et douloureux; vous avez dit notamment: « J'en admetts le principe. » Je suis tenté de vous répondre — je m'en excuse encore —: « Il ne manquerait plus que cela! » Vous n'avez pas à discuter ce principe, pas plus que les modalités de la loi qui a établi la retraite du combattant. Le législateur de 1930, qui parlait alors au nom de la nation, engage sur ce point le législateur de 1943. (Applaudissements.)

Et quand vous dites qu'au total cette retraite entraîne déjà une charge de deux milliards, il semblerait que vous le regrettiez. Deux milliards? Sur votre monstrueux budget, quelle misère, monsieur le ministre, pour les hommes de la Marne et de Verdun qui ont porté si haut dans le monde le rayonnement de la France! Votre raisonnement pour justifier l'impossibilité où se trouve le Gouvernement de revaloriser la retraite du combattant est d'une logique impeccable; mais le malheur veut qu'il ne s'exerce qu'à l'encontre des anciens combattants.

Je répète ce que je viens de dire, et ce que d'autres diront peut-être encore: toutes les parties prenantes ont bénéficié d'avantages, d'augmentations diverses. Seuls sont marqués, seuls sont pénalisés les anciens combattants.

Vous semblez mettre en doute le caractère de cette retraite; mais, aux yeux du législateur de 1930, le principe de la retraite du combattant rejoignait celui de la pension d'invalidité et prenait le caractère d'une réparation du préjudice matériel et physique subi pour la défense du pays.

Et cet autre caractère de la retraite que vous appelez le droit permanent à suivre

le coût de la vie n'est pas non plus contestable. Les 500 francs de 1930 ont été fixés en fonction du coût de la vie; ils représentaient le pain de l'année pour l'ancien combattant. Ils ne représentent plus aujourd'hui qu'une aumône dérisoire et ridicule. Il faut, ou supprimer cette retraite, ou lui donner son véritable caractère.

Mais il faut qu'on sache si, oui ou non, la nation reste soucieuse de reconnaissance à l'égard de ceux qui l'ont sauvée. Vous avez créé — nous vous en félicitons — une commission consultative de revalorisation de la retraite du combattant. Cette commission a siégé, elle a travaillé. Quelles sont ses conclusions? Elles-vous d'accord avec cette commission? Bien sûr, vous n'avez pas à craindre des victimes de la guerre des manifestations dangereuses. Mais peut-être pourrait-on craindre davantage leur désaffection ou leur méfiance à l'égard du Gouvernement de leur pays alors que tous ces hommes, jusquelà, avaient eu l'unique souci de servir.

Prenez garde, monsieur le ministre, nous sommes à une heure où il faut s'efforcer de préserver intact le potentiel moral de la nation!

C'est pourquoi, je vous en conjure, ayez un mot, faite un geste qui ramènera la confiance au cœur des anciens combattants et, soyez-en sûr, la France y trouvera encore son compte. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec une très grande émotion que j'ai l'honneur de prendre la parole pour la première fois à cette tribune au nom du mouvement républicain populaire qui a toujours mis en tête de ses revendications celles des victimes de la guerre.

Je ne ferai pas un grand discours et je vous prie à l'avance de m'excuser si je ne vous exprime qu'imparfaitement tout ce que je voudrais dire de cette cause sacrée qui est celle des vieilles mamans, des veuves et des orphelins de guerre.

Mon rôle est facile. Chacun de nous sait, dans cette Assemblée, qu'il y a une dette de sang, non pas à défendre — elle s'impose d'elle-même — mais à situer à sa vraie place, en raison de l'holocauste consenti et qui se perpétue chaque jour pour les malheureuses victimes des guerres.

Le ministère des anciens combattants n'est-il pas symbolique? A ce titre, il ne doit subir aucune réduction.

Nous connaissons, monsieur le ministre, vos efforts pour améliorer le sort de nos protégés. Nous savons avec quel dévouement, avec quelle droiture, vous essayez de remplir votre tâche, rendue si difficile par la situation de notre chère France appauvrie, presque ruinée.

Nous vous remercions des dispositions prises afin d'augmenter de 30 p. 100 cette pension de 1.000 francs par mois, une aumône! Vous savez bien que ce n'est pas suffisant. Les regards des mamans, des veuves, des orphelins sont fixés sur vous. Elles ne feront pas grève, elles ne participeront pas aux défilés; calmes, dignes, fières, elles attendent, elles ont confiance dans le souvenir que voudront conserver les camarades de combat de leurs maris, de leurs fils, de l'héritage sacré qui leur a été légué sur les champs de bataille, dans les maquis, dans les affreux camps de la mort, dans les hôpitaux par ceux qui ne sont pas revenus, leur abandonnant ce qu'ils avaient de plus cher au monde.

C'est un devoir sacré que les tombes éparses de nos héros rappellent à tout homme de cœur que doit être un vrai Français.

Les principaux problèmes qui se posent dans un foyer endeuillé par l'absence du chef de famille se résument en trois: le travail, la santé, les enfants.

A de très rares exceptions près, les veuves sont obligées de travailler, c'est une absolue nécessité budgétaire, toute la vie de leur famille repose dorénavant sur leurs frères épaulés; mais le manque de formation professionnelle, les salaires éminemment trop insuffisants sont souvent des obstacles fréquents pour les veuves.

Ajoutez à cela l'entretien du foyer, habillement, nourrir, laver, raccommoier. Avec un travail au dehors, la tâche est absolument écrasante, augmentée par la préoccupation de la hausse infernale de tout ce qui est nécessaire qu'il faut acheter.

Et que dire lorsqu'à tant de soucis s'ajoute celui de la santé? La situation devient alors tragique; elles dépensent bien davantage avec des ressources considérablement amoindries et leur résistance physique est bien réduite par suite des privations, des soucis qui leur ont été imposés.

L'éducation des enfants pose toujours pour les veuves un véritable dilemme: où pourraient-elles prendre le temps, outre leur travail professionnel, d'élever leurs enfants au sens complet du mot? Que faire de ces petits qui vont rester seuls à la maison? Et le soir ils retrouveront une maman fatiguée, nerveuse, triste, alors qu'ils ont besoin, ces petits, d'être environnés de joie pour vivre. Quelle détresse pour le cœur de ces mamans, inquiètes de l'abandon de leurs enfants, nécessité absolue cependant pour subvenir à leurs besoins matériels!

Voilà pourquoi les veuves n'arrivent plus à tenir moralement et physiquement.

Il faut intervenir, c'est urgent, afin d'améliorer dans toute la mesure des moyens possibles les conditions de vie de ces foyers dans lesquels les enfants, espoir de notre pays, se trouvent en proie au découragement, à la lassitude qui mènent à toutes les extrémités.

En tant que présidente de l'association des veuves et orphelins de guerre des Ardennes, englobant aussi les ascendants, je reçois de très nombreuses lettres; je vous en transmets beaucoup, monsieur le ministre.

Ces lettres, toutes très touchantes par la confiance qu'elles me témoignent, me dénoncent des détresses tragiques: les unes n'ont pas l'argent nécessaire pour acheter le bois de chauffage; les autres, malades, ne peuvent pas se soigner, cela coûte trop cher; et celle-là qui attendait impatiemment l'époque des vacances pour envoyer ses enfants en colonie de vacances pour essayer d'améliorer son budget!

N'est-ce pas navrant?

Ah! mes chers collègues, je pourrais tellement prolonger ce sujet qui me déchire le cœur.

Permettez-moi de vous raconter encore, en m'excusant d'abuser de votre attention bienveillante, ces paroles qui m'ont été dites cette semaine. Il s'agit d'une veuve dont le mari a disparu en mer en 1910. Elle vit avec son fils, âgé de onze ans, sans famille, seule, souvent malade, ayant besoin de soins fréquents et coûteux, néanmoins admirable de courage, de résignation, de dignité. Mais lorsque son petit voit des jouets entre les mains de ses camarades et qu'il les convoite, hélas! sa maman ne peut les lui offrir. Il se résigne, le pauvre enfant, en disant: « Ah! si papa était là! » Il voudrait continuer ses

études, il ne le pourra pas et chaque fois qu'il ne peut obtenir la réalisation de son désir, il a cette plainte amère: ah! si papa était là!

Monsieur le ministre, ces petits orphelins sont à vous. Vous en avez accepté la paternité en acceptant de remplir la fonction si délicate, si difficile de ministre des victimes de la guerre.

Nous vous supplions, nous les membres du mouvement républicain populaire, de faire aboutir les légitimes revendications que nous vous proposons:

L'application de la loi du 31 mars 1919 accordant la moitié de la pension des grands mutilés de 100 p. 100 aux veuves de guerre, avec toutes les indemnités, tous les avantages qui en découlent;

Pour les ascendants et les orphelins, nous demandons l'intégralité de la loi;

Une veuve de guerre devrait toucher 28.700 francs par an alors qu'elle touchait 12.000 francs par an. La condition d'âge et de fortune joue pour le taux porté à 16.000 francs.

Je sais bien, monsieur le ministre, que je retourne le fer dans la plaie de votre cœur, qui ne peut réaliser aussi magnanimement ce qu'il désire tant faire; mais je veux attirer l'attention de mes collègues sur les difficultés éprouvées par les intéressantes victimes de guerre que sont celles que j'ai l'honneur de défendre.

Les dossiers de pension ne sortent pas; en ce moment, des veuves ne touchent plus rien de ce fait, ni allocation militaire, ni pension.

Les veuves de guerre remariées n'ont plus droit à pension; c'est une erreur qui crée des foyers irréguliers. Le rétablissement de la pension encouragerait des foyers nouveaux à se créer, dans des foyers honnêtes et réguliers, indispensables pour les enfants qui naîtraient.

Nous insistons pour le rétablissement de la pension de la veuve de guerre remariée, veuve une nouvelle fois, et se trouvant souvent dans une situation tragique.

Chaque dossier de demande de pension de réversion demande un examen attentif.

De plus, combien de veuves attendent depuis de longs mois et parfois des années les décisions des tribunaux qui statueraient sur le droit à pension!

Pour certaines, leurs maris sont tombés au moment de la déhâcle, en 1940; il ne peut alors être prouvé qu'ils étaient en service commandé. Pour d'autres, ils sont tombés à la suite d'accidents qu'on refuse d'imputer au service.

Pour les veuves de déportés, le drame est encore plus angoissant. Certaines n'ont jamais eu de nouvelles de leurs maris. Que sont-ils devenus?

Nous demandons plus d'indulgence, plus d'humanité, plus de compréhension dans l'établissement des dossiers. Que des ordres, monsieur le ministre, soient donnés dans ce sens à tous les services intéressés!

Comme bon nombre de Français, elles ont dû subir les pillages, les sinistres de cette guerre et, pour tant de veuves, il faut reconstruire tout le foyer dévasté.

Les ascendants; pères ou mères, ou, à défaut, grand-pères ou grand-mères reçoivent seulement 7.200 francs par an, et il faut que la mère ait plus de 55 ans et le père plus de 60 ans, ou bien soient malades ou infirmes. C'est navrant!

Les majorations pour enfants ont été portées au taux des allocations familiales, mais il ne peut y avoir de cumul des allocations familiales par la pension et le travail.

Nous réclamons le maintien d'une majoration de pension pour enfants aux veuves chargées de famille, sans préjudice des allocations familiales.

Il ne faut pas diminuer les subventions des offices départementaux des pupilles de la nation; cette caisse est sacrée, n'y touchez pas.

Il faut accélérer la délivrance de la mention: « Mort pour la France », si souvent nécessaire pour hâter l'amélioration de situation.

L'attribution des allocations de bureaux de tabac ne doit plus rester en souffrance aussi longtemps pour certaines catégories de veuves; les demandes vont de bureau en bureau et restent enfouies sous d'innombrables dossiers. Un peu de bonne volonté de la part de certains bureaux militaires serait désirable.

D'autre part, n'est-il pas possible d'augmenter l'allocation déjà si minime de ces bureaux de tabac en proportion du coût de la vie? Je sais que ce service dépend du ministère des finances, monsieur le ministre, mais appuyez avec nous cette revendication.

Vous avez pris une décision au sujet des emplois réservés. La titularisation des veuves de guerre employées depuis cinq ans dans l'administration devra aller vite, le temps passe; elles deviennent plus âgées; il est urgent d'en activer la réalisation.

Nous réclamons l'ouverture de crédits permettant de consentir des prêts aux veuves de guerre artisanales et agricultrices.

Nous demandons que les veuves ne soient plus considérées, au point de vue fiscal, comme des célibataires, ce qui est une insulte à la mémoire de leurs maris.

Nous sollicitons le voyage gratuit des veuves, des mamans au moment de l'exhumation de leurs maris, de leurs fils, les formalités indispensables du retour des corps étant activées, et la gratuité pour le voyage qui a été promis sur les tombes, pèlerinage si réconfortant pour leur cœur ulcéré, qu'elles attendent avec tellement d'impatience.

Je termine en rendant hommage au travail consciencieux et dévoué de nombreux chefs de service et employés des divers bureaux dépendant du ministère des anciens combattants qui ont compris toute la grandeur de la tâche qu'ils doivent accomplir au plus vite. Je donne en exemple l'office des pensions des Ardennes dont j'ai appris indirectement, cette semaine, le travail consenti bénévolement chaque jour depuis déjà un certain temps, travail d'une demi-heure quotidienne, pour établir les dossiers de pension plus rapidement. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vittori.

M. Vittori. Mesdames, messieurs, l'examen du budget des pensions nous amène à faire sur ce budget un certain nombre d'observations.

Nous reconnaissons que le budget des pensions comporte une revalorisation des pensions, mais nous estimons qu'elle est nettement insuffisante. Cette augmentation ne correspond nullement aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre.

Nous constatons également, et nous le regrettons, que le budget des pensions ne prévoit rien pour revaloriser la retraite du combattant.

Depuis la libération, toutes les organisations d'anciens combattants sont unanimes à réclamer la revalorisation de la retraite du combattant.

L'année dernière, le ministre des anciens combattants, notre ami Laurent Casanova, avait été d'accord avec les organisations d'anciens combattants pour revaloriser la retraite du combattant au coefficient 3,5 par rapport à 1938.

La majorité du Gouvernement ne l'a pas suivi et il s'est surtout heurté à l'opposition de M. le ministre des finances.

Personne n'ignore que les services des finances sont absolument opposés à cette revalorisation.

M. François Mitterrand, ministre des anciens combattants. Je veux simplement rappeler à M. Vittori, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, que je suis entièrement solidaire du ministre des finances. Le Gouvernement est le Gouvernement.

M. Vittori. On prétend que cette allocation ne saurait être augmentée en tenant compte du coût de la vie.

Nous ne sommes pas d'accord avec la thèse des finances.

Nous estimons que le législateur, en accordant cette retraite par la loi du 16 avril 1930, a voulu accorder aux anciens combattants la réparation d'un dommage physique, de l'usure prématurée résultant de fatigues et souffrances dues à la guerre.

D'ailleurs, cette retraite de 500 francs pour les titulaires de la carte du combattant; de cinquante à cinquante-cinq ans, et de 1.200 francs à partir de cinquante-cinq ans, a été augmentée de 6 p. 100 en décembre 1937, ce qui prouve le caractère que le législateur a voulu lui donner.

Il s'agit donc, non d'une récompense, ni d'une aumône, mais bien de la réparation légitime d'un dommage subi.

Au cours de la discussion du budget des pensions devant l'Assemblée nationale, vous vous êtes prononcé contre l'augmentation de la retraite du combattant. On ne comprend pas alors pourquoi le Gouvernement a constitué, par décret du 17 février 1947, une commission chargée d'étudier les possibilités et les modalités de cette revalorisation.

Une question se pose. Je dirai même qu'elle a été posée devant le Conseil de la République par un de nos collègues M. Rotinat. Il disait: « En constituant cette commission, le Gouvernement a-t-il voulu user d'un moyen dilatoire ou avait-il l'intention d'aboutir? S'il n'avait pas l'intention de revaloriser la retraite, ainsi que cela ressort de vos déclarations, on n'avait pas besoin d'une commission. Si, au contraire, on voulait aboutir, il fallait faire quelque chose et on le pouvait. »

Les anciens combattants réclament le coefficient 5 par rapport à 1938. Si l'on estimait ne pouvoir aller jusque là on aurait pu tout au moins doubler cette retraite en attendant la possibilité de faire mieux. Cela n'aurait pas constitué une charge bien lourde pour les finances.

Quant aux pensions en général, voici ce qu'en pensent les grands invalides:

« Les grands invalides de guerre appartenant aux six associations constituant le comité d'entente des grands invalides ont pris connaissance avec amertume des déclarations faites par le Gouvernement à l'occasion du vote du budget de 1947.

« Ils attirent, une fois de plus, l'attention des pouvoirs publics sur le déshonneur sensible et immérité dont les grands invalides et les veuves de guerre notamment sont victimes. Leur ajustement au coefficient 4,5 de la pension d'invalidité et 6,5 des allocations spéciales aux grands invalides et grands mutilés correspond à peine au coefficient moyen de 5,5 appliqué aux émoluments qu'ils percevaient en 1938.

« Leur ajustement à 30 p. 100 de la pension actuelle des veuves de guerre correspond au coefficient 5,1 de ce qu'elles percevaient en 1938.

« Or, le coefficient 5,8 a été appliqué depuis le 1^{er} janvier 1947 aux fonctionnaires et retraités de l'Etat à qui de nouvelles et substantielles augmentations ont été depuis accordées.

« Les rentes des accidentés du travail ont été rajustées cette année au coefficient 7.

« Les grands invalides et les veuves de guerre constatent que l'on résiste à leurs demandes avec plus de force qu'à celles des autres catégories de citoyens et qu'on leur oppose toujours la situation financière du pays. Ils n'admettent pas que ce soit toujours aux mêmes de supporter les sacrifices et le poids des conséquences de la guerre qui devraient être normalement répartis sur les épaules de tous les Français. »

Cette résolution, qui exprime leur juste mécontentement, m'a été transmise par MM. les présidents des grands invalides, des blessés multiples et impotents et des amputés de guerre de mon département, mais c'est aussi la position des six fédérations nationales des grands invalides de France.

Les anciens combattants et victimes de la guerre ont raison de parler d'un « déclassé sensible, immérité ». En effet, il n'est pas inutile de faire observer l'écart qui s'est produit dans la proportion de ces crédits du budget des pensions par rapport au budget général. Il représentait, en 1938, 14 p. 100 de ce budget général, alors qu'il est tombé, en 1947, à peu près à 3 p. 100 environ.

Les pensions sont revalorisées en moyenne au coefficient 5,5, le coût de la vie étant au coefficient 9.

Je voudrais faire aussi une observation qui a été déjà faite au sujet de la carte du combattant pour ceux qui ont fait la guerre de 1939 à 1945. Il faudra que le Gouvernement étudie le plus rapidement possible le projet annoncé précisément par M. le ministre. Espérons qu'il viendra en discussion avant la fin de l'année.

Je sais que, là aussi, on se heurte à l'opposition des services des finances, mais l'attribution de cette carte ne constitue pas une charge nouvelle. Les détenteurs éventuels de la carte du combattant pour la guerre 1939-1945 ne vont bénéficier de la retraite que dans dix ou quinze ans.

Nous constatons que chaque fois qu'il s'agit des anciens combattants et victimes de la guerre, on invoque la situation financière difficile. Personne n'ignore cette situation; mais est-il juste que ce soit toujours les mêmes qui soient sacrifiés ?

Il y a un an, M. le ministre déclarait devant l'Assemblée nationale constituante: « Accordez un sursis à notre souci de générosité et de justice. » Les anciens combattants et victimes de la guerre constatent, avec amertume, que ce sursis est prolongé. On aurait pu leur accorder satisfaction.

Tout à l'heure, on a dit ironiquement qu'on aurait pu le faire avec le bénéfice des nationalisations. Nous pensons, nous, très sérieusement, qu'il y a d'autres moyens, et que la réforme de notre fiscalité aurait pu nous permettre de trouver les quelques milliards nécessaires pour leur donner satisfaction.

A notre avis, la proposition de loi déposée par notre ami Jacques Duclos, à l'Assemblée nationale, sous le numéro 801, permettait de réaliser cette réforme.

De même, si l'on accélérât la confiscation des biens illicites, on trouverait en

core de l'argent, et M. le ministre des finances n'aurait pas eu besoin de s'accorder un nouveau sursis pour donner satisfaction aux anciens combattants.

On rappelle souvent la fameuse phrase de Clemenceau: « Ils ont des droits sur nous! » Il ne faut pas leur donner l'impression que ce n'est plus qu'un slogan pour cérémonie officielle devant les monuments. Il est injuste et même dangereux pour le pays, comme on l'a souligné tout à l'heure, de ne pas montrer plus de compréhension envers ceux qui ont fait les plus grands sacrifices pour sauver la patrie à deux reprises.

Depuis que l'Assemblée nationale est entrée en fonctions, le groupe communiste a déposé un certain nombre de propositions de loi et de propositions de résolution en vue de donner satisfaction aux principales revendications des anciens combattants. D'autres groupes ont déposé aussi des propositions de loi ou de résolution.

La grosse majorité des élus, au Parlement, est d'accord avec les revendications des anciens combattants. Au cours de la discussion du budget des anciens combattants, à l'Assemblée nationale, on a pu voir cet accord se manifester. Il semble curieux et anormal que ceux-ci n'obtiennent pas entière satisfaction.

Puisque tout le monde semble être d'accord sur ces revendications légitimes et modestes des anciens combattants et victimes de la guerre, il aurait été souhaitable qu'un débat se fût engagé sur cette question devant l'Assemblée nationale, puisqu'ici nous ne pouvons le faire. Cela aurait permis à chacun et à chaque groupe de prendre ses responsabilités. Cela nous aurait évité des regrets qui ne changeront rien à la situation et cela aurait peut-être facilité la tâche du ministre des anciens combattants. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Oyon.

Mme Oyon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du groupe socialiste, sans faire une critique de l'ensemble du budget présenté par M. le ministre des anciens combattants, mettre l'accent sur quelques points particuliers, et tout d'abord sur la situation lamentable des veuves de guerre et des orphelins.

Si beaucoup d'entre nous connaissent leur situation, la plus grande partie des Français l'ignore. Ayant eu l'occasion d'organiser dans mon département des collectes pour les veuves de la résistance, je m'entendais très souvent dire: « Mais pourquoi faites-vous cette quête ? Ces femmes ne sont pas dans le besoin, elles ont une pension pour les faire vivre et elles ne doivent pas vivre d'aumônes. »

Je vous assure que la stupeur était grande quand je disais que ces femmes n'avaient pour vivre que 1.000 francs par mois, soit 35 francs par jour.

Depuis le départ de leur mari, ces femmes ont accumulé les sacrifices, vendant, chaque fois que le besoin d'argent était trop pressant, tout d'abord l'inutile, ensuite l'indispensable, mais l'un et l'autre représentaient chaque jour une nouvelle souffrance, car des souvenirs s'attachaient à ces objets dont elles étaient obligées de se séparer.

Mes chers collègues, le pays n'a pas le droit de laisser se sacrifier continuellement celles qui ont tout donné pour que la France vive. Elles souffrent en silence, cachant leur misère et celle de leurs enfants, et c'est pour cela qu'on les oublie si facilement. Elles ne font pas de mani-

festations bruyantes. Combien même ignorent que des organisations peuvent s'occuper d'elles.

M. le ministre des anciens combattants a déclaré récemment à l'Assemblée nationale être le tuteur légal des victimes de la guerre. J'aurais préféré, monsieur le ministre, que vous nous disiez que vous remplacerez le papa près du petit qui n'en a plus. Car, le tuteur légal représente souvent le monsieur de qui on a peur, et qui on confie rarement son chagrin et ses peines. Et ces gosses et ces femmes ont besoin d'être compris, d'être protégés, d'être aidés.

Quand nous assistons impuissants à toute cette misère, ne pensons-nous pas souvent au déchirement qui étreindrait le cœur du disparu si, revenant, par impossible, il voyait la détresse de son foyer ?

Et, malgré moi, pensant à toutes ces veuves de la résistance, je me rappelle les engagements pris par les officiers de Londres et d'Alger, fin 1943, dans ma modeste petite maison.

Ces officiers assuraient à mon mari, chef départemental de la résistance, que l'avenir des femmes et des enfants de ceux qui, depuis des années déjà, luttèrent dans la clandestinité, serait assuré quoi qu'il advienne.

Confiants dans les paroles des chefs, délivrés de toute angoisse sur l'avenir des leurs, ces hommes devinrent les héros de la résistance et beaucoup ne revinrent pas des bagnes allemands.

Où est l'avenir assuré ? La maman sans travail parce que beaucoup d'entre elles avaient depuis longtemps cessé toute activité professionnelle et que d'autres sont trop âgées pour trouver un emploi.

Les enfants, eux, sont obligés presque toujours d'interrompre leurs études, car les bourses sont rares et bien insuffisantes.

Dans cette intervention, je pense à toutes les veuves, aux veuves des combattants, aux veuves des prisonniers de guerre, aux veuves de déportés politiques et du travail, à toutes les veuves aussi des réfractaires et des victimes civiles.

Notre pays certes est appauvri, mais il est des dettes sacrées dont le pays doit s'acquitter.

C'est pourquoi je demande très simplement au Gouvernement s'il ne serait pas possible de réduire de quelques milliards les dépenses exagérées de services de la guerre pour les donner à toutes ces femmes et à tous ces gosses à qui la guerre a tout pris.

Il ne faut pas, mes chers collègues, qu'en un jour de profond découragement, une seule d'entre elles en arrive à regretter le sacrifice de son mari.

Que dire aussi de la situation des grands invalides et des grands mutilés ? Comment ne pas avoir mieux qu'une pensée émue pour ceux qui souffrent encore dans leur chair ?

Nous vous sommes reconnaissants, monsieur le ministre, d'avoir relevé le taux de leurs pensions. Mais nous pensons qu'il faut encore faire plus pour assurer une vie décente à tous ceux qui ont tant fait pour notre liberté.

Je ne voudrais pas abuser de la bonne volonté de cette Assemblée et lui faire perdre du temps, mais je voudrais souligner tout l'intérêt que le groupe socialiste porte aux grands invalides et aux mutilés.

D'autres Français ont également combattu et souffert pour que nous puissions vivre libre.

Même si leur situation n'est pas comparable à la situation tragique des invalides, nous nous devons d'attirer la bienveillante attention de M. le ministre sur leur sort.

N'est-il pas injuste que la situation de ceux des forces françaises combattantes de l'intérieur soit inférieure à celle des combattants des réseaux ?

Comment ne pas songer également que le combat a pris des tournures très diverses au cours de cette dernière guerre et que les combattants de 1939-1945 ont eux aussi droit à réparation, qu'ils soient des Forces françaises libres, des Forces françaises de l'intérieur, réfractaires ou maquisards, combattants de la 1^{re} armée ou de la 2^e division blindée.

Enfin une cruelle injustice est faite aussi aux victimes civiles, dont une partie, la catégorie des accidentés du travail, mais du fait de la guerre, est régie au point de vue des pensions par la loi sur les accidents du travail, et non pas par la loi du 20 mai 1946 qui leur serait plus favorable. C'est le cas des déportés du travail.

Je voudrais aussi attirer votre attention d'une façon très pressante sur la situation de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et mutilés.

Les offices, ayant pris en charge les services sociaux des fédérations de rapatriés, se voient chargés de missions variées et étendues. Il serait normal que les crédits qui étaient attribués à ces services sociaux en 1946, soient accordés à l'office national des anciens combattants pour les années à venir.

Les offices ont à faire face à des charges très lourdes, d'autant plus lourdes que les pensions des veuves, des orphelins, des ascendants, sont très insuffisantes, ainsi que je le disais tout à l'heure.

En effet, le nombre des blessés de guerre n'a pas diminué; celui des veuves, des orphelins, des malades, des ascendants a considérablement augmenté.

Des mères, par suite de privations et de souffrances matérielles, disparaissent chaque année; le nombre des pupilles de la nation s'est considérablement accru. Et il n'est pas possible, faute de crédits, d'organiser des maisons d'accueil pour les recevoir.

Dans tous les offices, on distribue des secours en espèces et en nature aux plus malheureux, auxquels s'ajoutent les veuves âgées des anciens titulaires de la carte du combattant, qui, elles, n'ont aucune pension et sont dans la misère.

Malgré tout le dévouement des directeurs des offices départementaux qui ont organisé des kermesses, des souscriptions pour leurs colonies de vacances, un bien petit nombre d'enfants peut bénéficier de ce séjour bienfaisant à la mer ou à la montagne.

Dans mon département, 600 enfants avaient besoin d'un mois de vacances et, malgré tous nos efforts, 140 seulement pourront en profiter.

Les offices enfin, avec les crédits dont ils disposent, ne peuvent donner à leurs pupilles qu'un nombre très réduit de bourses. Il est cependant indispensable que tous ces enfants reçoivent une éducation suffisante et un métier qui leur permette de gagner leur vie.

Ces dépenses, monsieur le ministre, seraient rentables. Elles seraient notre richesse de demain, car c'est dans notre jeunesse que nous mettons tout notre espoir. C'est pourquoi le groupe socialiste demande, comme il l'a fait à l'Assemblée nationale, que le crédit afférent au chapitre 500 soit rétabli dans son intégralité.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais vous parler du retour des corps

de nos prisonniers. La journée du 27 juillet a été consacrée dans la France entière au recueillement.

Les premiers convois des corps des Français morts soit sur le front, soit en terre étrangère, sont arrivés et M. le ministre a promis que, pendant une période de dix-huit mois, ces convois se succéderaient.

Le groupe socialiste vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir mettre tout en œuvre pour que les transferts soient terminés avant l'expiration de ce délai.

Il est en effet indispensable que cette attente soit réduite au minimum, afin que toutes les dépouilles de nos soldats reposent le plus tôt possible en terre natale.

Nous serions heureux que vos services apportent dans cette délicate tâche le maximum de compréhension humaine.

Voyez-vous, dans le cœur des mères, des épouses, des parents, une grande consolation est née, celle de pouvoir aller se recueillir sur la tombe de l'être aimé.

Beaucoup des nôtres ne sont plus qu'un peu de cendre mêlée à la terre maudite, et c'est pour cette raison qu'il ne faut pas prolonger, pour ceux qui ont cette suprême consolation, une attente douloureuse. (Applaudissements unanimes.)

M. le président. La parole est Mme Claeys.

Mme Claeys. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, dans le budget des anciens combattants que nous examinons aujourd'hui, je ne puis que regretter, comme tous mes collègues, que rien ne soit prévu pour la retraite des combattants. Rien n'est prévu pour le pécule aux prisonniers de guerre, rien n'est prévu pour les internés, les déportés et tous les Résistants.

Les prisonniers de guerre ont suggéré, pour obtenir leur pécule, une idée qu'il faudra à mon avis retenir.

Elle tend à ce que soient utilisées les sommes constituées par le pécule aux prisonniers de guerre allemands qui seraient remplacés par les marks déposés par les prisonniers de guerre français à leur retour de captivité.

Une somme de 530 millions est prévue pour le pécule des prisonniers de guerre allemands, au budget du travail. Cet échange peut être réalisé rapidement et ce serait justice.

D'autre part, beaucoup de prisonniers de guerre, durant leur internement, n'ont touché ni solde, ni traitement; il serait juste de leur donner un pécule pour chaque mois de leur captivité. Les déportés et les internés sont dans la même situation que les prisonniers de guerre.

Je sais bien que certains de nos camarades ont eu une petite réparation, mais il s'agit de ceux qui appartenaient à diverses administrations ou aux services publics.

Ceux-là ont touché le rappel du traitement qui leur avait été supprimé; nous nous en réjouissons pour eux, mais nous demandons que le pécule soit accordé à la légion de ceux qui ne jouissaient pas d'un salaire administratif et qui ont connu les pires privations, les durs travaux de jour et de nuit, qui ont été maltraités, blessés, dépouillés de tout et à qui il ne reste plus aujourd'hui que le douloureux étouffement de voir que rien, ou presque rien, n'a été fait pour eux.

Aujourd'hui tous ceux qui ont fait la guerre de 1939-1945 veulent obtenir la carte de combattant et toutes les organisations ont mis cette question à l'ordre du jour, avec celle du pécule.

C'est, à mon avis, un problème qui doit être réglé assez rapidement.

Deux questions doivent être discutées d'urgence; il s'agit d'une part du statut des volontaires de la Résistance, d'autre part, des conditions d'attribution de la carte de combattant aux soldats avec ou sans uniforme de la guerre 1939-1945, qui ont fait l'objet d'une proposition de loi déposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale.

Nous savons qu'après la première guerre mondiale de 1914-1918, il a fallu huit années à nos législateurs pour faire admettre le principe de la carte du combattant.

La question ne se posait pas de la même façon. En 1914-1918 c'était la guerre de tranchées, sur un front stable, pendant près de quatre années, tandis qu'en 1939-1945, la guerre fut foudroyante et elle se faisait partout.

La notion de combattant, dans la guerre 1939-1945, ne saurait être définie de la même façon que pour la guerre 1914-1918, en raison de la différence certaine des opérations dans l'une et dans l'autre guerre.

C'est pourquoi le groupe communiste à l'Assemblée nationale a déposé une proposition de loi afin qu'il soit statué au plus vite sur ce problème que pose devant nous la guerre de 1939-1945.

Cette carte de combattant est très discutée et il s'agit surtout de savoir quels sont ceux qui vont en être les bénéficiaires.

Mais il faut retenir de cette guerre qu'il y a eu différentes périodes avec, naturellement, différents combattants.

Il y eut pour commencer la guerre de position, « la drôle de guerre ». Puis ce qu'on a appelé « la guerre éclair » où nos soldats trompés, trahis, rageaient de ne pouvoir se battre, d'être impuissants, n'ayant quelquefois pas même un fusil, comme ce fut le cas pour certains soldats de Cambrai, du dépôt n° 13, que je connais particulièrement, et de bien d'autres encore.

Après le honteux armistice de juin 1940, ce fut la lutte clandestine, les guerillas, les maquis qui harcelaient l'ennemi pour recouvrer l'indépendance et la liberté et qui jetèrent l'ennemi hors de nos frontières.

Ces héroïques combattants sans uniforme ont servi dans l'ombre et, bien souvent, sans armes, obligés de tuer le boche pour lui prendre son fusil pour se battre.

Enfin, nous avons connu la dernière page de la bataille, celle de la libération, c'est-à-dire de la délivrance finale.

Toutes ces phases de la guerre ont fourni des combattants avec uniforme ou sans uniforme.

Tous ont combattu pour leur pays, pour la patrie, afin de la débarrasser des armées hitlériennes, continuant le combat et jusqu'au delà de nos frontières.

La carte de combattant ne peut leur être contestée.

Pour l'attribution de la carte aux prisonniers de guerre, les avis sont très partagés, mais il nous faut considérer que la France trahie et vendue, laissait aux mains de l'ennemi 1.500.000 prisonniers de guerre.

Si l'on considère, comme l'indiquent les prisonniers de guerre, que par sa rigueur et par sa durée, la captivité fut la prolongation du combat sur les champs de bataille; si l'on considère qu'une minorité seulement a eu une attitude antipatriotique et a suivi la politique vichyssoise de Scapini; il faut attribuer la carte de combattant à tous ceux qui ont eu une attitude digne dans les *Stalags* ou les *Oflags*.

La majorité des prisonniers, sauf quelques exceptions, ont freiné la production

allemande et ont contribué par leur attitude à une certaine démoralisation de l'ennemi.

Il faut compter énormément de prisonniers de guerre qui subirent la répression nazie pour avoir organisé la résistance ou le sabotage.

Certains furent même envoyés dans les camps de concentration avec les déportés politiques, comme ce fut le cas d'un de mes camarades de la région d'Armenières, et ils sont nombreux dans son cas.

C'est par milliers qu'il faut aussi compter ceux qui ont tout risqué pour s'évader et ceux qui furent envoyés dans le camp de répression de Rava-Ruska, pour ne citer que celui-là.

C'est aussi par milliers qu'il faut compter ceux qui sont morts de froid sous un climat qu'ils n'étaient pas habitués à subir et ceux qui sont morts de la sous-alimentation et des mauvais traitements et tous ceux qui sont revenus avec une santé précaire, donc candidats à la tuberculose.

C'est pour toutes ces raisons qu'avec les prisonniers de guerre, nous disons que la captivité fut le prolongement du combat et qu'ils poursuivaient, là-bas, en captivité, avec d'autres armes, la résistance à l'ennemi.

Il y a enfin les résistants, auxquels nous devons reconnaître également la qualité de combattant.

Tous ceux qui, dès 1940, répondaient soit à l'appel lancé de Londres par le général de Gaulle, soit à l'appel lancé sur le sol même de la patrie opprimée par MM. Thorez et Jacques Duclos, qui appelaient le peuple à la lutte contre l'invasion, tous ces résistants qui se sont lancés hardiment dans ce combat si difficile sont dignes des poilus de Verdun et de Douaumont.

Dans cette catégorie de résistants, il faut nommer les femmes, qui ont joué dans la résistance et dans la libération du territoire un rôle identique à celui des hommes.

C'est la première fois que sera posée devant le Gouvernement l'attribution de la qualité de combattant aux femmes qui ont fait la démonstration, dans la résistance, dans la déportation, qu'en toutes occasions, elles firent preuve d'un patriotisme et d'un courage à toute épreuve.

Aussi, connaître ceux qui combattirent dans la résistance n'est pas tellement difficile. L'organisme qui doit en être chargé et qui peut déterminer impartialement les cas, c'est l'organisme qui, dans la résistance, englobait tous les partis et mouvements et qui, encore en 1947, peut jouer son rôle de conseil national.

M. le ministre, à l'Assemblée nationale, disait que le Conseil national de la résistance représentait l'autorité véritable de la résistance intérieure.

Il est donc capable, aujourd'hui encore, de reconnaître les siens.

Tout le monde sait que c'est par l'union de tous les Français que nous avons pu obtenir les victoires décisives et rétablir notre indépendance.

Depuis, combien sont retournés à leurs vieilles habitudes d'antan et oublient que la France, que la République, aujourd'hui, est à nouveau en danger.

Ils ont oublié les luttres en commun et tous les sacrifices partagés ensemble. Ils en sont restés à leurs traditionnelles calomnies envers leurs frères de lutte d'hier groupés ensemble dans le comité national de la résistance.

Il reste maintenant à trouver l'argent pour donner satisfaction à tous les combattants et pour accorder le pécule aux prisonniers de guerre, aux internés et déportés.

Cet argent, nous le trouverons en appliquant le programme financier du comité national de la résistance, avec lequel nous étions tous d'accord, mais qu'il reste à mettre en application.

Il faut, une fois pour toutes, que tout l'argent gagné honteusement par la collaboration soit donné à ceux qui sont les plus dignes de la reconnaissance de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En accélérant le travail des comités de confiscation des profits illicites, en réprimant la fraude fiscale, comme l'indiquait mon camarade Vittori tout à l'heure, on trouverait de l'argent pour donner satisfaction aux victimes de la guerre.

Pour conclure, je vous demande, monsieur le ministre, de saisir le plus rapidement possible l'Assemblée nationale de votre projet relatif à la carte du combattant et d'examiner les moyens pratiques pour assurer le versement du pécule aux prisonniers de guerre, internés et déportés.

Ce n'est pas une récompense qu'ils réclament, mais une réparation.

Nous avons une dette envers eux, et aucune économie ne doit être faite sur le dos de ceux qui se sont battus pour que vive notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fournier.

M. Fournier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'en voudrais de prolonger outre mesure cette fin de journée budgétaire et d'ajouter ainsi à la fatigue de tous. Je serai donc aussi concis que possible.

A l'occasion de l'examen de son budget, nous avons la bonne fortune et je puis dire le plaisir de posséder dans cet hémicycle et de pouvoir saluer le jeune, l'actif et dévoué représentant du grand ministère — grand sinon par l'importance des crédits, du moins par le rôle humanitaire qui lui incombe — qu'est celui des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je me dois donc, en mon nom et mandat par les membres du groupe du mouvement républicain et populaire, de signaler à M. le ministre, avec force et avec une sincérité profonde, l'ampleur, la multiplicité des droits sacrés qu'ont sur la nation ces créanciers privilégiés.

Je lui demanderai aussi, sans esprit de facile démagogie, de tout mettre en œuvre dans les conseils du gouvernement, et par des initiatives osées dont il nous a déjà donné l'exemple, pour assurer le règlement et l'amortissement équitables de cette dette de premier rang contractée, au cours de deux guerres douloureuses et meurtrières en faveur de tous ceux qui ont lutté et fait don de leur personne à la France.

Je sais, monsieur le ministre, qu'au cours de la même discussion budgétaire, le 21 juillet dernier au Palais Bourbon, de nombreux membres de l'Assemblée nationale vous ont signalé avec éclat et compétence les mêmes problèmes, qu'aussi bien à cette tribune les éminents orateurs qui m'ont précédé et qui me suivront les ont rappelés et vous les rappelleront avec la même énergie.

Je sais bien que le Gouvernement unanime et vous même connaissez la grandeur de la mission qui vous incombe à cet égard, je sais aussi, hélas ! que des difficultés énormes, surtout d'ordre financier, empêchent de satisfaire comme il conviendrait tant de besoins, de misères, tout au moins tous à la fois.

Cependant il est permis de se poser la question et les douloureuses manifesta-

tions des intéressés le prouvent. — de savoir si dans le vaste domaine des réparations légitimes aux victimes de la guerre rien n'a été négligé et si ce qui a été fait l'a été avec l'équité et l'urgence que les circonstances ont nécessitées et ont rendues singulièrement indispensables.

Vous pourrez me répondre, monsieur le ministre, qu'en faisant ce que l'on peut on fait ce que l'on doit, mais depuis la libération a-t-on fait réellement tout ce qu'on pouvait en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre, alors que dans d'autres domaines on a engagé l'Etat dans un train de vie qui, comme il a été dénoncé à cette tribune, peut être considéré comme somptueux et dépassant les possibilités du moment?

Je n'aborderai pas les questions techniques du budget lui-même. M. le rapporteur et certains membres de la commission des pensions l'ont fait ou le feront lors de la discussion des articles.

Cependant mes amis et moi restons inquiets en face de la réduction de crédits importants à l'office national des combattants. Les secours sociaux doivent s'étendre sans cesse en raison de l'accroissement du nombre des veuves dans cette dernière guerre et des orphelins également. Un travail immense leur incombe et va leur incomber du fait, notamment, de la révision de la pension prévue, monsieur le ministre, par votre circulaire du 27 juin dernier.

Je ne traiterai pas non plus la question essentielle du rajustement des pensions des veuves de guerre, des orphelins, des ascendants, ainsi que de celles des mutilés et grands invalides, avec les revendications particulières de ces victimes privilégiées.

Notre collègue, Mme Cardot, au nom du mouvement républicain populaire, l'a fait avec tout son cœur — et après elle Mme Oyon et Mme Claeys — toutes avec une compétence acquise au contact même de ceux qui manquent de moyens d'existence, de ceux qui ont perdu leur situation ou leurs possibilités de travail et qui souffrent particulièrement de l'incessante course à la hausse des prix. Qu'il me soit permis cependant de réclamer le même ajustement de taux pour les pensionnés militaires que pour les fonctionnaires et pensionnés civils; le même ajustement de taux aux invalides de guerre qu'aux invalides du travail.

Ces intéressés ont tous ensemble servi le pays et il paraît inadmissible de faire une différence désavantageuse pour ceux qui se sont sacrifiés sur les champs de bataille.

Pour rétablir l'ordre, la discipline et la confiance des Français il faut tendre de plus en plus à égaliser les droits comme les devoirs de chacun. En créant des injustices comme celles qui malheureusement ressortent des budgets en discussion aujourd'hui on irrite, on abaisse le moral de la nation et on crée cette vague de méfiance si nuisible au relèvement du pays. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez pu déjà faire augmenter les dotations initiales pour la revalorisation de vos retraités, mais que ce ne soit là qu'un premier geste qui porte en lui la promesse d'une égalisation prochaine! C'est de la plus élémentaire justice.

L'ordonnance du 25 octobre 1945 accorde le droit au salaire unique aux allocations familiales, aux veuves de guerre; cependant elle n'est pas encore entrée en application et combien de fois sommes-nous sollicités pour intervenir auprès des intendants qui se retranchent derrière le manque d'instructions.

Je sais, monsieur le ministre, que cette question ne vous a pas échappé, qu'un décret va la mettre en application. Je vous serais reconnaissant de nous dire ce qui, depuis près de deux ans, empêche le règlement de ces allocations familiales si nécessaires et de déterminer quels en sont les véritables bénéficiaires.

Le payement des allocations militaires et des allocations de soldes cesse d'être effectué à partir du 1^{er} août dernier. Je n'ignore pas que, sur votre proposition, un décret du 24 juillet dernier prévoit le versement d'un acompte spécial sur les arriérés de pensions qui sera payable en une seule fois.

Il se cumulera avec les pensions principales ou allocations d'attente et sera de 2.000 francs, quel que soit le grade, pour les veuves et orphelins, avec majoration de 350 francs par enfant à charge et il sera de 1.200 ou 600 francs pour les ascendants.

Ceci donnera satisfaction aux retraités dont les titres de pension sont établis ou en voie d'établissement, mais je me permets, monsieur le ministre, de vous signaler d'une façon particulière le cas des veuves, orphelins et ascendants de déportés et de fusillés notamment, qui sont dans l'impossibilité d'établir leur demande de pension du fait qu'ils ne possèdent pas et seront encore pour longtemps dans l'impossibilité de posséder l'acte de décès de leur mari, de leur père, de leur mère, de leur enfant crématorisé, disparu dans les camps d'extermination ou sur les routes d'évacuation de l'Allemagne hitlérienne.

Des mesures urgentes s'imposent pour eux et il me semble impossible de ne pas leur proroger le payement des allocations militaires ou délégations de solde. Nous serions désireux d'avoir de vous une précision favorable sur ce sujet.

Par incidence, nous espérons fermement que vous ferez accélérer l'établissement des actes d'état civil, ainsi que la procédure des inscriptions de la mention « mort pour la France » pour les fusillés, prisonniers, déportés et résistants, indispensable à l'ouverture du droit à pension.

Nous ne pouvons que vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir déposé le projet de loi n° 1343, permettant à certains de vos fonctionnaires départementaux de liquider les multiples demandes de pension en instance, qui se chiffrent par plusieurs centaines de milliers. Ce texte facilitera et accélérera l'instruction et la liquidation des dossiers. Nous vous demandons d'user de votre pouvoir pour que ce projet, rapporté favorablement par la commission de la Haute Assemblée, soit votée par elle et par nous avant les vacances si possible.

Il pourrait très bien ne pas y avoir de débats, l'unanimité s'étant formée pour reconnaître l'utilité et l'urgence de ce projet.

Je dois aussi vous signaler que les délais pour renouvellement des carnets de pensions sont trop longs et soulèvent de nombreuses protestations. Je viens en effet d'intervenir au ministère des finances pour une veuve qui a déposé son carnet depuis 13 mois à la trésorerie et qui depuis cette époque est privée de ses principaux revenus. Toutes les réclamations faites jusqu'à ce jour sont restées sans effet.

Je sais, monsieur le ministre, que ce sont les services de votre collègue des finances qui doivent être mis en cause à ce sujet, mais puisque nous n'avons pas la chance de l'avoir à vos côtés, je suis certain que vous voudrez bien lui faire part de la carence de certains fonctionnaires de son ministère.

J'ai assisté dimanche dernier, jour de deuil national, aux cérémonies marquant le rapatriement des corps des premiers militaires et civils tombés pour la France loin de leurs foyers. Nous savons votre volonté d'exécuter le plan établi dans un délai record, et c'est avec satisfaction que nous allons voter les crédits à cet effet.

Nombreuses sont les familles qui attendent dans la fièvre le retour des cendres de ceux qu'elles pleurent depuis tant de mois et d'années, et nous approuvons sans réserve les sentiments que vous avez traduits il y a huit jours à l'Assemblée nationale. Nous sommes assurés que vous donnerez aux agents d'exécution des ordres rigoureux pour que les opérations de transfert s'effectuent avec la célérité et la dignité désirables, afin d'éviter les graves erreurs qui se sont produites après la guerre 1914-1918.

De nombreux orateurs vous ont parlé ou vous parleront, monsieur le ministre, de la revalorisation de la retraite du combattant.

Il est évident que c'est une question importante intéressant tous les combattants des deux guerres et qu'il faudra résoudre équitablement tant sur le taux de la majoration et l'âge possible d'application que sur les ressources spéciales à y affecter.

Il faudra bien que la commission instituée pour l'étude de ce problème dépose ses conclusions, fixe les moyens de financement qui ne devront pas rompre l'équilibre budgétaire. Le nombre important des anciens bénéficiaires ira encore en croissant durant quelques années et à ceux-ci viendront s'adjoindre les combattants avec ou sans uniforme de la guerre 1939-45. Il faudra que le Parlement ait le courage de discuter les propositions de ce rapport et de conclure. Les anciens combattants comprennent mieux que personne les difficultés qui assaillent le Trésor. Faisons leur confiance et établissons des ordres de priorité. Ce n'est pas en ajournant sans cesse ce problème (comme par exemple les loyers) que l'on redonne un moral de confiance au pays.

Un autre grand problème reste à l'ordre du jour. C'est celui de l'attribution de la qualité de combattant aux prisonniers de guerre et aux résistants. Je ne m'étendrai pas sur ces deux points. Vous l'avez fait, monsieur le ministre, très amplement à l'Assemblée nationale.

Un résultat est à rechercher comme vous l'avez d'ailleurs justement souligné. Il faut assurer une fusion parfaite entre les deux générations du feu. Une loi réglant les notions de combats et de résistants s'impose. Vous en avez dégagé les bases avec franchise. Là aussi le Parlement aura à prendre ses responsabilités. Je souhaite que ce soit dans un avenir prochain afin que ces irritantes questions qui troublent la bonne entente et la solidarité entre les associations et les Français qui ont souffert et combattu pour la même cause, soient moralement et légalement liquidées.

Trois questions de remboursement restent à trancher :

Les marks des camps déposés par les rapatriés, prisonniers et déportés à leur arrivée en France.

Le numéraire, les bijoux et les vêtements pris par la gestapo ou les S. S., lors de l'arrestation ou à l'entrée du camp de concentration.

L'échange des billets pour tous ceux dont le retour au pays a été postérieur à juin 1945. De multiples dossiers sont en suspens au ministère des finances.

Là aussi des mesures de justice doivent être envisagées et je vous demanderai, monsieur le ministre, de nous faire connaître les intentions du Gouvernement sur ces points précis.

Je soulève d'un mot la question des appareils et prothèses de nos grands invalides. Il faut que les bons matières ne soient pas marchandées aux centres d'appareillage. Il faut qu'un personnel actif et qualifié fabrique d'urgence les appareils nécessaires, afin de ne pas obliger de nombreux amputés et invalides à s'adresser à l'étranger, en Suisse par exemple, ou à des organisations privées pour être dotés de ce qui leur est indispensable pour pouvoir participer à la vie normale.

J'en aurai terminé avec cette longue énumération, lorsque je vous aurai demandé, monsieur le ministre, de vous pencher particulièrement sur le cas de nos camarades déportés et internés. Nous vous demandons votre concours pour que dès la rentrée parlementaire soit examiné d'abord le statut du combattant volontaire de la résistance.

Il convient, en effet, de donner un statut à tous les membres de la Résistance intérieure française pour permettre le règlement des pensions et des soldes. Puis il faudra fixer le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. Les projets de loi sont déposés. Le Gouvernement s'honorera en aidant le Parlement à régler ce problème d'équité. Une place devra être réservée aux déportés et otages de la guerre 1914-1918, titulaires de la médaille instituée par la loi du 14 mars 1936 et qui, malgré les clauses du traité de Versailles, attendent depuis plus de 30 ans leur statut.

La régularisation de la situation des veuves et orphelins de nos camarades gazés ou morts dans les camps de tortures n'est pas encore terminée. Des misères particulièrement pénibles en découlent. Notre devoir est de ne plus en ajourner la solution, car il ne faut pas que la France reste en retard de ce côté. N'oublions pas que de nombreux pays voisins ont depuis longtemps compris cette nécessité.

D'autre part, un grand nombre de nos compagnons de bagne et même des prisonniers qui sont revenus en bonne santé relative n'ont pas eu à se faire soigner dans les hôpitaux et, de ce fait, n'ont pas demandé la prolongation de leur carnet de soins; mais les mois ont passé, l'évolution des maladies surnoises s'est produite, le mal est apparu, souvent avec la gravité que nous connaissons et cependant... plus de soins gratuits! N'envisagez-vous pas, monsieur le ministre, des mesures en faveur de ces cas malheureux et, hélas! fréquents?

Je voudrais encore vous signaler, à l'occasion de la parution au *Journal officiel* de l'ultime promotion de médaillés de la Résistance, que de nombreux dossiers ont été égarés dans les services, que la commission nationale, houleuse, a pu omettre d'examiner certains d'entre eux. Des erreurs, des omissions se sont produites.

En même temps que nous demandons la révision de toutes les attributions abusives, nous sollicitons un délai supplémentaire pour la production des dossiers égarés et non suffisamment étudiés.

Je m'excuse d'avoir eu à signaler tant de points encore litigieux dans le règlement de notre dette vis-à-vis des victimes des deux guerres mondiales. Par de prochaines mesures législatives et la préparation du budget de 1948 nous devons essayer de réparer les erreurs, les omissions et les injustices des années passées.

« Ainsi se recréera parmi la grande famille des anciens combattants et victimes de la guerre le climat de détente et d'union indispensable pour qu'avec l'ensemble de la nation ils poursuivent sans rancœur justifiée la restauration du pays qu'ils ont si vaillamment défendu et sauvé. (Applaudissements au centre et à droite.) »

M. le président. La parole est à Mme Pican.

Mme Pican. Mes chers collègues, à l'occasion de la discussion concernant le budget des anciens combattants et victimes de la guerre, le groupe communiste a estimé qu'il était de son devoir d'attirer votre attention et celle du Gouvernement sur cette tendance regrettable à laquelle nous pourrions céder, qui consiste à croire qu'on assure le salut de la patrie en se contentant d'équilibrer le budget.

Notre groupe communiste estimant, selon l'expression de Mme Peri, que « la richesse nationale ne tient pas dans les valeurs boursières » mais dans le bien-être des hommes de demain, voudrait examiner si l'on a tenu compte de cette perspective plus lointaine.

Et à ce propos, nous voudrions signaler le sort particulièrement tragique auquel sont soumis les veuves, ascendants et orphelins, et que ne sauraient atténuer les récentes dispositions financières. Qui de nous ne pourrait déplorer, actuellement, le grand préjudice qui leur est causé du fait de la non-application de la loi du 31 mars 1919, laquelle accordait à la veuve la moitié de la pension de l'invalidé à 100 p. 100, ce qui ferait : 28.700 francs, à l'ascendant, le tiers, soit 19.135 francs, à l'enfant, le quart, soit 14.360 francs ?

Angoissées par leur situation matérielle, les veuves ont des raisons d'estimer illusoire les augmentations qui, une première fois, élèvent les pensions de 6.080 francs à 12.000 francs et ne leur accordent qu'une maigre subvention de 33 francs par jour, une deuxième fois les élèvent de 12.000 à 16.000 francs et ne favorisent qu'un nombre réduit de bénéficiaires puisqu'il faut avoir, pour toucher cette augmentation, l'âge de 60 ans et un revenu imposable inférieur à 15.000 francs.

Nous concevons sans effort que la majorité des veuves bénéficiant de la subvention de 33 francs par jour puissent éprouver des difficultés lorsqu'il s'agit de faire face aux multiples obligations de la vie.

Nous concevons également qu'elles puissent avoir ce sentiment que par souci d'équilibrer le budget, de comprimer les dépenses, on ait voulu multiplier les clauses restrictives quant à l'attribution des pensions.

C'est ainsi que la veuve du mutilé touche une pension de reversion de 8.000 francs au décès de son mari sur présentation d'un certificat médical et n'obtient les 4.000 francs d'augmentation que si elle satisfait aux conditions d'âge (60 ans) et aux conditions de fortune (revenu imposable inférieur à 15.000 francs).

C'est ainsi qu'on n'a pas fait d'efforts suffisants pour annuler cette juridiction de Vichy qui atteint dans leurs droits d'autres catégories de victimes de la guerre : telles les veuves de guerre remariées.

La pension de 848 francs par an maintenue pour les veuves remariées avant le décret Laval est supprimée pour celles qui se sont remariées depuis le décret.

Au moment où tous les efforts doivent tendre à assurer la renaissance française, pourquoi ne laisserait-on pas la pension à la veuve qui en est bénéficiaire si elle

se remarie de façon à lui permettre de reconstruire légalement un foyer et d'avoir des enfants légitimes ?

D'autres difficultés assaillent les veuves qui voudraient remédier à l'insécurité actuelle par leur propre travail. Aucune mesure, par exemple, n'a été prise pour les garantir contre les révocations dans les administrations.

Par ailleurs, le récent décret sur les emplois réservés, trop tardivement paru, ne satisfait point celles qui n'ont pas trouvé de travail et qui ont maintenant dépassé la limite d'âge.

Ne pourrait-on pas, monsieur le ministre, afin d'augmenter le nombre de candidatures, reporter la date d'application de ce décret à la fin des hostilités ?

On ne semble pas assez réaliser l'angoisse que peuvent éprouver ceux que la guerre a touchés et qui luttent désespérément contre la misère.

Que dire de ces veuves de guerre fonctionnaires auxquelles on refuse le titre de chefs de famille et que l'on classe dans la catégorie des célibataires parce que leurs enfants ont dépassé l'âge prévu par le code de la famille aux bénéficiaires des allocations et indemnités ?

Je citerai un exemple : le cas de Mme Longé, de Rouen, veuve de fusillé dont le fils, déporté à 17 ans, a repris au lycée après 4 ans d'interruption ses études en mathématiques supérieures. Mme Longé expose sa situation :

« J'ai dû vous dire, madame, qu'à la trésorerie générale de la Seine-Inférieure, où je suis employée, on ne veut pas reconnaître Michel à ma charge. On me considère comme célibataire pour le calcul de mes indemnités, parce qu'il a dépassé l'âge du code de la famille. C'est exact : il a vingt-deux ans et, de ce fait, je touche 12 fr. 80 par jour d'indemnités exceptionnelles d'existence au lieu de 40 francs.

« Pour l'indemnité de résidence, c'est la même chose. Jugez de la perte qui m'est infligée. Ne serait-il pas juste que soient respectées les quatre années qu'il a perdues en déportation et que je bénéficie du titre de chef de famille pendant le même temps ? »

Je pense que M. le ministre sera en mesure de donner tous apaisements aux veuves qu'atteignent injustement de semblables dispositions, puisqu'il a jugé — je cite ses propres expressions — « qu'il faudrait revoir ce problème ».

Nous pensons qu'il ne faut pas poursuivre cette attitude regrettable à l'égard de ces veuves fonctionnaires.

Que dire également de ces pauvres vieux, brisés par l'âge, qui ont donné leurs fils pour que les nôtres puissent vivre et que nous laissons mourir sans la moindre pitié, avec 3.600 francs par an, soit 10 francs par jour.

N'est-il pas alarmant le cas de Mme Bourdan, de Saint-Pierre-des-Corps, signalé par une de ses voisines en ces termes :

« Veuve au moment de la guerre de 1914, il lui restait trois fils dont deux sont morts sous les drapeaux : l'un célibataire, l'autre veuf laissant à sa mère deux enfants à élever. L'un de ces deux petits a été fusillé le 16 mai 1942 au camp du Ruchard, à Avon. »

Mme Bourdan touchait une pension d'ascendant pour ses deux fils. Elle a demandé après la mort de son petit-fils qui la soutenait dans ses vieux jours une autre pension d'ascendant. On lui a répondu que, touchant déjà une pension de ce genre, elle ne pouvait cumuler et qu'elle avait droit à 500 francs de subvention annuelle.

Le dossier n'est pas liquidé ; elle touche actuellement une pension totale de 8.100 francs par an, soit 22 francs par jour. »

Qui pourrait nier l'affreuse détresse que connaissent les familles endeuillées. Est-ce ainsi, mes chers collègues, que la patrie reconnaissante entend témoigner son hommage aux héros dont elle exalte le noble sacrifice ?

Si le Gouvernement a fait un effort pour relever de 30 p. 100 les pensions de veuve, d'ascendant et d'orphelin, nous exprimons notre regret de constater que cet effort reste encore insuffisant et qu'une revalorisation générale des pensions devrait s'opérer dans le sens de l'application de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919. La nécessité d'une reconnaissance de la nation envers nos morts et leurs familles n'est plus à démontrer.

Nous avons présentée à la mémoire cette phrase du patriote Blanchard, fusillé au Mans le 1^{er} juin 1943 :

« Nous plaçons nos femmes et nos enfants, disait-il, sous la protection populaire jusqu'à ce qu'un gouvernement issu de la libération prenne la direction du pays. »

Ces hommes qui, librement, courageusement, donnaient leur vie pour la France sont partis confiants dans les destinées morales et matérielles des êtres qu'ils aimaient.

Certes, ils n'ont jamais imaginé que les droits de leurs femmes et de leurs enfants puissent être discutés. Or, ce droit n'est même pas discuté, il est simplement ignoré.

Sait-on que bien souvent la générosité populaire à l'égard des petits orphelins devient indispensable pour suppléer aux secours insuffisants des pouvoirs publics ? 12.000 francs par an suffiraient-ils au petit qui n'a plus ni père, ni mère, si on ne lui tendait pas ailleurs une main secourable ?

Des subventions supplémentaires s'imposent pour ces enfants particulièrement déshérités. Les orphelins dont la maman, encore vivante, perçoit cette somme et qui bénéficie des allocations familiales substituées aux majorations de pension, semblent être plus favorisés.

Une maman de deux enfants, en effet, vivant à Paris, perçoit 3.570 francs par mois d'allocations familiales au lieu de l'ancienne majoration de 360 francs. C'est là, pour cette catégorie, une amélioration dont nous nous réjouissons si nous ne la sentions pas, elle aussi, accompagnée de mesures restrictives.

Chacun sait que 4.570 francs par mois représentant l'allocation de veuve et les allocations familiales, soit 50 francs par jour, bien qu'étant considérés comme une amélioration, supposent une certaine gêne et de nombreuses privations auxquelles une maman ne peut se résigner qu'avec beaucoup de peine.

Or, si cette maman se décide à aller travailler au dehors pour améliorer la situation, ce sera là, mes chers collègues, un prétexte pour lui supprimer la subvention particulière à laquelle elle avait droit en restant au foyer.

Des lettres désolées nous parviennent, telle celle-ci de Mme Renaud, à Noisy-le-Grand :

« Mon mari a été tué le 24 mai 1940 en service commandé dans les Ardennes, je suis donc seule avec mes deux enfants âgés maintenant de quatorze et onze ans. Je travaille en usine au prix de 36 fr. 50 l'heure. J'ai un loyer de 1.600 francs par an. Est-il juste que mon allocation militaire soit diminuée de 2.000 francs par mois ? »

Qu'on n'aille donc pas s'étonner de la tristesse, du découragement, de la rancœur même de certaines familles qui souffrent d'un réel abandon, d'une injustice profonde qu'elles commencent à percevoir.

Je voudrais également vous demander, mesdames, messieurs, si vous avez connu chose plus poignante, par exemple, que le désenchantement de l'enfant au lendemain de Noël, lorsqu'il se demande pourquoi il n'a pas été gâté comme les autres.

En est-il un parmi nous qui ait eu le courage de lui répondre: « C'est parce que ton papa n'est plus là, que les gens heureux oublient ton malheur. »

A-t-on assez pénétré l'infinie tristesse de la maman qui, seule, réalise toute l'étendue du drame qui atteint son petit ?

Pouvons-nous rester insensibles à tant de misère ?

Pouvons-nous admettre que ces enfants souffrent et continuent à souffrir ?

Pouvons-nous accepter une si mauvaise répartition du fardeau national, obliger la veuve qui travaille à abandonner les allocations qu'elle percevait à la maison, assimiler la veuve fonctionnaire aux célibataires alors que ses charges familiales n'ont pas disparu, réduire les subventions d'entretien aux enfants qui poursuivent leurs études — en fonction de la diminution de 7 p. 100 sur les crédits accordés à l'Office national ? supprimer le crédit de 12.500.000 francs pour les vacances des pupilles de la nation alors qu'on dégrève de 96.000 francs le ménage sans enfant ayant un million de revenus ?

Monsieur le ministre, ce sont là des remarques que vous examinerez, j'en suis sûre, et auxquelles vous vous efforcerez de trouver une solution rapide. « En période de pauvreté — avez-vous dit à l'Assemblée nationale — on est contraint de parler au plus pressé », et vous regrettez de n'avoir pu « répartir qu'un nombre de milliards assez restreint ».

Nous vous remercions, en la circonstance, monsieur le ministre, des 30 p. 100 d'augmentation que vous avez proposés pour les pensions de veuves, ascendants et orphelins, et de l'assurance qui vient de nous être donnée de reconsidérer la question des allocations familiales; mais nous disons qu'une revalorisation générale des pensions et retraites est légitime, possible, nécessaire, en dépit des déclarations selon lesquelles vous avez affirmé « qu'il était impossible de distribuer des richesses qui n'existent pas ».

N'avons-nous pas, pour confirmer notre opinion, cet excellent tour de force opéré en faveur des parlementaires et qui a permis, grâce à la découverte de certaines ressources, d'octroyer des crédits dont avait réellement besoin pour vivre cette catégorie de Français, jugés déshérités par tous ceux qui ne sont pas communistes. Pourquoi n'agirait-on pas dans le même sens à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre ?

C'est la question que se sont posée les deux cents anciens combattants qui assistaient dimanche dernier à la manifestation organisée par l'U. F. A. C. au cirque de Rouen et à laquelle M. le ministre voudra bien répondre.

Il y avait des veuves dans ce défilé, qui est allé porter à la préfecture l'ordre du jour de protestation. Ces veuves là, je vous assure, mes chers collègues, ne comprennent pas, alors qu'elles touchent une maigre allocation de 12.000 francs par an, que leurs sœurs du Parlement estiment, avec 492.000 francs par an, ne pouvoir — selon les paroles de M. Hyvrard, rapporteur à la commission de comptabilité au Conseil

de la République — « faire face à leurs charges de famille et aux besoins de leur mandat ».

Il faut tenir compte, dans cette Assemblée, de l'indignation grandissante qui s'empare de ceux qu'on cherche toujours à leurrer.

Il est clair qu'il ne servirait à rien d'augmenter les pensions, s'il devait en résulter la faillite financière et la ruine du franc. Il ne s'agit pas simplement d'emprunter pour faire face aux besoins nés de la guerre. Il ne s'agit pas, pour les anciens combattants, de demander à leurs enfants et à leurs petits enfants de solder le montant de la créance qu'ils ont sur la nation. Il s'agit d'abord et avant tout de faire payer tout de suite ceux qui peuvent et doivent payer, ceux qui se sont enrichis dans le commerce avec l'ennemi et qui devraient nous restituer les milliards dont nous avons besoin, ces milliards qui pourraient être affectés à la créance privilégiée que les anciens combattants et victimes de la guerre détiennent sur la nation.

Telle est la solution que les communistes proposent, monsieur le ministre, pour aménager les ressources de notre pays et payer la dette sacrée que nous avons contractée envers ceux qui l'ont sauvé. Tenir compte des revendications des anciens combattants et victimes de la guerre, c'est faire œuvre de justice à l'égard de ceux qui ont tout sacrifié, c'est alléger dans l'avenir le budget de notre pays en réduisant les lourdes charges que créeraient les foyers appauvris, mais surtout — et c'est ce qui apparaît nécessaire — maintenir l'état d'esprit de la Résistance chez ceux qu'anime encore la volonté d'aider à la renaissance de la France et à l'épanouissement d'une République française humaine, démocratique, assurant le bonheur et la paix de tous les foyers de France. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. M'Bodje.

M. Mamadou M'Bodje. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je voudrais, à l'occasion de la discussion du budget, soutenir à cette tribune la cause de nos anciens combattants.

Permettez-moi tout d'abord, mes chers collègues, de m'incliner avec émotion et respect devant la mémoire de ceux qui sont morts. Mon hommage très vibrant ira ensuite à nos grands blessés, aux héros mutilés, à tous ceux qui, ayant une foi inébranlable dans le destin de la France, ont consenti pour elle les plus lourds sacrifices afin que son indépendance soit sauvegardée et que brillent du même éclat sa gloire et son prestige dans le monde.

Et ils sont innombrables, mesdames et messieurs, ces Français d'outre-mer qui, devant le danger menaçant la mère patrie, n'ont pas hésité à voler à son secours.

Au cours des dures épreuves que la France eut à subir, deux fois en un quart de siècle, on ne fit pas en vain appel à leur courage et leur patriotisme.

De 1914 à 1918, sur la Marne, la Somme, à Verdun, à Dixmude, aux Dardanelles, et puis, plus tard, alors que dans nos cœurs se levait, radieux, le voile de l'espérance, nous les avons retrouvés, à El Alamein, à Bir-Hakeim, à l'île d'Elbe, tout le long de la campagne d'Italie et même dans les rangs de cette colonne Leclerc qui est entrée vivante dans l'histoire.

Oui, ces hommes de couleur, frustes parfois, peu instruits, ont, à côté de leurs frères de la métropole, montré la même abnégation, épousé le même idéal et accepté sans crainte la mort pour que vivent, grâce à tous, la République et la démocratie. (Applaudissements unanimes.)

La même terre, les mêmes cimetières ont fraternellement recueilli leurs dépouilles, leur réservant ainsi la suprême égalité qu'ils avaient déjà conquise sous la mitraille.

Puis, la guerre a cessé, ses combats et ses meurtres; la Belle, la splendide fraternité des champs de bataille s'est un peu éteinte et, lors de l'attribution des pensions, une différence incompréhensible, que rien ne peut justifier, s'est établie entre les soldats de statut français et les anciens tirailleurs indigènes.

A égalité de sacrifice doit correspondre une égalité de traitement. Evoquera-t-on à nouveau la discrimination raciale ? Non, parce que la Constitution de la IV^e République l'a, à tout jamais, abolie !

Il faut que notre Conseil de la République, chambre de réflexion, contribue efficacement à l'amélioration du sort des anciens combattants coloniaux.

Notre camarade M. Fily-Dabo Sissoko a déposé, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une proposition de loi dans ce sens. La commission des pensions et la commission des territoires d'outre-mer de la première Assemblée ont présenté chacune un avis favorable sur cette proposition de loi.

Nous souhaitons qu'elle soit adoptée sans délai pour que le Parlement mette fin à une situation qui donne à penser que la France généreuse oublie ses meilleurs serviteurs dès qu'elle n'a plus besoin de leurs services.

Nous savons qu'une majoration de 220 p. 100 a été consentie sur les pensions initiales des anciens militaires, mais, sincèrement, nous pensons que ce n'est pas suffisant.

Voici, à titre d'exemple, le tableau comparatif des taux des pensions d'invalidité 100 p. 100 établis conformément à l'article 176 de la loi du 7 octobre 1946 et entrés en vigueur pour compter du 1^{er} juillet 1946, compte tenu de la majoration dont je viens de parler :

Adjudant-chef: européen, 22.000 francs; indigène, 12.000 francs; différence, 10.000 francs.

Adjudant: européen, 21.900 francs; indigène, 10.800 francs; différence, 11.100 francs.

Sergent-chef: européen, 21.700 francs; indigène, 9.600 francs; différence, 12.100 francs.

Sergent: européen, 21.600 francs; indigène, 8.400 francs; différence, 13.200 francs.

Caporal-chef: européen, 21.500. (Le grade de caporal-chef n'existe pas chez les indigènes).

Caporal: européen, 21.400 francs; indigène, 6.600 francs; différence, 14.800 francs.

Soldat: européen, 21.000 francs; indigène, 6.000 francs; différence, 15.000 francs.

Voici, maintenant, le tableau comparatif des taux des pensions de retraite et de retraite proportionnelle pour trois sous-officiers.

Adjudant-chef:
25 ans de services: européen, 36.000 francs; indigène, 15.600 francs; différence, 20.400 francs.

15 ans de services: européen, 32.500 francs; indigène, 9.600 francs; différence, 22.900 francs.

Adjudant:

25 ans de services: européen, 34.000 francs; indigène, 14.064 francs; différence, 19.936 francs.

15 ans de services: européen, 28.000 francs; indigène, 8.439 francs; différence, 19.561 francs.

Sergent-chef:

25 ans de services: européen, 30.950 francs; indigène, 12.375 francs; différence, 18.575 francs.

15 ans de services: européen, 26.100 francs; indigène, 7.425 francs; différence, 18.675 francs.

Cette marge énorme n'est que la conséquence directe de la distinction faite entre les soldes des sous-officiers et soldats métropolitains d'active et celles de leurs camarades de couleur.

Mes chers collègues, je vous laisse juges d'une telle différence entre des hommes qui, au même titre, ont défendu la même et noble cause. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

J'ajoute que le sort des anciens combattants des territoires d'outre-mer est si déplorable que, chaque fois qu'il y a une visite officielle d'une haute personnalité — et je cite comme exemple la venue de M. le Président de la République ou celle d'un ministre — l'administration locale se voit dans l'obligation de leur venir en aide pour qu'ils puissent se présenter décemment.

J'ai vu personnellement, à travers la brousse africaine, plus d'un ancien combattant porteur des plus belles décorations françaises sur des guenilles on ne peut plus repoussantes. Or, le préambule de la Constitution dit que la France forme, avec les peuples d'outre-mer, une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion, et son article 80 stipule que « tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyens au même titre que les nationaux français de la métropole et des territoires d'outre-mer ».

Appliquer ce principe aux pensions de tous les anciens combattants serait faire acte de justice et acte d'humanité.

On tirerait ainsi de la misère des milliers de familles dont les chefs, épuisés par les fatigues de la guerre sous un climat qui ne leur était pas propice, sont matériellement incapables de subvenir à tous leurs besoins.

D'autre part, l'établissement de livrets de pension doit être activé et, pour cela, il serait souhaitable que les crédits mis à la disposition du ministre intéressé soient suffisants pour permettre d'entretenir un personnel compétent.

En terminant, mes chers collègues, je formule l'espérance que dans un proche avenir satisfaction soit donnée à cette catégorie de Français qui ne réclament leur dû qu'après avoir accompli jusqu'au bout leur devoir et qui demandent que se consolident cette belle camaraderie, cette sympathie, cette fraternité née sous les armes, dans les heures les plus douloureuses de notre histoire. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mesdames, messieurs, je répète de toutes mes forces et avec fierté, du haut de cette tribune, que nous sommes des Français. (Vifs applaudissements.) Appliquez-vous à tous points de vue la Constitution que

vous avez votée de si bonne foi. Nous ne demandons pas davantage. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Gauguier.

M. Gauguier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas possible que ne vienne point très tôt devant le Parlement français un projet de loi vaste et complet, par quoi cesserait l'insupportable face à face du combattant, de la victime dépourvue et de la nation démunie.

Alors, le président de votre commission des pensions revendiquera sa plus large part du débat, mais aujourd'hui, dans ce pauvre matin plein de lassitude, devant ces derniers fidèles, vous comprendrez qu'à la longue patience de nos camarades réponde avec la vôtre ma discrétion. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, j'essaierai, moi aussi, de ne pas prolonger exagérément ces débats. Je me contenterai de parler des problèmes essentiels soulevés par les divers orateurs qui se sont succédé à cette tribune et si, au cours de la discussion des chapitres, certains d'entre vous pensent que mes réponses n'ont pas été suffisamment précises au cours de l'exposé général, je serai à leur disposition pour m'expliquer avec plus de précision.

Les problèmes initialement traités sont ceux du taux des pensions et des lenteurs dans la procédure de liquidation des concessions de pensions, ainsi que le problème de la retraite du combattant qui a attiré l'attention de chacun d'entre vous.

Voilà deux problèmes qui sont d'ordre revendicatif et sur lesquels il me faudra m'étendre quelques instants.

A ceux-là s'ajoutent un certain nombre de questions, non pas secondaires, mais qui s'englobent dans cet ensemble. Ce sont le problème du pécule du prisonnier de guerre, le paiement des soldes, le remboursement des marks aux prisonniers de guerre ou aux déportés et internés.

Il se pose des questions qui sont à la fois d'ordre matériel, cela va de soi, mais beaucoup plus d'ordre moral, comme le retour des corps des victimes de la guerre, comme aussi, pour les vivants, la reconnaissance de la qualité de combattant.

Je me contenterai de dire quelques mots sur chacun de ces points, en fixant ainsi la position du Gouvernement et en précisant immédiatement qu'il ne s'agit pas tellement de déclarer au Conseil de la République que l'effort fourni est insuffisant, mais de tenter de vous démontrer qu'il est le seul possible.

Je sais qu'un certain nombre d'orateurs ont à leur disposition une série de moyens pour régler dans le minimum de délai l'ensemble des pensions et pour trouver les vingt-huit à trente milliards nécessaires. Il suffirait de s'en rapporter à eux.

Je pourrais leur rappeler qu'ils ont, ou qu'ils ont eu des représentants au Gouvernement, et que je n'ai pas vu, depuis deux ans et demi, des modifications très importantes apportées à ce règlement des pensions, à l'aide de ces idées que j'appellerai un peu « passe-partout »: « Arrêtez donc la guerre d'Indochine, faites donc payer les collaborateurs, arrêtez les natio-

nalisation », et qui, pratiquement, fournissent d'une façon permanente une manne qui devrait servir à régler les pensions des anciens combattants.

C'est ce que j'ai entendu à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République.

Pour ma part, tant que ces réformes, qui ne dépendent pas de mon secteur, ne seront pas votées par les Assemblées, je me contenterai de juger avec les moyens dont je peux disposer. Ces moyens sont de l'ordre, pour l'année, de plus de huit milliards.

Je ne parle pas du chiffre de mon budget, mais des crédits dont je dispose pour le rajustement du taux des pensions, c'est-à-dire, pour ce deuxième semestre de 1947, environ 4.200 millions.

Quand je dis mes crédits, je pense à une partie de ceux que vous avez votés pour le ministère des finances, car ne figurent dans le budget des anciens combattants que les allocations spéciales pour les grands mutilés et les grands invalides, les allocations provisoires d'attente, ainsi que les indemnités de soins pour tuberculeux à 100 p. 100.

C'est donc en envisageant l'ensemble des crédits votés, soit au titre du ministère des finances, soit au titre du ministère des anciens combattants que vous pouvez vous faire une idée exacte de l'effort fourni par le Gouvernement.

Il s'agit donc d'environ 4.200 millions. Pourquoi l'ensemble de ces crédits ira-t-il se porter sur le rajustement des pensions, si l'on excepte les dispositions prises en faveur des médailles militaires et de ceux qui portent la Légion d'honneur et qui bénéficieront d'une augmentation dont vous avez eu sans doute le loisir de discuter ?

Pratiquement, l'ensemble de ces crédits est donc dirigé sur la masse des pensions principales, sur les allocations spéciales et sur les veuves et les ascendants.

Alors, la question se pose: pourquoi avoir établi un ordre de priorité? C'était M. Rotinat qui me disait tout à l'heure: il ne faut pas faire de catégorisations entre les anciens combattants. Mais nous n'en n'avons pas fait. Au contraire, nous avons fait porter l'effort sur l'ensemble des pensions principales, et c'est le même coefficient, porté à 4,5 par rapport à 1938 au lieu de 3,5, qui s'applique à l'ensemble des pensions principales.

De la même façon, il a paru nécessaire d'augmenter de 30 p. 100 les allocations spéciales, ainsi que les pensions des veuves, des orphelins ou d'ascendants. Cette augmentation ne correspondait pas à de nouvelles catégories mais à un état de fait reconnu par le législateur depuis longtemps; et ce n'est pas parce que l'on n'avait pas augmenté la retraite que l'on peut dire que nous avons fait une catégorisation. Personne ne contestera ici, je pense, que l'ensemble des combattants a sans doute cruellement souffert de la guerre, mais beaucoup moins que celui qui a perdu son fils, que celui qui a perdu son mari, que celui qui a laissé à la guerre un bras, une jambe ou qui a gardé dans son corps des traces de la guerre qui dureront autant que lui.

Entre le pensionné et le retraité, entre le combattant qui est une victime particulière de la guerre dans sa chair ou dans ses affections et le combattant qui a fait son devoir simplement et qui, sans doute, mérite l'attention et l'intérêt de l'Etat, il y aurait une différence de catégorie, si j'acceptais les termes employés par M. Rotinat et par quelques autres de ses collègues.

Dans la mesure où il s'agit de répartir la pauvreté entre cette masse de milliers et de milliers d'honnêtes gens qui se sont sacrifiés pour la patrie, il y a un ordre de priorité, un ordre d'urgence auquel il faut satisfaire.

Il aurait été indigne de ma part, dans la limite des crédits dont je dispose, et seulement dans cette limite, de fonder la veuve, l'orphelin, l'ascendant, le mutilé et le pensionné dans la masse de tous les combattants qui sont malheureusement des millions et pour lesquels la somme de 4.200 millions pour ce deuxième trimestre eût été encore plus dérisoire.

Je l'ai répété sans arrêt, le premier souci du Gouvernement, mon premier souci, a été de venir en aide à ceux dont je parle. Je sais que c'est insuffisant. J'ai dit à l'Assemblée nationale, je le répète aujourd'hui au Conseil de la République et je ne me lasserai pas de le démontrer, les crédits qui sont soumis aujourd'hui à votre vote sont insuffisants pour venir en aide d'une façon satisfaisante à la masse des anciens combattants et victimes de guerre.

Je le sais comme vous; je vous demande de ne pas conserver pour vous-même le monopole de l'attachement à la cause des anciens combattants et d'accepter que je puisse partager une part de votre souci.

Seulement, dans la mesure où 4.200 millions sont soumis dans l'ensemble du budget des finances et du budget des anciens combattants à votre approbation, il fallait que la masse de ces fonds soit consacrée aux pensionnés, aux mutilés, aux grands invalides, aux veuves, aux ascendants, de préférence à la masse des combattants qui ont une retraite dont je ne conteste pas le principe, mais dont je conteste l'opportunité immédiate, eu égard aux besoins à satisfaire à l'égard des pensions, dans la mesure des crédits restreints dont je dispose.

Je pense que là se posent des questions de pratique, d'utilité, d'efficacité et d'opportunité qui dépassent, et de beaucoup, les questions de principe sur lesquelles nous pourrions discuter pendant longtemps.

J'en arrive maintenant à la question de la retraite du combattant. Je ne veux pas reprendre toutes les théories qui ont été développées sur cette question.

J'ai reçu une excellente leçon tout à l'heure. On m'a dit: « Vous n'avez qu'à vous incliner devant le législateur qui vous a précédé. » Je répondrai toutefois qu'il appartient au législateur de critiquer la loi et de la modifier s'il estime devoir le faire. C'est aussi une règle constitutionnelle constante étant donné que, pratiquement, les Assemblées sont souveraines.

A part ce débat d'ordre constitutionnel qui viendrait s'insérer indirectement dans cette discussion, la retraite est le témoignage de la reconnaissance nationale, les textes l'établissent — et ce n'est pas moi qui les ai inventés.

La retraite du combattant comporte une masse de 2.500 millions en gros. Si l'on voulait la revaloriser au coefficient 5, cela ferait une masse de plus de 10 milliards. Je pense que, disposant de 8.400 millions pour l'année, il n'eût pas été juste de la part du Gouvernement, pas plus que des Assemblées, de réserver cette somme en totalité ou en partie à la retraite du combattant, quand d'autres misères sont plus vastes. Il y a, en effet, ceux qui n'auront plus jamais une existence normale à cause de la guerre. Le pensionné est, par définition, celui vers lequel la nation se tourne parce qu'à cause de la guerre il a perdu tout moyen de défense devant l'existence.

C'est vers ceux-là que se porte notre premier souci.

Cela ne veut pas dire que notre deuxième souci ne doive pas être de témoigner notre sollicitude à la masse des combattants des deux guerres, mais il fallait bien faire un choix. Ce choix, je le porte devant votre Assemblée et je lui demanderai, par le vote des crédits, de vouloir bien l'accepter.

Sans vouloir répondre d'une façon trop détaillée aux questions posées successivement à cette tribune, je voudrais cependant m'attarder un instant sur le cas des veuves de guerre.

Le premier problème, d'ailleurs d'ordre général, est la lenteur dans la liquidation des pensions. Le fait est exact. Le système des allocations militaires, de délégations de solde a pris fin il y a quelques jours. Pratiquement, c'est le système des pensions qui, désormais, doit s'appliquer.

Je sais qu'il y a des cas extrêmement douloureux, en particulier celui des veuves de déportés, en raison de l'impossibilité où elles sont de démontrer d'une façon précise la mort de l'être qu'elles pleurent. Nous avons bien institué une sorte d'acte de disparition qui permet de faire valoir un certain nombre de droits, mais vous connaissez les exigences du code civil. Il est difficile de prouver la mort, tout au moins la disparition définitive. Ceci est douloureux.

Mais je voudrais démontrer que, pour le premier point, purement technique, qui consiste à dire que l'allocation militaire était vraisemblablement supérieure à ce que sera la pension, cela fait partie d'un cadre général de textes devant lequel je suis impuissant.

Mais aussi je voudrais dire que les allocations militaires ayant cessé depuis 8 à 12 mois, des rappels constants ont été faits dans l'ensemble du pays et par le moyen de la presse, afin de demander à la masse des veuves de guerre de faire connaître leur existence, de façon que nous puissions préparer leur dossier de pension.

Il est évident qu'un certain nombre d'entre elles sont lésées et qu'il faudra, de ce fait, trouver des solutions qui permettent d'en finir avec cette situation difficile dans laquelle elles se trouvent.

Il ne doit pas y avoir, vis-à-vis de la veuve de guerre, cette notion implacable du délai, mais malgré tout il faut se rendre compte qu'une administration est obligée de se placer devant des termes fixes. Lorsque le système voté par l'Assemblée nationale et adopté par le Conseil de la République retourne devant l'administration, celle-ci est bien obligée d'appliquer les textes.

Je voudrais dire aussi — et là, je m'adresserai à M. le rapporteur spécial — que j'ai trouvé curieux, j'allais dire pittoresque, de me voir réclamer l'application des décisions de la commission d'études et des méthodes qui sont citées dans le rapport spécial.

Je rappellerai à M. le rapporteur que la commission d'études et des méthodes appartient au ministère, qu'elle travaille en son sein et qu'elle ne peut se saisir que des problèmes que le ministre lui envoie. Or, vous ne réclamez le travail de la commission d'études et des méthodes, sur l'accélération du système des pensions, au sujet duquel M. Touchard a déposé, devant l'Assemblée nationale, un rapport sur le projet de loi que le Gouvernement lui a soumis. Je trouve extraordinaire qu'on vienne maintenant me renvoyer la balle en se plaignant de ne pas voir voté par l'Assemblée nationale le texte que j'ai moi-même proposé.

Aussi, je tiens à faire le bilan de la question en disant que depuis 1919 c'est, je crois, la première fois qu'on propose un système de liquidation et de concession de pensions — qui est en passe d'être adopté — permettant d'accélérer ces opérations d'une façon extrême. En effet, le délai de deux ans et demi à trois ans qu'on constate malheureusement trop souvent devrait être ramené, grâce au système étudié et proposé, à une moyenne de deux mois et demi à trois mois et demi. Ce serait une réforme heureuse du système actuel.

Quand M. le rapporteur spécial me réclame l'application du système que j'ai été initialement le seul à réclamer, je trouve la chose un peu anormale et je crains de ne me voir voler mes propres enfants. Je les abandonnerais volontiers, le cas échéant, à M. le rapporteur spécial s'il prenait l'engagement de faire aboutir les textes que j'ai personnellement proposés à son attention, et qu'il renvoie aujourd'hui à ma propre attention.

Sur ce point, il y aura un réel progrès dès que ces textes seront votés.

Quant au côté psychologique du problème des veuves de guerre, chacun d'entre nous a pu reconnaître, dans le ton de toutes nos collègues qui sont venues à cette tribune, qu'elles étaient mandatées par la masse des veuves de guerre, des ascendants ou des orphelins, et je ne sais pas si la plupart d'entre elles ne connaissent pas, par leur propre expérience, toutes les douleurs que cela signifie.

Aucun d'entre nous ne pourra manquer à ce respect et ne pas reconnaître que l'Etat et la nation ont beaucoup à faire pour ces veuves, pour ces parents, pour ces enfants.

Cela a été mon souci constant. Je suis allé dans des congrès d'anciens combattants et victimes de guerre, et j'ai dit: « Je ne m'occuperai pas de la retraite des combattants avant d'avoir la certitude que la veuve de guerre aura une pension lui permettant de vivre. » (Applaudissements.)

Je suis allé devant les prisonniers de guerre qui furent mes camarades les plus directs et je leur ai dit: « Vous n'aurez pas le pécule avant que les veuves de guerre aient obtenu leur pension. »

Je sais bien que ces vastes organisations engagent des campagnes et qu'elles réclament le pécule, la retraite.

Elles ont raison de réclamer, seulement ce que je leur demande comme à vous-mêmes, c'est de savoir qu'il y a d'abord les misères les plus grandes, qu'il y a d'abord les douleurs les plus angoussées, qu'il y a les soucis les plus quotidiens. Dans la pauvreté où nous nous trouvons c'est d'abord par ce souci, par ces angousses, par ces besoins, par ces nécessités qu'il nous faut commencer.

Je pense que le meilleur travail à faire au sein de ces associations, comme au sein de ces assemblées, ce serait de provoquer un grand élan national, recommandant que le moins malheureux puisse passer après le plus malheureux. (Applaudissements.)

Il y a le problème du pécule, des primes, des soldes. Mme Claeys l'a expliqué tout à l'heure. Je connais d'ailleurs bien la question puisqu'en 1944 c'est moi-même qui représentais ces revendications à la tête des prisonniers de guerre; comme quoi il est plus facile de les composer comme citoyen que de les appliquer comme ministre.

Mme Claeys a fort bien exposé à l'Assemblée l'ensemble des problèmes que j'ai étudiés en 1944, comme membre du gouvernement provisoire de Paris, issu du Conseil national de la résistance.

Il est certain que ce pécule est une sorte de dette de la nation. Pour ceux qui ont vécu, pendant cinq ans, derrière les barbelés et qui ont des marks qui ne leur ont pas été remboursés, il faudrait donner ce pécule, qu'ils soient officiers, sous-officiers ou hommes de troupe.

C'est une dette de l'Etat et je pense que mes collègues accepteront d'ici peu de rendre justice aux anciens prisonniers de guerre. De la même façon, pour le remboursement des marks, vous savez que la perception des subsides donnés aux prisonniers de guerre par la puissance détentrice découle directement du droit international. Il est anormal que la nation française n'ait pas pris à son compte le remboursement de marks payés par la nation ennemie, en application de règles que les puissances ont acceptées.

Le Gouvernement devra se pencher une fois encore sur ce problème afin de proposer aux Assemblées des textes rendant justice à cette catégorie de victimes de la guerre.

Mais à ces problèmes techniques est lié un vaste problème moral qu'est la reconnaissance de la qualité de combattants aux combattants de 1939-1945.

Là-dessus, j'ai entendu d'excellents conseils; Mme Claeys elle-même m'expliquait tout à l'heure que les prisonniers avaient été ramassés au cours de la guerre-éclair et au moment de la débâcle de 1940, victimes de la trahison et de l'incompétence. Là-dessus, je suis tout à fait d'accord avec elle. Il est certain que 1.800.000 Français ont été victimes de fautes dont ils n'étaient pas eux-mêmes responsables. Mais je ne pense pas que l'on puisse en déduire un certain nombre de principes trop brutaux ou trop nets qui viendraient s'inscrire dans nos lois.

En fait, il faut que, dans la pratique de nos institutions, nous puissions rendre justice à ceux qui ont été victimes, en 1940, d'un état de fait dont la nation est comptable au même titre qu'eux.

Quelles sont les deux catégories qui nous intéressent immédiatement, étant donné que, pour d'autres catégories — je parle de ceux de la 2^e D. B., de la 1^{re} armée française, et des forces françaises libres inscrites de façon régulière — il n'est pas difficile de reconnaître leurs droits dans le système même des textes antérieurs, de 1926 et 1930.

Mais les modalités de cette guerre ont été variables. Selon la période du combat, selon les moments du combat, selon l'endroit où l'on se trouvait, il est évident que, de la même manière, il y a des différences à faire non pas dans les services accomplis, mais dans les modalités de ce service, entre le résistant authentique qui, depuis 1940, 1941 ou 1942 aura combattu d'une façon courageuse, avant d'être déporté dans les camps d'Allemagne, le prisonnier évadé ou détenu dans les camps, et tel marin du commerce dont le poste de combat s'est trouvé dans son bateau sur nos côtes, et qui a rendu de grands services dans les liaisons entre la France et l'Angleterre.

Les règles ne seront pas les mêmes; les conditions seront différentes selon les catégories, mais il faut la même carte du combattant, afin que la fusion des deux générations du feu puisse se faire de cette manière symbolique. Les problèmes se posent avec acuité pour les prisonniers de guerre, pour les résistants également.

Pour les prisonniers de guerre, il serait mauvais, et cela risquerait même, dans d'autres circonstances, d'être injuste, que d'indiquer que la captivité donne droit au-

tomatiquement à la qualité de combattant, et d'assimiler le fait de la capture à toutes les qualités de combat ordinaires.

Il faut distinguer. Il ne faut pas que tous ceux qui ont été victimes de la capture de 1940 puissent prétendre avoir droit à la qualité de combattant. Il faut qu'il soit possible à tous ceux qui ont connu la captivité pendant cinq ans et qui ont couru des risques et des épreuves qui, par leur rigueur ont été comparables au combat, de bénéficier de la qualité de combattant. Voilà la distinction à faire.

Il ne faut pas que le fait d'avoir été prisonnier de guerre puisse être assimilé aux risques du combat. Il faut, par contre, quand les souffrances endurées au titre de la captivité, ont été subies dans des conditions honorables de courage, de rigueur et de péril, il faut que ces hommes puissent bénéficier de la qualité de combattant.

Il faut faire cette distinction afin que nos lois ne nous entraînent pas dans une appréciation qui serait trop générale et trop globale. Si d'autres conflits, ce que je ne souhaite pas, devaient se dérouler de nouveau, il ne faut pas qu'il y ait confusion lorsqu'il s'agit du devoir en face de l'ennemi.

Sur le plan du combat de la résistance, je n'y reviendrai pas. Mes déclarations à l'Assemblée nationale ont été diversement appréciées, ce qui est le propre de toute déclaration devant une assemblée, et je déclare que le conseil national de la résistance — ce que personne ne conteste — avait été pendant de nombreuses années le pôle d'attraction de la résistance intérieure, le véritable commandement de la résistance française.

Je pourrais très difficilement discuter la priorité dans le temps et la valeur des différents appels qui se sont succédé à cette époque, dès 1940, pour une résistance qui a été reprise, en somme, par tous les Français de qualité dont nous ignorons bien souvent les noms.

Le conseil national de la résistance s'est toutefois créé, comme vous le savez, par une entente réciproque entre les mouvements et comités provisoires de libération. Ceci a duré jusqu'en 1944, peut-être un peu plus. Sans vouloir critiquer abusivement, quand une institution de fait s'est ainsi créée en ramassant dans ses rangs la masse de ceux qui combattaient, en réunissant toute la gamme des opinions politiques qui s'effaçaient devant la défense de la patrie et des institutions républicaines, je dis que, lorsque par le hasard des choses ou par la malignité de quelqu'un, cette institution se trouve tronquée de son véritable sens, il n'y a plus de raison, pour l'Etat, de reconnaître une valeur générale aux décisions d'une assemblée aussi réduite, et il est impossible actuellement de fixer le droit sur une institution qui ne correspond plus à son origine.

C'est tout ce que je voulais dire, en regrettant d'ailleurs d'être obligé de le dire et en rappelant que, s'il y a un scandale, ce scandale n'est pas de mon fait, mais de ceux qui l'ont provoqué.

Pour la reconnaissance de la qualité de combattant de la résistance, il faudra que la commission supérieure des forces françaises combattantes de l'intérieur et l'amicale des mouvements qui se sont créés depuis la guerre sachent s'entendre et, s'ils ne peuvent s'entendre, que l'Etat prenne les décisions à leur place.

Il faudra créer des commissions départementales, des commissions dont les membres seront choisis en dehors de toute considération d'appartenance politique, et de

manière à représenter valablement les résistants authentiques du département.

Il faut, en effet, mettre un terme à l'absence de discrimination entre le service réel dans la résistance et l'adhésion tardive qui n'est venue que pour récolter l'effort des autres.

Il faudra qu'on se décide à faire les distinctions nécessaires entre les résistants volontaires qui ont accepté de courir des risques — et ces risques étaient la mort, la torture ou la privation de liberté, dans des conditions de rigueur exceptionnelles, — et ceux qui ont accompli des actes de courage à la fin de cette guerre, qui ont su prendre un fusil et une mitrailleuse, et qui ont mérité aussi la reconnaissance de la nation, mais non pas la même reconnaissance. Il faut ici les distinguer de ceux qui n'ont fait ni l'un ni l'autre et qui sont bien souvent ceux qui parlent le plus fort. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

D'ailleurs, j'ai soumis le texte que je commente devant vous à mes collègues du Gouvernement depuis plus d'un mois. J'espère que les membres du Gouvernement se mettront d'accord sur ses termes afin qu'il puisse venir devant les Assemblées.

Il ne s'agit donc pas de me demander maintenant de préparer ce texte. Après la première guerre mondiale, je le répète, il a fallu attendre la loi de finances de 1926 pour que fût déterminée, dans l'article 101, la qualité de combattant, et 1930 pour que paraissent les décrets d'application.

Cela n'est pas à dire que j'aie l'intention d'observer les mêmes délais.

Au contraire, le projet relatif aux combattants de la guerre 1939-1945, déposé depuis un mois devant le Gouvernement, pourra venir en discussion dès la rentrée parlementaire.

Un certain nombre de questions m'ont été posées; les orateurs voudront bien m'excuser si je ne puis y répondre dans le détail. Je reste à leur disposition pour leur répondre soit par la voie des questions écrites, soit par celle des questions orales, soit au cours de la discussion des chapitres ou dans des conversations particulières.

Je me contenterai d'indiquer que les services du ministère des anciens combattants sont très lourdement chargés. L'augmentation du personnel qui a suivi la guerre de 1945, par rapport au nombre des fonctionnaires d'avant 1939, est sans commune mesure avec l'accroissement des charges cumulées des guerres de 1914-1918 et 1939-1945.

En ce qui concerne le nombre des dossiers de pension en instance, on a cité des chiffres. De même les mentions « mort pour la France » doivent être inscrites le plus tôt possible sur les actes de décès.

Sur ce point, je puis vous assurer que j'exige de mon administration un travail chaque jour plus intense.

La moyenne mensuelle des liquidations de dossiers, qui était en 1945 de 10.000 par mois, est passée à environ 20.000 en 1947 avec un personnel légèrement moins nombreux cependant.

Mais, je le répète, c'est seulement par la modification du système de liquidation lui-même que nous pourrions observer des effets utiles dans l'accélération de la procédure.

Il y a quelques jours, le 27 juillet, a commencé solennellement, dans une journée nationale du souvenir, le transfert des corps des victimes de la guerre.

A ce propos, j'indiquerai que, si quelques incidents ont pu se dérouler ou ont même pu être suscités, il ne doit pas y avoir de confusion dans l'opinion. Je veux

rappeler ici que la loi prévoit le transfert des corps aussi bien des victimes civiles de la guerre que des militaires morts au combat.

Qu'il y ait eu quelques erreurs d'ordre psychologique, cela est indéniable. Mais il ne peut y avoir d'erreur sur le sens du texte voté à l'unanimité par la seconde Assemblée nationale constituante, qui prévoit le retour des corps des victimes civiles et, en particulier, des victimes dont le décès est une conséquence indirecte de la guerre; c'est le cas des réfugiés ou des sinistrés évacués qui ont dû quitter leur ville par le fait de l'ennemi ou même sur l'ordre des autorités françaises.

Toutes ces humbles victimes de la guerre bénéficient de l'aide de la loi au même titre que les héros de la guerre, que les soldats de la guerre.

Ceci doit être déclaré publiquement afin d'éviter certaines erreurs qu'on a pu lire dans la presse, prétexte à scandale alors qu'il n'y avait pas de scandale mais la stricte application de la loi. Il ne s'agit pas pour la nation d'organiser le retour des dépouilles mortelles des héros. Il s'agit pour elle de montrer sa gratitude et son affection à tous ceux qui ont été les victimes d'une catastrophe sans nom et dont le souvenir doit demeurer gravé dans nos cœurs, comme une plaie qui ne se fermera pas d'ici longtemps. (*Très bien! très bien!*)

Voilà le véritable sens de cette manifestation, et je demande à chacun d'entre vous de rectifier les erreurs qui ont pu se glisser, à ce sujet, dans l'opinion publique.

On avait, à l'origine, prévu cinq ans pour le transfert des corps, qui devait commencer seulement en 1948.

J'ai pu obtenir, grâce à l'appui bienveillant de M. le ministre des finances, que ce délai soit ramené à dix-huit mois et que le transfert puisse commencer dans le second semestre de 1947. C'est pourquoi les crédits qui vous sont soumis aujourd'hui ont été ainsi augmentés car, si nous voulons, en dix-huit mois, ramener plus de 150.000 corps — et je ne parle pas des dizaines de milliers de nos camarades, déportés de la Résistance, dont on ne retrouvera jamais la trace — si nous voulons ramener plus de 150.000 corps identifiés en dix-huit mois, il faut pour cela des crédits considérables.

Je me contente d'envisager le côté technique de cette question en indiquant que si nous pouvons ramener ces corps et les rendre à leurs familles, outre cette sorte de consolation que cela apportera à ceux qui peuvent un être cher, il faut considérer que, plus tôt cela sera fait, plus grande sera l'économie.

Si nous retardons les opérations ou si nous les échelonons sur un plus long délai, elles finiront par coûter plus cher, beaucoup plus cher pour les finances publiques.

C'est d'ailleurs cette considération qui a prévalu auprès de M. le ministre des finances. Voilà pourquoi nous nous présentons devant vous avec des chapitres chargés, mais dont vous avez déjà compris la nécessité. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, j'ai noté un certain nombre de problèmes, je n'en parlerai pas. J'ai noté aussi un certain nombre d'erreurs; je ne pourrais pas toutes les relever. Il n'y a pas d'erreurs sur le fond, mais des erreurs sur l'appréciation d'un certain nombre de faits.

Ainsi, pour les veuves, l'Assemblée aurait pu comprendre tout à l'heure que les veuves, dans leur ensemble, étaient con-

sidérées comme célibataires lorsque leur enfant avait dépassé l'âge des allocations spéciales, alors qu'en réalité il s'agit simplement du paiement des indemnités de résidence aux veuves de fonctionnaires.

Cette précision était utile pour que l'Assemblée ne pense pas que les dispositions dont on a parlé tout à l'heure s'appliquent à l'ensemble des veuves de guerre.

Mais il s'agit d'une catégorie bien spéciale sur laquelle on a eu parfaitement raison d'attirer mon attention; des textes sont déjà soumis à M. le ministre des finances, à la suite de l'intervention de M. de Moro-Giafferri à l'Assemblée nationale.

Mais nous ne sommes pas ici pour confronter nos manières de voir sur tous les détails d'un budget considérable et sur tous les problèmes concernant les anciens combattants et victimes de la guerre.

Il s'agit en ce moment de chiffres précis qui signifient chacun, pour leur part, une aide à apporter à ceux que, tous ensemble, nous voulons soutenir.

Pour ma part, j'ai ce rôle ingrat sans doute de venir devant vous avec des sommes insuffisantes pour répondre à la masse des douleurs, à la masse des peines, à la masse des besoins.

J'aurais bien voulu répondre entièrement à tous les appels, mais c'est le Gouvernement qui m'a opposé un refus.

Mon rôle est sans doute de faire un choix dans la masse des revendications, de déterminer quelles sont celles qui doivent en premier lieu être satisfaites et de les soumettre au Gouvernement.

Mais lorsque le Gouvernement a pris sa décision — je tiens à le répéter — je suis, comme lui-même, au même titre que lui-même, comptable des chiffres qui vous sont soumis. (*Applaudissements.*)

Mais je vous demande à vous, mesdames et messieurs, et au-delà de cette enceinte, à tous nos concitoyens, de considérer que si mon devoir est de prononcer certaines paroles dures, qui sont la constatation de la misère de la nation, héritière d'une guerre terrible, je suis prêt cependant, dès que ce sera possible, à prononcer des paroles qui puissent enfin répondre aux vœux de tous ceux qui ont souffert et qui continuent à souffrir. Si les peines s'oublient, il y a tout de même des centaines de milliers d'hommes et de femmes qui savent bien que la guerre leur a coûté leur vie en leur enlevant ceux qu'ils aimaient tant. (*Applaudissements unanimes et prolongés.*)

M. le président. Avant d'appeler les chapitres, je rappelle au Conseil de la République que la conférence des présidents a décidé que, dans la discussion du budget, chaque orateur devait avoir sur les chapitres le même temps de parole que sur les amendements, c'est-à-dire cinq minutes.

Je serai très reconnaissant à nos collègues de bien vouloir ne pas engager de discussion générale sur les chapitres pour ne pas prolonger de façon inconsiderée ce débat. (*Très bien! très bien!*)

Je donne lecture des chapitres.

TITRE I^{er}

DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1^{er}. — Retraite du combattant, 2.539 millions de francs. »

La parole est à M. Teyssandier.

M. Teyssandier. Monsieur le ministre, ce n'est pas sur le principe de la retraite du combattant que je prends la parole,

mais pour vous demander une précision.

A la tribune de l'Assemblée nationale, au cours de la deuxième séance du 21 juillet 1947, M. Aubry, député, membre de la commission consultative chargée d'étudier les moyens et les possibilités de revaloriser la retraite du combattant s'est adressé à vous en ces termes :

« Vous avez créé une commission. Son étude est terminée. Vous pouvez nous en communiquer les résultats au cours d'un débat public, cette commission vous ayant donné les moyens de revaloriser la retraite du combattant. »

Nulle part à la lecture du *Journal officiel* cette déclaration n'a été infirmée et je dois vous avouer qu'elle a eu son écho parmi les anciens combattants.

Or, monsieur le ministre, si j'ai seulement été désigné le 6 mai 1947 pour siéger au sein de cette commission consultative, je dois signaler que j'ai eu connaissance des procès-verbaux des séances précédentes qui s'étaient tenues le 7 mars, le 18 mars et le 6 mai. Et à aucun moment je n'ai pu constater qu'un rapport ait été déposé dans le sens qu'indique M. Aubry.

Je sais que certains projets de financement de revalorisation de la retraite du combattant ont été étudiés, mais aucun n'a été particulièrement retenu, et au cours de la séance du 9 juillet dernier à laquelle j'assistais j'ai apporté quelques suggestions, émanations de la commission des pensions du Conseil de la République, qui ont retenu l'attention des membres présents.

Pour l'instant, je m'efforce de réunir les éléments qui permettront d'établir cette proposition sur des bases solides avec chiffres à l'appui.

Et, monsieur le ministre, lorsque nous voyons que M. Barangé, rapporteur du budget à l'Assemblée nationale déclare : « La commission des finances a jugé opportun d'attendre avant de se prononcer sur une mesure dont les répercussions budgétaires sont susceptibles d'atteindre 12 milliards... que lui soient communiqués les résultats des travaux de la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant », nous avons le droit de penser que la commission n'a pas terminé son travail, et d'ailleurs, lorsque je relis au *Journal officiel* l'arrêté qui l'a constituée, rien ne lui limite, dans le temps, le dépôt de son rapport.

Je pense, monsieur le ministre, qu'avec votre concours efficace et en même temps celui du ministre des finances, nous pourrions arriver à donner satisfaction à ces anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui, hier encore, espéraient un geste du Gouvernement et aujourd'hui, à la lecture du budget, ont éprouvé une certaine désillusion et ressenti un peu plus d'amertume.

Monsieur le ministre, je pense que vous m'assurerez que cette commission va continuer ses travaux et c'est là l'objet de mon intervention.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Brier tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 2.588.999.000 francs.

La parole est à M. Brier.

M. Brier. Monsieur le ministre, c'est un combattant de 1914 dont les blessures ne sont pas cicatrisées qui vous parle. De grâce, entendez sa voix et par là celle de tous les anciens combattants. Parmi eux certains vont entrer dans leur quatre-

vingtième année; diminués physiquement, on se doit de les assimiler à la catégorie des économiquement faibles.

Les anciens combattants ont toujours été hostiles à toutes catégorisations. Ils aimeraient, tenant compte des difficultés financières, qu'on envisageât pour eux, tout au moins dès l'âge de 60 ans, une retraite plus substantielle.

Je vous adjure, monsieur le ministre, et le groupe socialiste entier, de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour apaiser les craintes de ceux dont le nombre va s'amenuiser d'ici quelques années et ne pas faire mentir cet adage: « Les anciens combattants sont les premiers créanciers de la patrie ».

C'est pourquoi j'ai l'honneur de demander sur le chapitre 1^{er}: « Retraite du combattant », une réduction de 1.000 francs, ceci à titre indicatif, pour en souligner l'insuffisance et insister auprès de M. le ministre des anciens combattants sur la nécessité de mettre tout en œuvre pour revaloriser la retraite du combattant.

M. le ministre des anciens combattants. Je répondrai d'abord à M. Teyssandier.

Je sais qu'il avait été question de demander au ministre des anciens combattants pourquoi il n'avait pas réuni la commission de la retraite du combattant. Quand on s'est aperçu qu'elle s'était réunie, on a demandé: qu'a donc dit cette commission? Je répondrai que cette commission travaille consciencieusement et qu'elle n'a pas fini son travail. Pourquoi donc? Parce que, problème après problème, sur le mode de compensation des milliards qui seraient consacrés à revaloriser la retraite et à la porter au coefficient 5, elle n'a pu arriver à se mettre d'accord sur le mode de financement. On a envisagé plusieurs solutions: hippodromes, cynodromes, taxes sur les jeux, brevets d'invention... Bien d'autres suggestions nous ont été faites, qui n'ont pu être retenues par la commission elle-même.

Je n'ai pas du tout l'intention d'étouffer ses travaux, je ne m'en sentira pas le courage, et je n'ai déclaré à aucun moment que j'étais l'adversaire de la retraite du combattant. Je ne recommencerai pas toute l'argumentation que j'ai développée à la tribune, je dis simplement que j'ai dû choisir dans l'ordre d'urgence et de nécessité. C'est tout. Qu'on ne donne pas d'autre sens à cette déclaration.

Je pense donc que cette réduction de 1.000 francs a sa valeur indicative. Mais ne croyez-vous pas que les déclarations faites par l'ensemble des groupes ont une valeur indicative suffisante? C'est pourquoi je demanderai à nos honorables collègues de retirer leurs amendements, leurs déclarations ayant toute leur valeur.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?...

M. Brier. Compte tenu des précisions apportées par M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 001?...

Je le mets aux voix au chiffre de 2.589 millions de francs.

(Le chapitre 001, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes), 3.433.500.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune, présentés, le premier par Mme Oyon, le deuxième par M. Fodé Mamadou Touré, le troisième par M. Denvers, tendant tous les trois à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 3.433.499.000 francs.

Mme Oyon. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de Mme Oyon est retiré.

La parole est à M. Fodé Mamadou Touré pour soutenir son amendement.

M. Fodé Mamadou Touré. Mesdames, messieurs, je suis prêt à retirer cet amendement que je n'avais déposé qu'à titre indicatif pour pouvoir mieux insister sur la situation des anciens combattants africains, que mes amis Charles-Cros et M'Bodje ont signalée tout à l'heure. Je le fais d'autant plus volontiers que j'ai constaté que M. le ministre, qui vient de faire un exposé admirable sur les anciens combattants, n'a pas fait allusion au cas précis et particulier des anciens combattants africains, qui nous préoccupe tant.

Je rappellerai que l'autre jour, dans cette Assemblée, au cours de la discussion de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux sur les événements de Madagascar, notre collègue M. Pernot s'était tourné vers nous, représentants des territoires africains, et nous avait demandé d'être les messagers de la France auprès de nos compatriotes. Je répondrai que c'est une mission que nous remplissons depuis longtemps. J'ajouterai en particulier, qu'en 1939, au moment du déclenchement des hostilités, nous n'avons pas manqué en Afrique de faire une propagande active en faveur de la défense nationale tant par la voie de la presse que dans nos associations, et à ceux qui nous disaient qu'en 1914 des promesses avaient été faites et n'avaient pas été tenues, nous avons répondu que la situation n'était plus la même, que les Africains n'avaient qu'à faire leur devoir et que la France ne manquerait pas de faire le sien, en réalisant plus de justice dans les rapports entre ses divers ressortissants. C'est ainsi que la guerre a provoqué chez nous un enthousiasme indescriptible dont vous avez entendu parler. Actuellement, les événements semblent nous donner raison, puisque nous avons été dotés d'une Constitution qui proclame de magnifiques principes d'égalité et de liberté et qui accorde les droits de citoyen aux ressortissants des territoires d'outre-mer.

Malheureusement, ces principes ne sont pas encore entièrement appliqués, de telle sorte que nombreux sont aujourd'hui les indigènes qui, en Afrique, demandent à être naturalisés. On leur répond que c'est inutile, puisqu'ils sont citoyens en vertu de la Constitution ou de la loi Lamine-Guèye. Ils répondent: nous ne bénéficions pas de tous les avantages attachés à la qualité de citoyens. Et c'est malheureusement vrai, surtout pour les anciens combattants qui, suivant qu'ils sont citoyens d'avant la loi Lamine-Guèye ou citoyens en vertu de la loi Lamine-Guèye, sont traités différemment, tant au point de vue des pensions que de la retraite du combattant.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur cette question que mes amis Charles-Cros et M'Bodje ont exposée suffisamment, mais je dirai qu'il est scandaleux qu'actuellement un ancien combattant de chez nous, amputé des deux membres ou aveugle de guerre, ne touche que 6.000 francs

par an, ce qui l'oblige quelquefois à épingle de belles décorations sur un bouillon en haillon ou à mendier pour ne pas mourir de faim.

M. Ousmane Socé Diop. Permettez-moi de vous interrompre. Je viens de recevoir une lettre d'un ancien combattant qui a été blessé à Château-Thierry. Il me dit qu'il a une pension de 160 francs par trimestre et que, si sa pension n'est pas révisée, il y renoncera, les frais de déplacement étant plus élevés que la pension elle-même.

M. Fodé Mamadou Touré. J'ajouterai aussi que partout où je suis passé en Guinée de nombreux combattants sont venus me voir pour m'exposer leur situation. En arrivant ici j'avais l'intention de déposer une proposition de loi tendant à réaliser l'égalité des droits entre les combattants métropolitains et africains. Mais j'ai vu que certains de nos camarades de l'Assemblée nationale avaient déposé des propositions dans le même sens.

Je ne puis qu'exprimer ici les regrets de tous les Africains de voir que, bientôt, le Parlement va entrer en vacances sans que ces propositions aient abouti. Je voudrais donc avoir des apaisements à ce sujet.

Je voudrais que M. le ministre me dise ce que le Gouvernement entend faire en faveur des anciens combattants africains. Je sais très bien que le programme du Parlement est très chargé, mais tout de même on aurait dû commencer par les anciens combattants; car c'est grâce à leur sacrifice que les hommes de bonne volonté peuvent aujourd'hui réaliser l'union française.

Encore une fois, je voudrais bien que M. le ministre nous donne quelques apaisements afin que nous puissions continuer à jouer notre rôle de messagers de la France auprès de nos compatriotes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, si j'ai déposé un amendement, ce n'est pas dans la pensée de vouloir réduire les faibles crédits du chapitre, c'est simplement pour faire part à la fois d'un fait et d'une doléance.

J'ai, ici, un certain nombre de lettres qui émanent des directions départementales des pensions et sont adressées à des victimes civiles de la guerre, qui sollicitaient une pension. Ces lettres sont nombreuses et je suis convaincu que d'autres de mes collègues en ont également. Que disent ces lettres, datées de février, mars et avril 1946?

Voici une lettre datée du 21 décembre 1946: « Monsieur, j'ai l'honneur de vous faire connaître que votre dossier de pension au titre de victime civile de la guerre a été soumis à la commission spéciale instituée par le décret du 31 décembre 1941. Cette assemblée a émis un avis défavorable à la délivrance d'un titre d'avance sur pension, l'accident survenu n'étant pas considéré comme le résultat d'un fait de guerre au regard de l'article 2 de la loi du 24 juin 1919, modifiée le 28 juillet 1921, reconduite par la loi du 26 mai 1946. »

Que dit le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 24 juin 1919?

« Sont également réputées causées par faits de guerre les blessures ou la mort provoquées même après la fin des opérations militaires par des explosions de projectiles, des éboulements ou tous autres accidents pouvant se rattacher aux événe-

ments de la guerre par suite de l'état des lieux, ainsi que la mort survenue ou les blessures reçues au cours d'exécution de travaux imposés par l'ennemi, en captivité ou en pays envahi. »

Votre dossier, dit ensuite la lettre, a été transmis au ministre des pensions à Paris.

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, d'inviter la commission d'examen de ces dossiers à étudier sans étroitesse les demandes du genre de celle que je viens de vous signaler et qui émanent de gens qui sollicitent une pension, par exemple d'une personne qui, vaquant à ses affaires, a rencontré une mine dans un lieu non surveillé et non signalé. Jusqu'à présent, le fait d'avoir ainsi sauté sur une mine et d'avoir été tué ou blessé prive les ayants droit de toute pension. Je vous demande de voir avec beaucoup de bienveillance les demandes qui vous seront soumises, car je crois que dans ce cas-là il s'agit bien de victimes directes de faits de guerre précis.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Je dirai d'abord à notre collègue M. Touré qu'aucune déclaration de principe ne pourrait aller contre ce fait que l'égalité de traitement est indispensable. Il y a sans doute des différences à faire entre les régions ou entre les territoires, selon les modalités du coût de la vie ou des conditions d'existence. Mais il n'y a pas de différence à faire dans la proportion entre le taux de la pension et le taux du coût de la vie.

Alors on assiste à des cas effectivement lamentables, que vous signaliez tout à l'heure; selon que l'on appartienne aux quatre communes ou qu'on en soit le voisin de quelques kilomètres, le taux de la pension atteint des différences invraisemblables. Un de nos collègues à l'Assemblée nationale a déposé une proposition de loi dans ce sens. Ayant été interrogé à la commission des pensions de l'Assemblée nationale sur ce point, j'ai déclaré que sous réserve des décisions gouvernementales qui seront prises au moment de la discussion, je ne voyais, pour ma part, aucun inconvénient à ce que ce principe figurât: égalité de traitement, égalité de pension entre les métropolitains et les combattants d'outre-mer.

Je ne peux que vous donner cette assurance. Tout le reste ne signifierait rien. Il faut que vous sachiez que le projet est déposé; il a personnellement mon assentiment. Je pense que le Gouvernement, sous réserve des cas particuliers à chaque territoire, se ralliera sans difficulté et a priori à ce principe.

Je signale qu'il y a déjà des différences à faire entre les combattants d'Afrique, que ceux d'Afrique du Nord sont soumis au même régime que les combattants métropolitains, même régime dans les textes, même régime dans la loi, même régime dans les taux avec, toutefois, des différences sensibles qu'il faudrait supprimer.

Il faudra en finir avec cette méthode qu'ont trop souvent nos fonctionnaires d'apprécier différemment le taux de l'invalidité, le taux du dommage, selon que l'on est Français de la métropole, ou Français du territoire d'Afrique du Nord.

Sur ce plan du droit, sur le plan de nos textes, de nos dispositions, il n'y a pas de différence entre les ressortissants des territoires d'Afrique du Nord et les ressortissants de la métropole.

Il y a par contre ces grandes différences que vous avez signalées, que je ne conteste pas: il y a le principe que vous venez d'énoncer, et sur lequel je suis d'accord.

Le deuxième problème a été évoqué par M. Denvers sur la question des victimes civiles de guerre. Vous avez dû voir, il y a quelque temps, au *Journal officiel*, la parution de circulaires d'application qui ressortaient directement de la loi de 1945 et que l'on attendait depuis bien longtemps.

Pratiquement, les graves problèmes qui se posaient à propos des victimes civiles de guerre concernaient des dates, par exemple, pour un certain nombre de victimes civiles, la date de la comparaison entre le dommage subi par la guerre à titre civil et le dommage subi par la guerre à titre militaire.

Aujourd'hui, vous me posez le problème des victimes, si je puis dire, tardives, des conséquences de la guerre.

Je pense que, là-dessus, il n'y a même pas de problème, et que tout Français, indépendamment des dates ou des délais, qui est victime d'une cause extérieure, soit dans des conditions normales de paix, soit dans des conditions accidentelles n'ayant aucun rapport avec la guerre, je pense que cette personne doit être assimilée, c'est un question de simple bon sens, aux victimes trouvées au milieu du combat. Je pense que là-dessus il sera bon que nous consultations les textes précis.

Mais, d'une façon générale, la question semble réglée, et je déclare publiquement que je suis entièrement d'accord avec vous.

M. Denvers. Je dois dire là que toutes les directions départementales ont considéré cela comme des fautes inacceptables.

M. le ministre des anciens combattants. On m'a signalé le cas d'un enfant de quinze ans qui a sauté sur une grenade amorcée et auquel mes services auraient refusé les secours nécessaires. Ce cas fait ressortir une certaine lenteur administrative ou plutôt une mauvaise adaptation aux conditions de la guerre. Mais vous pouvez compter sur moi pour faire le nécessaire et pour que de pareilles fautes, qui sont imputables à la guerre, ne se reproduisent plus.

M. Denvers. Les explications de M. le ministre m'ont donné toute satisfaction. Je renonce donc à mon amendement.

M. le président. Les trois amendements déposés au chapitre 2 sont retirés.

Personne ne demande plus la parole sur ce chapitre 2 ?...

Je mets aux voix le chapitre 2, au chiffre de 3.433.500.000 francs.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 003. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre, 5.468.760.000 francs. »

La parole est à M. Buffet.

M. Buffet. Monsieur le ministre, la loi du 22 août 1946, en son article 4, met à la charge de l'Etat les prestations familiales dues aux victimes de la guerre.

J'ai eu l'occasion au mois de février dernier d'intervenir dans une délégation départementale au sujet d'un dossier d'allocation pré-natale déposé depuis plusieurs mois par la femme d'un pensionné à 100 p. 100.

Il m'a été répondu que sans doute une loi existait bien, mais qu'il n'y avait pas d'instruction pour son application.

Cette réponse a motivé de ma part une question écrite au mois de mars dernier, à laquelle vous avez répondu que la question était d'ordre financier et que des instructions sortiraient prochainement.

Ces instructions sont sorties le 3 avril de cette année, sous le numéro 112 SS.

J'ai pensé que la question était réglée, je suis donc intervenu auprès de la délégation départementale. On m'a dit: « Oui, la circulaire 112 SS est bien parue. Nous avons vainement cherché dans le texte quelle autorité devait recevoir et constituer le dossier. On a interrogé le trésorier payeur général et, comme nous n'avons pu savoir s'il était chargé de cette mission, nous attendons des instructions pour appliquer cette circulaire. »

J'avoue que, dans ces conditions, les prestations familiales ne sont pas près d'être payées. Je fais appel à votre cœur, monsieur le ministre, je sais qu'on n'y fait jamais appel en vain — pour que vous régliez au plus tôt cette question et que, dans ce pays de France, les victimes de la guerre ne soient plus les seules personnes qui ne perçoivent pas les prestations familiales.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Ainsi que notre collègue l'a indiqué, les circulaires ont paru.

M. Buffet. Elles ne sont pas applicables.

M. le ministre des anciens combattants. Et vous signalez qu'elles ne sont pas applicables sur le point de savoir quelle est l'autorité qui peut ordonner de payer.

En ce qui concerne le début de votre question, vous vous plaignez d'abord du retard apporté aux circulaires, aux textes mêmes d'application des lois.

Ces textes sont parus; vous vous plaignez maintenant de les voir inapplicables ou peu applicables...

M. Henri Buffet. C'est tout le but de ma question.

Le retard, je vous le pardonne. On ne paye pas.

M. le ministre des anciens combattants. Remarquez que ce pardon ne fait pas partie des débats de l'Assemblée.

En tout cas, je pense que si l'autorité n'a pas déterminé quel est le trésorier-payeur des finances, il appartient à une circulaire des finances de le faire savoir.

Vous me posez la question. J'ai su que c'était fait.

Vous me dites: « Ce n'est pas fait ».

Je ne suis pas en mesure de le contrôler à la minute. J'ai tendance à croire que mes informations sont précises et que, pratiquement, c'est le payeur des finances qui doit normalement payer toutes les allocations familiales dont vous nous parlez.

Vous m'avez posé une question. Vous affirmez une position contraire à celle que je soutiens. Le mieux serait de s'en référer au texte même de la circulaire, mais je conteste votre affirmation. Je pense pour ma part que la question est réglée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je vais vous mettre d'accord avec mon collègue, M. Buffet.

Les circulaires existent et, si vous le voulez, après la séance, je pourrais les lui communiquer et lui donner tous apaisements.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3 avec le chiffre de 5.468.760.000 francs.

(Le chapitre 3, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 004. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, 1 milliard 811.948.000 francs. »

La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. Mesdames, messieurs, je me permets de faire appel à votre esprit d'humanité au sujet des malades de retour de déportation ou de captivité.

La plupart d'entre eux sont blessés du poumon. Certaines commissions de réforme militaire qui ont eu à les examiner n'ont pas apporté, dans ces consultations, tout le soin désirable.

On a repris les vieux principes de 1914-1918 et les mêmes méthodes militaires, en s'imprégnant surtout de mesures d'économie, au préjudice des malheureuses victimes de la guerre.

Depuis un certain temps, monsieur le ministre, beaucoup de déportés ou d'anciens prisonniers de guerre ont vu leur état s'aggraver, en particulier les jeunes gens, moins résistants que leurs aînés, dans les bagnes nazis.

Or, pour faire constater l'aggravation de leur état qui est un fait indéniable, ils se heurtent à l'état de forclusion, puisque d'après la loi, ils eussent dû formuler leur demande dans le délai d'un an après leur retour en France.

Ils n'ont pas fait cette demande parce qu'ils étaient en effet découragés par les deux visites précédentes obligatoires qui n'ont de médicales que le nom et qui se rapprochent bien peu de ce qu'ils étaient en droit d'attendre, après le martyre qu'ils avaient subi.

J'en parle en connaissance de cause, les ayant moi-même passées. Je puis attester qu'elles se rapprochent singulièrement des visites militaires, qui sont parfois célèbres par leur cocasserie.

Or, ces jeunes gens, pour lesquels je plaide, ne peuvent, d'après la législation actuelle, plus rien attendre.

Cependant, tous ceux qui se trouvent dans ce cas et qui sont examinés par des médecins particuliers, apportent des certificats probants, attestant que leur mauvais état de santé provenait de leur déportation.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il faut absolument remédier à cet état de chose. Il faut qu'une loi permette aux malades de présenter leurs demandes, même après la période d'un an.

Je suis persuadé que cet appel ne sera pas vain et que les déportés et les anciens prisonniers de guerre n'auront pas à souffrir, à nouveau, de la carence de nos administrations.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Je ne sais pas si, en l'occurrence, il s'agit de carence de l'administration. Que d'anciens déportés, d'anciens prisonniers de guerre aient dépassé ce délai d'un an, ou qu'ils se soient présentés devant des commissions médicales et qu'ils aient été mal examinés, cela est possible; c'est regrettable. Je pense qu'il est difficile de revenir sur un délai fixé à un an.

Ces cas individuels sont bien connus malheureusement. Ils furent très nombreux à la suite de l'autre guerre où des médecins examinèrent avec une légèreté ou sans assez d'attention, le cas des malheureux qui venaient devant eux.

Il nous est difficile pour l'instant de sortir des textes qui nous régissent.

Nous pourrions faire un examen de l'ensemble des cas des nombreux jeunes déportés ou prisonniers de guerre qui souffrent

de maladies qui n'auraient pas été reconnues, soit lors d'une visite médicale mal faite, dans le cas que vous citez, soit pour un délai que vous estimeriez trop court. Dans l'état actuel des textes, je suis obligé de me conformer aux décisions du législateur, à celles des assemblées, et il serait injuste d'incriminer une carence de l'administration qui n'a rien à faire en la matière.

M. le président. La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. Vous savez très bien qu'il y a des déportés malades. Leur situation est tragique. Que faire ?

Ces jeunes gens ne travaillent même pas et il n'y a pas de secours. Il y a les assurances sociales. Dans une certaine mesure, un cas particulier, je ne vois qu'un moyen comme après la guerre de 1914-1918: seul un texte de loi pourrait les autoriser à passer une visite médicale.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Je voudrais répondre à notre collègue, qu'il y a peut-être une erreur à la base de ces affirmations où la question de délai ne devrait plus être considérée lorsqu'on apporte la preuve que le mal vient de la captivité.

Il n'y a pas de délai pour celui qui apporte la preuve, mais ce délai d'un an ne signale pas que la preuve est apportée par celui qui vient justifier de l'origine de la maladie. Déjà sur ce point, nous éliminons un certain nombre de cas; par contre, je constate que la remarque de notre collègue est justifiée dans bon nombre de cas.

Je ne suis pas opposé à l'examen d'un nouveau délai pour la présomption d'origine, soit d'une aide médicale temporaire prolongée. Cela dépendra de décisions d'ordre gouvernemental sur lesquelles je ne puis m'engager ainsi devant le Conseil, mais je retiens vos indications; nous verrons si nous pouvons en tenir compte.

Je tenais néanmoins à rectifier une erreur d'interprétation dont auraient pu être victimes nos collègues du Conseil.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix le chapitre 004, avec le chiffre de 1.811.948.000 francs.

(Le chapitre 004, avec ce chiffre, est adopté.)

4^e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 48 millions 460.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Courrière, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, et à en ramener, en conséquence, la dotation à 48.459.000 francs.

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. J'avais l'intention de prendre la parole au sujet des prisonniers de guerre, mais M. le ministre, répondant aux différents orateurs qui se sont succédés à la tribune, m'a donné à peu près toutes les indications que voulais lui demander.

Néanmoins, il est une question particulière que je veux lui soumettre, celle de l'habillement. Je sais qu'elle est, en principe, réglée; il n'en reste pas moins que, dans de nombreux départements, nos camarades prisonniers n'ont pas touché l'intégralité de ce qui leur était dû.

Certains n'ont à peu près rien reçu. Il conviendrait de voir si, dans la mesure du possible, on ne pourrait pas reconsidérer cette question, en utilisant notamment les stocks que peut posséder l'entraide française. Ainsi y aurait-il un peu plus de justice entre prisonniers.

Monsieur le ministre, vous nous avez répondu en ce qui concerne les marks et le règlement de la solde. Vous qui avez connu les prisonniers et qui savez quel est le mécontentement qui règne parmi eux à l'heure actuelle, vous ne manquerez pas de faire le maximum pour essayer de régler ces deux questions extrêmement graves, qui marquent un manque de loyauté de l'Etat à l'égard des prisonniers.

Il s'agit là d'une créance nettement caractérisée. Ce sont des marks qui ont été déposés et des soldes qui sont dues. L'Etat qui, lorsqu'il s'agit de droits d'enregistrement, par exemple, fait immédiatement payer l'intérêt moratoire et l'intérêt de retard, ne rembourse pas les prisonniers.

Bien que vous n'avez pas donné de délai bien précis pour ce remboursement, j'ose croire que vous ferez tout votre possible auprès de vos collègues pour donner satisfaction aux prisonniers.

En ce qui concerne la carte du combattant, je ne veux pas entrer dans le détail et traiter le fond de la question, qui, je crois, est très difficile à résoudre. Je suis persuadé que, dans la mesure où vous aurez pris contact avec les associations de prisonniers et les associations d'anciens combattants de l'autre guerre, vous parviendrez à résoudre cette question.

Je vous demande de la régler dans le plus strict esprit de justice et en évitant toutes les difficultés qu'on a connues au lendemain de la guerre, en 1918, lorsqu'on a attribué la carte d'ancien combattant avec cette justice distributive qui, encore à l'heure actuelle, soulève bien des complications parmi les anciens combattants de la guerre 1914-1918.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Courrière. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 100 avec le chiffre de 48.460.000 francs.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Indemnités de licenciement du personnel de l'administration centrale, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 150 millions 402.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 28.845.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Traitements du personnel temporaire des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale, 50.299.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 5.030.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 5 millions 930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 3.542.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 12 millions 617.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Traitements des personnels titulaires des services extérieurs, 64 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs, 63.411.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Indemnités de licenciement des personnels temporaire et contractuel des services extérieurs, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Indemnités de licenciement du personnel auxiliaire des services extérieurs, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs, 37.685.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs, 14.988.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 5 millions 961.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Travaux à la tâche et travaux à domicile, 450.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. J'indique que, pour les travaux à la tâche et à domicile, un crédit de 600.000 francs avait été ouvert sur ce chapitre au titre de l'exercice 1946.

Le projet de cette année-ci a réduit ce chiffre à 500.000 francs, soit de 47.000 francs pour l'article 1^{er} et de 53.000 francs pour l'article 2.

Cette réduction a été jugée possible par les services du budget et a été proposée sans consultation préalable des services intéressés du ministère des anciens combattants. Il en résulte que la dotation de ce chapitre, qui s'était déjà révélée modique au cours de l'exercice 1946, sera bien insuffisante cette année.

Cette insuffisance résulte d'un accroissement sensible des tâches des sections départementales des pensions, par suite de la dernière guerre, et du transfert du service des victimes civiles, jusqu'ici assuré par les préfetures. Elle s'est trouvée encore aggravée par la récente contraction du personnel et l'interdiction d'embauchage, qui a eu pour effet de laisser ouvertes de nombreuses vacances d'emplois dont le nombre s'accroît de semaine en semaine, surtout parmi le personnel auxiliaire, particulièrement instable.

Pour pallier les retards inévitables provoqués par la situation, la nécessité de travaux à domicile s'est imposée de plus en plus: confection de livrets de pension, de carnets de soins gratuits, etc.

Ainsi, un certain nombre d'observations pourraient vous démontrer que, précisément cette année, les besoins sont encore plus grands que l'année dernière, alors que les crédits se trouvent diminués par rapport à l'exercice précédent et il me semble que le Conseil veuille encore les réduire; ils sont cependant assez minces...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission, particulièrement satisfaite des explications données par M. le ministre, n'insiste pas. Elle lui rend les 50.000 francs en discussion et propose, pour ce chapitre, le chiffre de 500.000 francs, adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 118, avec le chiffre de 500.000 francs.

(Le chapitre 118, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 119. — Traitements du personnel en congé de longue durée pour tuberculose ouverte, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Indemnités de résidence, 163.663.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Supplément familial de traitement ou de solde, 14.512.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 5.924.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Loyer et indemnités de réquisition, 4.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 25 millions 492.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides, 9.370.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. J'aurais aimé connaître les arguments de la commission des finances afin de pouvoir y répondre, de façon que notre dialogue soit extrêmement précis et que nous ne soyons pas dans l'obligation de reprendre tous les arguments sur l'utilité du chapitre en question.

M. le rapporteur général. C'est, en réalité, un dialogue entre la commission des finances du Conseil de la République et la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Nous n'avons pas voulu appliquer, sur les chapitres de chauffage, les réductions que l'Assemblée avait opérées sur tous les budgets. Aussi bien, par une réduction indicative, nous avons préféré inviter les administrations à faire des économies en appliquant un abattement de 5 p. 100 sur les frais de matériel. C'est cette réduction qui vous a été appliquée. Je vous demande donc de ne pas insister.

M. le ministre des anciens combattants. Je m'incline devant le vœu du Conseil de la République.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 302, avec le chiffre de 9.370.000 francs.

(Le chapitre 302, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 303. — Matériel des services extérieurs, 33.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 19.790.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Construction et aménagement de cimetières militaires français en Italie, 41 millions de francs. »

La parole est à M. Lemoine.

M. Lemoine. La demande que j'ai à vous présenter, monsieur le ministre, ne vous apprendra rien de nouveau.

Devant l'Assemblée nationale, ma camarade Alice Sportisse vous a déjà exposé d'une façon complète, lors de la discussion de ce chapitre 305, le désir combien légitime des familles de ceux des nôtres qui sont morts sur la terre italienne de pouvoir se rendre en un pieux pèlerinage sur la tombe de leurs êtres chers. Je tenais à demander au Conseil de la République de s'associer à cette démarche.

A l'Assemblée nationale, comme ici, c'est un représentant de l'Afrique du Nord qui prend cette initiative, parce que le cours des événements a voulu que ce fût l'armée d'Afrique qui participe, aux côtés de nos alliés, à la création de ce deuxième front européen, si longtemps attendu. Sur 6.000 tombes réparties en quatre grands cimetières militaires français, 4.500 abritent en effet les corps de combattants originaires d'Afrique du Nord.

C'est donc 4.500 familles de là-bas qui, tout comme 1.500 familles métropolitaines, ont le devoir de déléguer au moins l'un des leurs pour rendre un suprême hommage à leurs chers disparus. Mais le voyage est bien plus compliqué pour ceux qui doivent venir d'au delà de la Méditerranée.

Vous-même, monsieur le ministre, connaissez bien ces difficultés puisque vous invitiez en mars dernier les préfets à mettre les familles en garde contre elles. La gratuité du voyage n'est accordée que jusqu'à la frontière italienne, car, pour se rendre à Naples, Venatré, Rome et Sienna, c'est par Marseille et Vintimille que les convois doivent être, on ne sait pourquoi, organisés.

Certes, les crédits dont vous disposez sont limités. Et nous ne pouvons envisager de les augmenter; nous n'en avons pas le droit. Mais les dépenses pourraient être réduites si les pèlerinages étaient organisés successivement vers chacun de ces quatre cimetières, avec débarquement dans le port italien le plus proche.

Et puis, tout en bénéficiant de l'organisation du voyage en commun, je ne doute pas que les familles pouvant supporter la dépense de leur déplacement, dans un geste normal de solidarité humaine devant la mort, ne le fassent, permettant ainsi à chacun de rendre le même hommage à ceux qui ne sont plus.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour donner au plus vite satisfaction à un désir aussi légitime, de même que nous vous demandons de hâter au maximum la fin des opérations de regroupement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre des anciens combattants. Les deux voyages par famille sont et demeurent autorisés. A aucun moment, d'ailleurs, il ne vous est venu à l'esprit d'en douter; j'en suis persuadé. Seulement, ils ne sont pas possibles actuellement, tout d'abord parce que les accords de réciprocité sur les réductions de voyage par chemin de fer entre le gouvernement italien et le gouvernement français ne sont pas encore signés — et ce n'est pas exactement de la faute du gouvernement français s'il y a quelque retard.

De plus, pour les familles des victimes de la guerre d'Afrique du Nord, qui reposent dans les cimetières de Venatré, Rome,

Sienne et Naples, ce sont les difficultés de transport maritime qui se posent. La gratuité du voyage existe jusqu'à la frontière — premier problème. Après la frontière, manque d'accords de réciprocité, actuellement à l'étude; ensuite, difficulté de transporter ces familles. Cependant, nous commençons. Un premier transport de 400 personnes doit partir actuellement d'Afrique du Nord. Nous espérons pouvoir continuer. Cela dépend des moyens que possède notre marine marchande pour transporter les familles des combattants morts en Italie.

Quant au principe du double voyage par famille de tué, je répète qu'il n'y a pas de question. Cela va de soi.

M. Lemoine. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je voudrais simplement demander à M. le ministre s'il pense pouvoir accorder bientôt des autorisations aux familles pour se rendre dans les zones britanniques et américaines, sur les tombes de leurs enfants.

M. le ministre des anciens combattants. Je répondrai seulement à M. Dulin que cela ne dépend pas de moi.

M. Dulin. Je le sais.

M. le ministre des anciens combattants. A chaque instant, je suis saisi de demandes pour aller en zone d'occupation britannique, russe ou américaine, de la même façon qu'on me demande d'aller en zone française. Pour celle-ci, c'est déjà assez compliqué, mais enfin on y arrive. Pour les zones britannique, russe ou américaine, cela dépend d'accords entre les gouvernements étrangers intéressés et nous-mêmes. Là-dessus, je ne puis donner aucune indication, sinon que nous désirerions avoir satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 305 au chiffre de 41 millions de francs.

(Le chapitre 305, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6.435.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. le ministre et moi avons pris contact avant le débat, je l'avoue. Il s'agit d'une erreur matérielle dans le projet du Gouvernement.

C'est encore une question de voitures. On a présenté comme appartenant en propre au ministre les voitures de l'administration centrale.

La commission, qui n'était pas renseignée, vous rend donc, monsieur le ministre, 1.500.000 francs.

M. le président. Quel est le nouveau chiffre du chapitre ?

M. le rapporteur général. 7 millions 985.000 francs.

M. le ministre des anciens combattants. J'accepterais une diminution qui aurait une valeur indicative.

Je veux simplement revenir sur ce que disait M. le rapporteur général. Nous avons en réalité, dans ce ministère, fait des compressions considérables en ce qui concerne le matériel automobile.

A l'heure actuelle, il reste 22 voitures pour l'administration centrale, avec tous les services parisiens, c'est-à-dire déjà des services extérieurs. Je ne voudrais pas énumérer l'office national, l'institution nationale des invalides, les commissions médicales, les commissions de réformes, etc. Il reste 20 voitures sur l'ensemble du territoire français.

Je ne pense pas que cela soit excessif et je serais reconnaissant à la commission des finances de revenir à un chiffre plus modéré.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Tenant compte de ce que, par rapport à l'an dernier et contrairement à ce qui s'est passé dans les autres administrations, il y a eu, dans votre ministère, une réduction sensible du matériel automobile, la commission n'insiste pas et vous rend la totalité du crédit, en vous félicitant des contractions que vous avez faites.

M. le président. C'est-à-dire quel chiffre ?

M. le rapporteur général. 8.435.000 francs.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 306 avec le chiffre de 8.435.000 francs.

(Le chapitre 306, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 307. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions, 13.369.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 308. — Indemnités et vacations des médecins de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits et de la commission consultative médicale, 15.952.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 309. — Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transports des personnels extérieurs, 67.034.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Jean-Marie Thomas, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 67.033.000 francs.

La parole est à M. Jean-Marie Thomas.

M. Jean-Marie Thomas. J'ai été très surpris en constatant qu'à ce chapitre 309 qui a trait aux indemnités allouées aux médecins des services extérieurs, l'Assemblée nationale avait opéré une réduction de 9.400.000 francs.

Il ne peut que s'agir d'une erreur. En effet, le maintien de cette réduction aurait pour résultat d'amener le ministre à diminuer le taux des vacations des médecins experts et surexperts près des centres de réforme ou des commissions de réforme. Or, les médecins experts sont déjà trop peu payés et se plaignent qu'on ne leur donne pas des honoraires décents.

Les experts percevaient 40 francs par expertise avec une limite horaire de 160 francs et les frais de déplacements étaient, eux aussi, fort réduits. Si bien que le ministre a dû prendre, le 20 mai 1947, un arrêté pour augmenter le taux des vacations parce qu'un peu partout des médecins experts démissionnaient et qu'on ne trouvait pas à les remplacer.

J'ai reçu encore, ces jours derniers, des indications de mes camarades de la région du Mans, signalant que, dans l'Orne, la Mayenne et la Sarthe, de nombreux anciens combattants ne sont pas examinés à domicile parce que les experts et les sur-

experts refusent de se déplacer pour visiter à domicile les intransportables en raison du taux ridicule des sommes versées au titre des frais de déplacements. Cela se passait en juillet dernier.

Si donc l'on réduisait le taux de ces vacations, on ne ferait qu'accentuer ce mouvement de grève des médecins et cela créerait la grave situation que vous devinez. Si l'on se contente d'un crédit réduit, il ne restera au ministre que la ressource de diminuer le nombre des vacations, c'est-à-dire le nombre des examens. Or, vous savez que de nombreux camarades anciens combattants en instance de pension se plaignent d'avoir à attendre trop longtemps depuis le moment où ils envoient leur demande jusqu'au moment où ils sont examinés. Vous voyez le préjudice qu'ils subiront si l'on augmente ce délai.

Il me semble donc impossible d'accepter cette diminution, mais je me demande comment il sera possible de reprendre le crédit, car, si j'ai bien lu le *Journal officiel*, je crois qu'il n'y a pas eu, sans doute par inattention, au cours d'une séance trop chargée, de protestations du ministre lorsque le crédit est venu devant l'Assemblée nationale.

Il semblerait ainsi que M. le ministre a accepté un crédit qui deviendrait pour ainsi dire proposition gouvernementale et qu'il serait sans doute impossible à notre Assemblée d'augmenter.

Je demande donc que l'on maintienne la réduction indicative de 1.000 francs afin que ce chapitre retourne devant l'Assemblée nationale — car le ministre serait sans doute désireux de voir rétablir le chiffre initial — afin que l'Assemblée nationale rétablisse ce crédit qui, déjà insuffisant, ne peut supporter aucune diminution.

M. le président. Vous auriez dû déposer un amendement demandant le rétablissement du crédit et vous seriez resté dans les limites de la Constitution et du règlement.

M. Jean-Marie Thomas. En raison du silence du ministre qui permettait de penser qu'il avait accepté la réduction, je ne croyais pas pouvoir demander ce rétablissement; mais je suis prêt à déposer immédiatement un amendement dans ce sens.

M. le rapporteur général. Puisqu'il s'agit d'une erreur ou d'un oubli à l'Assemblée nationale, la commission est prête à reprendre le chiffre que M. le ministre proposera.

M. le ministre des anciens combattants. Ainsi que le disait M. le rapporteur général, il ne s'agit pas d'une acceptation de ma part, mais simplement d'une erreur au moment de la discussion à l'Assemblée nationale. Je remercie M. Thomas de son observation qui m'a permis de donner cette explication.

Je suis d'accord avec M. le rapporteur général pour ramener la réduction de crédit à un million.

M. le président. La dotation du chapitre serait donc de 75.434.000 francs.

Monsieur Thomas, vous avez, je pense, satisfaction ?

M. Jean-Marie Thomas. Oui, monsieur le président, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 309 avec le chiffre de 75.434.000 francs.

(Le chapitre 309, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 310. — Fournitures de l'imprimerie nationale, 8 millions 310.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 11.130.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 707.280.000 francs. »

La parole est à Mme Eboué.

Mme Eboué. Je voudrais signaler à M. le ministre le cas d'un ancien combattant des deux guerres qui a été notamment volontaire pour la dernière et qui, blessé, n'a pas obtenu d'emploi, même un simple emploi de gardien de bureau qui lui permettrait de travailler avec une petite rémunération sans trop de fatigue.

Cet homme ne bénéficie même pas des soins médicaux gratuits. Il va à l'hôpital où on lui donne un traitement superficiel à suivre, ses moyens ne lui permettant pas d'acheter les médicaments qui lui seraient nécessaires et qui coûtent cher.

Ne serait-il pas possible qu'un organisme se charge de l'octroi aux malheureux anciens combattants qui se trouvent dans ce cas des médicaments, même coûteux, et même des soins de médecins spécialisés afin que ces hommes n'aient pas l'impression qu'ils sont des déchets parmi leurs semblables ?

M. le ministre des anciens combattants. Si l'ancien combattant est pensionné, le droit aux soins en découle automatiquement. C'est la seule réponse que je puis faire à Mme Eboué.

Mme Eboué. On donne à ce malheureux les petits médicaments, ceux qu'il peut payer; mais ses ressources ne lui permettent pas d'acheter ceux qui coûtent cher et on les lui refuse.

M. le ministre des anciens combattants. Il m'appartient de donner des instructions plus sévères pour qu'on applique, pour l'octroi des médicaments dispensés, les mêmes règles que pour les petits médicaments.

Il ne s'agit pas d'une question de principe, mais de modalités d'application et, sur ce point, je m'engage à donner des instructions très strictes afin que le seul mode de discrimination soit la gravité du cas et la nécessité du médicament quel qu'il soit.

Mme Eboué. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 312, au chiffre de 707.280.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 312, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 313. — Aménagement et entretien des cimetières militaires français en Tunisie, 32 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Travaux d'entretien, 27 millions 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Appareillage des mutilés, 252 millions de francs. »

La parole est à M. Vilhet.

M. Vilhet. Mes chers collègues, monsieur le ministre, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la question de l'appareillage et signaler les difficultés qu'éprouvent certains mutilés pour obtenir et faire réparer leurs appareils.

Nous regrettons que la fabrication de l'appareillage n'ait plus la priorité pour ses fournitures, priorité qu'elle avait obtenue le 27 mars 1946.

En effet, le ministre de l'économie nationale faisait savoir, le 3 février dernier, que les seules priorités nationales officiellement décidées au début de 1947 étaient les houillères, la recherche du pétrole, l'énergie électrique et le matériel électro-chirurgical. Il ajoutait: « Les trois premières sont maintenues, la quatrième ne revêt plus le caractère d'urgence qu'elle avait à l'époque précitée. »

On pourrait penser qu'au moment où des mutilés n'ont pu encore se procurer des appareils ou n'ont obtenu que des appareillages usagés, qu'à une époque où des incidents sanglants se produisent dans la France d'outre-mer, il convient de soulager les misères et de penser les plaies provoquées par les hostilités en donnant aux amputés les membres artificiels dont ils ont besoin pour reprendre goût à la vie et s'intégrer à nouveau dans la production nationale.

M. le président. Sur le même chapitre, la parole est à Mme Eboué.

Mme Eboué. J'ai demandé la parole pour signaler à M. le ministre les difficultés qu'ont nos habitants des territoires d'outre-mer pour se procurer l'appareillage dont ils ont besoin.

En particulier, je voudrais signaler le cas d'un militaire de la Guadeloupe, combattant de la dernière guerre et qui a été amputé d'une jambe. Il avait demandé qu'on lui fasse un appareillage, mais toutes les maisons lui ont demandé des délais excessifs pour cette fourniture.

Il faudrait que, pour des cas semblables, les intéressés puissent s'adresser au ministère des anciens combattants au sein duquel un organisme spécial serait chargé de s'assurer que les blessures ont été reçues en temps de guerre. Satisfaction serait alors donnée aux mutilés, non pas sous la forme d'appareils usagés, car ils ne sauraient qu'en faire à la Guadeloupe et aux Antilles où nous n'avons pas d'industries et de spécialistes pour les réparer, mais d'appareils neufs qui dureraient quelques années en attendant ceux qui seraient faits en France plus tard.

M. le président. La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. Je tiens à attirer l'attention de M. le ministre sur la question des frais de déplacement des victimes de la guerre qui sont obligés de venir dans les centres de réforme ou d'appareillage.

Le 23 juillet dernier, un déporté politique amputé de la jambe a été appelé au 139 de la rue de Bercy. Il a fait 350 kilomètres pour venir et a dû passer la journée à Paris. On lui a remboursé ses frais de déplacement. Pour sa nourriture, soit deux repas, il a touché 44 francs, c'est-à-dire 22 francs par repas.

Je suis allé hier matin 139 rue de Bercy où l'on m'a confirmé le fait, 44 francs pour deux repas, c'est ridicule !

Il convient de prendre des dispositions pour améliorer cette situation.

M. le ministre des anciens combattants. La priorité à donner à l'appareillage a été un de mes premiers soucis lors de mon arrivée au ministère. En effet, on nous avait retiré cette priorité, mais on nous l'a rendue. Par lettre du 22 juillet du ministre de l'économie nationale adressée au ministre de la production industrielle, la priorité a été de nouveau donnée aux fabricants d'appareils.

Mme Eboué. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom des mutilés des Antilles.

M. le ministre des anciens combattants. En ce qui concerne les 44 francs pour les deux repas, nous sommes en train d'envisager l'augmentation de cette somme.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 315 au chiffre de 252 millions, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 315, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 316. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français, 154.915.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Vittori, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 154.914.000 francs.

La parole est à M. Vittori.

M. Vittori. Si j'ai déposé un amendement sur le chapitre 316, c'est parce que ce chapitre est le seul qui me permette de poser une question qui concerne une catégorie particulière d'anciens combattants.

M. le ministre connaît d'ailleurs très bien cette question.

Il s'agit des anciens combattants de la Corse, surtout les invalides, et les réductions de tarifs qu'ils peuvent obtenir sur les lignes aériennes et maritimes. Avant 1939, les anciens combattants dont je parle avaient les mêmes réductions sur ces lignes que sur les chemins de fer.

En 1942, Vichy leur a appliqué des tarifs différents: ils ont été fixés à 0 p. 100 pour les invalides de 25 à 45 p. 100; à 50 p. 100 pour les invalides de 50 à 70 p. 100, et au-dessus de 75 p. 100 d'invalidité, à 75 p. 100 de réduction.

À la libération, tout cela a été supprimé et, à la suite de multiples démarches de l'Union départementale des anciens combattants, on a rétabli les réductions, mais non comme en 1939; on est simplement revenu au système de Vichy.

Les anciens combattants voudraient qu'on revienne au système de 1939. Qu'on ne vienne pas nous dire que la situation financière ne le permet pas, car il y aura peut-être une certaine d'anciens combattants par un qui vont en bénéficier et, quand on leur applique les dispositions vichyssoises, ils ont un peu l'impression d'être punis d'avoir repris les armes, une deuxième fois, pour se débarrasser à la fois de Vichy et des Boches. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Je voudrais signaler simplement à l'Assemblée que nous ne sommes pas des maniaques de la punition et que le Gouvernement français en 1947 est, comme ceux qui l'ont précédé depuis la libération, l'héritier du travail de tous les résistants et de leurs combats, et que je crois injuste cette affirmation qui est la vôtre et qui ne tend, semble-t-il, qu'à faire cette différence entre les Gouvernements de la France libre et ceux de la France occupée.

J'en arrive au fond et je regrette de dire que le problème spécifique qui vous intéresse et qui a donné prétexte à votre déclaration ne me concerne pas directement.

Vos observations me paraissent parfaitement justifiées et je demanderai à mon collègue des transports de bien vouloir en tenir compte. C'est tout ce que je puis vous répondre.

M. le président. Monsieur Vittori, maintenez-vous votre amendement ?...

M. Vittori. Dans ces conditions, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Vittori est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 316 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 154 millions 915.000 francs.

(Le chapitre 316, avec ce chiffre, est adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 400. — Allocations familiales, 75.446.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi du 18 septembre 1940, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — OEuvres sociales, 19 millions 443.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Office national des combattants et victimes de guerre, 3.057 millions 29.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à Mme Claeys.

Mme Claeys. Monsieur le ministre, je ne suis pas d'accord avec vous sur la réduction opérée sur le crédit de l'office national des anciens combattants, dans le moment présent où la vie, vous le savez, est si difficile et où la misère est de plus en plus grande dans les foyers des victimes de la guerre.

Comment arriverez-vous à secourir toutes ces malheureuses victimes de la guerre ?

Il y a là un grand nombre de prisonniers de guerre nécessiteux et malades ayant besoin de soins. Il y a un grand nombre d'enfants qui ont perdu leur père ou leur mère en déportation ou fusillés. Il y a les déportés et les internés dont la santé est toujours à surveiller. 85 p. 100 des déportés sont morts depuis leur retour, c'est-à-dire depuis deux ans, près de six mille hommes et femmes qui avaient été ramenés en France sont morts de maladies contractées en raison des sévices subis, des milliers d'autres sont encore dans les sanatoriums, la plupart traînent une incurable déficience physique.

S'il faut faire des économies, monsieur le ministre, il n'est pas possible que ce soit sur les chapitres du budget ayant trait aux victimes de la guerre. Nous n'avons pas le droit de toucher aux secours, nous n'avons pas le droit de réduire l'aide que l'on doit légitimement apporter aux victimes de la guerre.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation faite aux enfants des déportés non rentrés ou disparus. Il ne peut y avoir de différence entre un orphelin de militaire mort pour la France et un orphelin de déporté non rentré, également mort pour la France. Nous savons tous que la guerre 1939-1945 fut très différente de toutes les autres et

que les résistants se sont battus, comme les militaires, pour leur patrie avant d'être déportés dans les bagnes nazis, d'où bien peu sont revenus.

Présentement, les orphelins de déportés non rentrés sont dans l'impossibilité de devenir pupilles de la nation, car les tribunaux exigent pour prononcer l'adoption que la mention « mort pour la France » soit inscrite sur l'acte de décès du père et que la mère touche une pension de veuve.

Nous connaissons les délais très longs que demande la liquidation d'une pension de veuve et nous connaissons aussi toutes les difficultés apportées à la délivrance des mentions « mort pour la France ».

Notre collègue M. Teyssandier indiquait, il y a quelques jours, qu'une enfant de la Gironde, dont le père a été déporté politique et dont la mère est décédée quelque temps avant l'armistice, se trouve seule dans l'existence, sans aucune ressource, ni aucun soutien, ayant perdu tous les membres de sa famille.

Aucune pièce officielle, monsieur le ministre, pouvant attester du sort qui a été réservé à son père, aucune lettre de camarade du camp d'extermination où avait été envoyé ce déporté.

Actuellement cette enfant est recueillie par un grand mutilé de la guerre 1914-1918; elle attend la constitution du dossier de son père déporté, non rentré, qui lui permettra d'obtenir une pension de pupille de la nation, si la mention « mort pour la France » est accordée à son père disparu sans laisser de trace.

Quel serait le sort de cette enfant, de cette orpheline, si un cœur charitable ne s'était pas penché sur cette situation digne d'intérêt à tous points de vue ?

A l'Assemblée nationale, vous disiez, monsieur le ministre, qu'il est difficile de considérer comme pupilles de la nation les enfants des absents tant que la preuve de la mort n'a pas été établie. Mais, pour 80 p. 100 des déportés non rentrés, la preuve de la mort ne pourra jamais être établie puisqu'il ne reste aucune trace de ces malheureux ou de ces malheureuses.

Tout cela retarde l'adoption des enfants de déportés, non rentrés ou disparus, par la nation alors qu'ils ont besoin de la protection morale et de l'aide matérielle qu'ils ont en droit d'espérer grâce au sacrifice consenti par leurs parents.

Dans la loi du 27 juillet 1917, il n'est pas fait allusion à la nécessité de produire la mention « mort pour la France » ou d'être en possession d'un titre de pension de veuve de guerre pour l'adoption.

Les tribunaux commettent ainsi un excès de pouvoir tout à fait arbitraire quand ils refusent l'adoption des enfants de déportés non rentrés ou disparus, puisque le paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la loi du 27 juillet 1917 indique: « Sont également assimilés aux orphelins les enfants dont le père ou le soutien de famille a disparu à l'ennemi lorsque les circonstances de cette disparition et l'époque à laquelle elle remonte permettent de conclure que ce militaire est en réalité « mort pour la France ».

Ce n'est pas le mot militaire qui doit nous arrêter. Beaucoup de déportés politiques ne sont pas rentrés ou sont disparus sans laisser de trace. Leurs enfants ont droit à être adoptés par la nation au même titre que les enfants des militaires disparus et c'est pour nous un devoir que leur adoption soit prononcée au plus vite.

Nous vous demandons d'intervenir avec M. le garde des sceaux afin que les tribunaux ne posent plus de conditions arbitraires et qu'ils acceptent d'examiner dans un délai très bref les dossiers des enfants

des victimes du fascisme hitlérien qui, après avoir résisté à l'occupant, ont été déportés dans ces affreux camps d'où ils ne devaient plus revenir.

Pour secourir tous ces orphelins de déportés, l'office national a prévu à son budget un crédit de 30 millions de francs. Ce crédit est vraiment insuffisant car nous ignorons aujourd'hui encore le nombre exact des enfants bénéficiaires. Ce nombre fut d'abord estimé à 3.500, mais il est beaucoup plus élevé. Les deux départements de la Seine et des Bouches-du-Rhône totalisent déjà ce chiffre.

En considérant les sacrifices immenses de tous ces héros sans uniforme, qui se sont battus dans l'ombre contre l'occupant, qui furent arrêtés, battus, suppliciés, pour être enfin déportés dans ces camps de mort lente d'où bien peu sont revenus, il est un devoir sacré pour nous de reconnaître les droits tout particuliers de leurs orphelins que nous devons entourer de toute notre sollicitude.

C'est pourquoi je vous demanderai, monsieur le ministre, d'examiner d'une façon toute particulière le budget de l'office national afin de secourir les orphelins de ceux qui ont tant souffert et qui n'ont pas eu le bonheur de revoir, comme nous, leur famille et la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. Monsieur le ministre, dans les directions départementales des anciens combattants et, en particulier, au service de l'office des pensions, une décision en date du 1^{er} janvier 1947 stipule que tout employé qui a quitté ses services pour une cause quelconque, ne peut être remplacé.

Il s'agit certainement de compression et d'économies, mais ce service qui s'occupe exclusivement des dossiers de pension ne peut arriver, avec un personnel réduit, à traiter toutes les affaires. Il en résulte un embouteillage total et, malgré la meilleure volonté du personnel, on ne peut arriver à être à jour.

Un fait plus important vient renforcer cette idée. Par une circulaire du 27 juin 1947, sont données de nouvelles instructions par lesquelles tous les dossiers de pension doivent être révisés et modifiés. Un tel travail va exiger du personnel un temps considérable, des efforts continus. Il est impossible, malgré tout son dévouement, qu'il puisse donner satisfaction à tous les demandeurs, et les pensionnés ne pourront toucher les arrérages de leur pension en temps voulu.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez prendre toutes les dispositions utiles pour pallier cet état de choses. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Permettez-moi de vous dire que la méthode de discussion qui semble vouloir s'instaurer ici est très critiquable.

Nous organisons un débat, les groupes inscrivent leurs orateurs dans les discussions générales. Recommencer une discussion générale sur chaque chapitre n'est pas conforme aux décisions du Conseil de la République, et nous risquerions, d'ailleurs, d'allonger indéfiniment le débat.

Il n'en a pas été décidé ainsi à la conférence des présidents.

Je serais donc reconnaissant aux groupes de ne pas inscrire sur le même chapitre plusieurs orateurs alors qu'ils ont eu déjà la parole dans la discussion générale. (Applaudissements.)

M. le ministre des anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour ce qui est des enfants de déportés. Le crédit de 30 millions ne représente pas la réalité d'un effort fait en faveur de ces enfants. N'oubliez pas que l'Office national a des fonds propres dont il dispose en faveur des enfants de déportés.

Mais la législation est difficilement applicable. Il faut au plus tôt permettre aux enfants de déportés de devenir pupilles de la nation. Je pense que nous y arriverons rapidement en suivant les indications que vous avez données tout à l'heure.

Quant aux fonctionnaires du ministère, je suis enchanté, car, souvent, il nous arrive d'être critiqués parce que nous avons trop de fonctionnaires. J'enregistre, je dirai presque avec satisfaction, la déclaration d'après laquelle il n'y a pas assez de fonctionnaires dans mon ministère.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République seront libres de prendre des décisions ultérieures à ce sujet.

M. le président. Sur le chapitre 500, je suis saisi de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune, présentés :

Le 1^{er}, par Mme Oyon, tendant à réduire le crédit de 10.000 francs et à ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 3.057.019.000 francs.

Le 2^e, par M. Denvers, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à ramener en conséquence la dotation à 3.057.028.000 francs.

Madame Oyon, maintenant-vous votre amendement ?...

Mme Oyon. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Denvers pour soutenir son amendement.

M. Denvers. Rassurez-vous, monsieur le président, je n'entends pas reprendre une question qui aurait pu être discutée dans le débat général, mais de guerre lasse, fatigué d'établir des rapports depuis déjà deux ans, et voulant appeler l'attention des pouvoirs publics sur une catégorie de gens dont il n'a pas été ou très peu question dans ce budget des anciens combattants, je veux parler des réfugiés, des gens qui ont quitté d'une façon obligatoire le lieu de leur domicile, pour s'en aller vivre dans d'autres lieux où, généralement, ils n'ont trouvé que l'amertume et de très nombreuses difficultés d'ordre matériel.

En effet, lorsqu'ils ont été frappés par des mesures d'évacuation obligatoires en février 1944, et notamment dans les Côtes-du-Nord et la Manche, les pouvoirs publics leur ont octroyé, au moment du départ, une prime dite de « déménagement », fixée à 750 francs par personne, qui a été versée sans aucune condition à tous ceux et à toutes celles frappés par cette évacuation.

Ces personnes ont obtenu ou non l'allocation dite « aux réfugiés ». Certaines ne l'ont pas obtenue parce qu'ils avaient peut-être des ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins, ou, parce que, dans de très nombreux cas, elles n'ont pas tenu à se faire connaître aux offices du travail, ayant peur d'être enrôlées par les autorités allemandes.

C'est ainsi que lorsque leur domicile a été libéré, notamment en septembre 1944, ces réfugiés se sont dépêchés de rentrer dans leurs foyers.

Parce qu'ils ont fait vite et parce qu'ils ont tenu à ne pas être plus longtemps à la charge de l'Etat, parce qu'ils ont également tenu à rentrer rapidement chez eux, à sauver le peu de choses que l'occupant leur avait laissé, on vient leur dire, lorsqu'ils sollicitent, dès leur retour chez eux, la prime inverse à celle qui avait été donnée au départ et qu'on appelle la « prime de réinstallation », on leur dit qu'ils n'y ont plus droit parce qu'ils sont rentrés trop tôt.

C'est ainsi que bien souvent, même lorsqu'ils ont été rappelés d'une manière quasi officielle par la sous-préfecture — je fais allusion au cas de marins pêcheurs qui ont été invités à rentrer immédiatement chez eux pour reprendre leur travail dans l'intérêt national — on leur a refusé cette prime en leur déclarant qu'ils n'auraient dû rentrer qu'après le 1^{er} janvier 1945. Cela en vertu d'une ordonnance du 8 janvier 1945, qui a été reprise pour son application par une circulaire du 16 juin.

J'ai fait à ce sujet maintes démarches. Je me suis adressé aux ministres successifs responsables de ce service : M. Fresnay, puis M. Robert Grigent, puis M. Casanova. J'ai enfin obtenu de M. Mitterand la promesse que l'on pourrait examiner de nouveau cette situation et c'est pourquoi je profite de l'occasion qui m'est offerte pour déclarer que je considère qu'un réfugié doit avoir toujours les mêmes droits, quelle que soit la date de rentrée dans ses foyers.

Actuellement, les réfugiés qui sont rentrés le 31 décembre 1944 ne peuvent pas bénéficier de cette prime, alors que ceux qui sont rentrés le lendemain 1^{er} janvier peuvent l'obtenir.

C'est une injustice qu'il faut faire disparaître au plus tôt, et si vous ne pouvez convaincre votre collègue des finances, peut-être vous sera-t-il possible, dans le cadre de la subvention qui est accordée aux offices nationaux des victimes de la guerre, de remplacer cette prime par une espèce de secours dit « secours d'urgence ».

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas laisser ces réfugiés victimes d'une injustice, car ils ont beaucoup souffert de leur évacuation et de leur exil.

M. le ministre des anciens combattants. Je ferai état des observations de M. Denvers.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Denvers ?

M. Denvers. Monsieur le président, la réponse de M. le ministre ne me paraît pas très rassurante.

Je vous ai fait, monsieur le ministre, la proposition d'inviter l'Office à reprendre cette affaire sous une autre forme.

M. le ministre des anciens combattants. Je précise que l'Office national des combattants est géré depuis le 1^{er} juin par les associations elles-mêmes et qu'il échappe à l'autorité directe du ministre, qui en devient simplement le président.

Les associations de sinistrés viennent, précisément, d'être invitées à participer aux délibérations de l'Office national. Les sinistrés pourront ainsi faire valoir leurs droits.

En ce qui me concerne, je ne puis prendre d'engagement au nom d'un office qui échappe à mon autorité.

M. Denvers. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, d'inviter l'Office à examiner la question.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Denvers. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 500, au chiffre de 3.057.029.000 francs.

(Le chapitre 500, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 501. — Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Médaille des mères, veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946), 2 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants, 33.960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Réparations de dommages. — Accidents du travail, frais de justice, 44 millions de francs. »

La parole est à Mme Eboué.

Mme Eboué. Monsieur le ministre, je vous ai soumis deux cas et vous les avez déjà examinés avec une grande bienveillance.

Cependant, je voudrais insister auprès de vous. Il s'agit d'abord du cas d'une demoiselle qui a été victime du torpillage du *Bretagne* en 1941; elle y a perdu une jambe. C'est une grande intellectuelle, elle est agrégée, et ne peut accepter n'importe quelle situation.

Elle a demandé une pension, et elle y a droit puisqu'elle a 35 p. 100 d'invalidité reconnue. D'autre part, elle a demandé des dédommagements pour les vêtements qu'elle a perdus.

Vous avez répondu, monsieur le ministre, que vos services examineraient la question. Je serais heureux que cette personne obtienne satisfaction.

J'ai signalé également le cas d'une veuve qui a perdu son fils par torpillage au moment où il allait rejoindre les Forces françaises libres. Elle a demandé un secours lui soit alloué. Elle a soixante-et-onze ans et elle n'avait que ce seul soutien.

Vous m'avez dit également que vous examiniez ce dossier avec la plus grande bienveillance, de manière à accorder le plus rapidement possible un secours, si faible soit-il.

Ces deux cas ne sont malheureusement pas les seuls que nous aurions à citer ici; ils sont certainement légion.

C'est la raison pour laquelle je vous demande tout particulièrement, monsieur le ministre, de faire en sorte que vos services apportent très rapidement une solution aux situations que je vous ai exposées. Nous verrons ainsi qu'il y a quelque chose de changé et que le ministre des anciens combattants a pleine conscience de ce qui a été fait pendant la guerre.

M. le ministre des anciens combattants. Il appartient à l'Office national de donner des secours. Je me ferai l'interprète de vos demandes auprès de lui, comme je l'ai d'ailleurs déjà fait, et je vous communiquerai les réponses sur ces deux cas.

Je me contente de signaler que l'Office national est seul habilité à donner des secours après examen de chaque cas particulier.

Mme Eboué. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 601 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 44 millions de francs.

(Le chapitre 601, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 602. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Corps des assimilés spéciaux. — Soldes et accessoires de soldes, 20 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. J'ai indiqué à l'Assemblée nationale, qui me demandait déjà d'accepter une diminution de 1 million sur ce chapitre, que j'avais l'intention de liquider dans le plus bref délai ce corps des assimilés spéciaux. Un de nos honorables collègues de l'Assemblée est allé plus loin.

Mais la commission des finances s'est mise d'accord avec moi pour qu'on s'arrête à ce chiffre. La commission des finances du Conseil voudrait encore supprimer 1.914.000 francs. Je pense que ce n'est pas possible. Nous liquidons ce service, mais on ne peut pas supprimer les crédits avant qu'il soit tout à fait liquidé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Vous savez qu'il s'agit de dépenses payables en devises pour des assimilés spéciaux qui sont en fonctions à l'étranger.

En ce qui nous concerne, nous voudrions qu'ils soient liquidés le plus rapidement possible, car ces dépenses en devises nous inquiètent par leur caractère d'une utilité douteuse. C'est pour vous inviter à vous faire violence que nous avons fait cette réduction; je crois que vous pouvez l'accepter.

M. le ministre des anciens combattants. Il nous est très difficile d'apprécier. Pas plus M. le rapporteur général que moi-même nous n'arriverions à démontrer quelle somme est exactement nécessaire pour des services en liquidation.

Je donnerai un exemple: nous avons des missions de recherches à l'étranger; le chef de la mission de Varsovie, chargé de rechercher les Français qui pourraient se trouver en Pologne, touche 45.000 zlotys. Une dactylo à Varsovie en touche 42.000.

J'estime donc que nos représentants ne sont pas assez payés. Je me permets d'insister, car je trouve que la commission est trop sévère.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission se sent obligée, une fois de plus, de faire un geste de conciliation et elle accepte de renoncer à une partie de la réduction proposée et de porter la dotation de ce chapitre à 21 millions de francs.

M. le président. La commission propose, au chapitre 700, le nouveau chiffre de 21 millions de francs.

Je mets aux voix le chapitre 700, au chiffre de 21 millions de francs.

(Le chapitre 700, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 701. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire, 5.187.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Services des transports. — Transferts de corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps, 125.291.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Oyon, tendant à réduire de 10.000 francs le crédit du chapitre 702 et à ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 125.281.000 francs.

Mme Oyon. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 702, au chiffre de 125.291.000 francs.

(Le chapitre 702, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 703. — Corps des assimilés spéciaux. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Matériel, 1 million de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord avec le Gouvernement pour porter la dotation de ce chapitre à 1.050.000 francs.

M. le président. La commission propose, au chapitre 703, le chiffre nouveau de 1.050.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 703 avec le chiffre de 1.050.000 francs.

(Le chapitre 703, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 704. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Dépenses immobilières d'hébergement, 29.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Réparations de dommages et accidents du travail, 87.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Dépenses mobilières d'hébergement, 370.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707 2. — Habillement, 65 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Vittori et les membres du groupe communiste, tendant à réduire de 1.000 francs le crédit proposé et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 64.999.000 francs.

La parole est à M. Vittori.

M. Vittori. C'est pour nous permettre de poser une question à M. le ministre que nous avons déposé cet amendement. Je veux, tout d'abord, relever l'allusion qu'il a faite tout à l'heure et je lui répondrai que je n'avais pas du tout l'intention de comparer le Gouvernement actuel au pseudo-gouvernement de Vichy.

J'ai simplement constaté un fait, à savoir que les anciens combattants regrettaient de subir la législation de Vichy.

Voici maintenant ma question: il s'agit de l'habillement. Au cours de la discussion du budget des pensions à l'Assemblée nationale, M. le ministre a déclaré, en réponse à toutes les associations qui sont venues lui réclamer des vêtements, que l'habillement était terminé et qu'il n'y aurait plus de distribution.

Il a ajouté que les disponibilités qu'il avait encore serviraient aux anciens com-

battants d'Afrique du Nord, aux rapatriés d'Indochine et aux Alsaciens et Lorrains, ce qui est juste.

Je veux cependant faire observer à M. le ministre qu'il a reçu de l'association départementale des anciens combattants de Corse, une demande pour une certaine attribution de vêtements, puisqu'il avait été admis qu'ils en bénéficieraient et qu'au mois de février cette décision a été rapportée sans qu'ils aient touché quoi que ce soit.

Il s'agit d'anciens combattants qui, mobilisés en 1943, ont tout perdu en Afrique du Nord où on les a envoyés habillés en civil, en leur demandant même souvent d'emporter avec eux leurs couvertures et d'autres matériels.

Ils sont une vingtaine de mille, mais on ne réclame cette attribution qu'en faveur des nécessiteux. C'est un cas très spécial. Je pense que vous pouvez faire un effort pour leur donner satisfaction sur la dotation que vous avez.

M. le ministre des anciens combattants. Je serais très heureux de faire plaisir à mes camarades corses, mais j'ai décidé de ne plus faire peser sur la nation ce poids constant et très lourd de l'habillement, alors que pratiquement les quantités de vêtements distribués ont permis de donner satisfaction à la grande masse de ceux qui en avaient besoin.

Peut-être évidemment la répartition n'a-t-elle pas toujours été parfaite, mais il m'est impossible de revenir là-dessus.

Je considère l'habillement comme terminé. Si des cas isolés intéressants se présentent, on pourra les examiner grâce aux quelques 30 ou 40.000 collections dont nous disposons encore, en comptant les dix mille que vous voudrez bien nous accorder.

Mais il m'est impossible d'envisager, pour tout un département, des distributions de vêtements.

Je regrette de vous le refuser, mais je dois ici faire mon devoir, comme vous venez de faire le vôtre, en conscience.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Vittori. Les explications de M. le ministre ne me donnent pas satisfaction. Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Vittori, repoussé par la commission et par le Gouvernement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 707 2, au chiffre de 65 millions de francs.

(Le chapitre 707 2, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 708. — Alimentation, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 709. — Fournitures diverses, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 710. — Transports, 328.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 711. — Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses, 436 millions de francs. »

La parole est à Mme Claeys.

Mme Claeys. C'est avec satisfaction, monsieur le ministre, que nous constatons votre désir de hâter le rapatriement des

corps des soldats tués à la guerre et des victimes civiles de la guerre.

Mais nous insistons pour qu'en soient exclus les travailleurs volontaires, les collaborateurs, les engagés volontaires dans la Wehrmacht, afin que les sentiments les plus respectables des familles de ceux qui sont morts pour la France ne soient pas profanés par le spectacle du retour de ceux qui ont trahi leur pays.

Dans mon département du Nord, le retour des premières victimes a coïncidé avec la cérémonie du souvenir qui vient d'être célébrée dans toute la France. Mais une grande émotion a été soulevée dans la région lilloise par une invraisemblable méprise qui a fait qu'on a rendu les honneurs au corps d'une femme dont l'acte de décès portait: « Mort pour la France », alors que cette personne était décédée le 15 décembre 1945 à l'Hôtel-Dieu de Paris, probablement des suites de manœuvres abortives.

Il faut, par conséquent, Monsieur le ministre, savoir comment le corps de cette femme a pu être confondu avec celui d'une victime de la Résistance et comment la mention: « Mort pour la France » a pu lui être décernée avec tant de facilité quand les familles de nos camarades déportés, non rentrés, ont tant de difficultés pour l'obtenir.

Je demande, Monsieur le ministre, que ces opérations soient rigoureusement contrôlées, afin que de tels faits ne puissent plus se reproduire.

M. le ministre des anciens combattants.

Il est bien évident que nous ne ramènerons pas aux frais de l'Etat le corps des engagés volontaires dans la Wehrmacht, des miliciens et de tous ceux qui ont trahi leur pays, de même que les travailleurs volontaires en Allemagne.

Mais vous me parlez d'incidents à Lille. D'abord, il n'y a pas eu d'incidents. Les journaux en ont parlé, mais ce n'était pas exact. Il y a eu des incidents après la cérémonie, à propos du corps de Mme X..., morte à la suite de ses couches à Paris, à l'Hôtel-Dieu — que ce soit par manœuvres abortives ou non, je n'en sais rien; qu'elle ait des enfants naturels, cela ne me concerne pas non plus; ce que je sais, c'est qu'elle était réfugiée et qu'au titre de la loi, j'avais le devoir de rendre son corps.

L'émotion a été suscitée au moment où ce corps a été rendu à la mairie de Coudekerque-Branche, au maire, M. Allouche-rie, membre éminent de votre parti. Que cette émotion ait été suscitée ainsi après coup, cela me paraît d'autant plus étonnant que je possède au ministère la lettre de la famille réclamant le corps, laquelle lettre est apostillée par le maire, M. Allouche-rie. (*Mouvements divers.*) Ceci, évidemment, complique la situation du ministre, car il s'agit de savoir quand le maire de Coudekerque-Manche veut ou ne veut pas le retour du corps de Mme X...

Devant des intentions aussi complexes et aussi contradictoires, comment voulez-vous que nous nous y reconnaissions? La seule règle de conduite pour nous, à l'avenir, sera d'appliquer strictement la loi.

Le corps de Mme X... a été exhumé à Ivry. Je tiens à rappeler qu'il ne s'agissait pas de rapatrier uniquement le corps des héros fusillés pour faits de résistance, mais les corps de toutes les victimes civiles et militaires de la guerre dans le cadre de la loi d'octobre 1946, qui a été votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale constituante. Tout le problème est là.

Qu'il y ait eu des cas de défaillance ou des erreurs psychologiques, que, dans

telles ou telles villes on ait pu, à l'arrivée des corps, faire davantage représenter telle ou telle catégorie, c'est possible. Mais l'émotion suscitée à Lille est une émotion factice, peut-être même provoquée, mais cela je ne voudrais pas le croire, et surtout croire qu'elle ait été provoquée par un maire qui me réclamait avec tant d'insistance ce corps que, par la suite, il a refusé.

Mme Claeys. Il demandait son retour à titre civil et non au titre de « morte pour la France ».

M. le ministre des anciens combattants. La loi prévoit le transfert, aux frais de l'Etat, de toutes les victimes de la guerre, et pas seulement des résistants.

Mme Claeys. On ne peut pas considérer cette personne comme une victime de la guerre. Et on ne comprend pas pourquoi cette dame a eu droit à la mention « morte pour la France ».

M. le ministre des anciens combattants. Ceci est à vérifier.

Mme Claeys. Il y a eu participation de la troupe.

M. le ministre des anciens combattants. Quant aux honneurs militaires, ils ont été rendus à toutes les victimes de la guerre. Il ne s'agissait pas d'une cérémonie en faveur des héros de la guerre ou de la Résistance, mais d'une cérémonie du Souvenir français pour toutes les victimes, même les plus humbles, même les moins héroïques, mais non pas lâches. Tel est le sens de ces cérémonies.

Que, dans tel ou tel département, on ait organisé une parade militaire, alors que nos instructions y étaient contraires, ceci ne dépend pas de nous, mais des autorités locales ou départementales. En tout cas, il n'est pas scandaleux de voir défiler quelques soldats devant le cercueil d'une malheureuse femme, dont la vie privée ne m'intéresse pas, mais qui rentre dans le cadre de la loi. Cela peut faire partie, si l'on veut, et en dehors du protocole, auquel vous paraissez bien attachée, du souvenir de la France reconnaissante à ses morts.

Mme Claeys. En tout cas, je n'ai pas satisfaction quant à la mention « morte pour la France ».

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 711 au chiffre de 436.000.000 de francs.

(Le chapitre 711, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 712. — Indemnités aux rapatriés. » — (Mémoire.) La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. Mon intervention concerne le cas de ceux qui, après avoir connu les prisons et la déportation, ont été spoliés de leurs biens.

Monsieur le ministre, voici plus de deux ans que la guerre est terminée et les déportés, résistants et emprisonnés ressentent une certaine amertume à la pensée que rien n'a été envisagé par votre ministère pour les dédommager de la spoliation de leurs biens.

Nous avons été dépouillés de tout ce que nous possédions, à notre arrivée dans les bagnes allemands. Nos familles ont bien souvent subi le choc en retour de ces déportations et ont vu disparaître, peu à peu, le fruit de travail, d'économie et de souvenirs.

On peut évidemment répondre que le remboursement fera partie des réparations allemandes, mais, hélas! nous savons que sur ce terrain on promet toujours beaucoup et on ne donne rien.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'agir en sorte que le Gouvernement prenne toutes mesures pour dédommager les intéressés de tous les biens spoliés, et ce sera un acte d'humanité et de justice.

M. le ministre des anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement continuera son œuvre, c'est-à-dire qu'il viendra au secours de toutes les victimes de la guerre et en particulier des déportés politiques et résistants patriotes.

Je ne pense pas d'ailleurs qu'il soit très nécessaire de discuter sur des chapitres inscrits pour mémoire, qui se réfèrent simplement à des années antérieures.

M. le président. Il ne peut en effet y avoir discussion sur des chapitres portés au budget pour mémoire.

« Chap. 713. — Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 714. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 716. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Présidence du Conseil.

SERVICES ADMINISTRATIFS

(Seconde délibération.)

M. le président. En application de l'article 56 du règlement, la commission des finances demande qu'il soit procédé à une seconde délibération portant sur le chapitre 600 de la présidence du conseil (Services administratifs).

Cette seconde délibération étant demandée par la commission, elle est de droit.

Quelles sont les nouvelles conclusions de la commission?

M. Alain Poher, rapporteur général. Il s'agit d'annuler au chapitre 600 de la présidence du conseil que vous avez voté dernièrement, une somme de 27.500.000 francs qui y figure maintenant à tort.

En effet, M. le ministre des affaires étrangères a obtenu par un vote de cette assemblée, la reprise des fonds de souveraineté du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes qui avaient été imputés au chapitre 600 de la présidence du conseil. Nous avons déjà voté à ce chapitre, la prise en considération de 27.500.000 francs. Je vous demande de l'annuler et d'adopter le chiffre final, pour ce chapitre 600, de 868.228.000 francs, étant donné que le commissariat a récupéré sur un chapitre propre la totalité de ses fonds spéciaux.

M. le président. La commission des finances propose, pour le chapitre 600 du budget de la présidence du conseil (services administratifs) — fonds spéciaux — une dotation de 868.228.000 francs.

Il n'y a pas d'opposition?..

Le chapitre 600 des services administratifs de la présidence du conseil est adopté avec ce chiffre.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le président. Le Conseil de la République, ayant terminé l'examen des chapitres figurant aux états A et B va être appelé maintenant à statuer sur les articles du projet de loi.

Je donne lecture de l'article 1^{er}, précédemment réservé, avec les chiffres résultant des décisions prises sur l'état A.

Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947 des crédits s'élevant à la somme totale de 416 milliards 530.523.000 francs, conformément au détail ci-après :

Affaires étrangères.....	4.522.534.000
Affaires allemandes et autrichiennes	3.439.936.000
Agriculture	8.828.017.000
Anciens combattants et victimes de la guerre...	19.971.315.000
Commerce	252.499.000
Economie nationale....	2.877.432.000
Education nationale, jeunesse, arts et lettres..	39.475.174.000
Finances	171.886.669.000
France d'outre-mer.....	1.415.616.000
Intérieur	31.702.399.000
Jeunesse, arts et lettres (services de l'information)	955.005.000
Justice	4.449.959.000
Ministères d'Etat.....	17.866.000
Présidence du conseil..	25.214.371.000
Production industrielle.	40.867.034.000
Reconstruction et urbanisme	8.409.764.000
Santé publique et population	15.318.215.000
Travail et sécurité sociale	13.947.875.000
Travaux publics et transports	19.978.813.000

Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Sont annulés les crédits ouverts par les lois ci-après :

Loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

Loi n° 47-237 du 1^{er} février 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité et en retraite (art. 1^{er} et 3);

Loi n° 47-347 du 28 février 1947 concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de l'Assemblée nationale pour les trois premiers mois de l'exercice 1947;

Loi n° 47-409 du 10 mars 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 (Conseil de la République);

Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Loi n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947;

« Les dépenses faites à la date du 31 août 1947 sur les dotations dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées à due concurrence sur les crédits ouverts par le présent article. »

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Lorsque des chapitres figurant en 1946 au titre III : « Reconstruction et équipement » ont été transférés en 1947 au budget ordinaire, les dépenses correspondantes sont imputées au budget en cours à la date de leur ordonnancement.

« Les crédits disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres intéressés par ces transferts bénéficient de la faculté de report.

« Les mêmes dispositions sont applicables à tout chapitre du budget ordinaire pour lequel sont consenties des autorisations de programme ou des autorisations de promesse de subventions, dans les conditions prévues pour le budget extraordinaire par le titre 1^{er} de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les ministres sont autorisés à engager au cours de l'exercice 1947 des dépenses réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Ces autorisations seront couvertes tant par les crédits ouverts au budget ordinaire de l'exercice 1947 que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1946 sur les crédits ouverts au titre du chapitre C du budget du travail et de la sécurité sociale : « Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes », pourront être reportées au chapitre correspondant pour l'exercice 1947 par décret contresigné par le ministre des finances. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les personnes dont le domicile a été rendu inhabitable par un acte de guerre et qui sont relogées provisoirement hors de portée de leurs occupations peuvent bénéficier, à compter du 1^{er} juillet 1947, en sus des prestations prévues par la législation en vigueur en matière de dommages de guerre :

« 1° D'une indemnité mensuelle d'éloignement lorsque leurs ressources ne dépassent pas un plafond fixé par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances. Il ne peut être attribué qu'une indemnité par famille de deux personnes au moins;

« 2° D'un secours exceptionnel dans la limite des crédits ouverts;

« 3° D'indemnités de réinstallation et de facilité de transports lorsqu'elles regagnent leur résidence antérieure.

« Les conditions d'attribution ainsi que le taux des indemnités et secours visés au présent article sont fixés par arrêtés du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances.

« Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent article et notamment les titres 1^{er} et II de la loi validée n° 31 du 6 janvier 1944, modifiée par l'ordonnance du 8 janvier 1945. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les crédits ouverts aux chapitres 705 et 706 du budget de la présidence du conseil (services de la défense nationale. — B. Service de documentation extérieure et de contre-espionnage) seront utilisés selon la procédure particulière aux dépenses soumises à justifications spéciales. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Sont ratifiés, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934, les décrets suivants, pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 :

« 1° Décret n° 47-455 du 14 mars 1947 relatif à la campagne de baisse des prix;

« 2° Décret n° 47-463 du 17 mars 1947 relatif à la subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris, des communes suburbaines du département de la Seine;

« 3° Décret du 9 mai 1947 relatif aux fêtes de la Victoire;

« 4° Décret du 24 mai 1947 relatif à la commémoration du débarquement;

« 5° Décret n° 47-988 du 3 juin 1947 relatif à la lutte contre les invasions de criquets. » — (Adopté.)

SECTION II

Dispositions relatives au personnel.

« Art. 9. — L'article 43 de la loi du 27 avril 1946 est modifié comme suit :

« Les effectifs maxima des personnels de toute nature relevant de la préfecture de police et à la rémunération desquels l'Etat contribue par voie de subvention versée au budget de la préfecture de police sont fixés chaque année par la loi de finances. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Les élèves-maitres des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices en stage de formation professionnelle recevront, à dater du 1^{er} octobre 1947, la qualité de fonctionnaire stagiaire et percevront un traitement qui sera fixé par décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances. Le nombre des élèves intéressés par cette mesure sera déterminé chaque année par la loi de finances.

« Des arrêtés du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances fixeront le montant des retenues opérées mensuellement par les économistes des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices sur les traitements des élèves ainsi que les mensualités qui seront allouées à ceux-ci, le surplus leur étant remis à leur sortie de l'école pour faciliter leur installation.

« Il n'est en rien dérogé aux dispositions réglementaires en vigueur prévoyant la restitution à l'Etat des émoluments perçus par l'élève en cas de départ anticipé de l'école ou de rupture de l'engagement qu'il a contracté de servir pendant dix ans dans l'enseignement public. » — (Adopté.)

L'article 12 avait été réservé. J'en donne lecture avec le chiffre résultant des décisions prises sur l'état B;

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

« Art. 12. — Les budgets annexes rattachés par ordre aux budgets de l'exercice 1947 sont fixés en recettes et en dépenses à la somme de 58.333.987.000 francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 13. — En vue de pourvoir des titulaires les emplois ci-après dont la création au ministère des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à partir du 1^{er} janvier 1948, les examens ou concours donnant accès auxdits emplois pourront être ouverts aux candidats dès le deuxième semestre de l'année 1947. »

NATURE DES EMPLOIS dont la création est autorisée à partir du 1er janvier 1948.	NOMBRE D'EMPLOIS créés.	
	Services des télécommunications.	Services des chèques postaux et articles d'argent.
Agents des installations Chefs de centre de 4 ^e classe.....	200	4
Chefs de section.....	4	6
Chefs de section prin- cipaux	4	2
Commis principaux ou commis	1.000	371
Contremaitre	1	1
Contrôleurs ou contrô- leurs stagiaires.....	1	40
Chefs de section des installations électro- mécaniques	5	2
Contrôleurs principaux des installations électro- mécaniques	20	1
Contrôleurs ou contrô- leurs stagiaires des installations électro- mécaniques	175	24
Contrôleurs principaux Ingénieurs des travaux Maîtres ouvriers d'Etat Manutentionnaires ...	5	2
Ouvriers d'Etat de 3 ^e catégorie	5	16
Surveillantes	5	10
Surveillantes principa- les	5	50
		9
Totaux.....	1.409	531
Ensemble.....	4.940	

(Adopté.)

TITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES AU BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS) ET AUX BUDGETS ANNEXES

« Art. 14. — Sont autorisées les modifications d'effectifs qui figurent à l'état D ci annexé. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Est fixée pour l'exercice 1947, conformément à l'état E annexé à la présente loi, la liste des chapitres du budget où s'imputent les dépenses obligatoires acquittées en plusieurs échéances au vu d'un titre permanent et susceptibles pour ce motif d'excéder le montant des crédits accordés. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Le premier alinéa de l'article 5 du décret du 24 mai 1938 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le cas d'interruption de session des Chambres tel qu'il est défini dans le paragraphe 2 de l'article 9 de la Constitution du 27 octobre 1946, des crédits supplémentaires et extraordinaires pourront être ouverts provisoirement par des décrets rendus en conseil d'Etat, après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres; ils devront satisfaire aux conditions fixées par l'article 4 ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 17. — La nomenclature des services votés pour lesquels il peut être ouvert, par décrets rendus en conseil d'Etat, après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres par application de l'article 5 du décret du 24 mai 1938, modifié par l'article 16 de la présente loi, des cré-

ditions supplémentaires pendant les interruptions de sessions des Chambres, est fixée pour l'exercice 1947, conformément à l'état F annexé à la présente loi » — (Adopté.)

« Art. 18. — La liste non limitative des renseignements à fournir aux Chambres par différents ministères ou services est fixée, pour l'exercice 1947, conformément à l'état G annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 12 qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il avait décidé antérieurement de tenir séance demain jeudi, le matin, pour la discussion du rapport de M. Pernot sur la demande de levée d'immunité parlementaire visant trois conseillers de la République, et l'après-midi pour celle du projet de loi relatif aux prix et du projet de loi concernant le conseil économique.

Il y a lieu d'ajouter à cet ordre du jour le projet de loi sur les voies et moyens du budget de 1947, dont la discussion avait d'abord été envisagée pour cet après-midi.

Viendraient, en outre, conformément à l'article 59 du règlement, la discussion de trois projets de loi adoptés par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, qui était inscrite à l'ordre du jour du jeudi matin 7 août, discussion qui pourra avoir lieu à 9 heures 30.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le président, pour des raisons d'impression, la commission des finances demande que le projet concernant les voies et moyens vienne le plus tard possible à la séance de demain après-midi.

M. le président. C'est bien ce que je viens de proposer au Conseil de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Abel Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel Durand.

M. Abel Durand. Je crois devoir vous signaler que la commission du travail ne s'est pas réunie. Elle devait le faire une heure avant la prochaine séance qui, croyait-on, devait avoir lieu cet après-midi, à quinze heures.

M. le président. Il est impossible de tenir séance cet après-midi à quinze heures. Je vous rappelle que la séance dure déjà depuis hier quinze heures. Les dactylographes sont extrêmement fatigués et les sténographes ne tiennent plus debout.

La commission de travail pourrait se réunir avant demain matin. Excusez-moi de vous dire qu'une commission doit être aux ordres du Conseil et non le Conseil aux ordres de la commission.

M. Abel Durand. Le président de la commission est absent.

M. le président. Il y a des vice-présidents. Je me permets de rappeler qu'il s'agit de projets de loi qui font l'objet de la procédure d'urgence et qui doivent venir demain matin sans faute. Si la commission du travail n'est pas en état de les rapporter demain matin, elle en portera la responsabilité.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour du jeudi 7 août 1947, à neuf heures trente :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à étendre aux assurés sociaux atteints de longue maladie antérieurement au 1^{er} janvier 1946 le bénéfice des dispositions des articles 32 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles (N° 522, année 1947) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à faire bénéficier les grands invalides, titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, des avantages accordés aux invalides du travail par l'article 56, paragraphe 3, de ladite ordonnance (N° 523, année 1947) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales (N° 524, année 1947) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission nommée le 6 mai 1947, chargée d'examiner des demandes en autorisation de poursuites : 1° contre deux conseillers de la République ; 2° contre un conseiller de la République (N°s 212, 290 et 493, année 1947, M. Georges Pernot, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, relative aux prix (N°s 322 et 459, année 1947, M. Gargominy, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du conseil économique (n°s 450 et 516, année 1947, M. Duclercq, rapporteur ; année 1947, avis de la commission des finances) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et des moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n°s 513 et 519, année 1947, M. Alain Poher, rapporteur général) ;

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 6 août 1947, à douze heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 1^{er} août 1947.

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947
(SERVICES CIVILS)

Aviation civile commerciale.

Page 1341, 3^e colonne, après le chapitre 352, rétablir le texte suivant :

« Ancien 353. Attachés civils de l'air. — Matériel et frais de fonctionnement. »

Marine marchande.

Page 1355, 1^{re} colonne, après le 2^e alinéa, rétablir le texte suivant :

« II. — Secrétariat général de la marine marchande. »

Page 1357, 3^e colonne, avant le chapitre 345, rétablir le texte suivant :

« Ancien 343, congrès et missions à l'étranger. »

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 1^{er} août 1947.

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947
(DÉPENSES CIVILES)

Affaires étrangères.

Affaires allemandes et autrichiennes.

Page 1362, 3^e colonne, avant le 1^{er} alinéa en partant du bas,

Au lieu de : « Affaires allemandes et autrichiennes »,

Lire : « Affaires étrangères. — Affaires allemandes et autrichiennes ».

Page 1374, 2^e colonne, avant titre 1^{er}, Dépenses ordinaires :

Rétablir : « Ministère des affaires étrangères ».

Page 1375, 2^e colonne, 5^e alinéa,

Au lieu de : « ...le chiffre de 824.766 francs »,

Lire : « ...le chiffre de 854.766.000 francs ».

Page 1375, 3^e colonne, après chacun des chapitres 300, 301, 302, ancien 303, lire : « Adopté ».

Page 1380, 1^{re} colonne, après le 3^e alinéa,

Supprimer les mots : « 8^e partie. — Dépenses diverses ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 5 AOUT 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N^o 78 Charles Brune.

Vice-présidence du conseil.

N^o 313 Bernard Lafay.

Affaires étrangères.

N^{os} 292 Jacques de Menditte. — 363 Ernest Pezet.

Agriculture.

N^{os} 57 Charles Brune. — 138 Auguste Sempé. — 169 Julien Satonnet. — 259 Maxime Teyssandier. — 340 Mariette Brien.

Education nationale.

N^{os} 166 Fernand Verdeille. — 271 Simone Rollin.

Economie nationale.

N^{os} 217 Germain Pontille. — 231 Jacques-Destrée. — 272 Claudius Buard. — 273 Amédée Guy.

Finances.

N^{os} 7 Christian Vieljeux. — 27 Emile Fournier. — 30 Jean-Marie Thomas. — 90 Paul Baraign. — 91 Jean Berthelot. — 92 Bernard Lafay. — 93 André Pairault. — 94 Jacqueline Patenôtre. — 124 Emile Fournier. — 125 Alfred Wehrung. — 135 Ernest Couteaux. — 185 Bernard Lafay. — 241 Bernard Lafay. — 251 René Depreux. — 252 Maxime Teyssandier. — 263 Jean-Marie Thomas. — 286 Edouard Soldani. — 287 Edouard Soldani. — 327 Jacques-Destrée. — 348 Emile Fournier. — 353 Charles-Cros. — 354 Jean Saint-Cyr. — 361 Alexandre Caspary. — 365 Charles-Cros. — 371 Guy Montier. — 372 Jacques Reverbori.

France d'outre-mer.

N^o 299 Luc Durand-Réville.

Guerre.

N^o 373 Pierre Delfortrie.

Intérieur.

N^{os} 318 Jacques de Menditte. — 331 Abel-Durand.

Jeunesse, arts et lettres.

N^o 11 Christian Vieljeux.

Santé publique et population.

N^o 339 Maurice Rochette.

Travail et sécurité sociale.

N^{os} 23 Maurice Rochette. — 468 Charles Marcel. — 200 Amédée Guy. — 256 Amédée Guy. — 315 Marie-Hélène Cardot. — 346 Maurice Rochette.

Travaux publics et transports.

N^o 246 Fernand Verdeille. — 283 Alexandre Caspary. — 372 Charles-Cros. — 379 Charles-Cros.

JUSTICE

427. — 5 août 1947. — M. Henri Liénard signale à M. le ministre de la justice que l'article 87 b du tarif des avoués (établi par décret du 30 avril 1946, modifié par rectificatif du 19 mai 1946, dispose que l'avoué chargé de gérer un étude vacante par décès ou démission a droit, sauf convention contraire, à la moitié des produits nets. L'autre moitié revenant à l'avoué dont la démission a été acceptée ou aux ayants droit de l'avoué décédé; et demande si cette disposition reçoit application lorsque l'étude a été gérée par le principal clerc qui a rempli les fonctions d'avoué suppléant après avoir prêté serment devant le tribunal et ce, à la suite de la mobilisation de son patron, avoué titulaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

423. — 5 août 1947. — Mme Marcelle Devaux demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si un apprenti âgé de plus de 17 ans, qui suit des cours d'enseignement général dans une école professionnelle, ouvre droit pour les personnes l'ayant à sa charge, au bénéfice de l'allocation familiale jusqu'à l'âge de 20 ans, lorsque le salaire prévu au contrat d'apprentissage est inférieur à la moitié du salaire moyen départemental.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 5 Août 1947.

SCRUTIN (N° 45)

Sur l'amendement de M. Puren au chapitre 154 du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants..... 289
Majorité absolue..... 145
Pour l'adoption..... 87
Contre 202

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Knecht.
Angibley.	Lacaze (Georges).
Baret (Adrien), la Réunion.	Lambouere.
Baron.	Larribère.
Bellon.	Laurenti.
Benoit (Alcide).	Lazare.
Berlioz.	Le Coent.
Bouloux.	Le Contel (Corentin).
Mme Brion.	Le Druz.
Mme Brisset.	Le Franc.
Buard.	Legeay.
Calonne (Nestor).	Lemoine.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.	Lero.
Cherrier (René).	Maïza (Mohamadou Djibrila).
Mme Claeys.	Mammonat.
Colardeau.	Marrane.
Coste (Charles).	Martel (Henri).
David (Léon).	Mauvais.
Décaux (Jules).	Mercier (François).
Defrance.	Merle (Faustin), A. N.
Djamaï (Ali).	Merle (Toussaint), Var.
Djaument.	Mermet-Guyennet.
Dubois (Célestin).	Moliné.
Mlle Dubois (Juliette).	Muller.
Duhourquet.	Naimé.
Dujardin.	Nicod.
Mlle Dumont (Mireille).	Mme Pacaut.
Mme Dumont (Yvonne).	Paquirissampoullé.
Dupic.	Mme Pican.
Etiéer.	Poincelot.
Fouéré.	Poirot (René).
Fraissex.	Prévest.
Franceschi.	Primet.
Mme Girault.	Mme Roche (Marie).
Grangeon.	Rosset.
Guissou.	Roudel (Baptiste).
Guyot (Marcel).	Rouel.
Ignacio-Pinto (Louis).	Sablé.
Jaouen (Albert), Finistère.	Sauer.
Jauneau.	Sauvertin.
	Tubert (Général).
	Vergnole.
	Victor.

Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.

Ont voté contre :

MM.

Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardou-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bocher.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brassolette.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chauvel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairfond.
Colonna.

Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Porey.
Doucouré (Amadou).
Douchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Ehoué.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuig (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gillon.
Grassard.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirrieu.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hellau.
Henry.
Hocquard.
Hyvard.
Jacques-Destrée.
Janton.

Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefaucheux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassi-Boisaune.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Monnet.
Montembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Pagot (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thomé).
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher.
Poirault (Emile).
Poisson.

Ponjille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrin.
Satonnet.
Schiever.
Sempé.
Serfure.
Siabas.
Siart.
Simard (René).
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdelle.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Bandjelloul (Mohamed-Salah).
Benkhelil (Abdesselem).
Chambriard.
Mahdad.
Molle (Marcel).
Morel (Charles).
Lozère.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).

Ou Rabah (Abdelmadjid),
Peschaud,
Pialoux,
Quesnot (Joseph).

N'ont pu prendre part au vote:

MM.
Bézara.

Saadane,
Satah,
Mme Saunier,
Sid Cara.

Raherivelo,
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).

Brizard,
Paul-Boncour.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caillacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de votants.....	283
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	87
Contre	201

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 46)

Sur l'amendement de M. Victor au chapitre 181 du budget de l'éducation nationale.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	151
Contre	138

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand,
Alic,
Anghilley,
Avinin,
Baratgin,
Bardon-Damarzid,
Baret (Adrien), la Réunion,
Baron,
Bechir Sow,
Bellon,
Benoit (Alcide),
Berlioz,
Boisrond,
Boivin-Champeaux,
Bonnefous (Raymond),
Bordeneuve,
Borgeaud,
Bouloux,
Mme Brion,
Mme Brisset,
Brune (Charles), Eure-et-Loir,
Brunet (Louis),
Brunhes (Julien), Seine,
Buard,
Calonne (Nestor),
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales,
Cayrou (Frédéric),
Chauvin,
Cherrier (René),
Mme Claeys,
Colardeau,
Colonna,
Coste (Charles),
David (Léon),
Décaux (Jules).

DeFrance,
DeFortrie,
Depreux (René),
Mme Devaud,
Djamah (Ali),
Djaument,
Dubois (Célestin),
Mlle Dubois (Juliette),
Duchet,
Duhourquet,
Dujardin,
Dulin,
Dumas (François),
Mlle Dumont (Mireille),
Mme Dumont (Yvonne),
Dupic,
Durand-Reville,
Etifier,
Édlice (de),
Fouillé,
Fraisieux,
Franceschi,
Gadoin,
Gasser,
Gérard,
Giacomoni,
Mme Girault,
Grangeon,
Grassard,
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle,
Grimaldi,
Guirriec,
Guissou,
Guyot (Marcel),
Ignacio-Pinto (Louis),
Jaouen (Albert), Finistère.

Jauneau,
Julien,
Knecht,
Lacaze (Georges),
Lafay (Bernard),
Laffargue,
Lafleur (Henri),
Lagarrosse,
Landaboure,
Landry,
Larribère,
Laurenti,
Lazare,
Le Coent,
Le Contel (Corentin),
Le Druz,
Lefranc,
Legeay,
Lemoine,
Lero,
Longchambon,
Maiga (Mohamadou Djibrilla),
Mauzonat,
Marintabouret,
Marrane,
Martel (Henri),
Mauvais,
Mercier (François),
Merle (Fauslin), A. N.,
Merle (Toussaint), Var,
Mermet-Guyennet,
Mollin,
Monnet,
Montalembert (de),
McKer,
Neime,
Nicod,
Mme Pacaut,
Pajot (Hubert),
Paquitrissamypéullé,
Mlle Patenôtre (Jac-

queline André-Thomé),
Paumelle,
Georges Pernot,
Mme Pican,
Pinton,
Poincéo),
Poirot (René),
Pontille (Germain),
Prévoist,
Primet,
Mme Roche (Marie),
Rochereau,
Rogier,
Romain,
Rosset,
Roudel (Baptiste),
Rouel,
Rucart (Marc),
Sablé,
Saint-Cyr,
Salvagz,
Sarrien,
Satonnet,
Sauer,
Mme Saunier,
Sauvertin,
Schiever,
Serrure,
Streiff,
Teyssandier,
Tubert (Général),
Vergnole,
Victor,
Vieljeux,
Mme Vigier,
Vilhet,
Vittori,
Westphal,
Willard (Marcel),
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

Agnesse,
Aimiot (Edouard),
André (Max),
Armengaud,
Ascencio (Jean),
Aussel,
Barré (Henri), Seine,
Bène (Jean),
Berthelot (Jean-Marie),
Bocher,
Bossanno (André), Drôme,
Bossion (Charles), Haute-Savoie,
Boyer (Jules), Loire,
Boyer (Max), Sarthe,
Brottes,
Brier,
Mme Brossolette,
Brunot,
Buffet (Henri),
Carcassonne,
Cardin (René), Eure,
Mme Cardot (Marie-Hélène),
Carles,
Caspary,
Champeix,
Charles-Cros,
Charlet,
Chatagner,
Chaumel,
Chochoy,
Claireaux,
Clairefond,
Goudé du Foresto,
Courrière,
Couteaux,
Cozzano,
Dadu,
Dassaud,
Debray,
Delmas (Général),
Denvers,
Diop,
Dorey,
Doucouré (Amadou),
Dournene,
Duclercq (Paul),
Mme Eboué,
Ferracci,
Fournier,
Gargominy,
Gatuing.

Gautier (Julien),
Gerber (Marc), Seine,
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais,
Giauque,
Gilsou,
Grenier (Jean-Marie),
Vosges,
Grimai,
Salomon Grumbach,
Guénin,
Gustave,
Amédée Guy,
Hamon (Léo),
Hauriou,
Heilleu,
Henry,
Hoquard,
Hyvrard,
Jacques-Destrée,
Janfon,
Jaouen (Yves), Einistère,
Jarrié,
Jayr,
Jouve (Paul),
La Gravière,
Mme Lefauchaux,
Le Goff,
Léonetti,
Le Sossier-Boisauné,
Le Terrier,
Leuret,
Licnard,
Maire (Georges),
Masson (Hippolyte),
M'Bodje (Mamadou),
Menditte (de),
Menu,
Meyer,
Minvielle,
Montgascon (de),
Montier (Guy),
N'Joya (Arouna),
Novat,
Okala (Charles),
Ott,
Mme Oyon,
Paget (Alfred),
Paurault,
Pauly,
Ernest Pezet,
Pfléger,
Poher.

Poirault (Emile),
Poisson,
Pujol,
Quessot (Eugène),
Racault,
Rausch (André),
Rehaut,
Renaison,
Reverbori,
Richard,
Rochette,
Mme Rollin,
Rotinat,
Roubert (Alex),
Sempé,
Siabas,
Siaut,
Simard (René),
Simon.

Socé (Ousmane),
Soldani,
Southon,
Thomas (Jean-Marie),
Tognard,
Touré (Fodé Mama-dou),
Trémintin,
Mlle Trinquier,
Vanrullen,
Verdeille,
Mme Vialle,
Vignard (Valentin-Pierre),
Viple,
Vourc'h,
Voyant,
Walker (Maurice),
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah),
Benkhellil (Abdeslam),
Boudet,
Chambriard,
Mahdad,
Molle (Marcel),
Morel (Charles), Lozère.

Mostefaï (El-Hadi),
Moutet (Marius),
Ou Rabah (Abdelmadjid),
Peschaud,
Pialoux,
Quesnot (Joseph),
Saadane,
Satah,
Sid Cara.

N'ont pu prendre part au vote:

MM.
Bézara.

Raherivelo,
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).

Brizard,
Paul-Boncour.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caillacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 47)

Sur l'amendement de Mme Claeys au chapitre 081 du budget des finances.

Nombre des votants.....	215
Majorité absolue.....	108
Pour l'adoption.....	127
Contre	88

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghilley,
Avinin,
Baratgin,
Bardon-Damarzid,
Baret (Adrien), la Réunion,
Baron,
Bellon,
Benoit (Alcide),
Berlioz,
Bordeneuve,
Borgeaud,
Bouloux,
Mme Brion,
Mme Brisset,
Brune (Charles), Eure-et-Loir,
Brunel (Louis),
Buard,
Calonne (Nestor).

Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales,
Cayrou (Frédéric),
Chauvin,
Cherrier (René),
Mme Claeys,
Colardeau,
Colonna,
Coste (Charles),
David (Léon),
Décaux (Jules),
DeFrance,
Djamah (Ali),
Djaument,
Dubois (Célestin),
Mlle Dubois (Juliette),
Duhourquet,
Dujardin,
Dulin,
Dumas (François),

Mlle Dumont (Mireille).
 Mme Dumont (Yvonne).
 Dupic.
 Durand-Reville.
 Etifier.
 Félice (de).
 Fourné.
 Fraissieux.
 Franceschi.
 Gadoin.
 Gasser.
 Giacomoni.
 Mme Girault.
 Grangeon.
 Grassard.
 Grimaldi.
 Guirrec.
 Guissou.
 Guyot (Marcel).
 Ignacio-Pinto (Louis).
 Jaouen (Albert), Finistère.
 Jauneau.
 Knecht.
 Lacaze (Georges).
 Lafay (Bernard).
 Laffargue.
 Lagarrosse.
 Landaboure.
 Landry.
 Larrivière.
 Laurenti.
 Lazare.
 Le Coent.
 Le Contel (Cérentin).
 Le Diuz.
 Lefranc.
 Legeay.
 Lemoine.
 Lero.
 Longchambon.
 Maïga (Mohamadiou Djibrilla).
 Marmonat.
 Marinabouret.
 Marrane.
 Marle (Henri).

Mauvais.
 Mercier (François).
 Merle (Faustin), A. N.
 Merle (Toussaint), Var.
 Mermét-Guyennat.
 Molinié.
 Monnet.
 Muller.
 Naime.
 Nicod.
 Mme Pacaut.
 Paquirissamy-poullé.
 Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thomé).
 Paumelle.
 Mme Pican.
 Pinton.
 Poincelot.
 Poirot (René).
 Pontille (Germain).
 Prevost.
 Primet.
 Mme Roche (Marie).
 Rosset.
 Rotinat.
 Roudel (Baptiste).
 Rouei.
 Rucart (Marc).
 Sablé.
 Saint-Cyr.
 Salvago.
 Sarrion.
 Satonnet.
 Sauer.
 Mme Saunier.
 Sauvertin.
 Teyssandier.
 Tubert (Général).
 Vergnole.
 Victor.
 Courrière.
 Mme Vigier.
 Vilhet.
 Vittori.
 Westphal.
 Willard (Marcel).
 Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ernest Pezet.
 Pfeiger.
 Poher.
 Poisson.
 Rausch (André).
 Rehault.
 Rochetcau.
 Rochette.
 Mme Rollin.
 Sempé.
 Siabas.
 Simard (René).

Simon.
 Tognard.
 Tromintin.
 Mlle Trinquier.
 Viefjeux.
 Vignard (Valentin-Pierre).
 Vouret.
 Youant.
 Walker (Maurice).
 Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Abel-Durand.
 Ascencio (Jean).
 Barré (Henri), Seine.
 Bechir Sow.
 Bendjelloul (Mohamed-Salah).
 Bène (Jean).
 Benkhellil (Abdesselem).
 Berthelot (Jean-Marie).
 Bocher.
 Boivin-Champeaux.
 Bonnefous (Raymond).
 Boyer (Max), Sarthe.
 Brettes.
 Brier.
 Marie Brossolette.
 Brunot.
 Carcassonne.
 Chambriand.
 Champeix.
 Charles-Cros.
 Charriet.
 Chataigner.
 Chochoy.
 Courrière.
 Gouteaux.
 Cozzano.
 Passaud.
 Delfortrie.
 Denvers.
 Dup.
 Doucouré (Amadou).
 Doumenc.
 Duchet.
 Mme Ehoué.
 Ferracci.
 Gautier (Julien).
 Gérard.
 Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
 Salomon Grumbach.
 Guénin.
 Gustave.
 Amédée Guy.
 Hauriou.
 Henry.
 Jouve (Paul).

Lafleur (Henri).
 Léonetti.
 Le Terrier.
 Mahdad.
 Masson (Hippolyte).
 M'Bodje (Mainadou).
 Minvielle.
 Molle (Marcel).
 Morel (Charles), Loire.
 Mostefaï (El-Hadi).
 N'Joya (Arouna).
 Okala (Charles).
 Ou Rabah (Abdelmadjid).
 Mme Oyon.
 Paget (Alfred).
 Pauly.
 Peschaud.
 Pialoux.
 Poirault (Emile).
 Pujol.
 Quessnot (Joseph).
 Quessot (Eugène).
 Racault.
 Renaison.
 Reverbori.
 Richard.
 Rogier.
 Romain.
 Roubert (Alex).
 Saadane.
 Saïah.
 Schiever.
 Serrure.
 Siat.
 Sid Cara.
 Socé (Ousmane).
 Soldani.
 Southon.
 Streiff.
 Thomas (Jean-Marie).
 Touré (Fodé Mamadou).
 Vanrullen.
 Verdeille.
 Mme Vialle.
 Viple.

N'ont pu prendre part au vote :

MM.
 Bézara.

Raherivelo.
 Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
 Bollaert (Emile).

Brizard.
 Paul-Boncour.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :
 M. Subbiah (Caïlacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Séro, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin : MM. Aguessou, Buffet (Henri), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Fournier, Gargominy, Jarré et Menu, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du jeudi 7 août 1947.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à étendre aux assurés sociaux atteints de longue maladie antérieurement au 1^{er} janvier 1946 le bénéfice des dispositions des articles 32 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles. (N° 522, année 1947. — M. , rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à faire bénéficier les grands invalides, titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945, des avantages accordés aux invalides du travail par l'article 56, paragraphe 3, de ladite ordonnance. (N° 523, année 1947. — M. , rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales. (N° 524, année 1947. — M. , rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport de la commission nommée le 6 mai 1947, chargée d'examiner des demandes en autorisation de poursuites : 1° contre deux conseillers de la République ; 2° contre un conseiller de la République. (N° 242, 290 et 493, année 1947. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix. (N° 322 et 459, année 1947. — M. Gargominy, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique. (N° 450 et 516, année 1947. — M. Paul Duclercq, rapporteur, et n° , année 1947, avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (N° 513 et 519, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Georges Lacaze, jusques et y compris M. Léonetti.

Tribunes. — Depuis M. Lero, jusques et y compris M. Charles Okala.